

Commission de statistique

document de référence

Trente-huitième session

27 février - 2 mars 2007

Point 3 (b) de l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>

**Points pour discussion et décision : recensements de la population et du logement**

**Principes et recommandations de l'Organisation des Nations Unies concernant les recensements de la population et de l'habitat, deuxième révision**

*(extrait : 2<sup>e</sup> Partie: sujets à étudier dans les recensements de la population et de l'habitat)*

Soumis par le groupe d'experts des Nations Unies sur le programme mondial de recensements de la population et du logement de 2010

---

<sup>1</sup> E/CN.3/2007/1.

Version préliminaire

**Principes et  
recommandations  
concernant les  
recensements de la  
population et de  
l'habitat**

Deuxième Révision



Nations Unies

## **2è Partie: Sujets à étudier dans les recensements de la population et de l'habitat**

### **VI. Sujets à étudier lors des recensements de la population**

#### **A. Les facteurs qui déterminent le choix des sujets**

2.1. Les sujets à traiter par le recensement (c'est-à-dire les matières pour lesquelles des informations doivent être recueillies pour chaque individu) doivent être déterminés en tenant compte de manière équilibrée du (ou des) besoin(s) de l'ensemble général des utilisateurs des résultats au niveau du pays; (b) de l'atteinte d'un degré maximum de comparabilité des statistiques au plan international, tant au niveau des régions qu'au niveau mondial; (c) de la bonne volonté probable et de la capacité des personnes interrogées à fournir des renseignements adéquats sur ces sujets et (d) de toutes les ressources disponibles au niveau national pour mener à bien le recensement. Cette prise en compte équilibrée devra intégrer les avantages et les limites d'autres méthodes de collecte des données sur un sujet défini dans le contexte d'un programme national intégré de collecte des statistiques démographiques et socio-économiques relatives.

2.2. Le choix des sujets devra tenir compte de l'utilité de la continuité historique en permettant de comparer des changements sur une période donnée. Il faut toutefois éviter de recueillir des informations qui seraient devenues inutiles sous prétexte qu'elles étaient systématiquement recueillies auparavant, tout en gardant à l'esprit les évolutions du contexte socio-économique du pays. Il devient donc nécessaire, en symbiose avec l'ensemble général des utilisateurs des données du recensement, de réviser régulièrement les sujets étudiés par tradition et de réévaluer les besoins des séries auxquelles elles contribuent, particulièrement au vu des nouveaux besoins en données et des sources alternatives de renseignements qui auraient été entre-temps rendues disponibles pour étudier des sujets qui étaient jusqu'à présent couverts par le recensement démographique. Chacun des quatre facteurs qui interviennent dans la décision finale relative au contenu du recensement est repris brièvement dans les paragraphes suivants.

##### **1. Priorité aux besoins nationaux**

2.3. La plus grande importance doit être accordée au fait que les recensements de la population doivent être conçus de manière à répondre aux besoins nationaux. L'éventail complet des applications nationales (liées, par exemple, à la politique, à l'administration et à la recherche) et des utilisateurs nationaux (par exemple, des administrations nationales et locales, du secteur privé, des enseignants et des autres chercheurs) doit être pris en compte lors de la définition des besoins de données nationales par rapport aux données du recensement de la population. La décision de chaque pays concernant les sujets à étudier doit procéder d'une appréciation équilibrée entre l'urgence des données nécessaires et la possibilité d'obtenir ces informations, de manière au moins autant fiable, par d'autres sources. Les recommandations en matière de recensements internationaux et régionaux peuvent contribuer à cette appréciation en donnant des informations sur les sujets traditionnels de recensement et sur les définitions et concepts afférents, à la lumière d'une vaste expérience en matière de recensements nationaux.

##### **2. L'importance de la comparabilité internationale**

2.4. Le désir d'assurer la comparabilité régionale et internationale joue, également, un rôle prépondérant dans le choix et la formulation des sujets pour le programme du recensement. Les objectifs nationaux et internationaux sont généralement compatibles. Cependant, vu que les recommandations internationales, basées sur une vaste étude des expériences et des pratiques nationales, concernent des définitions et des méthodes qui ont répondu avec succès aux besoins généraux des nations dans un grand nombre de contextes différents. En outre, l'analyse des données d'un recensement à vocation nationale est souvent favorisée si, grâce à l'utilisation des recommandations internationales, les données peuvent être comparées avec celles d'autres pays en se basant sur des notions, définitions et classifications cohérentes.

2.5. Si la situation particulière d'un pays exige des dérogations par rapports aux normes internationales, tout doit être entrepris pour expliquer ces dérogations dans les publications du recensement et pour indiquer la manière d'adapter la présentation nationale aux normes internationales.

### **3. La pertinence des sujets**

2.6. Les sujets étudiés doivent, par nature, favoriser la coopération des personnes interrogées et leur permettre d'y répondre de manière adéquate. Il convient donc d'éviter les sujets susceptibles de susciter la peur, de réveiller des superstitions ou des préjugés régionaux, ainsi que les questions trop complexes ou difficiles pour la personne interrogée moyenne dans le cadre d'un recensement de la population. Le libellé exact de chaque question nécessaire à l'obtention de la réponse la plus fiable possible dépendra, par nécessité, des spécificités nationales et devra faire l'objet d'un test préalable au recensement.

### **4. Les ressources disponibles**

2.7. Les sujets doivent être choisis en tenant soigneusement compte de toutes les ressources disponibles pour le recensement. La collecte précise et efficace des données sur un nombre limité de sujets, rapidement suivie de leur encodage et de leur publication est plus utile que la collecte de données sur un trop grand nombre de sujets qui ne peuvent être efficacement étudiés, traités puis publiés de manière raisonnable en termes de délais, de fiabilité et de coûts. Outre la comparaison des données requises et des ressources disponibles, plusieurs facteurs supplémentaires seront intégrés dans la décision, ainsi que la mesure dans laquelle les questions peuvent être préalablement encodées.

## **B. Liste des sujets**

2.8. La liste des sujets concernés par ces recommandations générales pour les recensements de la population est basée sur l'expérience internationale et régionale des recensements, acquise au cours des dernières décennies. Elle reprend des sujets qui correspondent, hormis quelques modifications mineures, à ceux énoncés dans les précédentes recommandations des Nations Unies en matière de recensement de la population<sup>2</sup>, auxquels s'ajoute un sujet sur l'agriculture, les populations indigènes, le travail non conventionnel, les causes de mortalité dans les catégories générales et de mortalité des enfants nés vivants au cours des douze derniers mois.

2.9. Il convient de préciser qu'aucun pays ne devrait chercher à couvrir tous les sujets repris dans la liste des sujets démographiques. Au contraire, les pays doivent sélectionner les sujets à traiter en fonction des principes énoncés aux paragraphes 2.1-2.7 précités, sans oublier les recommandations régionales actuelles relatives aux sujets de recensement. En ce qui concerne l'utilisation des classements des différents sujets présentés dans cette partie des "*Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*", il convient de souligner que tous les niveaux de classification, à un ou à deux chiffres, sont recommandés, tandis que les niveaux de classification à trois chiffres sont inclus à des fins d'illustration et d'orientation.

2.10. L'expérience des recensements, par son évolution au cours des dernières décennies, au niveau international et au niveau régional, démontre qu'une série de sujets fait l'objet d'un très large consensus tant sur leur importance que sur la faisabilité de la collecte des données les concernant lors d'un recensement. Les données relatives à cet ensemble de sujets, susceptibles de poser des difficultés en termes de collecte et de traitement des données, seront d'autant mieux recueillies si elles s'appliquent à un seul échantillon de la population. Des exceptions à ce consensus apparaissent, à un extrême, parmi les pays dotés des outils statistiques les plus performants, là où des données fiables sont déjà disponibles hors recensement pour une série de sujets répertoriés, y compris pour certains sujets fondamentaux; et, à l'autre

---

<sup>2</sup> Principes et Recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat (Publication des Nations Unies, Numéro de vente :F.98.XVII.8), Nations Unies, New York, 1998.

extrême, parmi les pays où les opportunités de recueillir des données sont limitées et où il est pressenti que les possibilités offertes par le recensement doivent être mises à profit pour étudier des sujets qui, en de meilleures circonstances, pourraient être mieux étudiés par d'autres méthodes de collecte d'informations.

2.11. Bien que la série de sujets concernés par ces recommandations soit quasi exhaustive en termes de sujets généralement considérés pertinents pour être inclus dans un recensement de la population, on reconnaît également qu'un petit nombre de pays peut estimer qu'il est nécessaire d'y ajouter un ou plusieurs sujets supplémentaires qui présentent un intérêt particulier au niveau national ou local. En tout état de cause, avant de prendre la décision définitive d'inclure des sujets supplémentaires de ce type, il convient d'en étudier soigneusement le caractère opportun.

2.12. Dans le but d'aider les pays à utiliser la présente publication et à définir leurs propres priorités, des listes de sujets recommandés sur la population sont résumées au paragraphe 2.16, comprenant les sujets fondamentaux qui sont repris en caractères gras. Ces sujets fondamentaux correspondent à ceux qui étaient repris au titre de "sujets prioritaires" dans la majorité des recommandations régionales pour les recensements des dernières décennies.

2.13. Les sujets repris au paragraphe 2.16 sont regroupés sous neuf titres: "Caractéristiques des migrations géographiques et intérieures", "Migration internationale", "Caractéristiques du ménage", "Caractéristiques du ménage et de la famille", "Caractéristiques sociodémographiques", "Fécondité et mortalité", "Caractéristiques de l'enseignement", "Caractéristiques économiques", "Caractéristiques du handicap" et "Agriculture".

2.14. Sous chaque titre, une distinction est faite entre les sujets pour lesquels la collecte d'informations est directe (ceux qui apparaissent dans le programme du recensement ou dans le questionnaire) et les sujets dérivés. Les premiers sont ceux pour lesquels des données sont recueillies par article spécifique du recensement. Bien que les données concernant les sujets dérivés émanent également d'informations incluses dans le questionnaire, elles ne proviennent pas nécessairement de réponses à des questions spécifiques. "Population totale", par exemple, est déduite d'un comptage des personnes inscrites sur les questionnaires en tant que personnes présentes ou résidentes dans chaque unité géographique. Ces sujets dérivés seraient sans doute mieux définis en tant que résultats de tableaux, mais ils sont repris en tant que sujets pour mieux illustrer le fait que le questionnaire doit révéler ces renseignements d'une quelconque manière.

2.15. Les numéros de paragraphe repris entre parenthèses après chaque entrée au paragraphe 2.16 font référence, soit aux paragraphes dans lesquels le groupe de sujets est abordé intégralement dans la section D ci-dessous, soit aux paragraphes dans lesquels la définition et les spécifications de sujets individuels sont abordés.

2.16. Les sujets fondamentaux apparaissent en caractères gras dans la liste des sujets de recensement de population suivante.

## Liste des sujets de recensement de la population

### 1. Caractéristiques des migrations géographiques et intérieures (par. 2.44 à 2.88)

- (a) **Lieu de résidence habituelle** (par. 2.46 à 2.51) ■
- (b) **Lieu de présence au moment du recensement** (par. 2.52 à 2.56) ■
- (c) **Lieu de naissance** (par. 2.57 à 2.63) ■
- (d) **Durée de la résidence** (par. 2.64 à 2.66) ■
- (e) **Lieu de la résidence antérieure** (par. 2.67 à 2.68) ■
- (f) **Lieu de la résidence à une date précise dans le passé** (par. 2.69 à 2.70) ■

- (g) **Population totale** (par. 2.71 à 2.77))
- (h) **Localité** (par. 2.78 à 2.80)
- (i) **Urbain / Rural** (par. 2.81 à 2.88)

## 2. Caractéristiques de migration internationale (par. 2.325 à 2.340)

- (a) **Pays de naissance** (par. 2.329 à 2.330)
- (b) **Nationalité** (par. 2.331 à 2.336)
- (c) **Année ou période d'arrivée** (par. 2.337 à 2.340)

## 3. Caractéristiques du ménage et de la famille (par. 2.89 à 2.114)

- (a) **Lien de parenté avec le chef de famille ou avec une autre personne de référence du ménage** (par. 2.96 à 2.105)
- (b) **Composition du ménage et de la famille** (par. 2.106 à 2.113)
- (c) **Etat du ménage et de la famille** (par.2.114)

## 4. Caractéristiques sociodémographiques (par. 2.115 à 2.146)

- (a) **Sexe** (par. 2.116)
- (b) **Age** (par. 2.117 à 2.125)
- (c) **Etat matrimonial** (par. 2.126 à 2.133)
- (d) **Religion** (par. 2.134 à 2.136)
- (e) **Langue** (par. 2.137 à 2.140)
- (f) **Appartenance ethnique** (par. 2.141 à 2.143)
- (g) **Peuples indigènes** (par. 2.144 à 2.146)

## 5. Fécondité et mortalité (par. 2.147 à 2.175)

- (a) **Enfants nés jusqu'à présent** (par. 2.156 à 2.161)
- (b) **Enfants vivants** (par. 2.162 à 2.163)
- (c) **Date de naissance du dernier enfant né vivant** (par. 2.164 à 2.166)
- (d) **Age, date ou durée du premier mariage** (par. 2.167)
- (e) **Age de la mère à la naissance du premier enfant né vivant** (par. 2.168)
- (f) **Décès dans le ménage au cours des 12 derniers mois** (par. 2.169 à 2.172)
- (g) **Orphelin(e) de père ou de mère** (par. 2.173 à 2.175)
- (h) **Naissances au cours des 12 derniers mois** (par. 2.164)
- (i) **Décès d'enfants nés au cours des 12 derniers mois** (2.164)

## 6. Caractéristiques de l'enseignement (par. 2.176 à 2.206)

- (a) **Aptitude à lire et écrire** (par. 2.176 à 2.182) ■
- (b) **Fréquentation scolaire** (par. 2.185 à 2.190) ■
- (c) **Niveau de formation** (par. 2.191 à 2.198) ■
- (d) **Domaine d'étude et diplômes obtenues** (par. 2.199 à 2.206) ◇

## 7. Caractéristiques économiques (par. 2.207 à 2.323)

- (c) **Statut d'activité économique** (paras. 2.216-2.274) ■
- (e) **Profession** (paras. 2.275-2.279) ■
- (f) **Secteur d'activité** (paras. 2.280-2.283) ■
- (g) **Statut** (paras. 2.284-2.295) ■
- (h) **Temps travaillé** (paras. 2.296-2.303) ◇
- (j) **Revenu** (paras. 2.304-2.308) ◇
- (k) **Institutional sector of employment** (paras. 2.309-2.310) ◇
- (l) **L'emploi dans le secteur non conventionnel** (paras. 2.311-2.315) ◇
- (m) **L'emploi non conventionnel** (paras. 2.316-2.319) ◇
- (n) **Le lieu de travail** (paras. 2.320-2.323) ◇

## 8. Caractéristiques du handicap (par. 2.341 à 2.370)

- Statut du (des) handicap (s)** (par. 2.342 à 2.343) ■

## 9. Agriculture (par. 2.371 à 2.380)

### Legend:

- - Sujet fondamental, collecté directement
- – Sujet fondamental, dérivé
- ◇ – Sujet complémentaire

## C. Comptage de la population

2.17. L'objectif principal du recensement de la population consiste à fournir une base fiable au comptage précis d'une population à un moment donné. Le comptage précis de la population est indispensable à la planification efficace et à la provision des services, à la distribution des ressources, ainsi qu'à la définition des découpages nécessaires à la mise en œuvre de la représentation électorale et politique.

2.18. Les pays sont principalement intéressés par le comptage et la répartition des résidents habituels car le lieu de résidence habituelle est, en général, le meilleur indicateur de l'endroit où les personnes demandent et consomment des services, ce qui fait du comptage des résidents habituels l'indicateur le plus fiable en termes de planification et de politique.

2.19. Certains pays complètent le comptage de la population de leur recensement par des informations venant d'autres sources, telles que celles des résidents habituels se trouvant temporairement en dehors du territoire national lors du recensement, pour établir des estimations sur la population. D'autres pays s'appuient uniquement sur le comptage de la population issu du recensement de la population.

2.20. Les informations concernant chaque personne peuvent être recueillies et intégrées au questionnaire de recensement, soit sur la base du lieu de présence de la personne le jour du recensement, soit sur la base de son lieu de résidence habituelle.

2.21. Les recensements de la population peuvent être effectués sur la base de la population présente, de la population résidente habituelle ou de la population liée aux services. Le choix du type de comptage de population requis dépendra du contexte national et certains pays devront en choisir plusieurs. Les informations recueillies sur chaque personne par le recensement doivent permettre le(s) comptage(s) de la population requis.

2.22. Le but du recensement est d'assurer une couverture complète, sans doublons, de la population. En pratique, les pays doivent faire face à une série d'entraves au comptage organisé selon le mode choisi (lieu de présence lors du jour du recensement ou lieu de résidence habituelle) et à produire le(s) comptage(s) de la population nécessaire(s). Nombre de ces entraves sont liées aux groupes de population difficilement dénombrables et aux personnes dont le lieu de résidence habituelle est difficile à définir.

2.23. Lors de la mise au point des stratégies de dénombrement de la population et de la collecte des informations destinées à soutenir les comptages de la population nécessaires, il est important de se conformer aux normes prévues pour les statistiques en matière de migration internationale telles que décrites aux paragraphes 2.325 à 2.328.

### **1. Le comptage de la population présente**

2.24. Le comptage de la population présente est la forme la plus simple de comptage à partir d'un recensement. Les individus sont comptés à l'endroit où ils se trouvent lors du dénombrement, généralement au logement où ils passent la nuit du recensement. Les résidents étrangers qui se trouvent dans le pays lors du recensement seront inclus et les résidents habituels du pays qui sont absents à ce moment-là seront exclus du comptage. Le comptage de la population présente peut être associé à des informations sur les flux migratoires pour générer une estimation de la population résidente nationale d'un pays.

2.25. Le comptage de la population présente évite les complications liées à l'application de la notion de lieu de résidence habituelle, et peut réduire l'incidence du double comptage ou des personnes manquantes par rapport au recensement. Outre les avantages liés à sa simplicité, le comptage de la population présente est moins coûteux du fait que le recensement ne doit pas recueillir d'informations supplémentaires sur les résidents habituels qui ne sont pas à leur résidence habituelle à ce moment-là.

2.26. Le principal désavantage du comptage de la population présente est qu'il ne fournit pas un comptage exhaustif des résidents habituels et peut ne pas refléter la véritable répartition géographique des résidents habituels recherchée à des fins de planification et de politique efficaces.

2.27. Le comptage de la population présente peut constituer une bonne solution alternative pour le comptage et la répartition des résidents habituels, en particulier si la quasi-totalité de la population se trouve à son lieu de résidence habituelle lors du recensement, ou si les caractéristiques des répondants sont fort similaires à celles des résidents habituels. Toutefois, dans de nombreux pays, étant donné qu'un grand nombre de personnes ne se trouvent pas à leur résidence habituelle lors du recensement, et que les caractéristiques des résidents habituels absents diffèrent de celles des non-résidents présents, le comptage de la population présente ne s'avère pas un bon relais pour le comptage des résidents habituels. Les importants flux saisonniers de personnes dus aux conditions météorologiques, aux vacances et à d'autres facteurs peuvent amplifier ce problème. La capacité à produire des informations précises concernant les familles et les ménages est d'autant réduite que des personnes ne sont pas comptées avec leur famille ou avec leur ménage.

2.28. La production du comptage de la population présente dépend des informations nécessaires concernant toutes les personnes présentes, et de l'adresse où elles sont répertoriées. Il est également très

utile de recueillir des informations permettant d'identifier les personnes présentes qui ne se trouvent pas à leur lieu de résidence habituelle, et sur celles qui ne sont pas des résidents habituels du pays.

2.29. Idéalement, le comptage de la population présente doit comprendre tous les groupes difficilement dénombrables tels que ceux décrits en 4, à l'exception des catégories (b) et (e) et le cas échéant (g). Pour certains de ces groupes, la notion de "moment du recensement" pourrait devoir être étendue pour permettre le déroulement du dénombrement. La collecte basée sur le lieu du dénombrement, peut, dans ces situations, accroître le risque d'un comptage trop élevé ou trop faible. Les personnes qui se trouvent en différents lieux lors de cette période étendue pourraient être comptées en plus d'un lieu ou, à l'inverse, ne pas être comptées du tout.

## **2. Le comptage de la population résidente habituelle**

2.30. Un nombre croissant de pays optent pour le comptage de la population résidente habituelle, lequel offre de meilleurs renseignements à des fins de planification et de politique axées sur la demande de services, les ménages, les familles et les migrations intérieures.

2.31. Le comptage de la population résidente habituelle revient à compter tous les résidents habituels d'un pays lors du recensement. Bien que des pays déterminent la définition de résident habituel en fonction de leur propre contexte, il est recommandé que la définition du résident habituel et du lieu de résidence habituelle soit soumise à l'application de la définition reprise au par. 1.411. Les résidents habituels peuvent avoir la nationalité, ou ne pas l'avoir, et peuvent également comprendre des personnes sans papiers, des demandeurs d'asile ou des réfugiés. Les résidents habituels peuvent aussi comprendre des étrangers qui résident ou ont l'intention de résider de manière permanente sur le territoire, soit pendant la majeure partie des 12 derniers mois, soit depuis 12 mois, voire davantage, selon la définition du lieu de résidence habituelle adoptée par le pays. Les personnes qui peuvent se considérer comme résidents habituels d'un pays par la nationalité ou par des liens de famille, mais qui sont absents du pays soit pendant la majeure partie des 12 derniers mois, soit depuis 12 mois, voire davantage, selon la définition adoptée, devraient être exclus du comptage. À l'inverse, les personnes qui sont normalement résidentes au pays mais qui sont temporairement absentes devraient être incluses dans la population résidente habituelle. Les pays qui, pour des raisons qui leur sont propres, appliquent une définition différente du résident habituel devraient produire un comptage de la population résidente habituelle en utilisant la définition des 12 mois recommandée à des fins de comparabilité des statistiques internationales.

2.32. Le comptage de la population résidente habituelle fournit un meilleur comptage de la population permanente d'un pays à des fins de planification à long terme et de politique, ainsi qu'une meilleure répartition de la population résidant sur le territoire à des fins de planification et de fourniture de services à l'échelle régionale.

2.33. Le comptage des résidents habituels peut être basé, pour le dénombrement de la population, soit sur le mode du 'lieu de présence', soit sur le mode du 'lieu de résidence habituelle', tels que décrit aux paragraphes 1.411 à 1.420.

2.34. Idéalement, le comptage de la population résidente habituelle devrait comprendre tous les groupes difficilement dénombrables énoncés en 4, à l'exception des catégories (c) et (e).

2.35. Pour produire un comptage de la population résidente habituelle, des renseignements sont requis sur tous les résidents habituels, ainsi que sur l'adresse de leur lieu de résidence habituelle. Si le recensement est effectué selon le mode du lieu de présence lors du recensement, alors les renseignements recueillis doivent permettre de distinguer clairement les personnes dénombrées à leur lieu de résidence habituelle, les résidents habituels qui se trouvaient ailleurs lors du recensement et les personnes présentes qui résident habituellement ailleurs. Des renseignements devraient également être recueillis pour identifier les personnes qui ne sont pas des résidents habituels du pays. Si le recensement est effectué selon le mode du lieu de résidence habituelle, alors des renseignements doivent être recueillis pour tous les résidents habituels à leur lieu de résidence habituelle, qu'ils soient présents ou non lors du recensement, de manière à garantir un comptage exhaustif.

2.36. Il existe des écueils à l'obtention des renseignements de la part des résidents habituels qui sont absents du pays lors du recensement, en particulier lorsque aucune autre personne n'est présente lors du recensement pour fournir des renseignements à propos de ces personnes. Des estimations sur le nombre et les caractéristiques de ces résidents habituels non répertoriés par le recensement seront utilisées par certains pays pour compléter le comptage de la population recensée.

2.37. Il peut s'avérer difficile d'appliquer la notion de résident habituel si une personne peut être considérée comme ayant plus d'un seul lieu de résidence habituelle, parfois dans des pays distincts. Il y a aussi les personnes qui ne considèrent pas avoir de lieu de résidence habituelle, comme les nomades et les personnes sans papiers. Les pays doivent mettre en œuvre un *modus operandi* approprié lorsqu'il est difficile de déterminer si une personne est un résident habituel du pays ou lorsque le lieu de résidence habituelle de la personne sur le territoire n'est pas facile à déterminer.

### **3. Le comptage de la population liée aux services**

2.38. Le comptage de la population liée aux services peut s'avérer nécessaire si le comptage de la population présente ou le comptage de la population résidente habituelle ne reflète pas fidèlement la demande ou la fourniture de services dans un pays ou dans une région spécifique. Le comptage de la population liée aux services est pertinent lorsqu'une proportion significative de la population qui fournit ou utilise des services dans une zone géographique sans y avoir son lieu de résidence habituelle. Les types de comptage de la population liée aux services incluent: les populations diurnes, les populations actives et les populations de visiteurs. Certains pays peuvent aussi être intéressés par les populations liées aux services étrangères, composées de résidents étrangers qui franchissent régulièrement la frontière pour fournir ou consommer des services. Ceci est particulièrement important pour la planification et la fourniture des services de transport.

2.39. Le comptage de la population liée aux services peut inclure une partie ou tous les groupes difficilement dénombrables en fonction du type de population liée aux services nécessaire. Par exemple, les populations liées aux services diurnes peuvent comprendre des civils étrangers qui franchissent quotidiennement la frontière pour fournir ou consommer des services au pays.

2.40. Afin de produire un comptage de la population liée aux services, outre l'estimation du nombre de résidents habituels, des renseignements sont demandés quant aux lieux où ces personnes fournissent ou demandent des services. Pour les populations saisonnières (en vacances ou en séjour), des renseignements sont nécessaires quant à la destination et au calendrier des villégiatures saisonnières. Certains pays produisent des comptages de la population liée aux services en ajoutant au comptage de la population présente ou de la population des résidents habituels des renseignements provenant d'autres sources telles que les hôtels ou les lieux de vacances pour identifier les populations de visiteurs. Par ailleurs, des renseignements supplémentaires peuvent être recueillis par le recensement.

### **4. Les groupes difficilement dénombrables**

2.41. Les groupes difficilement dénombrables suivants sont pertinents pour l'élaboration de tout comptage de population:

(a) *Les nomades et les personnes vivant dans des zones d'accès difficile.* La prise de contact avec ces groupes pour les dénombrer peut s'avérer difficile, en particulier dans le cadre d'un comptage ponctuel. Le dénombrement peut devoir être effectué à une autre date, sur une plus longue période, ou en recourant à d'autres méthodes qui permettent la prise de contact avec ces groupes. Par exemple, certains pays pourraient envisager de demander l'assistance des fournisseurs de services à ces groupes afin de les dénombrer. Les flux saisonniers peuvent être identifiés préalablement et ces informations peuvent être utilisées par les agents recenseurs pour établir le contact. La planification et la concertation sont nécessaires, en particulier avec des membres influents de ces groupes, en préalable au recensement de manière à organiser leur dénombrement. Une campagne de communication qui vante les bénéfices du

recensement et qui incite les responsables à soutenir le recensement peut contribuer à sa couverture. La sensibilité aux caractéristiques culturelles propres à ces groupes spécifiques doit également être prise en compte dans l'élaboration des stratégies de dénombrement.

(b) *Les résidents civils temporairement absents du pays.* Etant donné que ces personnes seront absentes du pays lors du recensement, elles seront exclues du comptage de la population présente. Les pays peuvent obtenir des renseignements sur ces personnes par l'intermédiaire du membre d'une autre famille ou ménage présent lors du recensement, mais lorsqu'une famille ou ménage entier est hors du pays lors du recensement, il peut s'avérer impossible de recueillir des renseignements sur ces personnes pour le recensement. Des estimations concernant les résidents habituels temporairement absents du pays, élaborées à partir d'autres sources d'informations peuvent s'avérer nécessaires pour produire des estimations fiables des résidents habituels dans une optique de planification et de politique.

(c) *Les civils étrangers qui ne franchissent pas la frontière quotidiennement et qui se trouvent dans le pays temporairement, y compris les personnes sans papiers ou en transit sur des navires à quai lors du recensement.* Ces groupes peuvent se trouver dans le pays lors du recensement et faire donc partie du comptage de la population présente. Il est important d'inclure ces groupes dans le comptage de la population si leur demande de services doit être prise en compte à des fins de planification et de mise en œuvre de la politique. Toutefois, ces groupes peuvent préférer ne pas être comptés, soit par peur des conséquences du comptage, soit parce qu'ils ne se considèrent pas comme faisant partie de la population du pays. Les langues et la communication peuvent représenter des obstacles. Les pays doivent élaborer des stratégies adaptées à leur contexte pour inclure ces groupes dans leurs dénombrements.

(d) *Les réfugiés.* Les populations de réfugiés dans des camps devraient être comptées et leurs chiffres présentés séparément, de manière à permettre le calcul de la population du pays à l'exclusion des réfugiés, lorsque ce comptage de la population est requis à des fins non démographiques.

(e) *Les personnels militaire, naval et diplomatique et leurs familles basés en dehors du pays et les personnels militaire, naval et diplomatique étrangers et leurs familles situés dans le pays.* Hormis les difficultés mentionnées en (b) et (c) qui sont communes aux groupes absents de leur propre pays, le dénombrement de ces groupes est réglementé par les dispositions protocolaires diplomatiques. Les comptages détaillés et les caractéristiques de ces groupes peuvent être considérés comme des matières sensibles du point de vue de la sécurité dans certains pays. Les comptages de ces groupes peuvent être disponibles dans des registres administratifs.

(f) *Les civils étrangers qui franchissent quotidiennement la frontière pour travailler dans le pays.* Ce groupe devrait être exclu du comptage de la population des résidents habituels. La pratique de comptage de ces personnes en fonction du lieu où ils passent la nuit du recensement dissipe bon nombre d'ambiguïtés et réduit les éventuels doublons. La difficulté consiste alors à les intégrer dans une population liée aux services lorsque le pays souhaite prendre ce groupe en compte dans l'élaboration de sa politique et dans la fourniture des services de planification.

(g) *Les résidents civils qui franchissent quotidiennement la frontière pour aller travailler dans un autre pays.* Ces personnes sont des résidents habituels du pays et doivent être incluses dans le comptage de la population.

(h) *Le personnel de la marine marchande et les marins pêcheurs résidant dans le pays mais qui se trouvent en mer lors du recensement (y compris les personnes qui n'ont pour seule résidence que leurs quartiers de bord).* L'identification des navires en mer lors du recensement peut poser des difficultés, c'est pourquoi les pays devront élaborer des stratégies permettant d'inclure ces groupes dans le comptage de la population, par exemple, en remettant des formulaires du recensement à ce groupe avant que leurs navires ne prennent la mer ou en procédant au dénombrement des équipages avant la période du recensement.

## **5. Les sous-groupes de population qui nécessitent un comptage**

2.42. Certains comptages précis de la population, utilisés pour la planification efficace et la fourniture de services, la distribution des ressources, le découpage électoral, la mise en œuvre de politiques ainsi que la conception et l'analyse des études sur les ménages, sont aussi utilisés pour différents sous-groupes de la population d'un pays. Ces sous-groupes sont en général basés sur des critères d'âge, de sexe et de situation géographique. Il peut aussi s'avérer nécessaire d'identifier d'autres populations telles que les populations scolaire, active, indigène ou défavorisée de manière à mener une politique mieux orientée et à fournir des services mieux ciblés. Une série de caractéristiques sera exigée pour identifier ces populations et ces sous-groupes de population, en fonction des services visés, des ressources à distribuer, etc. Les besoins des comptages de population pour des sous-groupes spécifiques détermineront la teneur des questions posées dans le recensement.

## **D. Définitions et spécifications des sujets**

2.43. Ce chapitre contient les définitions et spécifications recommandées pour tous les sujets présentés dans l'ordre où ils apparaissent au paragraphe 2.16 ci-dessus. Il est important que les données du recensement soient assorties des définitions utilisées lors du déroulement du recensement. Il est également important que tout changement apporté aux définitions depuis le recensement précédent soit indiqué et, si possible, accompagné des estimations de l'incidence de ces changements sur les données concernées, de manière à s'assurer que leurs utilisateurs ne considèrent pas les évolutions réelles sur une période donnée comme des variations dues à des changements de définitions.

### **1. Caractéristiques des migrations géographiques et intérieures**

2.44. Il convient de noter que les sujets "lieu de résidence habituelle" et "lieu de présence au moment du recensement" peuvent être considérés comme interchangeable pour les pays qui ne disposent pas des ressources nécessaires à l'étude des deux sujets dans le cadre d'un recensement traditionnel. Certains pays souhaiteront quant à eux explorer ces deux sujets dans une finalité générale. Les relations entre ces deux sujets et leur interaction a posteriori avec le sujet "lieu du dénombrement" sont énoncées au chapitre IV (cf. par. 1.411 à 1.423).

2.45. Il est recommandé aux pays qui s'attachent seulement au "lieu de présence au moment du recensement" à des fins générales d'obtenir également des renseignements sur le "lieu de résidence habituelle" pour toutes les personnes qui ne résident pas habituellement dans le ménage où elles furent dénombrées, de manière à les utiliser conjointement aux informations du "lieu de naissance", "durée de la résidence", "lieu de la résidence antérieure" et/ou "lieu de résidence à une date spécifique dans le passé" pour déterminer leur statut de migration intérieure. Si, lors de la compilation des données de la population par unité géographique, des personnes sont affectées au lieu où elles étaient présentes lors du recensement, les renseignements sur les quatre caractéristiques de migration précitées perdraient toute pertinence pour des personnes qui se trouvaient simplement en visite ou de passage au lieu où elles ont été recensées. Étant donné que ces personnes doivent systématiquement être identifiées au niveau du questionnaire comme des non-résidents pour leur éviter d'être répertoriées comme des immigrants récents, une question peut leur être simplement posée concernant leur lieu de résidence habituelle, ce qui permettra d'inclure toute la population dans la mise en tableau des caractéristiques des migrations intérieures.

#### **(a) Lieu de résidence habituelle (sujet fondamental)**

##### **Tabulation recommandées: tableaux portant sur toute la population**

2.46. Les informations sur le nombre de personnes résidentes habituellement dans une zone sont fondamentales pour une prise de décision aussi éclairée que possible concernant cette zone, qu'il s'agisse d'un pays, d'une agglomération urbaine ou d'une division administrative. Le nombre de résidents détermine les niveaux de la plupart des services nécessaires dans une zone.

2.47. Le lieu de résidence habituelle peut être identique ou différent du lieu où la personne dénombrée était présente lors du recensement et/ou de son domicile légal. Pour une définition du lieu de résidence habituelle, cf. para. 1.411.

2.48. Bien que la plupart des personnes n'éprouvent aucune difficulté à donner leur lieu de résidence habituelle, certains cas particuliers sont voués à générer une relative confusion dans la mesure où des personnes peuvent avoir plus d'une résidence. Ces cas pourraient inclure des personnes qui utilisent deux résidences ou plus, des étudiants vivant en pensionnat, des membres des forces armées vivant en caserne tout en gardant leurs quartiers privés hors de leur caserne et des personnes qui ne dorment pas chez elles pendant la semaine de travail, mais qui rentrent à la maison pour plusieurs jours à la fin de chaque semaine (cf. aussi par. 1.412). Dans certaines autres circonstances, le fait de demander à la personne ses projets pour le futur peut aider à déterminer son lieu de résidence habituelle.

2.49. Des problèmes peuvent également surgir avec des personnes résidant depuis quelque temps là où elles sont dénombrées, peut-être depuis plus de la moitié des derniers 12 mois, mais qui ne se considèrent pas comme résidents de ce lieu car elles ont l'intention de retourner à leur résidence précédente dans l'avenir, et également avec des personnes qui ont quitté le territoire temporairement mais dont le retour n'est pas attendu avant 12 mois au moins depuis leur départ. Dans ces cas de figure, des périodes clairement délimitées de présence, ou d'absence, d'un lieu spécifique doivent être basées sur la limite des 12 mois et utilisées pour déterminer si la personne réside, ou ne réside pas, habituellement à cet endroit-là.

2.50. Si chaque personne doit être enregistrée dans le questionnaire uniquement par rapport à son lieu de résidence habituelle, le sujet ne doit pas être étudié de manière distincte pour chaque personne car ces informations seront disponibles à partir des informations de localité entrées globalement dans le questionnaire.

2.51. Les informations concernant le lieu de la résidence habituelle devraient être recueillies de manière suffisamment détaillée pour permettre la mise en tableau en plus petites subdivisions géographiques prévues par le plan de tabulation et pour répondre aux exigences de la base de données dans la limite des coûts et des procédures d'exploitation qui permettent un encodage plus finement détaillé.

#### **(b) Lieu de présence au moment du recensement (Sujet fondamental)**

##### **Tabulations recommandées: tableaux portant sur toute la population**

2.52. Si le recensement a lieu sur la base du "lieu de comptage", ce sujet peut remplir certaines fonctions du lieu de résidence habituelle.

2.53. Le lieu de présence lors du recensement est, en théorie, l'endroit géographique auquel chaque personne était présente le jour du recensement, qu'il s'agisse, ou ne s'agisse pas, de son lieu de résidence habituelle. En pratique, cette notion s'applique généralement au lieu où la personne a passé la nuit la veille du recensement, car de nombreuses personnes qui apparaissent dans le questionnaire n'étaient pas présentes physiquement à l'endroit du dénombrement pendant la plus grande partie de la journée.

2.54. Comme mentionné au chapitre V (cf. par. 1.417 à 1.420), cette notion est parfois étirée pour comprendre la veille du jour du dénombrement réel dans les cas où le dénombrement s'étend sur une longue période et où des personnes sont susceptibles de ne pas fournir d'informations à partir d'un moment dans le passé. D'autres dérogations par rapport à la définition peuvent être nécessaires pour traiter des cas particuliers comme celui des personnes qui voyagent durant toute la nuit ou durant toute la journée du recensement ou comme celui des personnes qui ont travaillé durant toute la nuit.

2.55. Si chaque personne doit être enregistrée dans le questionnaire uniquement par rapport à son lieu de présence au moment du recensement, le sujet ne doit pas être étudié de manière distincte pour chaque personne, car ces informations seront disponibles à partir des informations de localité entrées globalement dans le questionnaire.

2.56. Des informations sur le lieu où chaque personne était présente devraient être recueillies de manière suffisamment détaillée pour permettre la mise en tableau en plus petites subdivisions géographiques prévues par le plan de tabulation et pour répondre aux exigences de la base de données.

### **(c) Lieu de naissance (Sujet fondamental)**

#### **Tabulation recommandée: 1.4**

2.57. Les informations concernant le lieu de naissance s'avèrent primordiales dans l'élaboration des politiques relevant de la migration et les aspects liés à l'offre de services aux migrants.

2.58. Le lieu de naissance est la division administrative où la personne est née, ou pour les personnes nées à l'étranger ; le pays de naissance. Pour les personnes nées dans le pays où se déroule le recensement (la population native), la notion de lieu de naissance fait généralement référence à la zone géographique du pays où leur mère résidait lors de leur naissance. Dans certains pays, cependant, le lieu de naissance des natifs est défini par la zone géographique réelle de la naissance. Chaque pays doit préciser la définition qu'il a appliquée au recensement.

2.59. La collecte des informations distinguant les natifs du pays et les personnes nées ailleurs (nées à l'étranger) s'avère nécessaire lors de toute enquête concernant le lieu de naissance. Même les pays dont la proportion de la population née à l'étranger est insignifiante - qui souhaitent par conséquent compiler seulement des informations sur le lieu de naissance de la population née au pays - doivent d'abord distinguer les natifs du pays et les personnes nées à l'étranger. C'est pourquoi il est recommandé de demander son lieu naissance à chaque personne. Pour obtenir de plus amples informations sur le pays de naissance de la population née à l'étranger, voir les paragraphes 2.329 à 2.336.

2.60. Les informations concernant le lieu de naissance de la population native sont en général utilisées à des fins d'enquête sur les migrations internes. Cependant, pour les pays récemment constitués à partir de divisions qui étaient auparavant distinctes, ce type d'informations peut être utile à l'évaluation de la taille relative des segments de population à partir de chacune de ces divisions et leur répartition à travers le pays.

2.61. A cette dernière fin, il suffit généralement de recueillir des informations au niveau de la division administrative principale (Etat, province ou département, par exemple) dont dépend le lieu de naissance. Si nécessaire, des informations plus détaillées sur la subdivision d'une localité précise peuvent être recueillies et utilisées pour obtenir un encodage plus détaillé de la division principale ou pour présenter les données de plus petites entités.

2.62. En ce qui concerne les études sur les migrations intérieures, les données concernant le lieu de naissance de la population native, s'agissant même des divisions administratives principales, ne sont pas adéquates en tant que telles. Si l'on veut appréhender les mouvements de population depuis la naissance, il est impératif de recueillir des informations au niveau de la plus petite zone géographique possible, en gardant à l'esprit que (a) les frontières des entités administratives telles que les villes ou d'autres divisions administratives sont susceptibles d'être modifiées au cours du temps, ce qui peut donner lieu à des ambiguïtés en termes de données rapportées; et (b) les coûts d'encodage des données ramenées à ces divisions plus petites peuvent s'avérer très onéreux, en particulier lorsqu'il existe de nombreuses divisions et que la population est très mobile. Pour pallier ce premier problème, dans la mesure du possible, les frontières nationales et infranationales doivent correspondre à celles en vigueur à l'époque du recensement. Les pays doivent résoudre le second problème en fonction de leur propre contexte.

2.63. Il est recommandé, pour l'étude des migrations intérieures, de compléter les données concernant le lieu de naissance par des informations sur la durée de la résidence et sur le lieu de la résidence antérieure ou sur le lieu de la résidence habituelle à une date précise dans le passé.

#### **(d) Durée de la résidence (sujet fondamental)**

##### **Tablation recommandée: 1.5**

2.64. La durée de la résidence est l'intervalle de temps entre l'élection de la résidence habituelle et la date du recensement, exprimé en années complètes durant lesquelles chaque personne a vécu dans (a) la localité qui est son lieu de résidence habituelle au moment du recensement et (b) la division administrative principale ou plus petite où cette localité est située.

2.65. En ce qui concerne la collecte des informations sur la durée de la résidence, il convient de préciser que l'objectif est de mesurer la durée de résidence dans la division administrative principale ou plus petite, et non pas au logement lui-même.

2.66. Les données concernant la durée de la résidence n'ont qu'une valeur intrinsèque limitée car elles ne donnent aucune information sur le lieu d'origine des immigrants. C'est pourquoi, lorsque le sujet est abordé, le lieu de la résidence antérieure doit également être renseigné, dans la mesure du possible, pour que les données puissent être recoupées.

#### **(e) Lieu de la résidence antérieure (sujet fondamental)**

2.67. Le lieu de la résidence antérieure est la division administrative principale ou plus petite, ou le pays étranger, où résidait la personne juste avant qu'elle ne migre vers sa division administrative actuelle correspondant à son lieu de résidence habituelle.

2.68. Les données concernant le dernier lieu de résidence habituelle n'ont qu'une valeur intrinsèque limitée car elles n'apportent aucune information sur la date de l'immigration. C'est pourquoi, lorsque le sujet est abordé, la durée de la résidence doit également être renseignée, dans la mesure du possible, pour que les données puissent être recoupées.

#### **(f) Lieu de la résidence à une date précise dans le passé (sujet fondamental)**

2.69. Le lieu de la résidence à une date précise dans le passé est la division administrative principale ou plus petite, ou le pays étranger, où résidait la personne à une date précise avant le recensement. La date de référence choisie doit être celle qui est la plus utile pour les objectifs nationaux. Dans la plupart des cas, on estime qu'elle doit être de 1 an ou de 5 ans avant le recensement (voire ces deux mêmes références chronologiques si les migrations internes revêtent une importance majeure pour les utilisateurs des résultats et que les ressources permettent d'assurer l'encodage de ces données). La première date de référence fournit des statistiques actuelles sur les migrations, tant intérieures qu'internationales, pendant une seule année, alors que la dernière date peut être plus appropriée pour recueillir des données permettant d'analyser les migrations internationales. Il convient également de tenir compte, lors de la sélection de la date de référence, de la capacité supposée des personnes à se souvenir précisément de leur lieu de résidence habituelle un an ou cinq ans avant la date du recensement. Pour les pays qui organisent des recensements quinquennaux, la date de cinq ans antérieure peut être aisément associée, par la plupart des personnes, à la date du recensement précédent. Dans d'autres cas, la méthode des souvenirs datant d'un an sera préférée à celle des souvenirs datant de cinq ans. Certains pays peuvent toutefois être amenés à utiliser une autre référence chronologique que celle de la référence de un an et de cinq ans avant le recensement, parce que ces deux intervalles peuvent poser des difficultés de mémoire. Le contexte national peut amener à choisir une référence chronologique associable à un événement important dont la plupart des personnes se souviendront. En ce qui concerne les personnes nées à l'étranger, il est recommandé de recueillir leurs informations durant l'année de leur arrivée au pays (voir ci-dessous, les caractéristiques des migrations internationales).

2.70. Quelle que soit la date précédente choisie, des réserves doivent être assurées de manière à traiter le cas des nouveau-nés et des enfants en bas âge pas encore nés à cette date. Les mises en tableau de ces données devraient indiquer la nature du traitement dédié à ce groupe.

## **(g) Population totale (sujet fondamental)**

### **Tabulations recommandées: tableaux portant sur toute la population**

2.71. En matière de recensement, la population totale du pays est constituée de toutes les personnes qui correspondent aux critères du recensement. Au sens le plus large, le total peut comprendre, soit tous les résidents habituels du pays, soit toutes les personnes présentes dans le pays au moment du recensement. Le total de tous les résidents habituels est communément appelée " population de droit ", alors que le total de toutes les personnes présentes est appelée " population de fait ".

2.72. Dans la pratique, cependant, des pays ne réalisent aucun de ces deux types de comptage, car l'un ou l'autre groupe de la population est inclus ou exclu, en fonction du contexte national, même si le terme général utilisé pour décrire le total pourrait entraîner un traitement inverse à celui accordé à l'un de ces groupes. C'est pourquoi il est recommandé que chaque pays décrive de manière détaillée le chiffre officiellement admis comme total, au lieu de le désigner uniquement par les mentions de droit ou de fait.

2.73. La description devrait indiquer clairement si chaque groupe énoncé ci-dessous a été, ou n'a pas été, inclus dans le total. Si le groupe a fait l'objet d'un dénombrement, sa dimension doit être divulguée. Inversement, une estimation de sa taille doit être fournie, dans la mesure du possible. Si un groupe quelconque n'est pas du tout représenté dans la population, ce fait doit être déclaré et la dimension de ce groupe doit être exprimée par un "zéro". Ceci peut se produire, en particulier pour les groupes (a), (b), (d) et (n) décrits ci-après.

2.74. Les groupes qui doivent être pris en compte sont:

- (a) Les nomades;
- (b) Les personnes vivant dans des zones d'accès difficile;
- (c) Les personnels militaire, naval et diplomatique et leurs familles situés hors du pays;
- (d) Le personnel de la marine marchande et les marins pêcheurs résidant dans le pays, mais qui se trouvent en mer lors du recensement (y compris les personnes qui n'ont pour seul lieu de résidence que leurs quartiers de bord);
- (e) Les résidents civils temporairement sur un autre territoire en tant que travailleurs saisonniers;
- (f) Les résidents civils qui franchissent quotidiennement la frontière pour aller travailler dans un autre pays;
- (g) Les résidents civils autres que ceux des groupes (c), (e) ou (f) qui travaillent dans un autre pays;
- (h) Les résidents civils autres que ceux des groupes (c), (d), (e) (f) ou (g) qui sont temporairement absents du territoire;
- (i) Les personnels militaire, naval et diplomatique étrangers et leurs familles situés dans le pays;
- (j) Les civils étrangers temporairement sur le territoire en tant que travailleurs saisonniers;
- (k) Les civils étrangers qui franchissent quotidiennement la frontière pour travailler dans le pays;
- (l) Les civils étrangers autres que ceux des groupes (i), (j) ou (k) qui travaillent sur le territoire ;
- (m) Les civils étrangers autres que ceux des groupes (i), (j), (k) ou (l) qui se trouvent temporairement dans le pays;
- (n) Les réfugiés dans des camps;
- (o) Les personnes en transit sur des navires à quai lors du recensement.

2.75. Dans le cas des groupes (h) et (m), il est recommandé d'indiquer les critères utilisés pour déterminer que leur présence, ou leur absence, du pays est temporaire.

2.76. Dans les pays où le chiffre de la population totale a été corrigé en raison d'une sous-estimation ou d'une surestimation, les chiffres de la population dénombrée et de la population estimée après correction doivent tous deux être mentionnés et décrits. Les tabulations détaillées s'appuieront, par nécessité, sur le chiffre de la population réellement dénombrée.

2.77. La population de chaque zone géographique du pays, à l'instar de la population totale du pays, peut inclure, soit tous les résidents habituels de la zone concernée, soit toutes les personnes présentes dans la zone lors du recensement.

#### **(h) Localité (sujet fondamental)**

##### **Tabulations recommandées: mises en tableau de toute la population**

2.78. Pour les besoins du recensement, une localité doit être définie en tant que grappe de population distincte (également désignée comme lieu habité, centre peuplé, village, etc.) où des habitants vivent dans des ensembles de quartiers avoisinants et qui portent un nom ou un statut reconnu au niveau local. Sont donc inclus: les hameaux de pêcheurs, les camps de mineurs, les exploitations agricoles, les fermes, les centres commerciaux, les villages, les villes, les cités, et les nombreuses autres formes de grappes de population qui répondent aux critères spécifiés ci-dessus. Tout écart par rapport à cette définition doit être expliqué dans le rapport supplétif du recensement utilisé pour l'interprétation des données.

2.79. Les localités, telles que définies ci-dessus, ne doivent pas être confondues avec les divisions administratives plus petites d'un pays. Dans certains cas, les deux peuvent coïncider. Dans d'autres cas, en revanche, même les plus petites divisions administratives peuvent contenir au moins deux localités. Par ailleurs, certaines grandes cités ou villes peuvent contenir au moins deux divisions administratives, qui doivent être considérées comme des segments d'une seule localité plutôt que comme des localités distinctes.

2.80. Une grande localité d'un pays (à savoir, une cité ou une ville) fait souvent partie d'une agglomération urbaine, laquelle comprend la cité ou la ville proprement dite, mais aussi les banlieues connexes ou un territoire densément peuplé bordant ses limites. Par conséquent, l'agglomération urbaine n'est donc pas identique à la localité, mais elle est une entité géographique supplémentaire qui peut englober plus d'une seule localité. Dans certains cas, une vaste agglomération urbaine peut, à elle seule, regrouper plusieurs cités ou villes, ainsi que leurs banlieues en lisière. Les composantes de ces vastes agglomérations doivent être spécifiées dans les résultats du recensement.

#### **(i) Urbain / Rural (sujet fondamental)**

##### **Tabulations recommandées: tableaux portant sur toute la population**

2.81. Compte tenu des spécificités nationales révélées par les caractéristiques qui distinguent les zones urbaines des zones rurales, la distinction entre populations urbaine et rurale ne peut pas encore être condensée en une seule définition applicable à tous les pays, ni à la plupart d'entre eux, ni même aux pays d'une même région. En l'absence de recommandation régionale à ce sujet, les pays doivent établir leurs propres définitions en fonction de leurs propres besoins.

2.82. La distinction traditionnelle entre zones urbaines et rurales au sein d'un pays est basée sur le postulat que les zones urbaines, quelle que soit leur méthode de définition, offrent un mode de vie différent, et généralement un niveau de vie plus élevé que les zones rurales. Dans beaucoup de pays industrialisés, cette distinction est devenue imprécise et la différence principale entre les zones urbaine et rurale tend à s'exprimer davantage en termes de densité de population. Même si, dans les pays en développement, les différences restent notables entre les modes et les niveaux de vie urbain et rural, la rapide urbanisation de ces pays a créé un besoin considérable en informations liées aux tailles différentes des zones urbaines.

2.83. En conséquence, bien que la traditionnelle dichotomie urbain / rural reste indispensable, la classification par taille des localités peut s'avérer un complément utile à cette dichotomie, voire la supplanter si le problème majeur dépend des caractéristiques liées exclusivement à la densité qui suit le continuum des zones où la population est la plus éparse jusqu'aux localités les plus densément peuplées.

2.84. La densité de population peut toutefois ne pas s'avérer un critère suffisant dans de nombreux pays, en particulier là où de vastes localités restent caractérisées par un mode de vie rural. Ces pays auront

besoin d'utiliser des critères supplémentaires pour élaborer des classifications plus spécifiques que la simple distinction entre urbain et rural. Certains des critères supplémentaires qui peuvent s'avérer utiles sont le pourcentage de la population économiquement active employée dans l'agriculture, la disponibilité généralisée de l'énergie électrique et/ou de l'eau courante dans les quartiers résidentiels, ainsi que la facilité d'accès aux soins médicaux, aux établissements scolaires et aux infrastructures récréatives. Pour certains pays où les commodités citées ci-dessus sont disponibles dans certaines zones qui restent rurales puisque l'agriculture y est le principal pourvoyeur d'emplois, il est recommandable d'adopter des critères différents pour les différentes parties du pays. Il convient, néanmoins, de veiller à assurer que la définition utilisée ne devienne trop complexe en vue de son application au recensement et de sa compréhension par les utilisateurs des résultats du recensement.

2.85. Même dans les pays industrialisés, il peut être approprié de distinguer les localités agricoles, les cités commerciales, les centres industriels, les centres de services, etc. au sein des catégories liées à la taille des localités.

2.86. Même lorsque la taille n'est pas utilisée comme critère, la localité représente l'unité ou la classification la plus appropriée à des fins nationales, ainsi que pour la comparabilité internationale. S'il n'est pas possible d'utiliser la localité, la plus petite unité administrative du pays doit être utilisée.

2.87. Certaines informations nécessaires à la classification peuvent provenir des résultats-mêmes du recensement, tandis que d'autres informations peuvent être obtenues à partir de sources externes. L'utilisation des informations issues du recensement (telles que, par exemple, la catégorie de la taille de la localité ou le pourcentage de la population employée dans l'agriculture), seules ou associées à des informations externes, signifie que la classification ne sera pas disponible tant que les résultats probants du recensement n'auront pas été segmentés en tableaux. Si, en revanche, les plans du recensement exigent l'étude d'un nombre de sujets dans les zones rurales plus petit que dans les zones urbaines, ou de recourir davantage à l'échantillonnage dans les zones rurales, la classification doit être disponible avant le dénombrement. Dans ces cas, il convient de s'appuyer sur des sources d'informations, fut-ce pour mettre à jour une classification urbaine qui aura été préparée à une date antérieure.

2.88. L'utilité des données de recensement du logement (telles que la disponibilité de l'énergie électrique et/ou de l'eau courante) recueillies simultanément, ou peu de temps avant le recensement de la population, ne doit pas être perdue de vue. Les photographies obtenues par détection à distance peuvent servir à la délimitation ou aux frontières intérieures des zones urbaines lorsque la densité des zones habitées est un critère. L'importance d'un système de géocodage bien adapté ne doit pas être mésestimée lors de la compilation d'informations provenant de plusieurs sources distinctes.

## **2. Caractéristiques des migrations internationales**

2.325. L'intérêt sans cesse croissant des pays pour les mouvements de populations qui traversent les frontières nationales, à savoir les migrations internationales, va de pair avec l'augmentation des dites migrations. Le présent chapitre, qui concerne les migrations internationales, complète et étend le sujet des "Caractéristiques des migrations géographiques et intérieures" traité ci-dessus. Ce chapitre présente des définitions des migrations internationales et les manières spécifiques de les appliquer aux recensements de la population, conformément aux *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales, Révision I*<sup>3</sup> des Nations Unies.

2.326. La version révisée des *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales* des Nations Unies traite à la fois des flux migratoires et de la masse de population migrante, et qualifie le recensement de population de meilleur moyen de collecte des données sur la masse de population migrante et sur ses caractéristiques. Ce chapitre s'attache prioritairement au sujet de la masse de population migrante.

---

<sup>3</sup> *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales, Révision I*, Publication des Nations Unies, Numéro de vente : F.98.XVII.14. Nations Unies, New York, 1998..

2.327. Si l'on se réfère à la définition de "migrant international" présentée au paragraphe 32 de la version révisée des *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales*, la définition logique de la masse de population migrante présente dans un pays serait constituée de "l'ensemble des personnes ayant changé de pays de résidence habituelle ; à savoir, des personnes ayant passé au moins un an de leur vie dans un pays autre que celui où ils vivent au moment de la collecte des données". Il est toutefois courant de s'apercevoir que le besoin d'informations n'est pas relié à la globalité des migrants internationaux tels qu'ils ont été caractérisés ci-dessus, mais plutôt à des groupes de population tels que les personnes qui ne sont pas nées dans le pays et celles qui n'ont pas la nationalité du pays où ils vivent.

2.328. Par conséquent, dans l'étude de l'impact des migrations internationales recourant au recensement de la population, deux sous-groupes de population représentent un centre d'intérêt principal. Le premier groupe est constitué des personnes nées à l'étranger, et le second comprend les étrangers qui vivent dans le pays. De manière à identifier les membres de chaque groupe, deux éléments doivent être enregistrés dans le recensement: (a) le pays de naissance et (b) le pays de nationalité. En outre, il est également important d'enregistrer l'année de l'arrivée dans le pays de manière à établir la durée du séjour des migrants internationaux dans le pays.

#### **(a) Pays de naissance (sujet fondamental)**

##### **Tabulations recommandées: 2.1, 2.2**

2.329. Le pays de naissance est le pays où la personne est née. Il convient de rappeler que le pays de naissance d'une personne ne correspond pas nécessairement au pays dont elle possède la nationalité, laquelle faisant l'objet d'un sujet de recensement distinct traité ci-dessous. Il est recommandé d'interroger chaque personne d'abord sur son lieu naissance, de manière à distinguer les populations de personnes nées au pays et de personnes nées à l'étranger. La collecte de ces informations est nécessaire, même dans un pays où la proportion de population née à l'étranger est faible. En ce qui concerne la population née à l'étranger, la collecte d'informations supplémentaires sur le pays spécifique de naissance est recommandée pour permettre la classification de la population née à l'étranger par pays de naissance. En ce qui concerne les personnes interrogées nées hors du pays du dénombrement et qui ne savent pas nommer leur pays de naissance, il est souhaitable de pouvoir déterminer à tout le moins la région ou le continent où ce pays est sis.

2.330. Afin de garantir la cohérence interne des données et leur comparabilité internationale, il est recommandé que les informations concernant le pays de naissance soient enregistrées en fonction des frontières existant au moment du recensement. Si les frontières du pays de naissance d'une personne ont été modifiées, et que cette personne est restée sur le territoire où elle est née, mais dont le nom du "pays de naissance" a pu changer suite à des modifications de frontières, il est important que cette personne ne soit pas comptée comme une personne née à l'étranger suite à une défaillance de la prise en compte de la nouvelle configuration du pays où elle vit. Il est indispensable de codifier les informations concernant le pays de naissance de manière suffisamment détaillée pour permettre l'identification individuelle de tous les pays de naissance représentés dans la population du pays. A des fins de codification, il est recommandé d'utiliser le système de codification numérique présenté dans *Codes standard de pays ou de régions à des fins de statistiques*<sup>4</sup>. L'utilisation de codes standards dans la classification de la population née à l'étranger en fonction du pays de naissance ajoutera à l'utilité de ces données, notamment par l'échange entre pays des données statistiques concernant la population des personnes nées à l'étranger. Si les états décident de regrouper les pays dans des groupes plus vastes, il est recommandé d'adopter les classifications régionales et subrégionales standard signalées dans la publication précitée.

2.330b. Ce sujet permet l'identification du groupe des descendants de personnes nées à l'étranger et pourrait être utilisé en association avec les informations concernant le pays de naissance pour identifier l'appartenance ethnique des personnes interrogées. Les informations de ce sujet permettent l'identification

---

<sup>4</sup> *Division statistique des Nations Unies, Document statistique numéro 40, Révision 3*, site : <http://unstats.un.org/unsd/methods/m49/m49.htm>.

des enfants nés au pays dont les parents sont nés à l'étranger, et peuvent être utilisées pour étudier les processus d'intégration ainsi que la trajectoire des immigrants et de leurs descendants.

## **(b) Nationalité (sujet fondamental)**

### **Tabulations recommandées: 2.2**

2.331. La nationalité est définie en tant que lien juridique particulier qui rattache un individu à son Etat. Le citoyen est un national légal du pays du dénombrement; l'étranger est un non national du pays (c'est-à-dire, le citoyen d'un autre pays). Etant donné que le pays de la nationalité n'est pas nécessairement identique au pays de la naissance, ces deux éléments devraient être recueillis lors d'un recensement.

2.332. Des informations supplémentaires concernant la nationalité pourraient être recueillies pour permettre la classification de la population en (a) citoyens par la naissance, (b) citoyens par naturalisation - par déclaration, option, mariage ou autre moyen - et (c) étrangers (citoyens d'un autre pays). En outre, les informations concernant le pays de la nationalité des étrangers devraient être recueillies. Il est important d'enregistrer le pays de la nationalité en tant que tel et de ne pas utiliser d'adjectif pour renseigner la nationalité dès lors que certains de ces adjectifs sont les mêmes qui désignent le groupe ethnique. Il est essentiel que la codification des informations concernant le pays de la nationalité soit suffisamment détaillée pour permettre l'identification individuelle de tous les pays de nationalité qui sont représentés parmi la population étrangère du pays. A des fins de codification, il est recommandé que les pays utilisent le système de codification numérique présenté dans les *Codes standard de pays ou de régions à des fins statistiques*.<sup>5</sup> L'utilisation de codes standards pour la classification de la population étrangère par pays de la nationalité ajoutera à l'utilité de ces données, notamment par l'échange entre pays de données statistiques concernant leurs populations nées à l'étranger. Si des pays décident de regrouper les pays de nationalité dans des groupes plus vastes, il est recommandé d'adopter les classifications régionales et subrégionales standard identifiées dans la publication précitée.

2.333. Dans certains cas, des gens peuvent avoir plus d'une nationalité et, si ces informations sont nécessaires pour étayer une prise de décision sur la base d'informations au sein d'un pays, des détails devraient être recueillis concernant toutes les nationalités concernées, y compris pour les citoyens qui détiennent plusieurs nationalités. Si ces informations sont destinées à être publiées, il faudra prendre le soin d'expliquer aux lecteurs du tableau comment son mode de fonctionnement - alors que des personnes pourraient apparaître plusieurs fois dans le tableau - affecte les résultats marginaux du tableau.

2.334. Dans les pays où la population inclut une proportion significative de citoyens naturalisés, il peut s'avérer utile de poser des questions supplémentaires concernant la nationalité précédente, le mode d'acquisition de cette nationalité et l'année de la naturalisation.

2.335. La fiabilité de la nationalité indiquée peut être sujette à caution pour les personnes dont la nationalité a récemment changé en raison de modifications territoriales ou pour la population de certains pays dont l'indépendance est récente et où la notion de nationalité vient seulement de prendre de l'importance. Des orientations claires émanant de l'autorité statistique nationale peuvent aider à améliorer la qualité des données recueillies. Afin de soutenir l'analyse et l'interprétation des résultats, des annotations indicatives prévenant de probables déclarations erronées, pour ces mêmes raisons ou pour d'autres raisons, devraient accompagner les mises en tableau concernant la nationalité. Afin de préparer les mises en tableaux concernant la nationalité, tous les pays devraient apparaître de manière distincte, dans la mesure du possible, ainsi qu'une présentation de la catégorie des personnes apatrides.

2.336. Les instructions de dénombrement et de traitement devraient indiquer la manière d'aborder les apatrides, les personnes ayant une nationalité double, les personnes en voie de naturalisation et tout autre groupe dont la nationalité est ambiguë. Le traitement à réserver à ces groupes devrait être décrit dans les rapports du recensement et être inclus dans les métadonnées en complément des tableaux.

---

<sup>5</sup> *Division statistique des Nations Unies, Document statistique numéro 40, Révision 3*, site : <http://unstats.un.org/unsd/methods/m49/m49.htm>.

### **(c) Année ou période d'arrivée dans le pays (sujet fondamental)**

#### **Tabulation recommandée: 2.3**

2.337. L'enregistrement de l'année calendaire et du mois d'arrivée de la personne née à l'étranger dans le pays du dénombrement permet de calculer le nombre d'années complètes écoulées entre l'arrivée dans le pays et le moment de l'enquête, habituellement la date du recensement. Les informations concernant le mois et l'année d'arrivée permettent également de classer les personnes nées à l'étranger par période d'arrivée en termes de périodes prédéfinies, telles que 1975-1979, 1980-1984, etc. Il est donc recommandé de mentionner la période d'arrivée dans tous les tableaux où apparaît la variable, en termes d'année d'arrivée réelle.

2.338. Il est possible de recueillir des informations sur la date de la première arrivée dans le pays ou sur la date de la dernière arrivée dans le pays. Chacune a ses propres avantages et désavantages. Lors du choix des informations à recueillir, les pays doivent suivre, d'abord et surtout, leurs propres besoins politiques.

2.339. Il est à noter que les informations sur l'année et le mois d'arrivée concernent principalement les personnes nées en dehors du pays du dénombrement, c'est-à-dire les personnes qui doivent être arrivées dans le pays quelque temps après leur naissance. Cependant, les pays qui ont connu d'importants flux d'émigration ou ceux dont les groupes de population gardent des liens avec d'autres pays – pour avoir migré vers ou depuis un autre pays à différentes étapes de leur vie (par exemple, des étudiants ou des retraités) - peuvent trouver un intérêt à recueillir des informations sur les migrants qui sont de retour: dans ce cas, la question sur l'année et le mois d'arrivée pourrait également être posée aux personnes interrogées qui sont nées dans le pays.

2.340. Les informations sur le temps écoulé depuis l'arrivée peuvent également être recueillies en demandant le nombre d'années écoulées depuis l'arrivée, plutôt que l'année calendaire et le mois d'arrivée. Cependant il n'est pas recommandé de poser cette question qui est susceptible de donner des informations moins précises.

### **3. Caractéristiques du ménage et de la famille**

2.89. Dans l'étude des sujets relatifs aux caractéristiques des ménages, il est important d'être sensible aux différences existant entre les notions de ménage et de famille telles qu'elles sont utilisées dans ce document.

2.90. Un ménage peut être soit (a) un ménage d'une seule personne, c'est à dire une personne qui assume seule son approvisionnement en nourriture et d'autres aspects indispensables à sa subsistance sans s'associer à une autre personne pour former un ménage à personnes multiples ou (b) un ménage à personnes multiples, c'est à dire, un groupe de deux ou plusieurs personnes vivant ensemble qui gèrent conjointement l'approvisionnement en nourriture et d'autres aspects indispensables à leur subsistance. Les personnes de ce groupe peuvent mettre en commun leurs ressources et avoir un budget commun; ces personnes peuvent avoir, ou ne pas avoir, des liens de parenté entre elles, ou encore former une association de personnes issues de ces deux types de liens. Ces exemples illustrent le concept "ménage de gestion". Certains pays utilisent un concept différent de celui du ménage de gestion, à savoir celui du "ménage-logement", qui considère que toutes les personnes qui vivent dans une unité d'habitation appartiennent au même ménage. Ce concept implique qu'il existe un ménage par unité de logement occupée. Ainsi, le nombre d'unités de logement occupées et le nombre de ménages qui les occupent sont égaux, tout comme le nombre d'emplacements des unités d'habitation et le nombre de ménages sont identiques. Les pays devraient spécifier dans leurs rapports de recensement s'ils ont utilisé le concept de "ménage de gestion" ou celui de "ménage-habitation" pour définir le ménage privé.

2.91. Un ménage peut être situé dans une unité de logement ou dans un ensemble de logements de quartiers d'habitation collectifs tel qu'une pension, un hôtel ou un camp, ou peut comprendre le personnel administratif d'une institution. Le ménage peut également être sans-logis.

2.92. La famille présente au sein du ménage, une notion d'intérêt spécifique, est définie par les membres du ménage dont la parenté, jusqu'à un certain degré, dépend des liens du sang, de l'adoption ou du mariage. Le degré de parenté utilisé pour déterminer les limites de la famille selon cette logique dépend des utilisations qui seront faites des données et ne peut donc pas être destiné à un usage universel.

2.93. Bien qu'en pratique, la plupart des ménages sont composés d'une seule famille constituée d'un couple marié sans enfant ou bien d'un ou de deux parents et de leurs enfants, il ne faut pas en déduire que cette seule identité existe; les tableaux du recensement devraient donc renseigner clairement s'ils concernent des ménages ou des familles au sein de ménages.

2.94. A partir des définitions du "ménage" et de la "famille", il apparaît clairement que le ménage et la famille sont des concepts différents qui ne peuvent être utilisés indifféremment dans un même recensement. La différence entre le ménage et la famille est (a) que le ménage peut être constitué d'une seule personne alors que la famille doit comprendre au moins deux membres et (b) que les membres d'un ménage composé de personnes multiples ne doivent pas nécessairement avoir de lien de parenté entre eux, alors que les membres d'une famille doivent avoir ces liens de parenté. Le ménage peut comprendre plus d'une seule famille, ou une ou plusieurs familles avec une ou plusieurs personnes sans lien de parenté, ou il peut être constitué entièrement de personnes sans liens de parenté. La famille, typiquement, ne comprend pas plus d'un seul ménage. Cependant, l'existence de familles polygamiques dans certains pays, tout comme les régimes de garde partagée des enfants ou d'accords de soutien dans d'autres pays, implique que chaque pays doit décider individuellement de la meilleure manière d'obtenir et de rapporter les données concernant la famille.

2.95. Il est recommandé d'utiliser le ménage comme unité de dénombrement et la famille comme sujet dérivé seulement. Le lieu de résidence habituel est recommandé comme base pour affecter les personnes aux ménages dans lesquels ils résident habituellement. Là où la méthode de fait est utilisée comme mode de dénombrement, les listes des ménages devraient, dans la mesure du possible, également inclure les résidents habituels temporairement absents. Le lieu de la résidence habituelle est l'endroit où une personne réside habituellement, lequel peut ne pas correspondre à sa résidence actuelle ou à sa résidence légale. Ces derniers termes sont généralement définis par la législation de la plupart des pays et ne doivent pas nécessairement correspondre à la notion de lieu de résidence habituelle qui, telle qu'elle est employée dans le recensement, est fondée sur l'usage conventionnel. Dans les rapports publiés, les pays devraient renseigner si les informations liées au ménage se rapportent, ou ne se rapportent pas, aux résidents habituels, ainsi que les laps de temps nécessaires pour obtenir ou perdre la qualité de résident habituel.

**(a) Liens de parenté avec le chef de ménage ou avec une autre personne de référence du ménage (sujet fondamental)**

**Tabulations recommandées: 3.1, 3.2, 3.3**

2.96. Pour identifier les membres d'un ménage, il est utile d'identifier d'abord la personne de référence du ménage ou le chef de ménage, et ensuite les autres membres du ménage en fonction de leurs liens avec la personne de référence du ménage ou avec le chef du ménage. Les pays peuvent utiliser le terme qu'ils estiment le plus adéquat pour identifier cette personne (personne de référence du ménage, chef du ménage, ou occupant principal, parmi d'autres) pour autant que la personne ainsi identifiée ne soit utilisée uniquement pour déterminer les relations qui lient les membres du ménage. Il est recommandé que chaque pays présente, dans les rapports publiés, les notions et définitions utilisées.

2.97. En ce qui concerne le choix de la personne de référence du ménage, il est important de spécifier les critères utilisés pour choisir la personne par rapport à laquelle les autres membres seront le mieux représentés, en particulier dans les ménages polygames, dans les ménages composés de familles multiples ou dans les autres types de ménage, tels que ceux composés uniquement d'enfants d'une même fratrie sans

parent, ainsi que ceux composés entièrement de personnes sans lien entre elles. Ces informations devraient être incluses dans les brochures de formation et dans les instructions aux agents recenseurs.

2.98. La notion traditionnelle de chef de ménage suppose que la plupart des ménages d'une famille (autrement dit, qu'ils sont entièrement constitués, hormis les éventuels employés domestiques, de personnes liées par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption) et que, dans ces ménages de type familial, cette seule personne détient l'autorité principale et la responsabilité de la gestion du ménage et représente, dans la majorité des cas, le principal soutien économique. Cette personne est alors désignée en tant que chef du ménage.

2.99. Si les époux sont considérés comme égaux en matière d'autorité et de responsabilité dans le ménage et qu'ils peuvent partager le soutien économique du ménage, la notion de chef de ménage n'est dès lors plus considérée comme valide, même dans les ménages de type familial. Dans ces circonstances, la détermination des relations entre les membres du ménage implique nécessairement que, (a) les membres du ménage désignent un de leurs membres comme personne de référence sans l'attribut d'autorité ou (b) que des dispositions soient prises pour désigner une autorité conjointe si elle est souhaitée. En tout cas, il est important que des instructions claires soient prévues dans le recensement quant à la manière de gérer cette situation.

2.100. Même dans les nombreux pays où la notion traditionnelle de chef de ménage est toujours d'application, il est important de savoir que les procédures suivies dans l'application de ce concept peuvent ne pas refléter de la situation fidèlement, en particulier en ce qui concerne les chefs de ménage du sexe féminin. Le préjugé le plus courant, susceptible de déformer la réalité, est qu'aucune femme ne peut être chef d'un ménage qui comprend déjà un adulte masculin. Les agents recenseurs et même les personnes recensées peuvent simplement tenir ce fait pour acquis.

2.101. Ce stéréotype sexiste répandu reflète souvent des situations qui ont pu être en vigueur dans le passé mais qui ne sont plus d'actualité, d'autant plus que les rôles ménagers et économiques des femmes sont en train de changer. Il est donc important de donner des instructions claires quant à la personne qui doit être considérée comme le chef du ménage de manière à éviter des complications dues aux préjugés de l'agent recenseur ou de la personne recensée à ce sujet. Lorsque le chef du ménage ne peut être identifié par ses membres, la procédure à suivre doit être claire, sans ambiguïté et éviter les préjugés sexistes.

2.102. Après avoir identifié la personne de référence du ménage, chacun des autres membres devrait pouvoir être distingué en fonction de ses liens avec cette personne, comme il se doit, en tant que: (a) conjoint(e), (b) partenaire d'union consensuelle (partenaire cohabitant(e)), (c) enfant, (d) conjoint(e) d'un enfant, (e) petit-fils, petite-fille ou arrière petit-fils, arrière petite-fille, (f) parent (ou parent du (de la) conjoint(e)), (g) autre parent, (h) employé domestique ou (i) autre personne sans lien de parenté avec le chef du ménage ou avec l'autre personne de référence. Si cette mise en tableau est considérée comme trop détaillée pour la collecte efficace des informations, les catégories (f) et (g) peuvent être regroupées en une seule catégorie "autre parent" ainsi que (h) et (i) peuvent être regroupées en "autres personnes sans lien de parenté".

2.103. Pour aider à l'identification des noyaux familiaux au sein du ménage, il pourrait être utile d'enregistrer les personnes dans le formulaire de recensement, dans la mesure du possible dans l'ordre de relation au noyau. Ainsi, la première personne enregistrée après le chef de ménage ou l'autre personne de référence en serait le(la) conjoint(e), suivi(e) des enfants non mariés et ensuite des enfants mariés, de leur conjoint(e)s et enfants. Pour les ménages polygames, l'ordre d'entrée pourrait être tel que chaque femme et ses enfants non mariés apparaissent successivement.

2.104. Pour estimer la fécondité par la méthode des *propres enfants*, la mère biologique de chaque enfant de moins de 15 ans devrait être identifiée si elle apparaît dans le même questionnaire que son enfant. Une façon d'y arriver est de renseigner le numéro de la ligne de la mère à côté de celui de l'enfant, s'ils vivent tous deux dans le même ménage. Cette information n'est pas pertinente en ce qui concerne les beaux-enfants, les enfants adoptés ou les enfants placés, confiés de façon permanente ou temporaire.

2.105. De manière à répondre aux besoins croissants en données sur les ménages et les familles, les pays peuvent désirer, en menant leur recensement de la population, recueillir des informations plus détaillées sur les relations. Dans les ménages où la structure relationnelle est complexe, notamment ceux qui comprennent des enfants placés, l'obtention d'informations précises sur les relations entre les membres du ménage peut s'avérer difficile. Certains pays peuvent compléter les informations de lien au chef de ménage par des informations sur les liens directs entre les membres du ménage, par exemple, en mettant en relation un enfant et ses parents même si aucun des parents n'est le chef de ménage. Les enquêteurs devraient être encouragés à chercher un lien clair (tel qu'enfant, nièce, tante et ainsi de suite). L'enregistrement de réponses non spécifiques comme "de la famille" devrait être évité. Il est recommandé qu'une aide spécifique soit apportée quant aux réponses acceptables, que les relations soient spécifiées complètement dans le questionnaire du recensement, et que toute catégorie pré codée utilisée soit suffisamment détaillée pour produire les résultats escomptés.

### **(b) Composition du ménage et de la famille**

2.106. La composition du ménage et de la famille peut être examinée sous différents points de vue, mais, pour les besoins du recensement, il est recommandé que le premier aspect considéré soit celui du noyau familial.

2.107. Le noyau familial est de l'un des types suivants (dont chacun est obligatoirement constitué uniquement de personnes vivant dans le même ménage): (a) un couple marié sans enfants, (b) un couple marié avec un ou plusieurs enfants non mariés, (c) un père avec un ou plusieurs enfants non mariés ou (d) une mère avec un ou plusieurs enfants non mariés.<sup>6</sup> Les couples vivant en union consensuelle peuvent, lorsque cela est approprié, être considérés comme formant un noyau familial.

2.108. Le concept de noyau familial, tel que défini ci-dessus, limite les relations entre enfants et adultes aux relations directes (de premier niveau), c.-à-d. entre parents et enfants. Dans certains pays, les ménages intergénérationnels, ou les ménages constitués d'un ou de plusieurs grands-parents(s) et d'un ou plusieurs petit(s)-enfant(s) en l'absence d'un quelconque parent de ces petit(s)-enfant(s), sont considérables. C'est pourquoi, les pays peuvent inclure ces ménages intergénérationnels dans leur définition du noyau familial. Le rapport du recensement devrait établir clairement si les ménages intergénérationnels sont inclus dans la définition du noyau familial.

2.109. Le noyau familial est identifié à partir des réponses concernant le lien avec la personne de référence du ménage, complétées, si besoin est, par des informations sur le nom et l'état civil. L'identification des descendants et de leur mère, ainsi que l'ordre dans lequel les personnes sont enregistrées dans le questionnaire, peut être une aide supplémentaire à cet égard. L'identification des noyaux familiaux est susceptible d'être plus complète dans les comptages de droit que de fait, parce que ces derniers ne tiennent pas compte des membres du ménage temporairement absents qui peuvent faire partie du noyau.

2.110. Pour les besoins du recensement, un enfant est un individu non marié, de n'importe quel âge, qui vit avec son (ses) parent(s) et n'a pas d'enfants dans le même ménage. En conséquence, la définition de l'enfant est fondamentalement fonction du lien de l'individu avec les autres membres du ménage, quel que soit leur âge. Conformément à la définition donnée ci-dessus, un ménage constitué d'un couple marié, de ses deux enfants jamais mariés, d'un enfant divorcé et d'une fille mariée et son époux pourrait être considéré comme constitué de deux noyaux familiaux, l'enfant divorcé étant considéré comme un membre de la famille des parents. Tel qu'il est utilisé ici, le terme "enfant" n'implique pas de dépendance, mais est plutôt utilisé pour enregistrer des modes de co-résidence, entre des personnes ayant une relation parents / enfants. Les pays doivent clairement indiquer dans leurs méta données le traitement appliqué aux enfants adoptés et confiés.

---

<sup>6</sup> Dans les pays qui utilisent une autre définition du noyau familial, ce fait devrait être clairement indiqué dans le rapport du recensement.

2.111. Le noyau familial n'inclut pas tous les types de familles, comme les frères ou soeurs vivant ensemble sans descendance ni parents, ou une tante vivant avec une nièce qui n'a pas enfant. Il exclut également le cas d'une personne de la famille vivant avec un noyau familial tel que défini ci-dessus, par exemple, un parent veuf vivant avec son fils marié et sa famille. La méthode du noyau familial ne fournit donc pas d'informations sur tous les types de familles. Les pays peuvent approfondir l'étude des familles, au-delà du noyau familial, en fonction de leurs propres intérêts.

2.112. Les ménages devraient être ventilés par types en fonction du nombre de noyaux familiaux qu'ils contiennent et du lien, s'il existe, entre les noyaux familiaux et les autres membres du ménage. Ce lien devrait être établi par le sang, l'adoption ou le mariage, à quelque degré qui soit jugé pertinent par le pays. Étant donné la complexité de cet article, il est important que les informations sur le lien avec la personne de référence du ménage soient traitées de manière appropriée. Les types de ménages à distinguer pourraient être:

(a) *Unipersonnel*;  
(b) *Nucléaire*, défini comme un ménage constitué en tout et pour tout d'un seul noyau familial. Il peut être classifié en:

- (i) Famille d'un couple marié:
  - a. Avec enfant(s);
  - b. Sans enfant;
- (ii) Partenaires d'une union consensuelle (partenaires cohabitants):
  - a. Avec enfant(s);
  - b. Sans enfant;
- (iii) Père seul avec enfant(s);
- (vi) Mère seule avec enfant(s);

(c) Un ménage élargi, défini comme un ménage constitué d'un des éléments suivants:<sup>7</sup>

(i) Un noyau familial unique et d'autres personnes ayant un lien de parenté avec le noyau, par exemple, un père seul avec enfant(s) et un(d')autre(s) parent(s); ou un couple marié, uniquement avec un(d')autre(s) parent(s);

(ii) Deux ou plusieurs noyaux familiaux ayant un lien de parenté, sans aucune autre personne, par exemple, deux ou plusieurs couples mariés, uniquement avec des enfant(s);

(iii) Deux ou plusieurs noyaux familiaux ayant un lien de parenté, plus d'autres personnes parentes issues d'au moins un des noyaux: par exemple, deux ou plusieurs couples mariés, uniquement avec d'autres parent(s);

(iv) Deux ou plusieurs personnes ayant un lien de parenté, mais dont aucune ne constitue un noyau familial;

(d) Un ménage composite, défini comme un ménage constitué de l'un des éléments suivants:<sup>8</sup>

(i) Un seul noyau familial plus d'autres personnes, dont certaines ont un lien de parenté avec le noyau et d'autres pas: par exemple, une mère seule avec enfant(s) et d'autres parents et étrangers à la famille;

(ii) Un seul noyau familial plus d'autres personnes, dont aucune n'a de lien de parenté avec le noyau: par exemple, un père seul avec enfant(s) et des étrangers à la famille;

---

<sup>7</sup> Les subdivisions de cette catégorie devraient être modifiées pour s'adapter aux circonstances nationales.

<sup>8</sup> Les subdivisions de cette catégorie devraient être modifiées pour s'adapter aux circonstances nationales.

(iii) Deux ou plusieurs noyaux familiaux ayant un lien de parenté, plus d'autres personnes dont certaines ont un lien de parenté avec au moins un des noyaux et d'autres avec aucun: par exemple, deux ou plusieurs couples avec d'autres parents et uniquement des étrangers à la famille;

(iv) Deux ou plusieurs noyaux familiaux ayant un lien de parenté, plus d'autres personnes, dont aucune n'a de lien de parenté avec aucun des noyaux: par exemple, deux ou plusieurs couples mariés avec enfant(s) et des étrangers à la famille;

(v) Deux ou plusieurs noyaux familiaux sans lien de parenté, avec ou sans aucune autre personne;

(vi) Deux ou plusieurs personnes ayant un lien de parenté mais dont aucune ne constitue un noyau familial, plus d'autres personnes étrangères à la famille;

(vii) Des personnes étrangères uniquement;

(e) Autre/Inconnu.

2.113. Dans les tabulations du recensement, tous les pays devraient au moins distinguer les ménages unipersonnels, nucléaires, élargis et composites. Lorsque c'est possible, tout ou partie des sous-catégories énoncées ci-dessus devrait aussi être distingué, bien que les pays puissent juger approprié de modifier la classification en fonction des circonstances nationales. Par exemple, dans les pays où presque tous les ménages comprennent au plus un noyau familial, la distinction entre nucléaires, élargis et composites ne peut s'appliquer qu'à des ménages comprenant un seul ou pas de noyau; les ménages à plusieurs noyaux peuvent alors être décrits comme une catégorie supplémentaire sans qu'il soit nécessaire d'étendre la classification. Dans les pays où les ménages à plusieurs noyaux sont relativement courants, des subdivisions supplémentaires des ménages élargis et composites, distinguant ceux composés de trois, quatre ou davantage de noyaux familiaux, peuvent être utiles.

### **(c) Situation au sein du ménage et de la famille**

2.114. Afin de déterminer les situations au sein du ménage et de la famille, et d'identifier les relations entre une personne et les autres membres du ménage ou de la famille, les personnes peuvent être classifiées selon leur position au sein du ménage ou du noyau familial. La classification des personnes en fonction de leurs statuts dans le ménage et dans la famille trouve des applications dans la recherche sociodémographique et dans l'élaboration des politiques. Les données du recensement pourraient être présentées à la fois en fonction, tant de la situation au sein du ménage que de la situation au sein de la famille, pour une série de finalités. Bien que la situation elle-même soit basée sur des informations découlant des réponses à la question sur le lien avec le chef ou autre personne de référence du ménage et à d'autres questions, la classification des personnes en fonction de leurs situations dans le ménage et dans la famille est une approche relativement récente: elle diffère de l'approche classique qui consiste à classer les membres des ménages en vertu de leur seul lien avec le chef de ménage ou la personne de référence. Les classifications suivantes des situations dans le ménage et dans la famille illustrent comment une telle approche peut être utilisée.<sup>9</sup> Il faudrait s'assurer, au stade de la planification, de lier ce sujet à la classification des ménages par types comme recommandé au paragraphe 2.112.

Les personnes sont classifiées par situation dans le ménage comme suit:

- 1 Membre d'un ménage comptant au moins un noyau familial
- 1.1 Mari
- 1.2 Epouse
- 1.3 Partenaire d'une union consensuelle (partenaire cohabitant)

---

<sup>9</sup> A ce jour, seules les recommandations sur les recensements de la population et de l'habitat applicables à la région CEE comprennent les classifications par statut au sein du ménage et de la famille.

- 1.4 Mère seule<sup>10</sup>
- 1.5 Père seul<sup>11</sup>
- 1.6 Enfant vivant avec ses deux parents
- 1.7 Enfant vivant avec sa mère seule
- 1.8 Enfant vivant avec son père seul
- 1.9 N'est pas membre d'un noyau familial
- 1.9.1 Vit avec des personnes de sa famille
- 1.9.2 Vit avec des personnes étrangères à sa famille
  
- 2 Membre d'un ménage sans noyau familial
- 2.1 Vit seul(e)
- 2.2 Vit avec d'autres personnes<sup>12</sup>
- 2.2.1 Vit avec un(des) collatéral(aux)
- 2.2.2 Vit avec d'autres personnes de sa famille
- 2.2.3 Vit avec des personnes étrangères à sa famille

Les personnes sont ventilées par leur situation au sein de la famille comme suit:<sup>13</sup>

- 1 Conjoint(e)
- 1.1 Mari
- 1.1.1 Avec enfant(s)
- 1.1.2 Sans enfant
- 1.2 Epouse
- 1.2.1 Avec enfant(s)
- 1.2.2 Sans enfant
- 2 Parent isolé
- 2.1 Homme
- 2.2 Femme
- 3 Enfant
- 3.1 Avec ses deux parents
- 3.2 Avec un parent isolé
- 3.2.1 Avec un père seul
- 3.2.2 Avec une mère seule
- 4 Pas membre d'un noyau familial
- 4.1 De la famille du mari ou de l'épouse
- 4.1.1 Père ou mère du mari ou de l'épouse
- 4.1.2 Collatéral du mari ou de l'épouse
- 4.1.3 Autre famille du mari ou de l'épouse
- 4.2 Sans lien de parenté

#### 4. Les caractéristiques sociodémographiques

2.115. De tous les sujets étudiés par les recensements de la population, le *sexe* et l'*âge* sont plus fréquemment croisés, pour les besoins de la classification, avec les autres caractéristiques de la population qu'aucun autre sujet. Outre l'importance de la structure par sexe/âge de la population en elle-même, des informations précises sur ces deux sujets sont fondamentales pour la grande majorité des tabulations du recensement. Les difficultés potentielles liées à l'acquisition de données fiables sur l'âge sont souvent ignorées parce que ce sujet paraît simple. Ces difficultés seront donc soulignées plus loin, aux paragraphes 2.117 à 2.125.

##### (a) Sexe (Sujet fondamental)

<sup>10</sup> Mère vivant avec ses enfants, sans conjoint.

<sup>11</sup> Père vivant avec ses enfants, sans conjointe.

<sup>12</sup> Les subdivisions de cette catégorie devraient être modifiées pour s'adapter aux circonstances nationales.

<sup>13</sup> Les subdivisions de cette catégorie devraient être modifiées pour s'adapter aux circonstances nationales.

### **Tabulations recommandées: population totale sauf 3.3**

2.116. Le sexe (masculin ou féminin) de chaque individu devrait être enregistré dans le questionnaire du recensement.

#### **(b) Age (Sujet fondamental)**

**Tabulations recommandées: 1.4, 1.5, 3.2, 3.1, 3.2, 3.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.8, 7.1, 7.2, 8.1**

2.117 L'âge est l'intervalle qui sépare la date de naissance de la date du recensement, exprimé en années solaires complètes. Tout devrait être entrepris pour établir l'âge précis de chaque personne, en particulier des enfants de moins de 15 ans.

2.118. Les informations sur l'âge peuvent être réunies, soit en obtenant la date (année, mois et jour) de naissance, soit en demandant directement l'âge de la personne à son dernier anniversaire.

2.119. La première méthode renvoie des informations plus précises et devrait être utilisée chaque fois que les circonstances le permettent. Si ni le jour exact ni même le mois de naissance ne sont connus, une indication de la saison de l'année peut y être substituée. La question concernant la date de naissance est pertinente lorsque les personnes connaissent leur date de naissance, soit par rapport au calendrier solaire ou lunaire, soit sur la base d'années numérotées, soit encore parce qu'elles sont identifiées dans la culture populaire traditionnelle par un nom utilisé suivant des cycles réguliers. Il est cependant extrêmement important que l'enquêteur et le répondant s'entendent clairement sur le système de calendrier qui sera utilisé pour exprimer la date de naissance. S'il existe une possibilité que certaines personnes interrogées répondent en se référant à un système de calendrier différent de celui des autres répondants, le questionnaire doit permettre de noter le système de calendrier utilisé. Il n'est pas recommandé que l'enquêteur tente de convertir la date d'un système vers un autre. La conversion nécessaire peut être réalisée de la manière la plus adéquate pendant la phase du traitement informatique.

2.120. La question directe sur l'âge est susceptible de générer des réponses moins précises pour un certain nombre de raisons. Même si toutes les réponses sont basées sur la même méthode de détermination de l'âge, il est toujours possible qu'un malentendu émane du répondant quant à savoir si l'âge demandé est celui du dernier, du prochain ou du plus proche anniversaire. En outre, des arrondis à l'âge le plus proche se terminant par zéro ou par cinq, des estimations non identifiées en tant que telles et des déclarations délibérément fausses peuvent passer inaperçues durant la comparaison. Des difficultés peuvent surgir dans la transcription ou dans l'enregistrement des informations concernant les enfants âgés de moins d'un an, qui peuvent être erronément répertoriés comme ayant "un an d'âge" au lieu de "zéro an d'âge". Ces difficultés peuvent être réduites en recueillant des informations sur la date de naissance de tous les enfants enregistrés comme ayant "un an d'âge", tout en n'utilisant que la question directe sur l'âge pour le reste de la population. Une autre approche possible est d'obtenir l'âge en mois complets pour les enfants de moins d'un an. Cette méthode, cependant, peut donner lieu à un autre type d'erreur d'enregistrement, en l'occurrence, la substitution des années aux mois, de telle sorte qu'un enfant de trois mois, par exemple, pourrait être enregistré dans le questionnaire comme ayant trois ans.

2.121. Une complication supplémentaire peut apparaître dans l'utilisation de la question directe si plus d'une méthode de calcul de l'âge a cours dans le pays. Dans divers pays, certains segments de la population peuvent utiliser une vieille méthode traditionnelle selon laquelle les personnes sont censées avoir un an au moment de la naissance et où tout le monde avance en âge d'une année, chaque année à la même date fixe. D'autres segments de la population du même pays peuvent utiliser la méthode occidentale, dans laquelle une personne n'est considérée comme ayant un an d'âge qu'au terme des 12 mois qui suivent sa naissance, et avance en âge d'une année tous les 12 mois. S'il existe une possibilité que les répondants utilisent différentes méthodes de calcul de l'âge, il faut s'assurer que la méthode utilisée dans chaque cas particulier sera clairement indiquée sur le questionnaire de réponse et que la conversion sera réservée à la phase du traitement informatique.

2.122. En dépit de ses inconvénients, la question directe sur l'âge est la seule qui puisse être utilisée quand des personnes ne savent même pas renseigner leur année de naissance. En ce qui concerne les personnes dont aucune information quant à leur âge n'est disponible ou ne semble pas fiable, il se peut que l'on doive renseigner une estimation de l'âge. Ces cas peuvent survenir de manière isolée dans les sociétés où la connaissance de l'âge est répandue, ou de manière fréquente dans les cultures qui ont peu de connaissance de l'âge individuel ou qui n'y trouvent aucun intérêt. Dans ce dernier contexte, les critères d'estimation devraient faire partie des instructions remises aux enquêteurs.

2.123. L'une des techniques qui ont été utilisées pour aider les enquêteurs consiste à leur fournir des calendriers d'événements historiques d'importance nationale ou locale à utiliser, soit dans le cadre des questions du sondage, soit pour identifier l'événement le plus ancien dont le répondant se souvient. Une autre technique consiste à identifier préalablement les classes d'âge reconnues localement au sein de la population et d'interroger ensuite sur l'appartenance à ces classes. Les enquêteurs peuvent aussi demander si la personne concernée est née avant ou après d'autres personnes dont l'âge a été déterminé sommairement. De plus, on peut utiliser les âges types du sevrage, de l'usage de la parole, du mariage et ainsi de suite. Quelles que soient les techniques utilisées, les enquêteurs devraient être pleinement conscients de l'importance de la collecte des données concernant l'âge avec la plus grande précision possible endéans le temps qu'ils peuvent consacrer à ce thème.<sup>14</sup>

2.124. Etant donné les éventuelles difficultés liées à la collecte des données sur l'âge, des tests de recensement devraient être menés, si nécessaire, pour déterminer: la différence entre les résultats obtenus lorsqu'on utilise la question sur l'âge et la question sur la date de naissance, quel calendrier et/ou méthode de calcul de l'âge les personnes utilisent le plus fréquemment, dans quelles parties du pays l'âge devra être estimé pour la majorité de la population et quelles techniques utiliser pour contribuer à l'estimation. Le test du calendrier et/ou de la méthode de détermination de l'âge utilisée par la majorité des personnes est particulièrement important lorsqu'un changement officiel de calendrier et/ou de mode de calcul s'est récemment produit, et que ce changement n'est pas encore bien adopté par une partie ou par la totalité de la population.

2.125. Les enquêteurs susceptibles d'être amenés à estimer l'âge dans un grand nombre de cas devraient être formés aux techniques applicables dans le cadre de leur formation générale.

### **(c) L'état civil (Sujet fondamental)**

#### **Tabulations recommandées: 3.1, 3.2**

2.126. L'état civil est le statut personnel de chaque individu vis-à-vis des lois ou des coutumes sur le mariage en vigueur dans le pays. Les catégories d'état civil qui doivent au minimum être identifiées sont les suivantes: (a) célibataire, en d'autres termes, jamais marié(e), (b) marié(e), (c) veuf(ve) et pas remarié(e), (d) divorcé(e) et pas remarié(e) et (e) marié(e) mais séparé(e).

2.127. Dans certains pays, la catégorie (b) peut impliquer une sous-catégorie comprenant les personnes qui sont mariées contractuellement mais qui ne vivent plus en tant que mari et femme. Dans tous les pays, la catégorie (e) devrait comprendre à la fois les séparé(e)s de fait et les séparé(e)s légaux, qui peuvent être rangées dans des sous-catégories séparées si cela est souhaité. En dépit du fait que les couples qui sont séparés peuvent être considérés comme toujours mariés (parce qu'ils ne sont pas libres de se remarier), aucune des sous-catégories de (e) ne devrait être incluse dans la catégorie (b).

2.128. Dans certains pays, il sera nécessaire de tenir compte des unions coutumières telles que les partenariats officialisés et les unions consensuelles, lesquels ont un caractère légal et contractuel.

2.129. Le traitement des personnes dont l'unique ou le dernier mariage a été annulé dépend de la taille

---

<sup>14</sup> Pour une discussion plus détaillée sur la collecte de l'âge, cf. William Seltzer, Demographic Data Collection: A Summary of Experience (New York, The Population Council, 1973), p. 8 à 18. (NdT. : en anglais uniquement)

relative de ce groupe dans le pays. Lorsque sa taille est importante, ce groupe devrait constituer une catégorie supplémentaire; si elle ne l'est pas, les membres de ce groupe devraient être ventilés en fonction de leur état civil avant le mariage (annulé).

2.130. A certains moments, les pays ont éprouvé des difficultés à distinguer entre (a) les mariages officiels et les unions de fait et (b) les personnes séparées légalement et divorcées légalement. Si l'un de ces statuts diverge de la classification par état civil recommandée, la composition de chaque catégorie énoncée dans les tabulations devrait être clairement indiquée.

2.131. Si des informations complètes sur l'état civil sont nécessaires, alors elles devraient être recueillies et mises en tableau pour les personnes de tous âges, indépendamment de l'âge minimum légal national ou de l'âge coutumier pour le mariage, car la population peut inclure des personnes qui étaient mariées dans un autre pays appliquant un autre âge minimum légal pour le mariage; dans la plupart des pays, il est aussi probable que des personnes aient reçu l'autorisation de se marier avant l'âge minimum légal en raison de circonstances particulières. Cependant, de façon à permettre les comparaisons internationales des données sur l'état civil, toute tabulation d'état civil qui n'est pas précisément reclassifiée par âge devrait au minimum distinguer entre les personnes de moins de 15 ans et celles de 15 ans au moins.

2.132. La collecte des informations complémentaires liées aux coutumes de certains pays (comme le concubinage, la polygamie ou la polyandrie, la prise en charge des veuves, etc.) peut être utile pour répondre aux besoins nationaux. Par exemple, à certains moments les pays peuvent souhaiter recueillir des données sur le nombre de conjoint(e)s de chaque personne mariée. Des modifications devraient être apportées aux tabulations dans le cadre des classifications élémentaires pour prendre en compte ces informations de manière à préserver au mieux la comparabilité des statistiques internationales.

2.133. La notion et les catégories de l'état civil décrites ci-dessus ne devraient pas être confondues avec la notion de statut d'union de fait qui décrit les unions extralégales (y compris certaines unions consensuelles) courantes dans certains pays et à des degrés de stabilité divers. On devrait aussi savoir que ces catégories d'état civil ne décrivent pas correctement la prévalence du mariage légal par rapport à l'union de fait, relativement stable, qui peut exister en dehors du mariage. Les informations sur ces relations sont très utiles dans les études sur la fécondité, mais il n'est pas possible de donner une recommandation internationale à ce sujet car des circonstances distinctes prévalent selon les pays. Il est cependant suggéré que les pays qui souhaitent analyser ces relations étudient la possibilité de recueillir pour chaque personne séparément, les données sur les unions de fait et sur la durée de chaque type d'union. Les informations sur ces relations peuvent aussi être dérivées des réponses à la question concernant les liens avec le chef ou avec la personne de référence du ménage.

#### **(d) Religion**

2.134. Pour les besoins du recensement, la religion peut être définie soit comme (a) la croyance religieuse ou spirituelle de préférence, indépendamment du fait que cette croyance est ou n'est pas représentée par un groupe organisé, soit (b) l'affiliation à un groupe organisé ayant des principes religieux ou spirituels spécifiques. Chaque pays qui étudie la religion dans son recensement devrait utiliser la définition répondant au mieux à ses besoins et devrait mettre en avant, dans la publication du recensement, la définition qui a été utilisée.

2.135. La décision de recueillir et de publier des informations sur la religion par un recensement national dépend d'un certain nombre d'éléments et de la situation nationale, y compris, par exemple, les besoins nationaux de telles données, et la pertinence et le caractère sensible des questions d'ordre religieux dans un recensement national. Etant donné le caractère sensible de la question sur la religion, une attention particulière peut être nécessaire pour prouver aux répondants qu'une protection adéquate sera accordée aux données et que des mesures de contrôle de leur utilisation sont en place. Il est important que le public répondant soit informé de la nécessité de recueillir ces données et de leurs utilisations potentielles.

2.135a. Le niveau de détail recueilli sur ce sujet dépend des exigences du pays. Il peut, par exemple, être suffisant de se renseigner seulement sur la religion de chaque personne; d'autre part, on peut vouloir

demander aux répondants de spécifier, si nécessaire, la secte particulière à laquelle ils adhèrent au sein d'une religion.

2.136. Dans l'intérêt des utilisateurs des données, qui peuvent ne pas être familiers de toutes les religions ou obédiences religieuses du pays, ainsi qu'à des fins de comparabilité des statistiques internationales, les classifications des données devraient faire apparaître chaque obédience religieuse comme une sous-catégorie de la religion dont elle fait partie. Un bref descriptif des principes des religions ou obédiences religieuses qui ne sont pas susceptibles d'être connues en dehors du pays ou de la région serait également utile.

#### **(e) Langue**

2.137. Il existe trois types de données concernant la langue qui peuvent être recueillies dans les recensements, en l'occurrence:

(a) La langue maternelle, définie comme la langue parlée habituellement dans le foyer de l'individu dès sa prime enfance;

(b) La langue usuelle, définie comme la langue parlée actuellement, ou la plus souvent parlée par l'individu dans son foyer actuel;

(c) La capacité de parler une ou plusieurs langues déterminées.

2.138. Chacun de ces types d'informations sert un objectif analytique différent. Chaque pays devrait décider lesquels de ces éventuels types d'informations répondent à ses propres besoins. La comparabilité internationale des tabulations n'est pas un facteur déterminant pour la définition du format des données à recueillir sur ce thème.

2.139. Lors de la compilation des données concernant la langue usuelle ou la langue maternelle, il est souhaitable de faire apparaître chaque langue qui est parlée par un bon nombre de personnes dans le pays, outre la langue principale.

2.140. Les informations concernant la langue devraient être recueillies auprès de chaque personne. Dans les tableaux de résultats, le critère de détermination de la langue des enfants qui ne sont pas encore capables de parler devrait être clairement indiqué.

#### **(f) Appartenance ethnique**

2.141. La décision de recueillir et de publier des informations sur les groupes ethniques ou nationaux d'une population dans un recensement dépend d'un certain nombre d'éléments et du contexte national, y compris, par exemple, des besoins nationaux pour ce type de données, et de la pertinence et du caractère sensible des questions sur l'appartenance ethnique dans le recensement d'un pays. L'identification des caractéristiques ethnoculturelles de la population d'un pays prend une importance croissante dans le contexte de la migration, de l'intégration et des politiques visant les minorités. Etant donné le caractère sensible des questions concernant l'appartenance ethnique, une attention particulière peut être nécessaire pour démontrer aux répondants qu'une protection adéquate sera accordée aux données et que des mesures de contrôle de leur utilisation sont en place. Il est important que le public répondant soit informé des utilisations potentielles et de la nécessité des informations sur l'appartenance ethnique, car cela favorise le soutien du public dans l'exercice du recensement. Les données concernant l'appartenance ethnique fournissent des informations sur la diversité d'une population et peuvent servir à identifier ses sous-groupes. Quelques-uns des domaines d'étude qui sont tributaires de ces données incluent les tendances démographiques, les pratiques et opportunités en matière d'emploi, la distribution des revenus, les niveaux d'études, les schémas et les tendances des migrations, la composition et la structure des familles, les réseaux d'aide sociale et les conditions sanitaires d'une population.

2.142. Dans sa définition générale, l'appartenance ethnique est basée sur la connaissance partagée,

l'histoire et des origines territoriales (régionales et nationales) communes à un groupe ou à une communauté ethnique, ainsi que sur des caractéristiques culturelles spécifiques telles que la langue et/ou la religion. La compréhension ou les idées qu'ont les répondants de l'appartenance ethnique, la connaissance du passé de leur famille, du nombre de générations qu'ils ont passées dans un pays, et du temps écoulé depuis l'immigration sont autant de facteurs qui influencent la transcription de l'appartenance ethnique au niveau du recensement. L'appartenance ethnique est multidimensionnelle et représente plutôt un processus qu'un concept statique, c'est pourquoi la question de la classification ethnique doit être traitée dans un cadre évolutif.

2.143. L'appartenance ethnique peut être mesurée en utilisant une série de notions, dont l'ascendance ou l'origine ethnique, l'identité ethnique, les origines culturelles, la nationalité, la race, la couleur, le statut de minorité, la tribu, la langue, la religion ou des associations variées de ces notions. Étant donné les difficultés d'interprétation qui peuvent apparaître dans le mesurage de l'appartenance ethnique dans un recensement, il est important que, lorsqu'une telle étude est entreprise, les critères fondamentaux utilisés pour mesurer l'appartenance ethnique soient clairement exposés aux répondants et lors de la publication des données qui en résultent. La méthode et le format utilisés pour la question destinée à mesurer l'appartenance ethnique peuvent influencer les choix des répondants concernant leurs origines ethniques et leur identification ethnique actuelle. La nature subjective des termes (sans parler de la croissance des mariages entre groupes divers dans certains pays, par exemple) exige que les informations sur l'appartenance ethnique soient acquises par la déclaration même du répondant et aussi que les répondants aient la possibilité d'indiquer plusieurs appartenances ethniques. Les données concernant l'appartenance ethnique ne devraient pas être déduites des informations liées au pays de citoyenneté ou au pays de naissance. La classification des groupes ethniques nécessite également l'inclusion des plus petits niveaux des groupes ethniques, des groupes auto perçus, des groupes régionaux et locaux, ainsi que des groupes qui ne sont généralement pas considérés comme ethniques, tels que les groupes religieux et ceux qui sont basés sur la nationalité. Les pays recueillant des données sur l'appartenance ethnique devraient noter que le pré-codage ou la pré-classification des groupes ethniques au moment de la collecte des données peut entraîner une perte d'informations détaillées sur la diversité d'une population. Vu que les pays recueillent les données sur l'appartenance ethnique de différentes façons et pour différentes raisons, et vu que la composition ethnique et culturelle d'un pays peut varier fortement d'un pays à l'autre, aucun critère ou classification pertinent à l'échelle internationale ne peut être recommandé.

#### **(g) Les peuples indigènes**

2.144. Faciliter la collecte des données sur les peuples indigènes pour des besoins nationaux et internationaux peut servir à améliorer la participation socioéconomique et active des peuples indigènes dans le processus de développement de nombreux pays. Le caractère sensible des questions touchant à la population indigène requiert que cette dernière soit garantie que les méthodes adéquates liées à la protection des données et au contrôle de leur utilisation sont appliquées. Le public répondant devrait être informé des applications et des besoins possibles de ce type de données pour améliorer le soutien du public lors du déroulement du recensement.

2.144a. La publication des données du recensement liées aux peuples indigènes contribue à la recherche dans des domaines tels que la situation socioéconomique des populations indigènes, les tendances, les causes des inégalités et l'efficacité des politiques et des programmes existants. La disponibilité de ces données peut aussi aider les communautés indigènes à évaluer leurs conditions de vie et à leur donner les informations dont elles ont besoin pour participer à et défendre l'élaboration de programmes et de politiques touchant leurs communautés, tels que ceux qui conditionnent les systèmes de santé, les modèles de production économique, la gestion de l'environnement et l'organisation sociale. En outre, le développement d'indicateurs adaptés à la population indigène et leur mesurage de ces indicateurs lors du processus de collecte des données peut être utilisé pour suivre le développement humain des populations indigènes.

2.145. En général, les peuples indigènes d'un pays particulier sont des groupes sociaux dotés d'une identité socioculturelle distincte de la société dominante de ce pays. Les questions sur l'identité indigène devraient respecter le principe d'auto-identification. Il est important que, lorsqu'une telle enquête est

entreprise, des critères multiples soient élaborés pour saisir avec précision l'identité et la situation socioéconomique des peuples indigènes. La définition de la population indigène peut être élaborée de nombreuses manières, notamment en posant une question sur les origines ethniques (c.-à-d. l'ascendance ethnique) et/ou sur l'identité indigène. L'identification de la communauté indigène requiert aussi la reconnaissance de la diversité de cette infra-population, y compris les peuples nomades, semi-nomades et migrants, les peuples en transit, les personnes déplacées, les peuples indigènes en zones urbaines, et les sectes particulièrement vulnérables. Il est important de préciser qu'il n'existe aucun terme unique parmi tous les pays pour décrire la population indigène. Par conséquent, les pays ont tendance à utiliser leurs propres concepts nationaux pour identifier la population indigène. En Australie, par exemple, on utilise les termes aborigène ou "insulaire du Déroit de Torres"<sup>15</sup> alors qu'en Nouvelle Zélande le terme Maori est utilisé.

2.145a. Des contextes nationaux différents impliquent également que le comptage de la population indigène peut être effectué par de multiples moyens, par exemple, par le biais de questions spécifiques dans le formulaire de recensement ou à travers des formulaires de recensement spécialisés pour la population indigène, et/ou par le biais d'enquêtes de suivi ou de complément. Au Canada, par exemple, l'identification de la population indigène ne provient pas seulement du recensement national, mais aussi d'une enquête postérieure au recensement. En Australie, outre le recensement national, il existe l'enquête "National Aboriginal and Torres Strait Islander", alors qu'en Argentine une enquête complémentaire suit le recensement et cible les peuples indigènes. Outre le recensement général, le Paraguay effectue aussi un recensement spécifique dans la même année pour identifier la population indigène.

2.146. L'implication des communautés indigènes dans les processus de développement et de collecte des données ouvre la voie à l'élaboration des capacités et aide à garantir la pertinence et la précision de la collecte des données concernant les peuples indigènes. L'utilisation des langues indigènes locales, l'emploi des indigènes locaux (en tant qu'interprètes par exemple), la formation et la capacitation des indigènes locaux en vue des processus de collecte des données peut faciliter la collecte et la publication de ces informations. Les professionnels et techniciens non indigènes devraient aussi être informés de la culture et des pratiques des peuples indigènes.

## **5. Fécondité et mortalité**

2.147. L'étude de la fécondité et de la mortalité via les recensements de la population est particulièrement importante pour les pays ne disposant pas d'un système sur et à jour de statistiques de l'état civil, étant donné l'opportunité qu'offrent les données des recensements d'estimer les taux vitaux, qui autrement ne seraient pas disponibles. Même dans les pays qui disposent de registres de naissance et de décès complets, certains sujets ("enfants nés vivants", "enfants en vie", et "âge lors du mariage ou de l'union") ont la même pertinence car ils fournissent des données qui ne sont pas facilement extractibles des registres de l'état civil. Le recensement de la population offre l'occasion de recueillir des données permettant d'estimer la fécondité et la mortalité aux échelons national et infranational, de manière rentable. L'inclusion de ces sujets dans les recensements de la population, dans le but d'évaluer les taux de fécondité et de mortalité ou d'autres indicateurs associés, est à la fois prudente et rentable, en particulier dans les pays où les registres de l'état civil et les systèmes de statistiques vitales sont médiocres, et où les coûts des enquêtes démographiques périodiques à grande échelle sont élevés. Il est toutefois que les informations issues du recensement s'avèrent un piètre substitut à l'enregistrement complet et fiable des données vitales. Si les pays souhaitent des estimations précises et détaillées sur la fécondité et sur la mortalité, ils doivent maintenir des systèmes de registres civils et assurer leur couverture universelle.

2.148. Trois questions sont posées pour obtenir des informations sur la fécondité: les enfants nés jusqu'à présent, la date de naissance du dernier enfant né vivant et l'âge de la mère lors de la naissance du premier enfant né vivant. En outre, les questions sur l'âge, la date ou la durée du mariage/de l'union peuvent améliorer les estimations de la fécondité basées sur les enfants nés jusqu'à présent. Pour la collecte de données fiables, certains sujets peuvent exiger une série de questions de sondage qui, en raison de leur caractère chronophage, sont plus adaptées à des échantillonnages qu'à des recensements.

---

<sup>15</sup> *Torres Strait Islander.*

2.150. L'univers dans lequel les données devraient être recueillies sur chacun des sujets inclus dans ce chapitre est constitué des femmes de 15 ans<sup>16</sup> au moins, indépendamment de leur état civil. Ces informations devraient être obtenues de toutes les femmes, indépendamment de leur état civil, à moins que d'un point de vue culturel il ne soit pas envisageable de recueillir des informations sur la naissance chez des femmes qui n'ont jamais été mariées. Dans les pays qui n'utilisent pas de données concernant les femmes de 50 ans au moins, il peut être pertinent de restreindre la collecte de ces données aux femmes de moins de 50 ans, ce qui permet de concentrer les efforts sur la collecte de données sur ces dernières.

2.151. Outre les sujets indiqués ci-dessus, utilisés pour estimer la fécondité, un autre sujet utile qui permet l'estimation de la fécondité est la méthode des "propres enfants".<sup>17</sup> L'application de cette méthode requiert l'identification de la "mère biologique" de chaque enfant du ménage lorsque la mère biologique apparaît dans le même questionnaire que l'enfant. Dans les cas où il est difficile de déterminer l'identité de la mère biologique, on utilisera plutôt le lien avec le chef de ménage ou avec la personne de référence du ménage, ou aux enfants en vie pour établir l'identité de la mère biologique. Par essence, les informations sur l'âge de l'enfant et sur l'âge de la mère sont utilisées pour estimer une série de taux annuels de fécondité pour les années antérieures au recensement. La fiabilité des estimations produites dépend, notamment, de la proportion de mères reprises dans le même questionnaire que leurs propres enfants, de la précision de la transcription de l'âge, tant pour les mères que pour leurs enfants, et de la précision des estimations disponibles en matière de mortalité chez les femmes et les enfants.

2.152. Les sujets de la mortalité incluent: la mortalité des nourrissons et des enfants, calculée à partir des données sur les enfants nés jusqu'à présent et sur les enfants en vie, et la mortalité des adultes, calculée à partir des données sur les décès dans le ménage au cours des 12 derniers mois et des orphelin(e)s de père ou de mère. La mesure dans laquelle la mortalité des adultes peut être établie adéquatement sur la base des données du recensement de la population – en particulier des méthodes les plus novatrices en matière d'estimation de la mortalité telles que la méthode de l'orphelin – reste incertaine. Des réponses précises aux questions décrites ici sont souvent difficiles à obtenir, ce qui génère des données faussées. Toutefois, il est souvent possible de déduire des estimations corrigées utilisables à partir de ces informations.

2.153. Dans la mesure du possible, des efforts devraient être faits pour obtenir des informations sur la fécondité, la mortalité infantile (ou la survie) et le mariage, directement de la femme ou de la mère concernée, car elle est plus susceptible de se souvenir correctement des détails de sa maternité, de la mortalité de sa descendance et de ses expériences maritales qu'aucun autre membre du ménage. Les informations sur les décès dans le ménage, par date, sexe et âge, dans les 12 mois qui précèdent le recensement devraient être recueillies auprès du chef de ménage (ou de la personne de référence dans le ménage). Les informations sur les orphelin(e)s de mère ou de père devraient être recueillies auprès de chaque membre du ménage, quel que soit son âge. Comme pour la fécondité, les questions sur la mortalité peuvent se limiter à un échantillon de domaines d'énumération.

2.149. Un certain nombre de pays ont restreint la collecte des données sur la fécondité et sur la mortalité lors du recensement à un échantillon de districts d'énumération,<sup>18</sup> ce qui entraîne la mise en place de formations approfondies et la sélection d'un personnel de terrain plus adéquat. Lorsque ces articles sont inclus dans le recensement, certaines précautions doivent être respectées pour garantir leur précision et leur exhaustivité. Tout effort doit être entrepris pour recueillir toutes les informations pertinentes directement auprès de la femme concernée, car elle est bien davantage susceptible de se souvenir correctement des détails de sa fécondité, de la mortalité de sa descendance et de ses expériences maritales que n'importe quel autre membre du ménage. Pour réduire les déclarations lacunaires sur ces événements et pour améliorer la précision des réponses aux questions relatives à la fécondité et à la mortalité, les enquêteurs doivent recevoir une formation spécifique sur les questions du sondage, qui souligne les erreurs et omissions

---

<sup>16</sup> Il peut être approprié dans certains pays d'abaisser le seuil de l'âge minimum de plusieurs années.

<sup>17</sup> Pour des précisions méthodologiques, cf. Manual X: Indirect Techniques for Demographic Estimation, Population Studies, No. 81 (publication des Nations Unies, N° de ventes E.83.XIII.2), chap. VIII, sect. C. (NdT. : en anglais uniquement)

<sup>18</sup> Pour l'utilisation de l'échantillonnage dans l'énumération, cf. chapitre III.

fréquentes. Les manuels des enquêteurs devraient aussi inclure les mesures à prendre pour minimiser ces erreurs.

2.154. Les limites des données recueillies et des estimations qui en découlent devraient être clairement énoncées dans les rapports du recensement. En outre, vu que certaines procédures d'estimation sont uniquement applicables dans certaines circonstances, il est important que les producteurs des données du recensement consultent des experts et/ou étudient soigneusement les méthodologies d'évaluation de ces indicateurs quant à leur pertinence dans un contexte donné. En général, les données reprises dans les tabulations fondamentales résultant de ces questions *ne devraient pas être* utilisées pour le calcul direct des taux de fécondité et de mortalité. Une estimation fiable des niveaux de fécondité et de mortalité à partir des données du recensement requiert un ajustement basé sur les méthodes d'analyse démographique.<sup>19</sup>

2.155. En guise de recommandation générale, un seul des articles énoncés dans ce document peut être inclus dans toutes les situations: (a) Les enfants nés jusqu'à présent. Même dans les pays disposant de registres de l'état civil fiables, le recensement des informations sur ce sujet peut être utile pour évaluer l'exhaustivité des registres et pour estimer les niveaux de fécondité sur une vie entière pour les classes d'âge plus anciennes.

2.155a. Dans les pays où l'enregistrement des naissances et des décès est incomplet ou peu fiable, il est recommandé qu'un sous-ensemble des articles restants soit également inclus. Parmi ceux-ci, un article s'avère utile pour l'estimation indirecte des niveaux de fécondité actuels: (c) La date de naissance du dernier enfant né vivant. Deux articles supplémentaires sont particulièrement importants car ils permettent l'estimation indirecte des niveaux de mortalité: (b) Les enfants en vie, et (f) les décès dans le ménage au cours des 12 derniers mois.

2.155b. Les trois articles restants ont une priorité moindre: (d) l'âge lors du premier mariage, la date ou la durée des premiers mariage ou union, (e) l'âge de la mère à la naissance du premier enfant né vivant et (g) les orphelin(e)s de père ou de mère. Cependant, dans le cas où un pays a intégré l'un de ces articles dans des recensements antérieurs consécutifs, il peut être utile de recueillir des informations comparables pour des besoins de continuité et parce que l'analyse des classes d'âge, en particulier la prévalence des orphelin(e)s, peut être utile pour déterminer les niveaux de mortalité.

2.155c. Il est bon d'insister sur le fait que toutes les estimations de la fécondité et de la mortalité déduites des données du recensement sont approximatives et sujettes à divers types d'erreurs. C'est pourquoi, en l'absence de données provenant de registres civils complets et fiables, il peut être souhaitable d'avoir plus d'un type d'information provenant du recensement pour chaque sujet (par exemple, *à la fois* les décès dans le ménage dans les 12 derniers mois *et* les orphelin(e)s de père ou de mère dans le but d'estimer la mortalité adulte). Enfin, il faudrait aussi garder à l'esprit que, si les enquêtes sur la fécondité peuvent fournir des données sur la fécondité actuelle, elles ne peuvent pas fournir des données sur de petites régions, contrairement au recensement. C'est pourquoi l'insertion d'une question sur la fécondité dans un recensement peut toujours s'avérer prioritaire pour beaucoup de pays.

#### **(a) Les enfants nés jusqu'à présent (Sujet fondamental )**

##### **Tabulations recommandées: 5.1**

---

<sup>19</sup> "Manual X: Indirect Techniques for Demographic Estimation, Population Studies, No. 81 (United Nations publication, Sales No. E.83.XIII.2); National Academy of Sciences, Committee on Population and Demography, Collecting Data for the Estimation of Fertility and Mortality, Report No.6 (Washington D. C., National Academy Press, 1981), p.220; Handbook of Population and Housing Censuses, Part II, Studies in Methods, No. 54 (publication des Nations Unies, No de ventes E.91.XVII.9), chap. III et IV; Step-by-Step Guide to Estimation of Child Mortality, Population Studies, No. 107 (publication des Nations Unies, No de ventes E.89.XIII.9).

(NdT.: ces ouvrages sont uniquement disponibles en anglais)

2.156. Les informations sur le nombre d'enfants nés vivants (la fécondité sur une vie entière) devraient inclure tous les enfants nés vivants (à l'exclusion des décès à l'état foetal) au cours de la vie entière de la femme concernée jusqu'à la date du recensement. Le nombre enregistré devrait inclure tous les enfants nés vivants, qu'ils soient nés dans ou en dehors du mariage, qu'ils soient nés du présent mariage ou d'un mariage précédent ou d'une union de fait, et qu'ils soient en vie ou décédés à la date du recensement.

2.157. Les données sur le nombre total d'enfants nés vivants devraient de préférence être recueillies auprès de toutes les femmes de 15 ans<sup>20</sup> au moins, indépendamment de leur état civil. Si, du point de vue culturel, il n'est pas envisageable dans certains pays d'obtenir des informations sur les femmes célibataires, elles devraient être recueillies au moins auprès de toutes les femmes de 15 ans au moins plus qui sont ou ont été mariées ou unies (en d'autres termes, toutes les femmes qui se sont jamais mariées ou unies), ce groupe comprenant aussi toutes les femmes veuves, divorcées et séparées. Dans chaque cas, le groupe de femmes pour lesquelles les données ont été recueillies devrait être clairement décrit dans le rapport du recensement pour éviter toute ambiguïté lors de l'analyse des résultats. Dans certains pays, l'âge est en grande partie mal transcrite dans le recensement de la population, ce qui provoque une distorsion des estimations de la fécondité et de la mortalité, basées sur les données concernant les enfants nés jusqu'à présent et les enfants en vie, lorsque ces données sont croisées avec l'âge de la femme.<sup>21</sup>

2.158. Afin d'améliorer une couverture complète et d'aider la répondante à se souvenir de tous ses enfants nés vivants, il est recommandé d'inclure une série de questions dans l'ordre suivant: (a) "nombre total de fils nés vivants au cours de la vie entière de la femme"; (b) "nombre total de fils en vie (survivants) à la date du recensement"; (c) "nombre total de fils nés vivants qui sont décédés avant la date du recensement"; et (d) "nombre total de toutes les filles nées vivantes au cours de la vie entière de la femme"; (e) "nombre total de filles en vie (survivantes) à la date du recensement"; et (f) "nombre total de filles nées vivantes qui sont décédées avant la date du recensement". Les réponses aux sujets (b), (c), (e) et (f) permettent de vérifier les réponses aux sujets (a) et (d). Les incohérences dans les chiffres, s'il y en a, peuvent parfois être résolues pendant l'entretien.

2.159. Le nombre de fils et de filles devrait comprendre tous les enfants nés vivants qu'ils soient nés de mariages ou unions, actuels ou antérieurs<sup>22</sup> et devraient exclure les morts à l'état foetal et les enfants adoptés. Aussi, le nombre d'enfants, filles ou garçons, vivants au moment du recensement, devrait inclure ceux qui vivent avec leur mère dans le ménage et ceux qui vivent ailleurs, indépendamment de la résidence de cette dernière, de son âge ou de son état civil.

2.160. La collecte des données sur les enfants nés jusqu'à présent, ventilées par sexe, n'améliore pas seulement la précision des informations, mais elle fournit aussi des données pour l'estimation indirecte des différentiels par sexe dans la mortalité des nourrissons et des enfants, en association avec les données sur les enfants en vie (survivants) par sexe. Si les informations sur "tous les enfants nés vivants par sexe" sont seulement recueillies sur un échantillon de femmes, les données concernant "les enfants en vie par sexe" devraient aussi être obtenues pour le même échantillon.

2.161. La collecte des données sur le "nombre total d'enfants nés vivants par sexe" est souhaitable car il peut enrichir les informations en permettant de vérifier leur qualité, notamment pour s'assurer que les ratios sur les naissances par sexe suivent le schéma prévu et n'évoluent pas de manière étrange.

---

<sup>20</sup> Il peut être approprié dans certains pays d'abaisser de plusieurs années le seuil de l'âge minimum.

<sup>21</sup> Les données concernant tous les enfants nés jusqu'à présent et les enfants survivants à la date du recensement sont faussées par des erreurs, soit dans le nombre rapporté de tous les enfants nés jusqu'à présent et survivants, soit dans la classification des femmes dans des groupes spécifiques d'âge ou de durée du mariage. De telles distributions (écarts) entraînent une sous-estimation grossière des niveaux de fécondité et de mortalité, en particulier lorsque les données sont désagrégées pour les petites zones géographiques. Cf. Manual X: Indirect Techniques for Demographic Estimation, Population Studies, No. 81 (publication des Nations Unies, No de ventes E.83.XIII.2) chap. II, sect. A.2, et chap. III, sect. A.1). Pour plus de détails méthodologiques sur les utilisations des données, cf. Manual X.

<sup>22</sup> Comme indiqué au paragraphe 2.78, les couples vivant en union consensuelle devraient être considérés comme mariés.

## **(b) Enfants vivant<sup>23</sup> (Sujet fondamental )**

### **Tabulation recommandée: 5.2**

2.162. Les données concernant les enfants vivant, en parallèle aux données concernant les enfants nés jusqu'à présent sont utilisées dans l'estimation indirecte de la mortalité des nourrissons et des enfants dans les cas où les données des registres civils ne sont pas fiables. On s'attend à une meilleure couverture et qualité des données concernant le nombre total d'enfants nés jusqu'à présent si des questions plus détaillées sur la résidence actuelle des enfants nés jusqu'à présent sont posées, selon les termes suivants: (a) "nombre total de fils en vie dans le ménage"; (b) "nombre total de fils en vie ailleurs"; (c) "nombre total de fils nés vivants qui sont décédés avant la date du recensement"; (d) "nombre total de filles en vie dans le ménage"; (e) "nombre total de filles en vie ailleurs"; et (f) "nombre total de filles nées vivantes qui sont décédées avant la date du recensement". Ces questions ne donnent pas seulement un rapport plus précis et plus complet sur tous les enfants nés vivants par sexe, mais elles améliorent aussi la pertinence des questions en vue des analyses ultérieures.

2.163. L'identification de la mère biologique de chaque enfant de moins de 15 ans au sein du même ménage devrait, pour être utilisée dans la méthode d'estimation de la fécondité dite des "propres enfants", être effectuée en demandant à chaque femme qui déclare un ou plusieurs enfants nés vivants et en vie dans le ménage, d'identifier ces derniers dans le questionnaire du recensement. Le chapitre du questionnaire concernant le "lien avec le chef du ménage ou avec la personne de référence du ménage" peut être utilisée pour l'identification de la mère biologique de chaque enfant en vie dans le ménage.

## **(c) Date de naissance du dernier enfant né vivant (Sujet fondamental )**

### **Tabulation recommandée: 5.3**

2.164. Les informations concernant la date de naissance (jour, mois et année) du dernier enfant né vivant et concernant son sexe sont utilisées pour estimer la fécondité actuelle. Cet article peut être utile comme moyen de déduire des estimations de fécondité, tant nationales que infranationales. Dans les pays qui manquent de données adéquates des registres civils, les enquêtes sur échantillons sont devenues une source d'informations essentielle pour estimer les niveaux de fécondité nationaux, même si les enquêtes ne permettent généralement pas de produire des estimations fiables aux échelons infranationaux.

2.164a. Dans la phase de traitement, une estimation du nombre d'enfants nés vivants au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du recensement peut être déduite des informations concernant la "date de naissance du dernier enfant né vivant". Pour estimer les taux actuels de fécondité ventilés par tranches d'âge et les autres mesures de fécondité, les données fournies par cette méthode sont plus précises que celles provenant des questions concernant le nombre de naissances chez une femme au cours des 12 mois précédant immédiatement le recensement. Il convient cependant de noter que les informations concernant la date de naissance du dernier enfant né vivant ne produisent pas de données complètes sur le nombre total d'enfants nés vivants au cours de la période de 12 mois. Même si les informations renseignées sur le dernier enfant né vivant ne comportent pas d'erreur, cet article corrobore le nombre de femmes qui ont eu au moins un enfant né vivant au cours de la période de 12 mois, et non pas le nombre de naissances, puisqu'une faible proportion de femmes aura eu plus d'un enfant au cours d'une seule année.

2.166. Les informations doivent être recueillies uniquement auprès des femmes âgées de 15 à 50 ans qui ont déclaré avoir eu au moins un enfant né vivant au cours de leur vie. Aussi, les informations devraient être recueillies, toutes catégories d'état civil ou d'union confondues, auprès des femmes chez qui sont recueillies les données concernant tous les enfants nés par sexe. Si les données concernant tous les enfants nés sont recueillies sur un échantillon de femmes donné, les informations concernant la date de naissance du dernier enfant né vivant devraient être recueillies sur le même échantillon.

---

<sup>23</sup> Pour des précisions méthodologiques sur les utilisations des données, en combinaison avec des données sur les enfants nés vivants, cf. publications mentionnées en note de bas de page 49.

2.166a. Une question du recensement concernant la "date de naissance du dernier enfant né vivant" devrait toujours être couplée à une simple question de contrôle demandant si l'enfant est toujours en vie, ce qui produit des données exploitables pour l'étude de la mortalité des enfants. Bien que ces deux questions ne permettent pas une estimation fiable du taux de la mortalité infantile (car l'énumérateur exclut les décès d'enfants de moins d'1 an, survenus au cours des 12 derniers mois, parmi les enfants nés 1 ou 2 ans avant la date du recensement), elles peuvent fournir des informations utiles sur les différences de taux de survie de l'enfant en fonction de l'âge de sa mère ou d'autres caractéristiques socio-économiques.

**(d) Age lors du premier mariage, date ou durée du premier mariage**

2.167. La "date du premier mariage" comprend le jour, le mois et l'année où le premier mariage a été célébré. Dans les pays où il est difficile d'obtenir la date du premier mariage, il est conseillé de recueillir les informations concernant l'âge lors du mariage ou le nombre d'années écoulées depuis le mariage (durée du mariage). Inclure non seulement les premiers mariages contractuels et les unions de fait mais aussi les mariages coutumiers et religieux. Pour les femmes veuves, séparées ou divorcées au moment du recensement, les informations des "date du/âge lors du/nombre d'années depuis la dissolution du premier mariage" devraient être renseignées. Les informations concernant la dissolution du premier mariage (si pertinent) fournissent les données nécessaires pour calculer, lors du traitement informatique, "la durée du premier mariage" comme sujet dérivé. Dans les pays où la durée du mariage est rapportée de manière plus fiable que l'âge, les tabulations de tous les enfants nés pendant le mariage génèrent de meilleures estimations de fécondité que celles basées sur les données concernant les enfants nés vivants ventilés par âge de la femme.<sup>24</sup> Les données sur la durée du mariage peuvent être obtenues en soustrayant l'âge lors du mariage de l'âge actuel, ou directement en calculant le nombre d'années écoulées depuis que le mariage a eu lieu.

**(e) Age de la mère à la naissance du premier enfant né vivant<sup>25</sup>**

2.168. L'âge de la mère au moment de la naissance de son premier enfant né vivant est utilisé pour l'estimation indirecte de la fécondité en fonction des premières naissances et pour fournir des informations sur l'éveil de la grossesse, ainsi que sur l'estimation indirecte de la mortalité chez les enfants. Si le sujet est inclus dans le recensement, ces informations devraient être recueillies auprès de chaque femme qui a eu au moins un enfant né vivant.

**(f) Décès dans le ménage au cours des 12 derniers mois<sup>26</sup> (Sujet fondamental)**

**Tabulation recommandée: 5.4**

2.169. Les informations concernant les décès dans le ménage au cours des 12 derniers mois, ventilés par sexe et âge de la personne décédée, sont utilisées pour estimer le niveau et le schéma de la mortalité dans les pays qui ne possèdent pas, provenant des registres civils, de statistiques permanentes satisfaisantes sur la mortalité. Pour qu'une estimation dérivée de cet article soit fiable, il est important que tous les décès concernant des membres du ménage ayant eu lieu au cours des 12 mois qui précèdent le comptage soient rapportés de manière aussi complète et précise que possible. De manière typique, dans les recensements, le nombre total de décès est sous-estimé, du simple fait que certains décès entraînent la désintégration du ménage, de telle manière que les membres survivants du ménage, s'il y en a, peuvent ne pas les signaler (en particulier, les décès de personnes isolées ne sont pas susceptibles d'être signalés). Quoiqu'il en soit, à

---

<sup>24</sup> Cf. Manual X: Indirect Techniques for Demographic Estimation, Population Studies, No. 81 (publication des Nations Unies, No de ventes E.83.XIII.2), chap. II, sect. D.

<sup>25</sup> Ibid., chap. II, sect. B.3.

<sup>26</sup> Cf. Manual X: Indirect Techniques for Demographic Estimation, Population Studies, No. 81 (publication des Nations Unies, No de ventes E.83.XIII.2), chap. V, sect. A et B; Data Bases for Mortality Measurement, (publication des Nations Unies, No de ventes E.83.XIII.3); Ian M. Timaeus, "Measurement of adult mortality in less developed countries: a comparative review", Population Index, vol. 57, No. 4 (winter 1991), p. 552 à 568.

(NdT.: en anglais uniquement)

condition qu'il n'y ait pas d'erreurs graves dans le renseignement de l'âge de la mort, les estimations de l'exhaustivité du nombre de décès renseignés peuvent être déduits par une évaluation indirecte pour obtenir des estimations correctes de la mortalité.

2.170. Idéalement, la mortalité devrait être sondée dans chaque ménage en termes du nombre total de décès dans la période des 12 mois précédant la date du recensement. Pour chaque personne décédée renseignée, le nom, l'âge, le sexe et la date (jour, mois, et année) du décès devraient aussi être recueillis. On devrait prendre le soin de spécifier clairement la période de référence au répondant de manière à éviter les erreurs pour l'avoir mal interprétée. Par exemple, une période de référence précise pourrait être définie par rapport à la date d'un jour férié ou d'un événement historique du pays concerné.

2.171. Lorsque les informations sont recueillies sur les décès dans le ménage au cours des 12 derniers mois (ou de toute autre période de référence), les pays peuvent souhaiter poser deux questions de contrôle concernant la cause du décès. Après avoir déterminé le nom, l'âge et le sexe de la personne décédée et la date de son décès, deux questions supplémentaires pourraient être posées: (a) Le décès est-il imputable à un accident, à la violence, à un homicide ou à un suicide?, et (b) Si la personne décédée était une femme âgée de 15<sup>27</sup> à 49 ans, le décès s'est-il produit alors qu'elle était enceinte, pendant l'accouchement, ou durant les six semaines après le terme de la grossesse?<sup>28</sup> Idéalement, ces deux questions devraient trouver une simple réponse "oui" / "non", bien que, parfois, la seule réponse possible puisse être "ne sait pas" ou "n'est pas sûr(e)".

2.172. Les données issues de ces questions pourraient être utilisées pour mieux comprendre les tendances des taux et de certaines causes de mortalité chez les adultes. Au stade du traitement, les décès rapportés seraient tabulés en fonction des catégories générales des causes de décès: externe, lié à la grossesse, autres et inconnu. Hormis les réponses de type "ne sait pas", les deux causes de décès, "externe" ou "liée à la grossesse", pourraient fournir des informations précieuses dans les pays où aucune autre source d'informations ne permet de déterminer systématiquement les causes de décès. Bien entendu, de telles informations sont approximatives et doivent être interprétées avec prudence, après une évaluation minutieuse et, souvent, après un ajustement. Toutefois, l'utilisation de ces questions simples devrait permettre de déduire certaines informations utiles concernant les tendances principales de la mortalité qui sont difficiles à obtenir autrement.

2.172a. Il n'existe pas d'unanimité universelle quant à la faisabilité d'une collecte fiable d'informations sur les causes de décès via un recensement de la population et du logement. L'approche décrite ici a été soutenue par au moins un groupe d'experts<sup>29</sup> et a été incorporée dans au moins un recensement national (celui de l'Afrique du Sud en 2001). Un facteur-clé de motivation a été, dans les deux cas, le souhait de mieux appréhender les tendances et les taux de mortalité chez les adultes, en particulier dans le contexte du VIH/SIDA. Bien que les décès dus au SIDA tomberaient dans la catégorie résiduelle (ou "autre"), des changements majeurs dans cette catégorie au fil des recensements successifs (ou au fil des recensements et enquêtes sur échantillons) pourraient être indicatifs des tendances de la mortalité imputable au SIDA. Bien entendu, de telles informations exigeraient une interprétation soignée, tenant compte de la situation épidémiologique globale d'un pays. "Il est important de noter que cette approche générale et que la formulation spécifique de ces questions n'ont pas été testés systématiquement, et que certaines des stratégies d'analyse décrites ci-dessus restent spéculatives. Depuis juillet 2006, il n'y a plus eu d'évaluation approfondie des informations sur les causes de décès recueillies par le recensement de 2001 en Afrique du Sud. Cependant, une enquête préliminaire suggère que les données d'Afrique du Sud aient produit des estimations utiles et pour la plupart plausibles, bien que partiellement cohérentes par rapport à

---

<sup>27</sup> Il peut être approprié dans certains pays de baisser la limite d'âge minimum de plusieurs années.

<sup>28</sup> Quelques pays ont recueilli par recensement des informations sur la mortalité maternelle. Cf. Cynthia Stanton, et al, "Every death counts: measurement of maternal mortality via a census", World Health Organization, Bulletin of the World Health Organization, 2001, 79: 657 à 664.

<sup>29</sup> United Nations Population Division, "Workshop on HIV/AIDS and adult mortality in developing countries", New York, du 8 au 13 septembre 2003,

<http://www.un.org/esa/population/publications/adultmort/Adultmortality.htm>

(NdT.: <sup>26&27</sup> uniquement disponibles en anglais)

des informations provenant d'autres sources.<sup>30</sup> En somme, davantage de recherches sont nécessaires, tant pour la faisabilité que pour les méthodes de collecte des informations sur les causes de décès par le biais du recensement national.

### **(g) Orphelin(e)s de père ou de mère<sup>31</sup>**

2.173. Certains pays peuvent également souhaiter recueillir des informations sur les orphelin(e)s de père ou de mère dans un effort supplémentaire pour déterminer le niveau et le schéma de la mortalité de la population. Les données du recensement concernant ces deux sujets sont destinées à l'estimation indirecte de la mortalité ventilée par sexe. Les estimations sont basées sur la proportion, ventilée par âge, des personnes dont les mères ou pères biologiques sont toujours en vie au moment du recensement.

2.174. Pour la collecte des informations concernant les orphelin(e)s, deux questions directes devraient être posées, à savoir (a) si la mère biologique d'une personne comptée dans le ménage est toujours en vie au moment du recensement et (b) si le père biologique d'une personne comptée dans le ménage est toujours en vie au moment du recensement, indépendamment du fait que la mère et le père soient comptés dans le même ménage. L'enquête devrait déterminer avec certitude les informations concernant les parents biologiques. Donc, on devrait veiller à exclure les parents adoptifs et ceux à qui des enfants ont été confiés. Il faudrait cependant garder à l'esprit qu'une sur-énumération peut se produire dans le cas de parents ayant plus d'un enfant survivant parmi les répondants, en particulier dans les sociétés où le taux de fécondité est élevé.

2.175. Il est préférable que ces questions soient posées à tous les membres du ménage, indépendamment de leur âge.

## **6. Caractéristiques de l'enseignement**

### **(a) Aptitude à lire et écrire (Sujet fondamental)**

#### **Tabulation recommandée: 6.3**

2.176. Le degré d'alphabétisation est défini historiquement comme la capacité de lire et d'écrire, distinguant les personnes sachant lire et écrire des analphabètes. Une personne sait lire et écrire si elle est capable à la fois de lire et d'écrire une phrase courte et simple concernant sa vie quotidienne. Un analphabète est celle qui ne sait pas lire et écrire une telle phrase de manière compréhensible. Par conséquent, toute personne capable uniquement de lire et écrire des chiffres ou son propre nom devrait être considérée comme illettrée, tout comme une personne qui sait lire mais pas écrire, ou une autre qui sait uniquement lire et écrire une phrase rituelle mémorisée. Cependant, de nouveaux modes de compréhension, qui se réfèrent à une série de niveaux, de domaines d'application et de fonctionnalités sont maintenant largement acceptés.

2.177. La notion de l'aptitude à lire et écrire s'applique à n'importe quelle langue pour autant qu'elle

---

<sup>30</sup> Rob Dorrington, Tom A. Moultrie, and Ian M. Timæus, "Estimation of mortality using the South African Census 2001 data", Centre for Actuarial Research, CARE Monograph No. 11, 2004.]

<sup>31</sup> Pour des détails sur les méthodologies d'utilisation des données, cf. Handbook of Population and Housing Censuses, Part II, Studies in Methodology, No. 54 (publication des Nations Unies, No. de ventes E.91. XVII.9), chap. III et IV, Manual X: Indirect Techniques for Demographic Estimation, Population Studies, No. 81 (United Nations publication, Sales No. E.83.XIII.2), chap. IV, sections A, B.1 et B.2; J. G. C. Blacker, "The estimates of adult mortality in Africa from data on orphanhood", Population Studies, vol. XXXI, No. 1 (March 1977), p. 107 à 128; Kenneth H. Hill and T. James Trussel, "Further developments in indirect mortality estimation", Population Studies, vol. XXXI, No. 2 (July 1977), p. 313 à 334; William Brass and K. Hill, "Estimating adult mortality from orphanhood", in International Population Conference, vol. 3 (Liège, Belgium, International Union for the Scientific Study of Population, 1973), p.11 à 123; Ian Timæus and Wendy Graham, Measuring Adult Mortality in Developing Countries. A Review and Assessment of Methods, World Bank Working Paper, No. 155 (Washington, D.C., World Bank, Population and Human Resources Department, avril 1989); Ian M. Timæus, "Measurement of adult mortality in less developed countries: a comparative review", Population Index, vol. 57, No. 4 (hiver 1991), p. 552 à 568.

existe sous forme écrite. Dans les pays multilingues, le questionnaire du recensement peut interroger sur les langues que la personne sait lire et écrire. De telles informations peuvent s'avérer indispensables dans l'élaboration d'une politique d'enseignement, et cet article deviendrait dès lors un sujet d'enquête supplémentaire utile.

2.178. Il est préférable que les données concernant l'aptitude à lire et écrire soient recueillies auprès de chaque personne de 10 ans au moins. Dans un certain nombre de pays, cependant, certaines personnes âgées de 10 à 14 ans peuvent être sur le point de devenir lettrées grâce à la scolarisation. Le taux d'alphabétisation de cette tranche d'âge peut induire en erreur. C'est pourquoi, lors d'une comparaison internationale de l'aptitude à lire et écrire, les données concernant le l'aptitude à lire et écrire devraient être segmentées pour toutes les personnes de 15 ans au moins. Pour les pays qui recueillent des informations sur les jeunes, les tabulations concernant l'aptitude à lire et écrire devraient au moins distinguer entre les personnes de moins de 15 ans et celles de 15 ans au moins.

2.179. Des critères et des instructions d'exploitation simples concernant la collecte des données liées au l'aptitude à lire et écrire devraient être clairement établis sur la base du concept énoncé au paragraphe 2.176, et appliqués durant le recensement.<sup>32</sup> En conséquence, bien que les données concernant l'aptitude à lire et écrire doivent être recueillies de manière à distinguer entre les personnes "lettrées" et "illettrées", une distinction des niveaux généraux de compétences du degré d'alphabétisation devrait être pris en compte. Des questions simples devraient être utilisées, dont les catégories de réponses reflètent les différents niveaux de compétences du degré d'alphabétisation. De plus, étant donné que le degré d'alphabétisation est une compétence appliquée, il doit être mesuré par rapport à une tâche spécifique, telle que la lecture, avec compréhension, de lettres personnelles, de journaux ou de magazines, ou encore la rédaction d'une lettre ou d'un message personnel. Ces tâches peuvent être exécutées aisément, avec difficulté ou pas du tout, ce qui reflète les différents niveaux de compétence du degré d'alphabétisation. La lecture et la rédaction peuvent être mesurées de manière distincte pour simplifier ces questions.

2.180. Il serait préférable d'utiliser des questions standardisées, harmonisées pour tous les pays, de manière à garantir leur comparabilité. L'UNESCO a élaboré une base de données référentielle de questions schématisées.<sup>33</sup> De plus, l'UNESCO recommande que des tests sur le degré d'alphabétisation soient aussi effectués, de manière à vérifier, ainsi que d'améliorer, la qualité des données liées au degré d'alphabétisation. Toutefois, l'application lors du comptage d'un test à tous les membres d'un ménage visant à déterminer le degré d'alphabétisation peut s'avérer peu pratique, peser sur la participation, et ainsi restreindre d'autant l'utilité des résultats. Les pays utilisent régulièrement des questions simples d'autoévaluation dans les recensements, pour obtenir une indication des taux d'alphabétisation à l'échelle des zones restreintes. Une évaluation de la qualité des statistiques devrait accompagner les statistiques du recensement sur le degré d'alphabétisation.

2.181. La collecte et la tabulation des statistiques concernant l'aptitude à lire et écrire pendant le recensement de la population ne devraient reposer sur aucun lien présumé entre le degré d'alphabétisation, la fréquentation scolaire et les acquis scolaires. En termes d'exploitation, cela implique d'interroger systématiquement chaque membre du ménage sur son statut en matière de degré d'alphabétisation, indépendamment de la fréquentation scolaire, du plus haut diplôme ou niveau obtenu.

2.182. La question l'aptitude à lire et écrire varie actuellement selon les pays et, par conséquent, les données nationales ne sont pas toujours comparables à l'échelle internationale. Le l'aptitude à lire et écrire ne devrait pas être considéré comme une variable de remplacement des acquis scolaires car, même si les deux sont liés, ils diffèrent substantiellement. Par exemple, dans de nombreux cas, des gens quittent l'école en ayant seulement acquis des compétences partielles en termes d'alphabétisation, ou les perdent par

---

<sup>32</sup> En fonction des besoins en données concernant les petites zones et des circonstances d'un pays, le moyen le plus approprié pour mesurer le degré d'alphabétisation est l'enquête.

<sup>33</sup> Les offices de Recensement devraient consulter les dernières informations sur l'évaluation du degré d'alphabétisation via le site Web de l'ISU (Institut de statistiques de l'UNESCO) ([www.uis.unesco.org](http://www.uis.unesco.org)) de manière à accéder à une source d'informations à jour et des conseils en la matière pour le recensement.

manque de pratique. Les acquis scolaires ne sont dès lors pas bonne unité de mesure de substitution des compétences en termes d'alphabétisation.

### **(b) Fréquentation scolaire (Sujet fondamental )**

#### **Tabulation recommandée: 6.2**

2.185. La fréquentation scolaire est définie par la fréquentation régulière de n'importe quelle institution ou programme agréé d'enseignement, public ou privé, pour y suivre des cours organisés à un niveau quelconque d'enseignement, au moment du recensement ou, si le recensement a lieu pendant la période des vacances, à l'issue de l'année scolaire ou durant la dernière année scolaire,. Selon les besoins de désignation de la Classification Internationale Type de l'Enseignement (CITE ou *ISCED*<sup>34</sup>), la notion d'enseignement regroupe toutes les activités volontaires et systématiques conçues pour répondre aux besoins de l'apprentissage. En vue du recensement, la formation dans des compétences particulières qui ne font pas partie de la structure d'enseignement officielle du pays (par exemple, des programmes de formation " sur le tas " dans les usines) n'est normalement pas assimilée à la " fréquentation scolaire ".

2.186. En principe, les informations sur la fréquentation scolaire devraient être recueillies auprès des personnes de tous âges. Elles sont en particulier liées à l'âge scolaire officiel de la population, lequel s'étend en général de 5 à 29 ans et peut parfois varier d'un pays à l'autre selon la structure d'enseignement national. Si la collecte des données devait être étendue pour couvrir la fréquentation de l'enseignement maternel et/ou d'autres programmes d'enseignement et de formation systématiques pour adultes dispensés dans les entreprises de production ou de services (tels que les formations " sur le tas "), les associations communautaires et autres institutions étrangères à l'enseignement, la fourchette des âges pourrait être modifiée en conséquence.

2.187. Les données liées à la fréquentation scolaire devraient être croisées dans la classification avec celles des acquis scolaires en fonction du niveau et du diplôme actuels de la personne. Cette mise en tableau croisée peut fournir des informations utiles sur le rapport entre l'âge et le niveau ou le diplôme de l'acquéreur scolaire des personnes qui fréquentent l'école.

2.188. Le débat concernant le nombre d'enfants "déscolarisés" a grandi en importance au cours de cette dernière décennie, en particulier dans le cadre de l'Objectif 1 de l'Enseignement Pour Tous (EPT ou *EFA*<sup>35</sup>) Objectif 1 – obtenir l'enseignement primaire universel. Le recensement offre l'occasion de dénombrer les enfants qui sont " déscolarisés " et ceux qui sont " toujours à l'école " (la réciproque de la fréquentation). Il y a une nuance entre " qui fréquente l'école " et " qui est inscrit à l'école ", c'est pourquoi les résultats des données provenant des Recensements et des Administrations peuvent différer. L'ISU (Institut de statistiques de l'UNESCO) et l'UNICEF unissent leurs efforts pour mieux mesurer le nombre d'enfants déscolarisés dans le monde.

2.189. La fréquentation scolaire est également complémentaire mais doit être distinguée de " l'inscription à l'école " qui est typiquement basée sur des données administratives. Un enfant peut être inscrit dans une école sans pour autant la fréquenter. Il est recommandé que ces notions soient clairement définies pour que les pays puissent déterminer quelle variable ils souhaitent recueillir via le recensement.

2.190. Il est aussi recommandé que les Etats-membres s'attellent à répondre à la nécessité de question(s) " harmonisée(s) au niveau international " de manière à mesurer la fréquentation scolaire et l'inscription dans les écoles.

### **(c) Niveau de formation (Sujet fondamental )**

#### **Tabulations recommandées: 6.1,7.1, 8.2**

---

<sup>34</sup> *International Standard Classification of Education*

<sup>35</sup> *Education For All*

2.191. Ces recommandations sur le niveau de formation et sur les “ qualifications par l’enseignement ” utilisent les catégories de la version de 1997 de la Classification Internationale Type de l’Enseignement (CITE), publiée par l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO)<sup>36</sup>. En fonction des conditions et des besoins nationaux, de nombreux pays peuvent continuer à appliquer les classifications nationales des niveaux et titres d’enseignement et des secteurs d’enseignement lors de la collecte et de la tabulation des statistiques issues des recensements de la population. Une attention particulière doit être accordée pour l’établissement d’un système d’équivalence approprié des niveaux et des diplômes pour les personnes qui ont étudié dans un système d’enseignement différent ou étranger. Ces classifications nationales devraient toutefois pouvoir être traduites ou être “ transposées ”<sup>37</sup> au système de classification CITE97, ce qui est généralement accompli pendant la phase de traitement qui suit le recensement.

2.192. Le niveau de formation est défini comme le plus haut diplôme obtenu au niveau le plus avancé fréquenté du système d’enseignement du pays où l’enseignement a été dispensé. Certains pays peuvent aussi trouver utile de présenter les données sur le niveau de formation en termes du plus haut diplôme obtenu. Si nécessaire, les données sur le niveau de formation peuvent tenir compte de l’enseignement et de la formation reçus dans tous les types d’institutions et programmes organisés d’enseignement, en particulier ceux qui sont identifiables en termes de diplôme et de niveau d’enseignement, ou leurs équivalents, tels que les programmes d’enseignement pour adultes, même si cet enseignement ou cette formation ont été dispensés hors système scolaire et universitaire agréé. Pour les besoins internationaux, le “ diplôme ” représenté est une phase de l’instruction généralement accomplie en une année scolaire. Les informations sur les acquis scolaires devraient de préférence être recueillies auprès de chaque personne de 5 ans au moins.

2.193. Pour produire des statistiques sur le niveau de formation, une classification est nécessaire qui indique les diplômes obtenus ou les années d’enseignement primaire, secondaire et post-secondaire. Etant donné que la structure d’enseignement peut avoir changé au fil du temps, il est nécessaire de prévoir des aménagements pour les personnes qui ont formées alors que le système éducatif national était différent de celui en vigueur au moment du recensement. Outre l’attention particulière portée à la collecte des données en matière du niveau de formation et aux instructions destinées aux enquêteurs, la codification et le traitement des données doivent être conçus de manière à tenir compte de tout type de changement dans le système éducatif d’un pays au cours des années et des personnes qui ont étudié dans un autre pays, ainsi que des personnes qui ont été formées dans le système actuel.

2.194. Les informations recueillies sur le plus haut diplôme d’enseignement obtenu par chaque individu ajoutent à la flexibilité de regroupement des données selon les divers types d’agrégats par niveau d’enseignement, afin de, par exemple, distinguer les personnes qui ont atteint, ou n’ont pas atteint, le terme de chaque niveau d’enseignement.

2.195. En vue de la comparabilité internationale des statistiques, les données issues du recensement de la population doivent recouvrir trois niveaux d’enseignement: le primaire, le secondaire et le post-secondaire. Dans la mesure du possible, les pays peuvent ventiler les statistiques sur les niveaux de formation selon les niveaux individuels du CITE tels que décrits ci-dessous (ou selon leurs équivalents énoncés dans la classification nationale des niveaux d’enseignement):

CITE niveau 0:	Enseignement maternel
CITE niveau 1:	Enseignement primaire
CITE niveau 2:	Enseignement secondaire inférieur
CITE niveau 3:	Enseignement secondaire (supérieur)
CITE niveau 4:	Enseignement Post-secondaire sauf 3è Cycle
CITE niveau 5a:	Première phase d’enseignement de 3è Cycle (fournit suffisamment de

<sup>36</sup> Cf. annexe II du document 29C/20 de la vingt-neuvième Conférence Générale de l’UNESCO (8 août 1997).

<sup>37</sup> Ndt : « *mapped* »

qualifications pour accéder à des programmes avancés de recherche et à des professions exigeant de un haut niveau de compétences)

CITE niveau 5b: Première phase d'enseignement de 3<sup>e</sup> Cycle (fournit une formation pratique spécialisée/spécifique à la profession dont l'accomplissement réussi fournit généralement aux participants une qualification adéquate par rapport au marché du travail).

CITE niveau 6: Seconde phase d'enseignement du 3<sup>e</sup>me Cycle (conduit à une haute qualification pour la recherche)

Les personnes sans qualification scolaire devraient aussi être identifiées. Toute différence entre les définitions et classifications de l'enseignement aux niveaux national et international devrait être expliquée dans les publications du recensement, de manière à faciliter la comparaison et l'analyse.

2.196. Les pays pourraient envisager de poser une question qui permette de saisir les niveaux d'enseignement qui n'ont pas été accomplis avec succès, si l'intérêt de la politique le justifie. Ceci pourrait se traduire par une question directe à la personne lui demandant si elle a suivi " un certain " enseignement au niveau concerné ou par une question portant sur le dernier diplôme obtenu / année accomplie pour un niveau d'enseignement donné.

2.197. Les données sur la fréquentation scolaire, le niveau de formation et le statut dans le degré d'alphabétisation devraient être recueillies et segmentées de manière distincte et indépendamment les unes des autres, sans la moindre présupposition de lien entre elles.

2.198. Afin d'assurer la continuité et l'amélioration de la comparabilité internationale des données statistiques du recensement ventilées par niveau d'enseignement, il est recommandé que les Etats membres veillent à ce que la variable des acquis scolaires puisse toujours être " transposée " dans la classification CITE97, en général durant la phase de traitement qui suit le recensement.

#### **(d) Domaine d'étude et diplômes obtenues**

##### **(i) Domaine d'étude**

2.199. Les informations sur les personnes, ventilées par niveau d'enseignement et ddomaine d'étude, sont importantes pour examiner la concordance entre l'offre et de la demande de main-d'oeuvre qualifiée ayant des spécialisations particulières sur le marché du travail. Elles sont également importantes pour la planification et la régulation des capacités de production des différents niveaux, types et branches des établissements d'enseignement et des programmes de formation.

2.200. Une question sur le ddomaine d'étude devrait être posée aux personnes de 15 ans au moins qui ont obtenu au moins un diplôme d'enseignement secondaire ou qui ont suivi d'autres programmes organisés d'enseignement ou de formation à des niveaux équivalents.

2.201. La CITE révisée distingue entre les principaux secteurs (codes à un chiffre) et les sous-secteurs (codes à deux chiffres) d'enseignement suivants:

Code

0	Programmes généraux
01	Programmes fondamentaux
08	Alphabétisation et apprentissage du calcul
09	Développement personnel
1	Enseignement
14	Formation pédagogique et sciences de l'enseignement
2	Humanités et arts
21	Arts
22	Humanités
3	Sciences sociales, commerce et droit
31	Sciences sociales et sciences du comportement
32	Journalisme et communication

34	Commerce et gestion
4	Sciences
42	Sciences de la vie
44	Sciences physiques
46	Mathématiques et statistiques
48	Informatique
5	Ingénierie, transformation et construction
52	Ingénierie et Métiers de l'ingénierie
54	Fabrication et transformation
58	Architecture et génie du bâtiment
6	Agriculture
62	Agriculture, sylviculture et pêche
64	Sciences Vétérinaires
7	Sciences de la santé et du bien-être
72	Santé
76	Services sociaux
8	Services
81	Services aux personnes
84	Services de transport
85	Protection de l'environnement
86	Services de sécurité
9	99 Inconnu ou non spécifié

2.202. Les pays peuvent envisager de recueillir des données sur des secteurs précis de l'enseignement, outre les principaux. Lors de la codification du secteur d'enseignement, les pays devraient utiliser une classification nationale officielle ou, en son absence, adopter la classification et la codification des secteurs d'enseignement de la CITE. Toute différence entre les définitions et les classifications nationales et internationales des secteurs d'enseignement devrait être expliquée dans les publications du recensement de manière à faciliter la comparaison internationale et l'analyse.

2.203. Les pays qui codifient le domaine d'étude en fonction d'une classification nationale devraient aussi établir un lien avec la CITE soit par une double codification, soit par une "conversion" de la classification nationale détaillée vers celle de la CITE. L'identification du(des) secteur(s) d'enseignement exact(s) des personnes liées à des secteurs de spécialisation interdisciplinaires ou pluridisciplinaires peut être un obstacle. Il est recommandé que les pays suivent la procédure d'identification du secteur principal d'enseignement des personnes concernées.

2.204. Afin d'assurer la continuité et l'amélioration de la comparabilité internationale des données statistiques du recensement ventilées par secteur d'enseignement, il est recommandé que la structure de classification destinées aux secteurs d'enseignement continue à se conformer à la CITE97.

## **(ii) Diplômes obtenus**

2.205. Les diplômes obtenus sont les titres universitaires, diplômes, certificats, titres professionnels etc. qu'un individu a acquis, soit dans l'enseignement à temps plein, à temps partiel ou en privé, conférés soit dans le pays d'origine, soit à l'étranger, et conférés par les autorités de l'enseignement, des commissions spéciales d'examen ou des corps professionnels. L'acquisition d'une qualification par l'enseignement implique donc la réussite d'un plan d'études ou d'un programme de formation.

2.206. En fonction des besoins nationaux, les informations sur les qualifications peuvent être recueillies auprès des personnes qui ont atteint un âge minimum déterminé ou un niveau déterminé d'acquis scolaires. Ces informations devraient faire référence au plus haut certificat, diplôme ou titre universitaire obtenu.

## **7. Caractéristiques économiques**

### **(a) Objectif du recueil des données liées aux caractéristiques économiques des personnes**

2.207. Les recensements de la population doivent, pour de multiples raisons, fournir des statistiques sur les caractéristiques économiques des personnes. Les informations sur le nombre et les caractéristiques des personnes employées, sans emploi et inactives doivent être reprises dans le détail à une période de référence qui coïncide avec celle où sont mesurés d'autres articles sociodémographiques, de manière à fournir une photographie complète de la situation socio-économique.

2.208. Ces statistiques pourraient être obtenues à partir d'autres sources, telles qu'une étude sur la population laborieuse en se basant sur les ménages ou des registres administratifs, bien que ces autres sources connaissent des limites. Les données obtenues par les enquêtes sur échantillons sont soumises à la précision de l'échantillon et produisent rarement des estimations fiables pour les petites zones, pour les groupes population rares, ou pour des groupes ventilés de manière détaillée par secteur d'activité ou par profession. Les registres administratifs peuvent ne pas avoir la même qualité de codification des professions et secteurs d'activité ni la même exhaustivité en matière de couverture que le recensement de la population.

2.209. D'autres caractéristiques personnelles, du ménage ou de l'habitation, qui sont incluses dans la série des sujets du recensement (tels que l'enseignement, le niveau des revenus, le type de logement, etc.), sont étroitement liés à l'activité économique des membres du ménage. Il est donc souhaitable de recueillir des informations sur les caractéristiques économiques des membres du ménage par le biais du recensement, de manière à étudier les relations croisées entre ces articles de données.

2.210. Le recensement de la population fournit des informations comparatives (*benchmark*) sur des caractéristiques économiques qui peuvent être mises en relation à des statistiques provenant d'autres sources. Les recensements de la population fournissent également les cadres de sondage pour la plupart des enquêtes basées sur les ménages, notamment des enquêtes sur la main d'œuvre laborieuse. Il est dès lors utile d'inclure autant d'articles de données possibles au niveau des informations comparatives ou des cadres de sondage.

2.211. Des difficultés peuvent toutefois surgir lors de la réconciliation des chiffres provenant de diverses sources en raison des différences de champ d'application et de couverture, de concepts et des définitions, classifications, unités statistiques, périodes de référence, précision, erreurs de mesure, etc. Les enquêtes sur les ménages, particulièrement les enquêtes sur la population laborieuse, jouissent d'un champ plus élargi permettant de produire des statistiques de qualité sur les caractéristiques économiques à l'échelle des agrégats, tels que les regroupements nationaux ou à l'échelle des grandes régions, tandis que les recensements de la population fournissent ces statistiques à des niveaux d'agrégation inférieurs. Lors de la présentation des résultats d'un recensement, on suggère de souligner toute différence de ce type et de l'expliquer dans les notes de bas de page des tables, dans les métadonnées, ainsi que dans l'analyse textuelle de manière à soutenir au mieux les utilisateurs dans leur travail et à permettre une meilleure compréhension de l'usage de ces statistiques auprès du public. Les pays qui mènent régulièrement des enquêtes sur la population laborieuse peuvent souhaiter faire de ces études leurs sources officielles de statistiques concernant la population économiquement active lorsqu'elles sont renseignées au niveau national ou au niveau des regroupements de grandes régions.

2.212. Les sujets du recensement liés aux caractéristiques économiques de la population dont il est question ci-dessous sont concentrés sur la population active telle que définie dans les recommandations des Conférences Internationales des Statisticiens du Travail (CIST)<sup>38</sup>, en particulier la Résolution concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi, de la 13<sup>e</sup> CIST.

## **(b) Activité économique des personnes**

2.213. La *population économiquement active* regroupe toutes les personnes des deux sexes qui fournissent l'offre de travail durant une période de référence donnée, en tant que personnes pourvues d'un

---

<sup>38</sup> Bureau International du Travail, *Recommandations internationales en vigueur sur les statistiques du travail*, Genève, 2000,

emploi ou sans emploi, en vue de la production de biens et de services économiques, tandis que la notion de la production économique est établie conformément au Système des Comptes Nationaux (SCN)<sup>39</sup>. Les activités sont situées dans le champ de la production économique telle que défini par le SCN<sup>40</sup> si elles comprennent (a) la production de biens ou de services fournis à des unités autres que celles qui les ont produits, ou destinés à être fournis, comprenant la production de biens et services utilisés dans les processus de la production de ces biens ou services (la consommation intermédiaire); (b) la production de tous les biens conservés par leurs producteurs à des fins de consommation finale (la production pour compte propre); et (c) la production de services de logement par les propriétaires-occupants<sup>41</sup>; et (d) la production de services personnels et domestiques fournis par le personnel domestique rémunéré. (Voir Figure 1)

[INSERER FIGURE 1 dans cette page]

2.214. La production de biens pour compte propre inclut, par exemple, la production de denrées agricoles suivie de leur stockage en aval; la production d'autres produits de base comme l'extraction de sel, la récolte de tourbe, l'approvisionnement en eau; la transformation des produits agricoles (il est à noter que la préparation des repas pour consommation propre est exclue); et d'autres types de transformation tels que le tissage, la fabrication de vêtements et d'ouvrages de tailleurs; la production de chaussures, le façonnage de poteries, d'ustensiles ou de biens de consommation durables; la fabrication de meubles ou d'aménagements intérieurs; et les rénovations majeures, les extensions aux habitations, le replâtrage des murs ou la rénovation de toits par les propriétaires du logement qui l'habitent.<sup>42</sup> Il est conseillé que les pays dressent une liste plus exhaustive de ce type d'activités de production en compte propre considérées comme appartenant au cadre de production du SCN, de manière à garantir que ceux qui sont occupés par ce type d'activités soient classifiés comme il se doit en tant que personnes économiquement actives. En principe, la production de tous les biens tombe dans le cadre de la production du SCN, indépendamment du fait que la fourniture de ces biens est destinée à d'autres unités ou à la propre consommation finale des producteurs. Dans la pratique, cependant, la production d'un bien en vue de sa propre consommation finale au sein des ménages devrait être répertoriée uniquement si le montant du bien produit par les ménages en vue de leur propre consommation finale est jugé quantitativement important par rapport à l'offre globale de ce bien au niveau d'un pays. Conformément à la 13<sup>e</sup> Conférence Internationale des Statisticiens du Travail, les personnes occupées à la production de biens en vue de leur consommation finale propre au sein du même ménage devraient être considérées comme économiquement actives uniquement si ladite production représente une proportion importante à la consommation globale du ménage.

2.215. Les services domestiques ou personnels fournis par des membres du ménage non rémunérés en vue de leur consommation finale au sein du même ménage sont exclus du cadre de la production économique et ne sont donc pas considérés comme des activités économiques. (Par exemple: (a) le nettoyage, la décoration et l'entretien du logement occupé par le ménage, y compris les réparations minimales généralement exécutées par les locataires ou les propriétaires; (b) le nettoyage, l'entretien et la réparation de biens durables ou des autres biens du ménage, y compris les véhicules utilisés pour les besoins du ménage; (c) la préparation et le service des repas; (d) l'assistance, la formation et l'instruction des enfants; (e) l'assistance aux personnes malades, infirmes ou âgées; et (f) le transport des membres du ménage ou de leurs biens). Les personnes occupées par ce type d'activité peuvent être classées parmi les producteurs non rémunérés de services sociaux et personnels.

### **(c) Statut d'activité économique (Sujet fondamental )**

<sup>39</sup> *System Of National Accounts (SNA)*: Commission des Communautés Européennes, Fonds Monétaire International, Organisation pour la Coopération et le Développement Economique, Nations Unies et Banque mondiale, *Système des Comptes Nationaux, 1993* (publication des Nations Unies, No. de ventes E.94.XVII.4).

<sup>40</sup> *Ibid.*, par. 6.18.

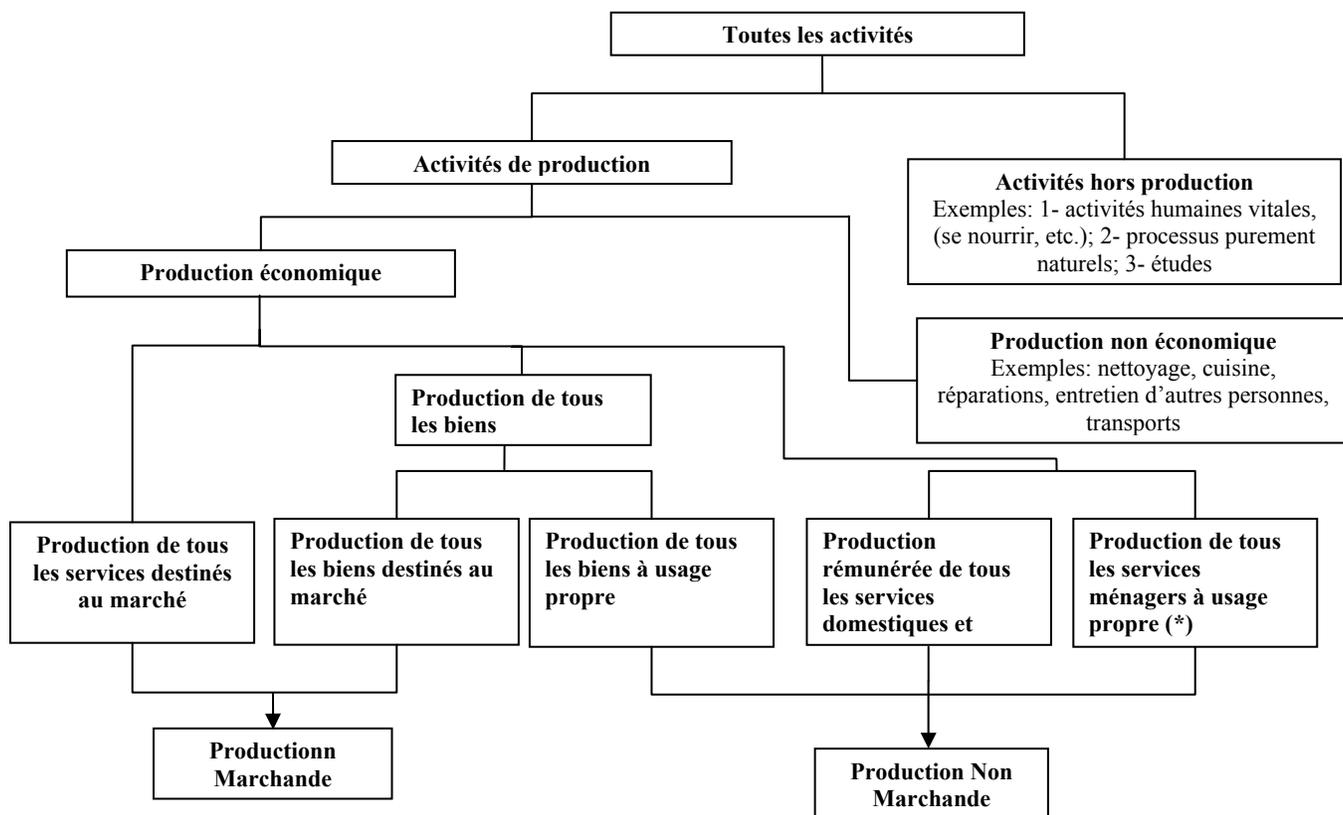
<sup>41</sup> Il faut noter que bien que la production à compte propre de services de logement par les propriétaires-occupants tombe dans le cadre de la production économique du SCN, d'après ce dernier, elle ne génère pas de dépense de travail

<sup>42</sup> *Ibid.*, par. 6.24 Et 6.25

**Tabulations recommandées: 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.3**

2.216. Le statut d'activité économique d'une personne est déterminé par le fait qu'elle est, sur une période de référence brève telle qu'un semaine ou un jour, économiquement active (employée ou non employée au cours de la période de référence définie ci-après aux paragraphes 2.227 à 2.251) ou économiquement inactive. Même sur une période de référence brève, des personnes peuvent avoir plus d'un seul statut d'activité économique. Donc, afin d'allouer un seul statut d'activité économique unique à chaque personne, la priorité est donnée au statut économiquement actif plutôt qu'à celui d'économiquement inactif, c'est à dire au fait d'être employé au lieu de ne pas être employé. En d'autres termes, un étudiant à la recherche d'un travail devrait être classifié comme *sans emploi* et économiquement actif; et une personne recherchant du travail et qui travaille déjà pendant le temps minimum prescrit par le recensement pour être compté comme employé devrait être classifié comme *employé* et pas comme sans emploi. Ce principe est appelé la "règle de la priorité". De plus amples détails concernant les normes internationales sont disponibles dans la *Résolution concernant les statistiques de la population économique active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi*, adoptée par la 13<sup>e</sup> Conférence Internationale des Statisticiens du Travail (1982).

VII. g.2 : La production économique telle que définie par le SCN actuel



(\*) Pas de dépense de travail

2.217. Les informations concernant le statut d'activité économique devraient en principe comprendre la totalité de la population, mais dans la pratique ne sont recueillies que pour les personnes ayant atteint ou dépassé un âge minimum déterminé selon les conditions de chaque pays. L'âge minimum requis pour pouvoir quitter l'école ne devrait pas automatiquement être pris comme âge minimum des personnes à recenser concernant leur statut d'activité économique. Les pays dans lesquels de nombreux enfants participent normalement à l'agriculture ou à d'autres types d'activités économiques (par exemple, l'exploitation minière, le tissage et le petit commerce) devront choisir un âge minimum plus bas que celui des pays où le travail des jeunes enfants n'est pas répandu. À la détermination de la limite inférieure, une attention particulière devra être prêtée à l'importance des statistiques sur les activités économiques des enfants, en particulier en ce qui concerne le travail des enfants. Les mises en tableau des caractéristiques économiques devraient au moins distinguer les personnes âgées de moins de 15 ans et celles de 15 ans et plus; et les pays où l'âge minimum requis pour pouvoir quitter l'école est supérieur à 15 ans et où des enfants plus jeunes sont actifs économiquement, devraient s'efforcer de recueillir des données concernant les caractéristiques économiques de ces enfants en vue d'assurer la comparabilité internationale au moins pour les personnes de 15 ans et plus. Il n'est pas recommandé de fixer un âge maximum limite dans le mesurage de la population active. Beaucoup de personnes continuent à être impliquées dans les activités économiques au-delà de ce qui serait l'âge normal de leur retraite, et leur nombre est susceptible d'augmenter en motif des facteurs liés au "vieillessement" de la population. Les pays peuvent cependant vouloir peser le coût du recueil et du traitement des informations relatives à l'activité économique des personnes âgées (celles âgées de 75 ans ou plus) et le fardeau supplémentaire des réponses, contre la portée et fiabilité des informations fournies.

2.218. Suivant la construction des parties concernées du questionnaire de recensement, la détermination du statut d'activité économique d'une personne peut être influencée par la conception subjective que peuvent avoir les répondants et/ou les enquêteurs des notions de travail et d'activité économique. A cet égard, une attention particulière devrait être apportée aux groupes spéciaux dont la détermination du statut d'activité économique peut être difficile. Ces groupes incluent par exemple la jeune population active, les femmes, et les personnes âgées dépassant l'âge normal de la retraite, et en particulier celles qui travaillent en tant que travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale. Leur participation aux activités économiques est fréquemment sous-estimée et requiert une attention particulière lors du mesurage de la population active. En particulier, l'idée communément admise que les femmes se livrent généralement à des tâches ménagères ou les perceptions culturelles relatives aux rôles des sexes peuvent conduire à une grave sous-estimation du rôle des femmes dans l'activité économique. Pour éviter de sous-estimer les activités économiques, les enquêteurs devront recevoir l'instruction explicite de, ou les questionnaires être conçus spécifiquement pour, recueillir l'activité économique éventuelle de chaque femme et homme au ménage dépassant l'âge minimum requis pour faire partie de la population active. Une solution est de fournir aux enquêteurs une liste<sup>43</sup> d'activités qui font typiquement l'objet de classifications erronées. L'utilisation d'une liste d'activités s'avère utile pour clarifier la notion de l'activité économique, et pourrait être incluse dans les manuels des enquêteurs. Des exemples d'activités spécifiques faisant partie des activités économiques, telles que le travail non rémunéré, pourraient aussi être inclus dans le questionnaire.

2.219. Lorsque seules des questions élémentaires sont posées, le risque de voir les femmes classifiées à tort comme ménagères est élevé. Ont été obtenus de meilleurs résultats, montrant une plus large proportion de femmes actives économiquement, soit lorsqu'on a posé des questions supplémentaires destinées à sonder durant le sondage, soit lorsque le questionnaire à remplir par le répondant posait des questions plus précises, de manière à s'assurer que ces ménagères s'investissant dans des activités traditionnellement mal classifiées se virent conférer leur véritable statut d'activité économique.

2.220. L'ajout de questions destinées à sonder dans un entretien, ou plus précises dans un questionnaire à remplir par le répondant, peuvent prolonger le délai nécessaire pour remplir le questionnaire et accroître le coût du recensement. Par conséquent, il sera nécessaire de peser les gains en termes de minimalisation de réponses erronées contre les coûts additionnels générés par ce type de questions. Cependant, étant donné l'importance de disposer de données fiables en matière du statut d'activité économique, une grande

---

<sup>43</sup> Cf. [1], par. 6.24 et 6.25, pour trouver un exemple de ce type de liste et un principe élémentaire à suivre lors de son élaboration.

importance devra être accordée à la minimalisation des erreurs de classification. A cette fin, dans le cas de l'interview comme dans celui de l'ajout de questions supplémentaires, une formation meilleure peut aider à réduire les préjugés de la part des enquêteurs et modifier leurs perceptions de ce qui constitue une activité ou type de production économique. La formation des enquêteurs devra souligner les sources potentielles de préjugés basés sur le sexe des répondant(e)s, qui entraînent la sous-estimation de la participation féminine aux activités économiques, donnant une incomplète couverture d'activités non rémunérées économiques ; ainsi que l'incapacité de répondants et enquêteurs à tenir compte des activités multiples des femmes, les unes économiques et les autres non, et la tendance à classer automatiquement les femmes en tant que ménagères, en particulier si elles sont mariées. Des indications similaires pourraient aussi être données dans les instructions des questionnaires à remplir par répondant.

### **(i) La population active**

2.221. Deux conceptions de la population " économiquement active " peuvent être distinguées: (a) la population *habituellement active*, mesurée par rapport à une période de référence longue telle qu'une année; et (b) la population *active à un moment donné* (ou par équivalence, la *main d'œuvre*), mesurée par rapport à un période de référence courte telle qu'une semaine ou une journée. Le choix entre ces méthodes de mesurage devra tenir compte des avantages et des inconvénients de chaque méthode, ainsi que des circonstances propres à chaque pays, du besoin de comparabilité avec d'autres sources nationales de données concernant les caractéristiques économiques (par exemple, les enquêtes sur la population active, les enquêtes d'établissement et les archives administratives) et d'autres besoins spécifiques tels que la comparabilité internationale des statistiques économiques des pays et régions. Il n'est cependant pas conseillé d'utiliser des notions différentes dans différentes régions géographiques d'un même pays.

2.222. Une série complète statistique de données compilées sur la population habituellement active et la population active à un moment donné serait avantageuse dans un nombre d'applications importantes, mais peut être difficile à réaliser dans le cadre d'un recensement, du aux contraintes de coûts, de limites d'espace dans le questionnaire, et du fardeau généré par la codification et le traitement des données. Pour améliorer les possibilités d'analyse de l'activité économique, les pays utilisant le concept de population active (*activité actuelle*) devront s'efforcer d'obtenir des données supplémentaires couvrant au moins un décompte des personnes qui étaient *habituellement actives économiquement* au cours d'une période spécifique de 12 mois, et les pays utilisant le concept de l'activité *habituelle* devront s'efforcer d'obtenir des données supplémentaires couvrant au moins la taille de la population active au cours d'une période de référence d'une semaine ou d'une journée.

2.223. La population " économiquement inactive " comprend toutes les personnes, indépendamment de leur âge, y compris celles n'ayant pas atteint l'âge spécifié pour le mesurage de la population active, qui n'étaient pas " économiquement actives " tel que défini plus haut aux paragraphes 213 à 215.

### **(ii) Statut d'activité actuel**

2.222. Le statut d'activité actuel est la relation entre une personne et l'activité économique, basée sur une brève période de référence telle qu'une semaine ou une journée.

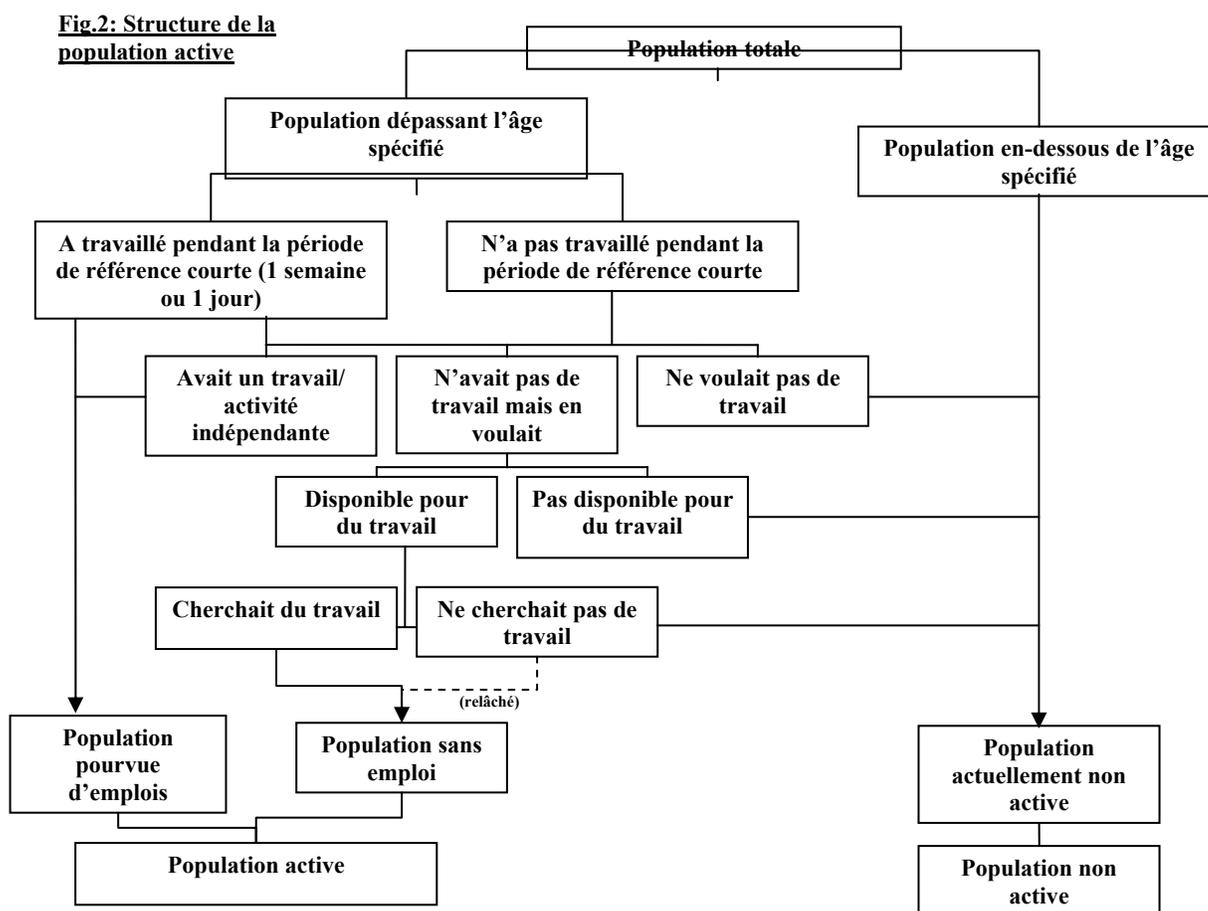
2.223. L'utilisation du concept d'activité actuelle est tenue pour le plus appropriée dans les pays où l'activité économique des personnes n'est pas particulièrement influencée par des facteurs saisonniers ou autres causant des variations en cours d'année, c'est à dire où les résultats ne sont pas influencés de manière significative par le calendrier de la période de référence. Il peut cependant être moins approprié dans les pays où l'activité économique est principalement axée sur des secteurs sujets à des variations saisonnières importantes, tels que l'agriculture et le tourisme, et où les personnes sont donc susceptibles d'être sans emploi de manière périodique ou impliquées dans plus d'un type d'activité. Les variations saisonnières de l'emploi et du chômage peuvent être importantes, que ce soit dans les économies industrialisées ou en développement, mais de telles variations tendent à être moins répandues dans les premiers et sont donc mesurées par des enquêtes mensuelles ou trimestrielles auprès des ménages. Quoiqu'il en soit, les résultats du recensement fourniront un complément important même pour ces pays, en particulier en ce qui concerne les régions et les petits groupes, ainsi qu'une source d'informations pour

l'analyse comparative. On utilisera de préférence une période de référence d'une semaine plutôt que d'une journée ; soit une semaine fixe récente (la solution préférée), ou la dernière semaine calendaire complète, ou les sept jours précédant le dénombrement. La mesure de l'"activité actuelle" est celle utilisée comme fondement pour les comparaisons internationales de la population active, de l'emploi et du chômage.

2.224. Un avantage de l'utilisation d'une période de référence courte pour le mesurage de l'activité économique est qu'elle ne requiert que des informations concernant les activités entreprises à la date de référence du recensement ou immédiatement avant cette date. Ceci minimise les possibilités d'erreurs de rappel. En outre, vu que la période de référence courte limite les possibilités de dégager un grand nombre d'activités entreprises différentes et de situations vécues, la construction du questionnaire est plus simple que dans le cas d'une période de référence plus longue.

**a. La population active à un moment donné (c.-à-d. la main-d'œuvre)**

2.225 Le diagramme de la Figure 2 illustre la structure de la population active. La discussion qui la suit fournit les définitions correspondantes, les exceptions et l'explication de chacune des boîtes du diagramme.



2.226. La population active à un moment donné ou population active, comprend toute personne (dépassant l'âge minimum mentionné) qui est soit salariée, soit sans emploi, telle que définie plus loin.

## **b. La population pourvue d'emplois**

2.227. La *population pourvue d'emplois* comprend toute personne dépassant l'âge minimum spécifié dans le mesurage de la population active qui, au cours d'une période de référence courte, soit d'une semaine (la solution préférée), soit d'une journée:

(a) a effectué un travail en contrepartie d'un salaire, d'un profit ou d'un bénéfice familial, en espèces ou en nature; ou

(b) a été temporairement absente d'un travail dans lequel elle avait déjà effectué des prestations et avec lequel elle a gardé un lien formel, ou d'un emploi à titre indépendant tel qu'une entreprise commerciale, une exploitation agricole ou une entreprise de services.

2.228. Le terme 'travail' signifie un engagement dans les activités économiques tel que défini aux paragraphes 2.213 à 2.215 plus haut. La documentation et les mises en tableau du recensement devront clairement décrire le temps minimum défini pour considérer des personnes comme étant 'actives'. Conformément aux présentes recommandations internationales, la notion d'*un peu de travail* devra être interprétée comme un travail d'au moins une heure au cours de la période de référence. Le critère de l'heure est une caractéristique essentielle de la structure de la population active, gravée dans les définitions internationales de l'emploi et du chômage, et un pré requis pour la cohérence des statistiques sur le travail avec les comptes nationaux des données de production. Il provient des règles de priorité auxquelles il est fait référence au paragraphe 2.216 plus haut et assure que l'un des critères dans les définitions du chômage est une situation d'absence totale de travail (zéro heure de travail cf. paragraphe 2.245 plus loin). Les pays concernés par l'utilisation du critère de l'heure devront recueillir des renseignements sur la variable temps travaillé en suivant les recommandations des paragraphes 2.296 à 2.299, afin de classer les personnes salariées selon le temps travaillé.

2.229. Une attention particulière devra être accordée aux ménagères, vu que certaines de leurs activités entrent dans le cadre des activités de production pour les systèmes de comptes nationaux et constituent un emploi (par exemple, la production agricole et par la suite le stockage de ses produits; la production d'autres produits de base par le travail dans les mines de sel, l'exploitation des tourbières, l'approvisionnement en eau; la transformation de produits agricoles; et d'autres types de transformation tels que le tissage, la fabrication de vêtements et de lingerie) bien alors qu'elles puissent ne pas être considérées comme des activités économiques par les intéressées.

2.230. Les salariés temporairement absents de leur travail devront être considérés en situation d'emploi rémunéré pourvu qu'ils aient gardé un lien formel avec leur travail. Ces types d'absences temporaires pourraient être dus à une maladie ou à une blessure, aux congés ou aux vacances, à une grève ou à une fermeture, à un congé éducation ou à un congé formation, à un congé maternel ou parental, à une réduction de l'activité économique, à une désorganisation ou à une interruption de travail temporaire due à des motifs tels que : mauvais temps, panne mécanique ou électrique, ou à une pénurie de matières premières ou de carburants, ou caractérisés par un autre type d'absence temporaire avec ou sans autorisation. Le lien formel avec le travail devra être déterminé sur la base d'un ou plusieurs des critères suivants: la perception continuée du salaire ou du traitement; l'assurance d'un retour au travail après la fin de la contingence, un accord sur la date du retour; ou l'arrivée à échéance de la période d'absence du travail qui, où que cela s'applique, peut être le délai au cours duquel les travailleurs peuvent recevoir des rémunérations sans obligation d'accepter un autre travail.

2.231. Les personnes travaillant pour leur propre compte (à l'exception des travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale) devront être considérées comme " salariés " et " en entreprise mais non au travail ", si leur absence du travail est temporaire et que leur entreprise commerciale continue d'exister entre temps, par exemple, parce qu'ils sont occupés à la réception de commandes de futurs travaux.

2.232. Des informations détaillées sur la classification par statut économique des groupes de personnes absentes de leur travail de manière prolongée, telles que femmes en congé de maternité, salariés en congé

sans solde ou absences prolongées d'autres types ; et les saisonniers et leurs employeurs à la morte-saison sont disponibles dans les *Directives concernant les absences prolongées au travail: leur traitement dans les statistiques de l'emploi et du chômage*, approuvées par la 16<sup>ème</sup> Conférence internationale du travail (octobre 1998)<sup>44</sup>.

#### i. Traitement de groupes particuliers

2.233. Conformément aux normes adoptées par la Conférence internationale des statisticiens du travail de 1982, il est recommandé d'appliquer le traitement suivant à certains groupes d'individus ayant un emploi rémunéré ou un emploi à titre indépendant.

2.234. *Les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale* devront être considérés comme actifs au même titre que les personnes travaillant pour leur propre compte, c'est à dire indépendamment du nombre d'heures travaillées au cours de la période de référence. Les pays qui préfèrent, pour des motifs qui leur sont propres, établir un critère de temps minimum supérieur à une heure pour inclure parmi les salariés les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale devront identifier et classer séparément ceux qui ont travaillé moins que le temps prescrit, de manière à pouvoir produire des données comparables à l'échelon international. Etant donné que les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale ne possèdent pas leur propre entreprise, ils ne peuvent pas être " ayant entreprise mais non au travail ". Par conséquent, les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale n'ayant pas été au travail au cours de la période de référence ne doivent pas être considérés comme salariés. Ils devront être considérés comme sans emploi ou économiquement non actifs, selon leur disponibilité actuelle pour le travail et leur activité récente en recherche d'emploi.

2.235. Les personnes impliquées dans des activités économiques sous la forme d'*activités de subsistance* (la production de biens pour leur consommation au sein du ménage) devront être considérées comme travaillant pour leur propre compte (et classifiées en tant que personnes occupant un emploi à titre indépendant) si ladite production constitue une contribution importante à la consommation totale du ménage (cf. par. 2.214 plus haut).

2.236. *Les apprentis et stagiaires ayant reçu un salaire en espèces ou en nature* devront être considérés comme des salariés, et classifiés comme travaillant ou non au même titre que les autres personnes exerçant un travail rémunéré.

2.237. Dans certains pays, la participation à des *programmes de formation professionnelle* peut être importante, et peut générer des formes particulières d'emploi et des situations intermédiaires aux frontières de l'emploi, du chômage et de l'inactivité économique. Ces participants sont considérés comme étant "salariés" si la formation se déroule dans le cadre d'une entreprise et est liée à sa production ou, si les participants gardent un lien d'emploi formel envers une entreprise dans laquelle ils avaient été salariés auparavant, même si la formation se fait en dehors du contexte de l'entreprise, ou sans lien avec sa production. Les autres participants aux programmes de formation professionnelle doivent être classifiés comme sans emploi ou économiquement non actifs, selon leur disponibilité actuelle pour le travail et leur activité récente en recherche d'emploi. Dans le cas particulier où le programme de formation professionnelle inclut une promesse d'engagement au terme de la formation, les participants disponibles pour du travail actif à venir devront être considérés comme sans-emploi, même s'ils ne recherchent pas activement du travail (cf. par. 2.249 plus loin).

2.238. Conformément aux règles de priorité de la structure de la population active (par. 2.216), les étudiants, ménagères, retraités, chômeurs répertoriés et autres étant principalement occupés dans des

---

<sup>44</sup> Pour plus de conseils, cf. « Directives concernant les absences prolongées au travail: leur traitement dans les statistiques de l'emploi et du chômage »

- (i) Bureau international du Travail, *Recommandations internationales en vigueur sur les statistiques du travail*, Genève, 2000, p.88;
- (ii) <http://www.ilo.org/public/french/bureau/stat/download/recommandations/exleave.pdf> ;
- (iii) <http://www.ilo.org/public/french/bureau/stat/download/16thicls/report4.pdf>

activités non économiques au cours de la période de référence, mais ayant aussi un emploi rémunéré ou travaillant pour leur propre compte, tels que définis plus haut, devront être considérés comme salariés au même titre que d'autres catégories de salariés.

2.239. Tous les membres des forces armées devront être inclus parmi les salariés. Les "forces armées" devront inclure le personnel de carrière et temporaire tel que spécifié dans la dernière révision de la *Classification internationale d'après la situation dans la profession* (CISP).

2.240. Les travailleurs "en contrepartie" (les personnes travaillant pour des amis, des voisins, etc. dans le cadre d'un échange de travail mais pas d'argent) devront être considérés comme salariés, car la rémunération qu'ils reçoivent en échange de leur activité économique est la fourniture de travail dépensé par quelqu'un d'autre (troc de travail).

2.241. Les personnes apportant un travail communautaire (la construction d'abris bus, l'administration d'un village, etc.) contre un salaire en espèces ou en nature devront être considérées comme travailleurs.

2.242. Les bénévoles (sans aucun salaire en espèces ou en nature) produisant des biens pour tout entreprise/institution/ménage, ou produisant des services pour une entreprise à vocation commerciale devront aussi être considérés comme salariés. Cependant, les bénévoles (sans aucun salaire en espèces ou en nature) produisant des services pour un autre ménage ou pour des associations sans but lucratif ne sont pas considérés comme salariés. Ils devront être considérés comme sans emploi, ou économiquement non actifs, selon leur disponibilité actuelle pour le travail et leur activité récente en recherche d'emploi.

2.243. De la même façon, les personnes, y compris les membres de la famille, fournissant une dépense de travail non rémunérée pour produire des biens pour tout entreprise/institution/ménage ou pour produire des services à une entreprise à vocation commerciale devront être considérées comme salariées. Cependant, ces personnes fournissant une dépense de travail non rémunérée pour la production de services pour un autre ménage ou pour des associations sans but lucratif ne sont pas considérées comme salariées (cf. par. 2.237 à 2.269 plus loin).

2.244. Des informations devront être données dans les rapports de recensement, décrivant le traitement appliqué aux groupes mentionnés ci-dessus et à d'autres groupes concernés (par exemple, les personnes retraitées). Il faudra également tenir compte de l'intérêt éventuel de distinguer certains des groupes (par exemple, les apprentis et les stagiaires) dans les mises en tableau.

### **c. La population sans emploi**

2.245. La population *sans emploi* comprend toutes les personnes ayant dépassé l'âge minimum prescrit pour le mesurage de la population économiquement active et qui au cours de la période de référence étaient:

(a) *Sans emploi*, autrement dit, qui n'avaient pas d'emploi rémunéré ou à titre indépendant, où le travail est défini au paragraphe 2.228 plus haut;

(b) *Actuellement disponibles pour le travail*, en d'autres termes, qui étaient disponibles pour des emplois rémunérés ou à titre indépendant au cours de la période de référence ; et

(c) *En recherche de travail*, en d'autres termes, qui avaient pris des démarches spécifiques dans une période récente spécifique pour chercher des emplois rémunérés ou à titre indépendant. (Les démarches spécifiques peuvent inclure l'inscription à une agence de l'emploi publique ou privée; la demande d'emploi faite à des employeurs; de s'être rendu sur des chantiers, dans des fermes, dans des usines, sur des marchés ou autres endroits de rassemblement; d'avoir publié des ou répondu à des annonces dans la presse ou autres formes de communications publique; d'avoir cherché l'assistance d'amis ou de parents; d'avoir cherché un terrain, un bâtiment, des machines ou de l'équipement pour fonder sa propre entreprise; d'avoir pris des dispositions pour obtenir des ressources financières; d'avoir demandé des permis et des licences, et ainsi de suite.) Il serait utile de distinguer les demandeurs d'un premier emploi, qui n'ont encore jamais travaillé, et les autres demandeurs d'emploi de la classification des sans emploi. Une telle distinction serait utile à des fins politiques ainsi que pour améliorer la comparabilité internationale des statistiques sur l'emploi.

Cependant, ceci pourrait requérir une question supplémentaire concernant l'expérience professionnelle, ce qui peut être trop demandé pour un recensement de la population.

2.246. En général, pour être classifiée comme sans emploi, une personne doit satisfaire les trois critères ci-dessus. Cependant, dans les cas où les moyens conventionnels de recherche d'emploi sont peu adaptés, là où le marché de l'emploi est largement désorganisé ou à perspectives limitées, où l'utilisation de la main-d'œuvre est, en ce moment, inadaptée, ou où la main-d'œuvre est en grande partie constituée de travailleurs indépendants, la définition standard du chômage peut être appliquée en relâchant le critère de recherche d'emploi. Ce relâchement est principalement destiné aux pays en développement où ce critère ne recouvre pas toute l'ampleur du chômage. Avec ce relâchement du critère de recherche d'emploi, qui permet de supprimer purement et simplement ce critère dans les cas extrêmes, les deux critères fondamentaux qui restent pertinents sont "sans emploi" et "actuellement disponibles pour du travail".

2.247. Dans l'application du critère de disponibilité actuelle pour le travail, en particulier dans les situations où le critère de recherche d'emploi est modéré, des tests adaptés devront être conçus pour les circonstances propres à chaque pays. Ces tests peuvent se fonder sur des notions telles que le désir actuel de travailler, l'expérience professionnelle existante, la volonté d'accepter un travail aux conditions salariales ou locales existantes, et la disposition à entreprendre une activité à titre indépendant, au vu des ressources et des moyens nécessaires. Ces critères sont censés assurer l'objectivité de l'expression de la disponibilité actuelle.

#### **i. Traitement de groupes particuliers**

2.248. Comme expliqué aux paragraphes 2.233 à 2.244 plus haut, en matière d'*emplois rémunérés* ou *emploi à titre indépendant*, certaines personnes tombent dans des groupes frontières qui requièrent un traitement consciencieux pour déterminer si leurs membres sont correctement inclus dans la catégorie de chômage. Les paragraphes suivants ont pour sujet le traitement recommandé en ce qui concerne de tels groupes.

2.249. Les personnes sans emploi et disponibles pour du travail actif à un moment donné qui avaient pris des dispositions pour assumer des emplois rémunérés ou entreprendre une activité à titre indépendant à une date ultérieure à la période de référence devront être considérées sans emploi, indépendamment d'avoir cherché ou pas du travail récemment.

2.250. Les personnes temporairement absentes de leur travail, sans lien formel avec celui-ci, qui étaient disponibles pour du travail actif à un moment donné et étaient en recherche d'emploi devront être considérées comme sans emploi, conformément à la définition standard du chômage. Les pays peuvent, cependant, en fonction des circonstances et politiques propres à chaque pays, préférer relâcher le critère de recherche de travail dans le cas de personnes *débauchées temporairement*. Dans de tels cas, les personnes débauchées temporairement qui n'étaient pas en recherche d'emploi mais étaient classifiées comme sans emploi devront être identifiées dans une sous-catégorie distincte de personnes sans emploi.

2.251. Conformément aux règles de priorité de la structure de la main-d'œuvre, les personnes qui étaient principalement occupées dans des activités non économiques au cours de la période de référence (p.ex. *Les étudiants, les ménagères*), qui satisfont aux critères du chômage exposés plus haut au paragraphe 2.245 devront être considérées comme sans emploi au même titre que d'autres catégories de personnes sans emploi et être identifiées séparément, lorsqu'il est possible.

Des informations devront être données dans les rapports de recensement décrivant le traitement appliqué aux personnes appartenant à ces groupes et à tous autres groupes spécifiques.

d. La population actuellement non active (autrement dit, la population ne faisant pas partie de la main-d'œuvre)

2.252. La population *actuellement non active* ou, par équivalence, les personnes qui ne font pas partie de la main-d'œuvre, comprend toutes les personnes qui n'étaient ni *salariées* ni *sans emploi* au cours de la

période de référence courte utilisée pour mesurer l'activité actuelle, y compris les personnes dépassant l'âge minimum prescrit pour le mesurage de la population économiquement active.

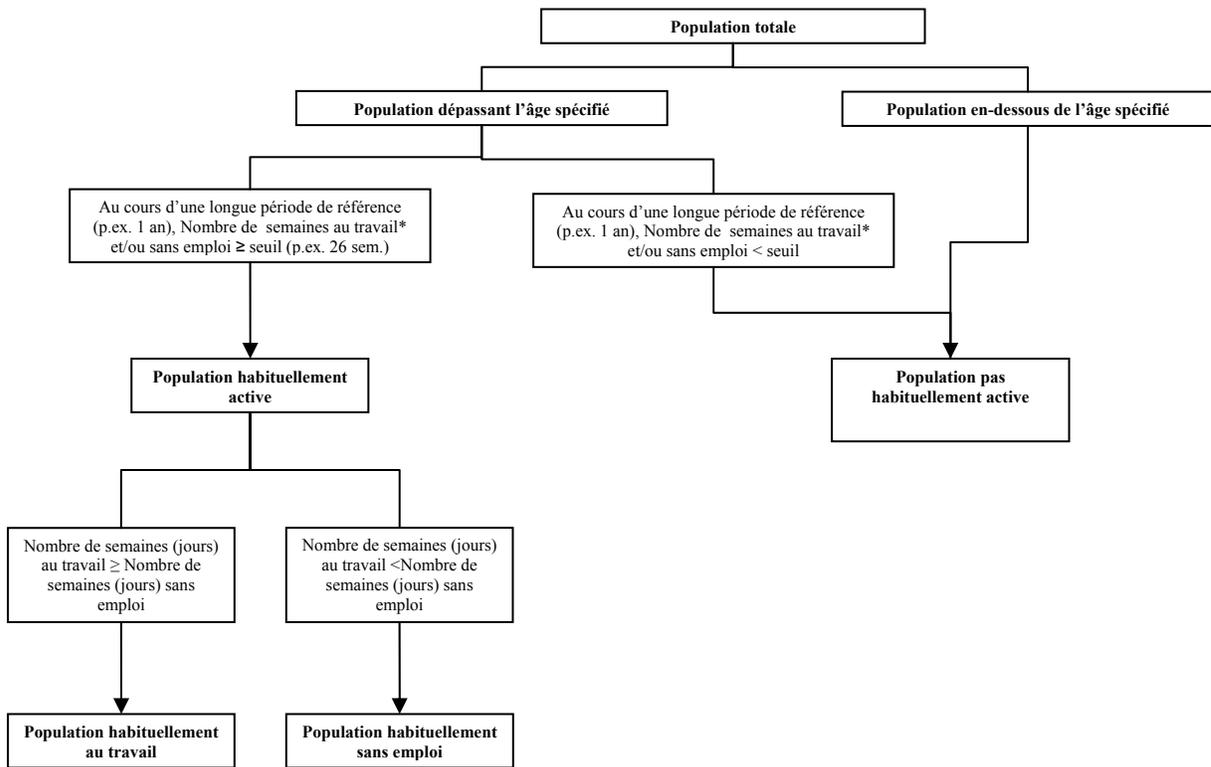
2.253. Elles peuvent être classifiées, en fonction du motif pour lequel elles ne sont pas *actuellement actives*, basé sur une longue période de référence telle qu'une période de 12 mois spécifique.

2.257. Une longue période de référence fournira des informations sur l'année dans son ensemble, donnant des résultats qui sont bien moins tributaires du calendrier du recensement. Ainsi les résultats du recensement donneront-ils des données considérées comme une mesure fiable de la population économiquement active, et de sa distribution structurelle à des fins d'analyse économique, les projections et la planification du développement. En outre, elle fournira une occasion de recueillir des informations nécessaires non seulement sur l'activité principale d'un individu mais également sur toute activité secondaire. Il est également possible d'obtenir des informations utiles sur l'intensité de l'activité sur toute l'année et de les mettre en relation avec les revenus du ménage au cours de cette période (si recueillis). Le principal inconvénient de la méthode de l'activité habituelle est qu'elle est susceptible d'erreurs de rappel. Un autre inconvénient est le problème de déterminer le métier et *secteur d'activité* principaux sur une longue période telle qu'une année, à moins qu'une question ou une série de questions pertinentes ne soit introduite afin d'identifier une occupation principale, pouvant être définie en termes de temps travaillé ou revenus perçus. La résolution de ces inconvénients complique l'élaboration du questionnaire de recensement. Dans les pays où l'activité économique des gens varie fortement au cours de l'année, et où les gens sont susceptibles d'exercer plus d'un type d'activité économique au cours de l'année, ou d'être sans emploi de manière saisonnière ; la notion d' "activité habituelle" est considérée appropriée. Une période spécifique de 12 mois devra être utilisée comme période de référence.

#### **a. La population habituellement active**

2.258. Une illustration de la population habituellement active est présentée dans la Figure 3. Les définitions formelles, les exceptions et l'explication de chacune des boîtes du diagramme sont données dans les paragraphes suivants.

**Fig.3: Population habituellement**



\* Tel que défini pour l'activité actuelle  
\*\* Adapté de Hussmans et al. 1990, p. 52

2.259. La population habituellement active comprend toute personne dépassant un âge spécifique dont le statut professionnel principal, déterminé en termes de nombre total de semaines ou de jours au cours d'une période spécifique longue (telle que les douze derniers mois ou l'année calendaire précédente), était 'salarié/e' et/ou 'sans emploi', tels que définis dans la structure de la population active (activité actuelle) aux paragraphes 2.227 à 2.251 plus haut.

2.260. À l'application de la définition donnée ci-dessus de population habituellement active, il est nécessaire de déterminer le "statut professionnel principal" de chaque personne dépassant l'âge minimum spécifié. A cette fin, le "statut professionnel principal" d'une personne est basé sur la somme des statuts professionnels variables (actif ou inactif) de cette personne au cours des 52 semaines ou des 365 jours de la période de 12 mois spécifiée. Une procédure pour déterminer "le statut professionnel principal" d'une personne est de classer cette personne comme "habituellement active" si le nombre de semaines (ou de jours) de statuts actifs (salarié ou sans emploi) est supérieur ou égal à celui des statuts inactifs. Ceci est appelé le critère de majorité. Une autre procédure consiste à classer une personne comme "habituellement active" si le nombre de semaines (ou de jours) de statuts actifs n'est pas inférieur à quelque seuil de rupture (p.ex. la durée de la saison agricole/touristique).<sup>45</sup>

2.261. Le statut professionnel principal pourrait être radicalement différent selon s'il est basé sur une unité de mesure de jours ou de semaines. Dans les pays où le l'emploi tend à être régulier et continu, et

<sup>45</sup> R. Hussmanns, F. Mehran and V. Verma, Surveys of the Economically Active Population, Employment, Unemployment and Underemployment: An ILO Manual on Concepts and Methods (Geneva, International Labour Office, 1990), p. 51.

donc où une semaine de travail signifie généralement une semaine de travail à temps plein, ou, tout au moins, du travail pendant la majeure partie du temps de travail, il est recommandé de baser le statut professionnel principal sur des semaines de travail ou de chômage. Cependant, dans les pays où l'emploi tend à être irrégulier et où une semaine de travail ne signifie généralement pas une semaine de travail à temps plein ou même pendant la majeure partie du temps de travail, le statut professionnel principal serait mieux basé sur des jours de travail ou de chômage.

2.262. La population habituellement active peut être subdivisée en populations habituellement employée et habituellement sans emploi selon la situation qui a prévalu le plus longtemps. C'est à dire que les personnes habituellement actives devront être classifiées comme habituellement employées si le nombre de semaines (ou de jours) de travail est supérieur ou égal au nombre de semaines (ou de jours) de chômage, et comme habituellement sans emploi si le nombre de semaines (ou de jours) de travail est moindre que le nombre de semaines (ou de jours) de chômage. La subdivision en populations habituellement employée et habituellement sans emploi ne peut être faite que pour les personnes déjà identifiées comme habituellement actives. La démarche inverse, c'est à dire le fait d'utiliser la classification directe de toutes les personnes habituellement employées ou habituellement sans emploi pour identifier la population habituellement active, pourrait entraîner la classification comme économiquement actif d'un autre groupe de population que ceux que l'on peut dériver de la définition précitée. Il est donc recommandé d'élaborer le questionnaire de manière à rendre possible en premier lieu une distinction entre les personnes habituellement actives et habituellement inactives avant de distinguer les personnes habituellement employées et habituellement sans emploi parmi les personnes habituellement actives.

2.263. Il vaut également la peine de noter que le statut professionnel habituel au cours d'une longue période de référence est une notion différente de celle d'activité principale au cours de cette période lorsqu'on compare les inactifs, les actifs au travail et les actifs sans emploi. Une personne qui est restée inactive pendant 20 semaines, sans emploi pendant 18 semaines et employée pendant 14 semaines au cours de la dernière année serait classifiée comme active d'après le statut professionnel habituel, pour lequel la période employée et la période sans emploi sont additionnées. Elle serait ensuite classifiée comme habituellement sans emploi, car le nombre de semaines sans emploi dépasse le nombre de semaines au travail. Cependant l' " inactivité " serait l'activité principale de cette personne vu que, parmi les trois activités, c'est celle-là qui recouvrait la majeure partie de l'année.

#### **b. La population non habituellement active**

2.264. La "population non habituellement active" comprend toutes les personnes, indépendamment de leur âge et de leur sexe, dont le statut professionnel principal au cours de la longue période de référence utilisée pour mesurer l'activité habituelle n'était ni au travail, ni sans emploi. Il est recommandé que cette population soit classifiée dans l'un des quatre groupes suivants

(a) Les étudiants: personnes qui fréquentaient tout établissement traditionnel d'enseignement, public ou privé, pour suivre un enseignement systématique à tout niveau;

(b) Les personnes au foyer: personnes non classifiées comme habituellement actives économiquement, qui sont occupées à des tâches ménagères dans leur propre foyer en tant que conjoint(e)s et autres parents responsables de l'entretien du foyer, des enfants et des personnes âgées (les domestiques travaillant contre rémunération dans le foyer d'autrui sont classifiés comme économiquement actifs);

(c) Les bénéficiaires de retraites ou de revenus mobiliers: personnes non classifiées comme habituellement actives économiquement qui tirent des revenus de leurs biens ou d'investissements, d'intérêts, de loyers, de redevances ou de rentes provenant d'activités économiques passées;

(d) Autres: personnes non classifiées comme habituellement actives économiquement, qui reçoivent une aide publique ou privée, et toutes les autres personnes qui n'appartiennent à aucune des catégories précédentes (p.ex. des enfants qui ne fréquentent pas l'école).

Lorsqu'elles sont considérées comme utiles, des sous catégories distinctes peuvent être introduites pour identifier (a) des personnes qui sont occupées gratuitement à des services aux communautés et à des services bénévoles et (b) les autres personnes occupées à des activités qui se situent en dehors des limites des activités économiques.

2.265. Etant donné que certains individus peuvent être classifiés dans plus d'une catégorie de la population non économiquement active (par exemple, une personne peut être en même temps étudiante et ménagère), les instructions de comptage ou de remplissage du questionnaire par le répondant devraient indiquer l'ordre de préférence pour enregistrer les personnes dans l'une ou l'autre des catégories. On pourrait également envisager de présenter les catégories dans le questionnaire de recensement dans l'ordre de préférence car les personnes ont tendance à répondre en fonction de la première catégorie qui s'applique à leur cas.

2.266. Il est recommandé de concevoir le questionnaire de recensement de manière à indiquer pour chaque personne dénombrée la durée totale en jours, semaines ou mois sur la longue période de référence où la personne était occupée à une activité économique (au travail et/ou sans emploi) ou faisait partie de l'un des quatre groupes du paragraphe 2.264.

#### **(iv). Le statut des bénévoles et autres prestataires de services sociaux et individuels gratuits**

2.267. Les pays peuvent vouloir identifier séparément les personnes qui fournissent sans rémunération des services sociaux et individuels à leur propre ménage, à d'autres ménages ou à des associations bénévoles sans but lucratif, soit pendant une courte période de référence soit pendant une période de référence plus longue. Les personnes de ce type peuvent être subdivisées soit en fonction des types des services fournis ou en fonction du type des bénéficiaires.

2.268. Les services non payants constituent une partie importante des activités humaines. Les informations concernant les services non payants aident à comprendre comment les individus et les familles équilibrent leur travail rémunéré avec les autres aspects importants de leur vie, comme les engagements familiaux et communautaires. Ces informations sont importantes pour mesurer les caractéristiques des groupes qui ont des besoins particuliers, comme les personnes âgées, les enfants et les personnes handicapées. Les sujets couverts peuvent inclure les activités domestiques, les soins, les soins aux enfants et le travail volontaire non rémunérés. Les enquêtes sur l'emploi du temps sont la source stratégique de données concernant l'usage que les gens font de leur temps, y compris les activités comme le travail non rémunéré. Cependant, étant donné que les informations sont basées sur des échantillons, elles ne sont souvent pas disponibles pour les petites zones géographiques.

2.269. Il convient de noter que la fourniture de services non payants aux autres ménages et à des associations de bénévoles, sans but lucratif tombe en dehors des données de la production telle que définie d'après les comptes nationaux, et n'est donc pas considérée comme une activité économique. Les personnes concernées devraient être classifiées comme sans emploi ou non économiquement actives, selon leur disponibilité actuelle pour du travail et leur activité récente de recherche d'emploi. Si elles sont classifiées comme inactives, alors des sous catégories distinctes de personnes inactives peuvent être introduits pour les identifier, lorsque cela est jugé utile.

#### **(d) La sélection des "emplois" à classifier par variables descriptives**

2.270. Les variables descriptives "métier", "secteur d'activité", "situation dans la profession" et "secteur" devront s'appliquer soit à l'activité actuelle ou soit à l'activité habituelle, selon le choix du concept principal pour le mesurage des activités économiques par recensement. Les individus ne peuvent être classifiés conformément à ces variables qu'en fonction de leur relation avec un emploi. Cela signifie qu'ils Doivent avoir été identifiés soit comme au travail, soit comme sans emploi au vu des réponses aux questions concernant l'activité économique. Ne qu'elle soit économiquement active par rapport au concept d'*activité actuelle (main-d'œuvre)* ou par rapport au concept d'activité habituelle, une personne peut avoir eu plus d'un métier au cours de la période de référence. Pour les personnes pourvues d'un emploi, il est donc recommandé d'établir d'abord le métier " principal " exercé au cours de la période de référence et

ensuite, éventuellement le second métier ou (s'il y a plus de deux métiers) le second métier en importance, et ainsi de suite. Il est recommandé que chaque pays utilise le même critère pour le classement de tous les métiers exercés au cours des périodes de référence. Le critère pourrait être basé soit sur les heures prestées habituellement (la solution préférée), soit sur le revenu le plus élevé en espèces et en nature. En conséquence, l'utilisation du premier critère, le métier "principal" devrait être, parmi tous les métiers exercés au cours de la période de référence, celui dans lequel la personne prestait habituellement le plus de temps, le second métier (en importance) devrait être, de tous les autres métiers exercés au cours de la même période, celui dans lequel la personne prestait habituellement le plus de temps et ainsi de suite. Pour le classement de tous les métiers exercés au cours de la période de référence, il est important de prendre aussi en compte ceux dont la personne est temporairement absente au cours de la période de référence.

2.271. Une personne "sans emploi" devrait être classifiée par "métier", "secteur d'activité", "situation dans la profession" et "secteur" sur la base du dernier métier qu'elle exerçait. Le recueil des données concernant les caractéristiques du dernier métier (si métier il y avait) de la personne sans emploi est particulièrement important pour que leurs utilisateurs aient des informations sur les caractéristiques de cette personne, de manière à identifier les secteurs spécifiques de l'économie ou les qualifications spécifiques et les professions des personnes sans emploi. Le recueil de ces données est également pertinent dans les pays qui appliquent la Convention No 160 de l'OIT qui requiert la préparation de statistiques sur la structure et la répartition de la population active (c'est à dire, la population pourvue d'emplois et la population sans emploi) qui sont représentatives du pays dans son ensemble.

2.272. Cependant, ces données sont peu adaptées aux personnes sans emploi qui changent fréquemment de métier ou à celles qui n'ont plus travaillé depuis longtemps. Pour le premier groupe, il peut être préférable de demander les caractéristiques du type de métier que la personne a exercé le plus fréquemment et pour le second groupe, il pourrait être préférable d'établir une date limite pour l'expérience professionnelle passée (p. ex. les 10 dernières années) et de ne rechercher des informations sur les caractéristiques du dernier métier que s'il était exercé dans cette période.

2.273. Il est important de concevoir le questionnaire de recensement ou les informations du recensement extraites des registres de manière à assurer que les variables "métier", "secteur d'activité", "situation dans la profession" et "secteur" sont mesurées pour le même métier. Ceci devrait également être une préoccupation fondamentale pour les pays qui dépendent de l'utilisation des enregistrements administratifs pour la capture des valeurs correctes de ces variables.

2.274. Les pays peuvent vouloir décrire dans plus de détail le type de métier secondaire exercé par les répondants occupés à plus d'un métier au cours de la période de référence, en particulier si ces pays veulent être capables de décrire l'étendue et la structure de l'emploi dans le secteur non conventionnel. Dans ce cas, le questionnaire devrait permettre d'identifier un second, et peut-être même un troisième métier pour lequel des informations concernant le métier, le secteur d'activité, la situation dans la profession, le secteur et le temps presté peuvent être recueillies et codées. Les ressources qui seraient nécessaires pour recueillir et traiter ces informations supplémentaires devraient être prises en compte.

#### **(e) Profession (Sujet fondamental)**

##### **Tabulations recommandées: 2.3, 7.2, 7.6, 7.7**

2.275. Le terme profession fait référence au type de travail exercé par la personne pourvue d'un emploi (ou au type de travail exercé auparavant, si la personne est sans emploi), indépendamment du secteur d'activité ou de la situation dans la profession dans lesquelles la personne devrait être classifiée. Le type de travail est décrit par les principales tâches et obligations du poste.

2.276. Aux fins de comparabilité internationale, il est recommandé que les pays rendent possible la préparation de mises en tableau incluant les professions conformément à la dernière version disponible de la *Classification internationale type des professions (CITP)*. Au moment où les présentes recommandations étaient approuvées, une mise à jour de la CITP était en cours et sa sortie était prévue pour 2008. A ce jour, la dernière version disponible (2006) est celle qui a été élaborée par la Quatorzième Conférence

internationale des statisticiens du travail (CIST) de 1987 et adoptée par le Conseil d'administration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en 1988.<sup>46</sup>

2.277. Les pays devraient coder les réponses concernant la profession au niveau le plus bas possible supporté par les informations données. De façon à faciliter un codage détaillé et précis, il serait utile que le questionnaire demande à chaque personne active à la fois le nom de sa fonction et une brève description des principales tâches et obligations exercées dans le cadre du métier.

2.278. En préparation de la codification des réponses concernant la profession, l'organisation responsable du recensement devrait préparer un *code systématique* reflétant le type de réponses qui seront données par les répondants.<sup>47</sup> Le code systématique devrait être élaboré par des experts en classification professionnelle sur la base des réponses à des questions similaires dans d'autres recueils de données, comme les recensements précédents, les tests de recensement et les enquêtes sur les forces de travail, ainsi que les informations provenant de professionnels du placement actifs dans des agences pour l'emploi et le contenu des offres d'emplois vacants publiées dans la presse. Le code systématique devrait distinguer clairement les réponses provenant des catégories "non classifiées autre part" et les réponses qui ne donnent pas suffisamment d'informations pour définir un groupe professionnel.

2.279. Les pays qui codifient le *métier* en fonction d'une classification nationale type devraient établir une correspondance avec la CIST soit par une double codification soit par *mappage* des groupes détaillés de la classification nationale avec la CIST. La double codification peut être réalisée le plus facilement lorsque le code systématique porte à la fois des références à la classification nationale et à la CIST, auquel cas la codification devrait se faire en entrant le numéro de ligne de l'entrée sélectionnée à l'index dans l'enregistrement de chaque réponse. Le mappage signifie que, pour chaque groupe détaillé de la classification nationale, on indique dans quel groupe CIST la majorité des professions de ce groupe professionnel national seraient codées si elle l'était directement dans la CIST.

#### **(f) Secteur d'activité (Sujet fondamental)**

##### **Tabulations recommandées: 7.3, 7.5, 7.7**

2.280. Le secteur d'activité (branche d'activité économique) fait référence au type de production ou d'activité de l'établissement ou unité similaire dans laquelle le(s) métier(s) de la personne économiquement active (qu'elle travaille ou soit sans emploi) était(étaient) situé(s) au cours de la période de référence définie pour les données concernant les caractéristiques économiques.<sup>48</sup>

2.281. Aux fins de comparaisons internationales, il est recommandé que les pays rendent possible la préparation de mises en tableau incluant les caractéristiques du secteur d'activité des personnes économiquement actives en fonction de la dernière version de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) disponible au moment du recensement. Au moment où les présentes recommandations sur les recensements étaient approuvées, la quatrième édition de la CITI, adoptée par la *Commission de statistique des Nations Unies* lors de sa trente-septième session de 2006, était la dernière version disponible.

---

<sup>46</sup> Classification internationale type des professions (CITP-88) (Organisation Internationale du Travail (OIT), Genève, 1990).

<sup>6</sup> 'Le développement et l'utilisation des codes systématiques', Ch. XII, UNSD/OIT, NU. Collecte des caractéristiques économiques des recensements de population, New York et Genève, 2002

<sup>48</sup> Pour les personnes qui sont recrutées et employées par une entreprise mais travaillent en réalité sur le site d'une autre entreprise (« travailleurs en régie » ou « travailleurs détachés » dans certains pays), il y aurait un intérêt pour l'utilisateur de rassembler des informations à propos du secteur de l'employeur ainsi que de celui du lieu de travail. Cependant la collecte des deux informations serait plus appropriée dans une enquête sur les forces de travail que dans un recensement de la population. Le secteur d'activité du lieu de travail réel peut fournir un reporting plus fiable sur la variable « secteur d'activité » dans un recensement de la population. Un tel choix devrait toutefois être cohérent avec le traitement de ce groupe dans le SCN.

2.282. Les pays devraient coder les réponses recueillies à propos de la profession au niveau le plus bas possible supporté par les informations données. De façon à faciliter un codage détaillé et précis, le questionnaire devrait demander à chaque personne active les produits et services principaux générés ou les fonctions principales exercées par l'établissement ou l'entreprise dans laquelle son (ses) métier(s) étai(en)t situé(s). Il est recommandé de recueillir, pour ceux qui travaillent dans des endroits fixes, les nom et adresse de cet endroit. Les pays ayant des répertoires des entreprises complets et à jour peuvent ensuite utiliser ces réponses comme un lien vers le registre de manière à obtenir le code du secteur d'activité attribué à l'établissement. En préparation de la codification des réponses du secteur d'activité qui ne peuvent pas être mis en correspondance avec un registre pré codé, l'organisation responsable du recensement devrait créer un *code systématique* qui reflète le type de réponses qui seront données au questionnaire de recensement<sup>49</sup>. Ce code systématique devrait être élaboré par des experts en la classification par secteur d'activité sur la base des répertoires disponibles des entreprises, des établissements, des commerces et ainsi de suite, ainsi que sur des réponses à des questions similaires dans d'autres recueils de données, y compris les recensements précédents, les tests de recensement et les enquêtes sur les forces de travail. Le code systématique devrait distinguer clairement les réponses provenant des catégories "non classifiées autre part" et les réponses qui ne donnent pas suffisamment d'informations pour définir un secteur d'activité détaillé.

2.283. Les pays qui codifient le *secteur d'activité* en fonction de la classification nationale type devraient établir une correspondance avec la CITI soit par un double codification, soit par *mappage* des groupes détaillés de la classification nationale avec la CITI. (Cf. paragraphe 2.279 plus haut pour des informations sur ces techniques).

#### **(g) Statut (Sujet fondamental)**

##### **Tabulations recommandées: 7.4, 7.5, 7.6**

2.284. Le statut fait référence au type de contrat de travail explicite ou implicite avec d'autres personnes ou organisations que la personne économiquement active a conclu pour son métier. Les critères fondamentaux utilisés pour définir les groupes de la classification sont du type des risques économiques, dont l'un des éléments est la force de l'attache entre la personne et le travail, et le type d'autorité sur les établissements et les autres travailleurs qu'a ou aura la personne par ce travail. Il faut prendre soin de s'assurer qu'une personne économiquement active est classifiée dans la situation dans la profession sur la base du (des) même(s) métier(s) que ceux utilisés pour la classification de la personne par "*métier*", "*secteur d'activité*" et "*secteur*".

2.285. Il est recommandé que la population économiquement active soit classifiée dans la situation dans la profession comme suit:<sup>50</sup>

- (a) *Les salariés*, parmi lesquels il peut être possible de distinguer les salariés ayant des contrats stables (comprend les salariés réguliers) et les autres salariés;
- (b) *Les employeurs*;
- (c) *Les personnes travaillant pour leur propre compte*;
- (d) *Les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale*;
- (e) *Les membres de coopératives de producteurs*;

---

<sup>49</sup> Ibid

<sup>50</sup> Pour plus de détails, voir la résolution concernant la *Classification Internationale d'après la Situation dans la Profession (CISP)* de l'Organisation Internationale du Travail, **Recommandations internationales en vigueur sur les statistiques du travail**, Genève, 2000. Voir aussi <http://www.OIT.org/stat>.

(f) *Les travailleurs inclassables d'après la situation dans la profession.*

Il est également recommandé d'identifier séparément les propriétaires gérants d'entreprises constituées en sociétés, qui seront normalement classifiés parmi les salariés, mais qu'on peut préférer regrouper avec les employeurs à certaines fins descriptives et analytiques.

2.286. Un salarié est une personne qui exerce un travail *rémunéré*, c'est à dire un emploi pour lequel le titulaire a un contrat explicite ou implicite, écrit ou oral, qui lui donne droit à une rémunération de base qui n'est pas directement dépendante du revenu de l'unité pour laquelle il (elle) travaille (cette unité pouvant être une entreprise, une institution à but non lucratif, une administration publique ou un ménage). Les personnes exerçant un travail rémunéré sont en règle générale rémunérées par des paies et des salaires, mais peuvent être payées à la commission sur ventes, ou à la tâche, par des bonus ou par paiement en nature tel que des aliments, un logement ou une formation. Les outils, les équipements lourds, les systèmes d'information et/ou les locaux utilisés par les titulaires peuvent appartenir en partie ou en totalité à d'autres, et les titulaires peuvent être placés sous la supervision directe du (des) propriétaire(s) ou de personnes employées par lui (eux) ou devoir travailler selon de strictes directives établies par lui (eux). *Les salariés titulaires de contrats de travail stables* sont des salariés qui ont été et sont titulaires d'un contrat de travail explicite ou implicite, écrit ou oral, ou d'une série de tels contrats, avec le même employeur continûment. *Les salariés réguliers* sont des salariés titulaires de contrats de travail stables pour lesquels l'organisation employeuse est responsable du paiement des impôts et contributions à la sécurité sociale et/ou dont la relation contractuelle est régie par la législation du travail normale du pays. *Les propriétaires gérants* d'entreprises constituées en sociétés se définissent comme des personnes occupant un emploi dans une entreprise constituée en société dans laquelle (a) seules, ou avec d'autres membres de leur famille, ou un ou plusieurs associés, elles possèdent une participation majoritaire; et b) qui sont habilitées à agir au nom de la société en ce qui concerne les contrats avec d'autres entreprises et l'embauche et le licenciement de salariés, à la seule condition de se conformer à la législation nationale réglant de telles matières et aux règles établies par le conseil d'administration de l'entreprise.

2.287. Un emploi à titre indépendant est un emploi dont la rémunération est directement dépendante des bénéfices (réalisés ou potentiels) provenant des biens ou services produits (lorsque la consommation propre est considérée comme faisant partie des bénéfices).

2.288. Un *employeur* est une personne qui, travaillant pour son propre compte ou avec un ou plusieurs associés, occupe le type d'emploi défini comme *emploi indépendant* et qui, à ce titre, a engagé sur une période continue incluant la période de référence une ou plusieurs personnes pour travailler en tant que son/ses salariés. Le titulaire prend les décisions de gestion affectant l'entreprise ou délègue cette compétence mais est tenu pour responsable de la bonne santé de son entreprise. (Dans ce contexte, *l'entreprise* inclut les entreprises unipersonnelles.) Certains pays peuvent vouloir distinguer les employeurs en fonction du nombre de personnes qu'ils emploient.

2.289. Une *personne travaillant pour son propre compte* est une personne qui, travaillant pour son propre compte ou avec un ou plusieurs associés, occupe un emploi défini comme *emploi à titre indépendant* et qui n'a engagé continûment aucun salarié. (Il faut cependant noter qu'au cours de la période de référence, une personne travaillant pour son propre compte peut avoir engagé un ou plusieurs salariés à court terme et non continûment sans être pour autant classable comme employeur). Les membres de familles appartenant à une coopérative de producteurs dont l'unique activité est la culture de parcelles auxiliaires privées ou l'élevage d'un cheptel privé devraient être inclus dans cette catégorie plutôt que dans celle des "travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale". Il est recommandé que les pays où le nombre de personnes exclusivement occupées à des activités de subsistance (c'est à dire à la production de biens destinés à un usage final par leurs propres ménages) est significatif, identifient ce type de personnes séparément parmi les personnes travaillant pour leur propre compte.

2.290. Un *travailleur familial collaborant à l'entreprise familiale* est une personne qui occupe un emploi indépendant dans une entreprise orientée vers le marché et exploitée par un parent vivant dans le même ménage, mais qui ne peut pas être jugé associé (c.-à-d. comme un employeur ou une personne travaillant pour son propre compte) parce que leur degré d'engagement, en termes de temps de travail ou d'autres

facteurs à déterminer selon les conditions nationales, n'est pas comparable à celui du dirigeant de l'établissement. Lorsqu'il est fréquent que des jeunes, en particulier, accomplissent un travail non rémunéré dans une entreprise exploitée par un parent ne vivant pas dans le même ménage, on pourra supprimer le critère "vivant dans le même ménage".

2.291. Un *membre de coopérative de producteurs* est une personne qui occupe un "emploi indépendant" dans un établissement organisé sous forme de coopérative dans laquelle chaque membre prend part sur un pied d'égalité à l'organisation de la production, des ventes et/ou des autres activités de l'établissement, décide des investissements ainsi que de la répartition des bénéfices de l'établissement entre les membres. Il faut noter que les salariés des coopératives de producteurs ne doivent pas être classifiés dans ce groupe-ci mais plutôt dans celui des "salariés"). Les membres des coopératives non conventionnelles devraient être classifiés comme des "employeurs" ou des "personnes travaillant pour leur propre compte", selon s'ils emploient ou pas des salariés engagés continûment.

2.292. *Les personnes inclassables d'après la situation dans la profession* incluent les personnes économiquement actives pour lesquelles il n'y a pas suffisamment d'informations disponibles, et/ou qui ne peuvent être incluses dans aucune des catégories précédentes (p. ex. un travailleur non rémunéré assistant un membre de sa famille dans l'exécution d'un travail rémunéré).

2.293. Les pays qui comprennent les membres des forces armées dans la population économiquement active devraient les répertorier dans la catégorie des salariés. Cependant, vu la large gamme de pratiques nationales dans le classement des forces armées, il est recommandé que les mises en tableau du recensement et les notes qui y sont liées fournissent une indication explicite de la catégorie de la situation dans la profession dans laquelle elles sont incluses.

2.294. Il existe plusieurs groupes de travailleurs qui se situent dans la marge entre salariés et travailleurs indépendants, comme les propriétaires gérants d'entreprises constituées en sociétés, les travailleurs externes, les coopérants et les personnes payées à la commission.<sup>51</sup> Des consultations entre les comptables nationaux et les analystes du marché du travail seront nécessaires pour prendre les décisions pour un traitement cohérent de ces groupes.

2.295. Dans la plupart des questionnaires de recensement, les informations concernant la situation dans la profession seront recueillies par le biais d'alternatifs très codés où quelques mots peuvent être utilisés pour exprimer la signification voulue de chaque catégorie. Ceci peut signifier que la classification de certaines des situations à la limite entre deux ou davantage de catégories sera faite en fonction de la compréhension subjective du répondant plutôt qu'en fonction des distinctions voulues. Ceci devrait être gardé à l'esprit lors de la présentation des statistiques résultantes. Les pays qui comptent sur l'utilisation directe des caractéristiques économiques pour la classification des personnes en fonction de "la situation dans la profession" peuvent trouver que le groupe des "travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale" ne peut pas être identifié séparément. Ceux qui auraient été classifiés dans ce groupe par le biais d'un questionnaire pourraient être soit exclus de la "population économiquement active", soit classifiés dans l'un des autres groupes.

#### **(h) Temps travaillé**

2.296. Le nombre de personnes employées ne fournit qu'une estimation très approximative du volume de travail presté, en particulier lorsque ces personnes ont des horaires de travail non standards. L'inclusion dans le recensement d'un item concernant le *temps travaillé* aide à assurer un mesurage plus fin du concept en capturant la contribution totale des personnes qui étaient tantôt dans, tantôt en dehors de la main-d'œuvre ou qui n'ont travaillé que pendant un brève période au cours de l'année (par exemple, des femmes). Cet item est également particulièrement utile pour les pays soucieux de l'utilité pour certains

---

<sup>51</sup> Pour une discussion sur le traitement de ces groupes, cf. la résolution concernant la *Classification Internationale d'après la Situation dans la Profession (CISP)*, par. 14, Organisation Internationale du travail, *Recommandations internationales en vigueur sur les statistiques du travail*, Genève, 2000 et <http://www.OIT.org/stat>.

utilisateurs du critère d'une heure pour la définition de l'emploi lors du mesurage de l'activité actuelle. D'autres seuils plus bas pour la définition de l'emploi peuvent ensuite être appliqués pour la mise en tableau des résultats du recensement pour ces utilisateurs. Lorsqu'on utilise l'approche de l'activité habituelle, des informations sur le temps presté peuvent être utilisées pour filtrer les personnes qui n'ont pas atteint un seuil minimal d'activité économique au cours de la longue période de référence.

2.297. Le *temps travaillé* est la somme du temps réellement passé à produire des biens et des services, pendant les horaires de travail normaux et en heures supplémentaires, au cours de la période de référence pour l'activité économique adoptée dans le recensement<sup>52</sup>. Il est recommandé, si la période de référence est courte, par exemple, la semaine précédant le recensement, que le temps presté soit mesuré en heures. Dans ce cas, le temps presté peut être mesuré en demandant des informations distinctes pour chaque jour de la semaine. Si la période de référence est longue, par exemple les 12 mois précédant le recensement, le temps travaillé devrait être mesuré en semaines, ou en jours lorsque ceci est faisable, ou en intervalles plus longs. Le temps travaillé devrait également inclure le temps passé à des activités qui, bien qu'elles n'aient pas mené directement à la production de biens ou de services, sont cependant définies comme une partie des tâches et obligations liées au métier, comme la préparation, la réparation ou la maintenance du lieu de travail ou des instruments de travail. Dans la pratique, il inclura également le temps d'inactivité passé dans l'exercice de ces activités, comme le temps passé à attendre ou à se tenir prêt, et les autres pauses brèves. Les heures de table plus longues et le temps passé sans travailler pour cause de congés, vacances, maladie ou de conflits dans le secteur devraient en être exclus.

2.298. Il est recommandé que, pour les personnes qui ont eu plus d'un métier au cours de la période de référence, le questionnaire garantisse l'enregistrement du *temps total travaillé* (la somme du *temps travaillé* dans tous les métiers) ainsi que le temps presté dans le métier principal, celui pour lequel on enregistre la *profession* etc.

2.299. Le concept de temps travaillé défini dans les paragraphes précédents est celui de " temps réellement travaillé " au cours de la période de référence. Ainsi, pour l'activité actuelle sur une courte période de référence, il est possible que la valeur du temps travaillé soit nulle, par exemple pour les personnes en vacances au cours de la période de référence, ou réduite si une quelconque partie de la période de référence est passée en maladie ou en congés. Une autre mesure du temps travaillé qui pourrait être utilisée est celle du " temps travaillé habituellement ", défini comme le temps travaillé au cours d'une semaine (ou jour) classique ou typique, incluant les heures supplémentaires travaillées régulièrement, qu'elles soient payées ou non. Les jours et heures non travaillés habituellement et les périodes inhabituelles de travail en heures supplémentaires sont exclus.

#### **(i) Le sous-emploi lié à la durée du travail**

2.300. Quand des données sont recueillies sur le temps *réellement* travaillé, il est possible d'envisager le mesurage du sous-emploi lié à la durée du travail. La *Résolution concernant la mesure du sous-emploi et des situations d'emploi inadéquat*, adoptée par la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail, (octobre 1998)<sup>53</sup> stipule que: " Le sous-emploi lié à la durée du travail existe quand la durée du travail d'une personne employée est insuffisante par rapport à une autre situation d'emploi possible que cette personne est disposée à occuper et disponible pour le faire. "

2.301. Le sous-emploi lié à la durée du travail serait mesuré de manière plus appropriée par une enquête sur les forces de travail. Cependant, pour les pays qui n'ont pas de programme d'enquêtes sur les forces de

---

<sup>52</sup> Une définition détaillée des heures réellement effectuées est donnée dans la Résolution concernant les statistiques des heures de travail, adoptée par la dixième Conférence internationale des statisticiens du travail (octobre 1962); Organisation Internationale du travail, *Recommandations internationales en vigueur sur les statistiques du travail*, Genève, 2000 et <http://www.OIT.org/stat> Cette définition peut être révisée par la résolution concernant le temps de travail qui sera élaborée par la 18<sup>e</sup> Conférence internationale des statisticiens du travail en 2008.

<sup>53</sup> Organisation Internationale du travail, *Recommandations internationales en vigueur sur les statistiques du travail*, Genève, 2000 et <http://www.OIT.org/stat>

travail, il peut être utile d'inclure le sous-emploi lié à la durée du travail sous forme d'un sujet dans un recensement de la population.

2.302. Les personnes en situation de sous-emploi lié à la durée du travail comprennent toutes les personnes pourvues d'un emploi, comme définies aux paragraphes 2.236 à 2.238 plus haut, qui satisfont aux trois critères suivants au cours de la période de référence utilisée pour définir l'emploi:

(a) *“Disposées à faire davantage d'heures”*, c'est-à-dire souhaitant prendre un autre (ou plusieurs autres) emploi(s) en plus de leur(s) emploi(s) actuel(s) afin d'effectuer davantage d'heures de travail; de remplacer tel ou tel de leurs emplois actuels par un autre (ou plusieurs autres) emploi(s) assorti(s) d'une durée de travail supérieure; d'effectuer davantage d'heures de travail dans tel ou tel de leurs emplois actuels; ou une combinaison de ces différents éléments. Dans la perspective de montrer comment la *“disposition à effectuer plus d'heures de travail”* est significative en termes d'action selon les circonstances nationales, il doit y avoir une distinction entre ceux qui ont activement cherché à travailler plus et les autres. La recherche active d'heures de travail complémentaires doit être définie selon les critères utilisés dans la définition de recherche d'un emploi tels qu'utilisés dans la définition de la population active, tout en tenant compte également des activités nécessaires en vue d'augmenter le nombre d'heures de travail dans l'emploi occupé ;

(b) *“Disponibles pour faire davantage d'heures”* c'est-à-dire prêtes, pendant une période ultérieure spécifiée, à faire davantage d'heures, si la possibilité leur en est offerte. La période ultérieure à spécifier lorsque l'on détermine la disponibilité des travailleurs pour faire davantage d'heures devrait être choisie compte tenu des circonstances nationales et inclure la période dont ont généralement besoin les travailleurs pour quitter un emploi et en commencer un autre;

(c) *“Ayant travaillé moins qu'un seuil relatif à la durée du travail”*, c'est-à-dire les personnes dont *“les heures de travail réellement effectuées”* dans tous les emplois confondus pendant la période de référence telle que définie au paragraphe 2.272 plus haut, étaient inférieures à un seuil à choisir selon les circonstances nationales. Ce seuil pourrait être défini, par exemple, par rapport à la distinction entre emploi à plein temps et emploi à temps partiel, aux valeurs médianes, moyennes ou aux normes relatives aux heures de travail telles que spécifiées par la législation pertinente, les conventions collectives, les accords d'aménagement du temps du travail ou les habitudes de travail selon les pays.

2.303. Parmi les personnes en état de sous-emploi lié à la durée du travail, les pays souhaiteront peut-être identifier séparément les deux groupes suivants:

(a) les personnes qui ont habituellement un horaire à temps partiel et qui désirent accroître leur durée de travail;

(b) les personnes qui, pendant la période de référence, ont effectué un nombre d'heures inférieur à leur durée normale du travail et qui désirent accroître leur durée de travail.

## **(j) Revenu**

2.304. Les pays peuvent vouloir recueillir des informations sur les montants des revenus perçus par personne et/ou ménage individuel. Si ce sujet est inclus dans le recensement, il est recommandé que des données soient obtenues de toutes les personnes dépassant un âge spécifié, qu'elles soient économiquement actives ou non. Les revenus devraient être mesurés à la fois pour l'individu et pour le ménage dont il est membre.

2.305. Les revenus peuvent être définis comme: (a) des revenus en espèces ou en nature, perçus par chaque membre du ménage, et (b) les revenus totaux du ménage, en espèces et en nature, de toutes sources. La période de référence préférée pour les données de revenus devrait être les douze mois précédents ou l'année précédente. Les revenus pourraient être classifiés comme des revenus provenant de: l'emploi rémunéré; l'emploi indépendant; la propriété et les autres investissements; les transferts publics, les autres ménages et les associations sans but lucratif.

2.306. Il est extrêmement difficile de recueillir des données fiables sur les revenus, en particulier les revenus provenant de l'emploi indépendant et les revenus de la propriété, dans des enquêtes de terrain générales et en particulier dans les recensements de la population. L'inclusion des revenus autres que les espèces accentue encore les difficultés. Le recueil des données sur les revenus dans un recensement de la population, même lorsqu'il se limite aux revenus en espèces, pose des problèmes particuliers en termes de charge de travail, de réponses erronées, et ainsi de suite. C'est pourquoi ce sujet est généralement jugé mieux adapté à un sondage auprès des ménages. En fonction des exigences nationales, les pays peuvent néanmoins souhaiter obtenir des informations limitées sur les revenus en espèces. Ainsi donc définies, les informations recueillies peuvent fournir certains inputs statistiques qui ont beaucoup d'usages importants.

2.307. Les revenus des personnes économiquement actives devraient inclure les paies et salaires des salariés, les revenus des membres de coopératives de producteurs et les revenus d'entreprise des employeurs et des activités commerciales des personnes travaillant pour leur propre compte et d'entreprises non constituées en sociétés. Le concept plus large du revenu lié à l'emploi inclut en plus certains transferts de revenus provenant du gouvernement et des employeurs qui sont dus au statut professionnel actuel ou passé de la personne.<sup>54</sup>

2.308. En plus des revenus du travail de ses membres économiquement actifs, le total des revenus d'un ménage devrait inclure, par exemple, les intérêts, dividendes, loyers, allocations de sécurité sociale, pensions et bénéfices des annuités d'assurance-vie de tous ses membres. Les concepts impliqués dans la détermination des revenus ne sont pas simples à appréhender et les répondants peuvent être incapables d'où rechigner à fournir des informations exactes.<sup>55</sup> Par exemple, les revenus devraient tenir compte des cotisations à la sécurité sociale et aux fonds de retraite et des impôts directs déduits des rémunérations des salariés, nul doute que certaines personnes oublieront de tenir compte de ces montants dans leurs calculs avant de renseigner leur salaire. Des éléments significatifs des revenus totaux du ménage peuvent également être exclus ou mal exprimés. Malgré les instructions des enquêteurs, on peut donc s'attendre à ce que les données soient approximatives. Par conséquent, dans la présentation des résultats, il est généralement approprié d'utiliser des classes de revenus ou de gains très larges. Pour aider à l'interprétation des résultats, les mises en tableau des données devraient être accompagnées de la description des éléments des revenus qui sont supposés inclus et, si possible, d'une estimation de l'exactitude des chiffres.

#### **(k) Secteur institutionnel de l'emploi**

2.309. Le *secteur institutionnel de l'emploi*<sup>56</sup> fait référence à l'organisation légale et aux fonctions principales, aux comportements et objectifs de l'entreprise à laquelle un métier est associé. Suivant les définitions données dans le Système des Comptes Nationaux (SCN), il est recommandé que les secteurs institutionnels suivants soient distingués, si le recensement est destiné à fournir des informations sur ce thème:

(a) *Les sociétés*, comprenant les sociétés non financières et financières (en d'autres termes les entreprises constituées en sociétés, les sociétés privées et publiques, les sociétés par actions, les sociétés à responsabilité limitée, les coopératives enregistrées, les partenariats à responsabilité limitée, et ainsi de suite) et les quasi-sociétés (c.-à-d. les entreprises non constituées en sociétés qui sont gérées comme si elles étaient des sociétés, en ce sens qu'une comptabilité complète est tenue), ainsi que les associations sans but lucratif comme les hôpitaux, les écoles et collèges, qui demandent des frais pour couvrir leur coûts productifs courants;

---

<sup>54</sup> Résolution concernant la mesure du revenu lié à l'emploi, Bureau international du Travail, *Recommandations internationales en vigueur sur les statistiques du travail*, Genève, 2000

<sup>55</sup> Résolution concernant les enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages, par. 4 à 23, Rapport de la Conférence internationale des statisticiens du travail, OIT, 2003, <http://www.OIT.org/stat>

<sup>56</sup> Cf. UNSD/OIT, *Rapport Technique des Nations Unies sur le recueil des Caractéristiques Economiques dans les Recensements de Population*, New York et Genève, 2002

(b) Les *administrations publiques*, comprenant les collectivités locales, de l'état ou du pays ainsi que les caisses de sécurité sociale imposées ou contrôlées par ces collectivités, et les associations sans but lucratif occupées à une production non-marchand contrôlées et financées par le gouvernement, ou par les caisses de sécurité sociale;

(c) Les *institutions sans but lucratif au service des ménages* (par exemple, les églises, les associations professionnelles, les clubs sportifs et culturels, institutions caritatives, associations d'aide) qui fournissent aux ménages des biens et des services non-marchand (c.-à-d. gratuitement ou à des prix qui sont économiquement insignifiants) et dont les ressources principales sont les cotisations volontaires;

(d) Les *ménages* (y compris les entreprises non constituées en sociétés détenues par des ménages), comprenant les entreprises non constituées en sociétés contrôlées et détenues directement par les membres de ménages privés et institutionnels (constitués des personnes pour de longues périodes hospitalisées, en maisons de retraite, au couvent, en prison et ainsi de suite), soit individuellement ou en partenariat avec d'autres. Les associés peuvent être des membres d'un même ménage ou de ménages distincts.

2.310. Dans la plupart des questionnaires de recensement, les informations concernant les *secteurs institutionnels de l'emploi* seront recueillies par le biais d'alternatif pré codé où quelques mots seulement peuvent être utilisés pour exprimer la signification voulue de chaque catégorie. Ceci peut signifier que la classification de certaines unités situées à la limite entre deux ou davantage de catégories sera exercée en fonction de la compréhension subjective du répondant plutôt qu'en fonction de la distinction voulue. Ceci devrait être gardé à l'esprit lors de la présentation des statistiques résultantes.

#### **(I) L'emploi dans le secteur non conventionnel**

2.311. Lorsque le secteur non conventionnel de l'économie joue un rôle important dans la création d'emplois et de revenus, certains pays peuvent vouloir envisager de recueillir des informations sur le nombre et les caractéristiques des personnes employées dans le secteur non conventionnel. Cependant, étant donné la complexité de la définition du secteur non conventionnel (qui comporte des critères comme l'organisation légale des unités en tant qu'entreprises non constituées en sociétés, l'absence d'une comptabilité complète, la composition de leur main-d'œuvre, et ainsi de suite), il peut être difficile d'appliquer précisément certains de ces critères dans un recensement de la population.

2.312. En bref, conformément à la recommandation de l'OIT adoptée par la Conférence internationale des statisticiens du travail de 1993 concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur non conventionnel<sup>57</sup>, les entreprises non conventionnelles ayant des salariés réguliers (les entreprises d'employeurs non-conventionnels) peuvent être identifiées sur la base du nombre réduit de leurs salariés, nombre qui devrait être déterminé compte tenu des circonstances nationales<sup>58</sup>, ou basé sur le non-enregistrement de l'entreprise sous des formes pertinentes au sens de la législation nationale, ou sur le non-enregistrement de ses salariés, définis conformément à la définition des salariés réguliers du paragraphe 2.286 plus haut. Les entreprises non conventionnelles sans salariés réguliers (les entreprises non conventionnelles de personnes travaillant pour leur propre compte) peuvent être définies, selon les circonstances nationales, soit comme toutes entreprises de personnes travaillant pour leur propre compte, soit uniquement comme celles n'étant pas enregistrées sous des formes pertinentes au sens de la législation nationale.

2.313. La population employée dans le secteur non conventionnel comprend toutes les personnes qui, au cours d'une période de référence donnée, avaient un emploi (au sens du par. 2.227 plus haut) dans au moins une unité du secteur non conventionnel, tel que défini au paragraphe 2.311 plus haut, indépendamment de leur situation dans la profession et de leur profession principale ou secondaire.

---

<sup>57</sup> Résolution concernant le secteur non conventionnel, Bureau International du Travail, *Recommandations internationales en vigueur sur les statistiques du travail*, Genève, 2000.

<sup>58</sup> Le Groupe de Delhi en charge des statistiques du secteur non conventionnel recommande, pour le reporting international, l'utilisation d'une limite de « moins de 5 ». ([http://mospi.nic.in/report\\_3.htm](http://mospi.nic.in/report_3.htm))

2.314. Les enquêtes sont en fait la méthode idéale de recueil de données sur l'emploi dans le secteur non conventionnel. Quoiqu'il en soit, les pays qui souhaitent toujours recueillir ces informations par le biais de leurs recensements de population sont encouragés à consulter le *Rapport Technique des Nations Unies sur le recueil des Caractéristiques Economiques dans les Recensements de Population*, des conseils supplémentaires utiles y sont donnés.

2.315. Il devrait être possible pour beaucoup de pays de dériver du recensement de la population employée dans le secteur non conventionnel des estimations raisonnablement bonnes, en utilisant les informations recueillies sur les sujets suivants: le statut professionnel, le secteur institutionnel de l'emploi, le métier, la situation dans la profession et le secteur d'activité (et le nombre de salariés employés continûment ou bien le nombre total de salariés ou nombre total de personnes y compris le propriétaire de(s) l'entreprise(s) et les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale employés dans l'entreprise au cours de la période de référence (ce sujet n'est pas couvert dans les présentes recommandations));

### **(m) L'emploi non conventionnel**

2.316. La 17<sup>e</sup> Conférence internationale des statisticiens du travail de novembre 2003 a étudié le concept associé de l'emploi non conventionnel<sup>59</sup> et établi un ensemble de *Directives concernant une définition statistique de l'emploi*. Selon ces Directives, l'emploi non conventionnel comprend tous les métiers non conventionnels tels que définis plus loin, qu'ils soient exercés dans des entreprises du secteur conventionnel, du secteur non conventionnel, ou dans les ménages, au cours d'une période de référence donnée.

2.317. L'emploi non conventionnel inclut les types de métiers suivants:

- (i) les personnes travaillant pour leur propre compte employées dans leurs propres entreprises du secteur non conventionnel;
- (ii) les employeurs employés dans leurs propres entreprises du secteur non conventionnel;
- (iii) les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale, peu importe qu'ils travaillent dans des entreprises du secteur conventionnel ou du secteur non conventionnel;
- (iv) les membres de coopératives de producteurs non conventionnelles (Les coopératives de producteurs sont considérées non conventionnelles si elles ne sont pas formellement établies comme des entités légales et qu'elles répondent également aux autres critères des entreprises du secteur non conventionnel spécifiés dans la Résolution concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur non-conventionnel adoptée par la 15<sup>e</sup> CIST.);
- (v) les salariés exerçant des métiers non conventionnels<sup>60</sup> (c'est à dire des professions dans lesquelles la relation à l'emploi n'est pas, légalement ou dans la pratique, sujette au droit du travail du pays, à l'impôt sur les revenus, à la protection sociale ou à l'octroi de certains avantages inhérents à l'emploi tels que le préavis de licenciement, les indemnités de départ, les annuités ou le congé maladie, etc.) dans des entreprises du secteur conventionnel, du secteur non conventionnel ou comme domestiques rémunérés par des ménages;
- (vi) les personnes travaillant pour leur propre compte occupées à la production de biens exclusivement réservés à la consommation par leur ménage, si elles sont considérées comme salariées au sens de la définition du par. 2.227;

2.318. Les pays qui excluent les activités agricoles de leurs statistiques concernant le secteur non conventionnel devraient élaborer des définitions adaptées pour les métiers non conventionnels de l'agriculture, en particulier en ce qui concerne les métiers exercés par des personnes travaillant pour leur propre compte, des employeurs et des membres des coopératives de producteurs.

2.319. Il convient de noter que le concept d'emploi non conventionnel est complexe et donc que des données précises le concernant ne peuvent être recueillies que par le biais d'enquêtes auprès des ménages.

<sup>59</sup> Cf. <http://www.OIT.org/public/french/bureau/stat/download/guidelines/defempl.pdf>

<sup>60</sup> Les critères opérationnels de définition des métiers non conventionnels des salariés doivent être définis compte tenu des circonstances nationales et de la disponibilité des données.

## **(n) Le lieu de travail**

2.320. *Le lieu de travail* est l'endroit dans lequel une personne actuellement pourvue d'un emploi a presté son métier principal, et où une personne habituellement pourvue d'un emploi a presté le métier principal utilisé pour déterminer ses autres caractéristiques économiques, en l'occurrence ses métier, secteur d'activité et situation dans la profession (cf. par. 2.275 à 2.303). Le type de lieu de travail fait référence à la nature du lieu de travail et distingue le foyer des autres lieux de travail, qu'ils soient ou non fixes.

2.321. Les catégories de réponse suivantes, ou des variantes de ces catégories nécessitées par les circonstances nationales, sont recommandées pour la classification du type de lieu de travail:

(a) *Travaille au foyer*: cette catégorie inclut ceux dont les activités économiques sont exercées dans le foyer, comme les fermiers qui travaillent et vivent dans leur ferme, les travailleurs à domicile, les travailleurs indépendants exploitant des magasins, ateliers ou bureaux dans leur propre foyer et les personnes qui travaillent et vivent dans des camps;

(b) *Sans lieu de travail fixe*: cette catégorie devrait être réservée aux personnes dont le travail impose de voyager dans différentes régions et qui ne se présentent pas tous les jours en personne à une adresse fixe, par exemple, les voyageurs de commerce, les chauffeurs de taxi et les chauffeurs routiers internationaux. Elle inclut également les marchands ambulants, vendeurs en échoppes de rue ou de marché qui sont retirées à la fin de la journée de travail, les ouvriers de la construction travaillant sur différents sites au cours de la période de référence et les pousse-pousse, etc.

(c) *Avec un lieu de travail fixe en dehors du foyer*: cette catégorie inclura le reste de la population salariée. Devraient également être classifiés dans ce groupe, les personnes qui n'ont pas de lieu de travail fixe mais qui se présentent à une adresse fixe au début de leurs périodes de travail (par exemple, les chauffeurs de bus, les pilotes et stewards de lignes aériennes), ainsi que les vendeurs en échoppes de rue ou de marché qui ne sont pas retirées à la fin de la journée de travail. Ce groupe peut également inclure les individus qui voyagent régulièrement par-delà la frontière d'un pays voisin pour se rendre au travail. Les personnes travaillant sur des sites changeants, par exemple dans la construction, devraient renseigner l'endroit de leur site de travail actuel plutôt que l'adresse du siège social de leur employeur, si la présence nécessaire sur ce site est d'au moins une semaine.

2.322. La sélection de la dernière catégorie de réponse du paragraphe 2.321 devrait entraîner la demande de la localisation précise (p. ex. le nom de la rue et celui de la localité) du lieu de travail ou du lieu de présentation au cours de la période de référence. La coordination avec le nom (et l'adresse si elle est donnée) de l'entreprise ou de l'établissement recueilli pour le variable "secteur d'activité" est recommandée. Pour concevoir une procédure appropriée de codification des lieux de travail situés à l'étranger et sur lesquels les répondants se rendent régulièrement, il est recommandé d'utiliser les fichiers toponymiques de référence des pays concernés.

Alors que les informations sur la situation géographique du lieu de travail peuvent être utilisées pour élaborer des profils zonaux en termes de main-d'œuvre employée (par opposition aux profils démographiques par lieu de résidence), l'objectif principal est de lier les informations sur le lieu de travail au lieu de résidence. Ainsi donc, la situation géographique du lieu de travail devrait être codée en fonction de la plus petite section civile dans laquelle l'activité économique est exercée, de manière à établir précisément les flux de navetteurs du lieu de résidence habituel au lieu de travail.

2.323. Il est probable que l'exercice de certaines activités ou professions se fasse dans plus d'un endroit (par exemple, à la maison une partie du temps/de la saison et dans un lieu fixe en dehors du foyer le reste du temps) ou que la catégorie ne puisse pas être distinguée clairement. Une approche, dans le premier cas, serait de sélectionner l'endroit où l'individu passe/a passé la majeure partie de son temps de travail. Lorsque la distinction entre catégories est floue, comme c'est le cas pour le travail accompli par exemple sur un lopin de terre loué adjacent au foyer, il serait utile d'identifier les cas limites, compte tenu des

circonstances nationales. Des instructions spécifiques devraient être données aux enquêteurs sur la manière de choisir entre deux ou trois réponses possibles ou de classer les cas limites.

## **8. Les caractéristiques du handicap**

2.341. Le recensement peut fournir des informations précieuses sur les handicaps et le fonctionnement de l'être humain dans un pays. Pour les pays qui ne font pas régulièrement d'enquêtes spéciales sur les incapacités basées sur la population ou n'ont pas de module consacré aux incapacités dans les enquêtes permanentes, le recensement peut être la seule source d'informations sur la fréquence et la répartition des incapacités et fonctionnement dans la population à l'échelle nationale, régionale et locale. Les pays qui ont un système d'enregistrement fournissant régulièrement des données sur les personnes atteintes des formes les plus graves de déficiences, peuvent utiliser le recensement pour compléter ces données avec des informations liées à des aspects sélectionnés du concept plus large de handicap et fonctionnement sur la base de la Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) telle que décrite plus loin. Les données du recensement peuvent être utilisées dans des programmes généraux de planification et de services (prévention et réadaptation), la surveillance d'aspects sélectionnés des tendances des déficiences dans le pays, l'évaluation des programmes et services nationaux d'égalisation des chances, et pour la comparaison internationale des aspects sélectionnés de la prévalence de déficiences dans les pays.

### **(a) Le statut de handicap (Sujet fondamental)**

#### **Tabulations recommandées: 8.1, 8.2, 8.3**

2.342. Le statut de handicap distingue les populations avec et sans handicap. La CIF définit le handicap comme " un terme fourre-tout pour les déficiences, limitations d'activités et obstacles à la participation. Il dénote les aspects négatifs de l'interaction entre un individu (ayant un problème de santé) et ses facteurs contextuels (facteurs environnementaux et individuels). " Afin de déterminer le statut de handicap à l'aide des données du recensement, les personnes ayant des incapacités sont définies comme celles qui courent un plus grand risque que la population globale d'éprouver des limitations dans l'exécution de tâches spécifiques ou des obstacles à la participation à des activités de rôle. Ce groupe inclurait les personnes qui souffrent de limitations dans les activités fondamentales de fonctionnement, comme la marche ou l'audition, même si ces limitations étaient atténuées par l'utilisation d'accessoires spéciaux, un milieu favorable ou des ressources en abondance. Ces personnes peuvent ne pas éprouver de limitations dans les tâches spécifiques mesurées, comme prendre un bain ou s'habiller, ou dans les activités de participation, comme travailler ou aller à l'église, si les adaptations nécessaires ont été faites au niveau de la personne ou de l'environnement. Ces personnes seraient cependant toujours considérées comme courant un plus grand risque que la population globale d'éprouver des limitations dans les activités et/ou obstacles à la participation dus à l'existence de limitations dans les activités fondamentales de fonctionnement et parce que l'absence actuelle d'adaptations menacerait leurs niveaux actuels de participation.

2.343. Il est recommandé que les 4 domaines suivants soient considérés comme essentiels pour déterminer le statut de handicap d'une manière qui peut être raisonnablement mesurée par le biais d'un Recensement et qui serait appropriée pour la comparaison internationale:

- i. La marche;
- ii. La vue;
- iii. L'ouïe; et
- iv. La cognition.

Un mesurage exhaustif inclurait tous les domaines (cf. paragraphe 2.363). Deux autres domaines, l'autonomie et la communication, ont été identifiés pour inclusion, si possible. Un autre domaine qui devrait être considéré pour inclusion est le fonctionnement de la partie supérieure du corps.

### **(b) Cadre et terminologie du handicap**

2.344. En 2001, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a publié la Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) <sup>61</sup> qui succédait à la Classification Internationale des Déficiences, Incapacités et Handicaps publiée en 1980 (CIDIH).<sup>62</sup> La CIF est un système de classification offrant un cadre conceptuel avec terminologie et définition des termes, et des classifications des éléments contextuels associés aux infirmités comprenant aussi bien des facteurs de participation que des facteurs environnementaux.

2.345. La CIF distingue des dimensions multiples qui peuvent être utilisées pour la surveillance de la situation des individus avec handicap. Le système est divisé en deux parties comptant chacune deux éléments;

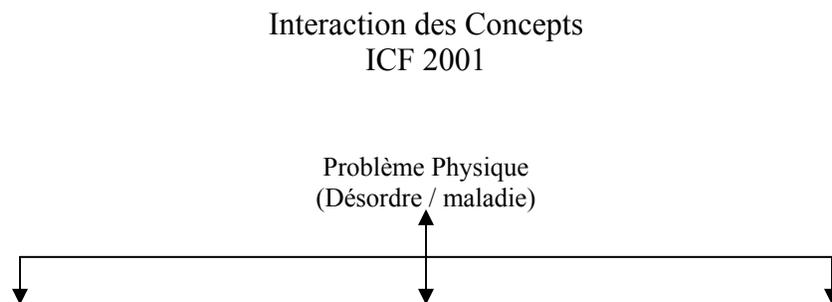
- (1.0) Fonctionnement et handicap, qui inclut les éléments:
  - (1.1) Fonctions physiologiques et anatomie (déficiences); et
  - (1.2) Activités (limitations) et participation (obstacles).
- (2.0) Facteurs contextuels, incluant les éléments:
  - (2.1) Facteurs environnementaux
  - (2.2) Facteurs individuels

2.346. La CIF fournit des schémas de classification pour tous ces éléments excepté pour les facteurs individuels.

#### *Interactions entre éléments de la CIF*

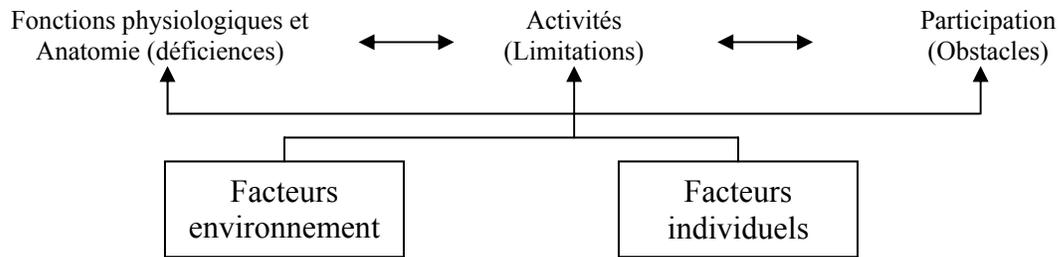
2.347. Les interactions entre les parties et éléments sont illustrées dans le tableau ci-dessous.

#### *Interaction des concepts relatifs aux infirmités*



<sup>61</sup> Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF), Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2001.

<sup>62</sup> Classification Internationale des Déficiences, Incapacités et Handicaps (CIDIH), Genève, Organisation mondiale de la Santé, 1980.



2.348. La structure principale de la classification est rapportée dans l'Annexe I.

*Utilisation du recensement pour mesurer le handicap à l'échelle de l'agrégat*

2.349. Le format d'un recensement n'offre qu'un espace et un temps limités pour les questions sur un sujet donné, comme le handicap. Etant donné que la CIF offre plusieurs dimensions à utiliser pour élaborer un mesurage par recensement, le mieux est de se concentrer sur quelques-unes de ces dimensions et de réserver les autres à l'utilisation dans le cadre d'enquêtes auprès des ménages plus approfondies. Les séries succinctes de questions sur le handicap, qui peuvent être incluses dans les recensements et les séries approfondies, recommandées pour inclusion dans les enquêtes basées sur la population sont en cours de développement et de test.<sup>1</sup> L'objectif des séries recommandées est d'améliorer la comparabilité des données de handicap et fonctionnement entre pays.

2.350. Le Programme d'action mondiale concernant les personnes handicapées (WAP)<sup>2</sup> fournit un guide précieux pour conceptualiser les usages des données concernant le handicap. Les trois objectifs principaux du Programme d'action mondial sont la prévention, la réadaptation et l'égalisation des chances.

2.351. Les trois classes principales d'objectifs de mesure du handicap dans un recensement sont:

- (a) De fournir des services, y compris la mise en œuvre de programmes et politiques spécifiques pour l'offre de services et leur évaluation. L'offre de services à l'échelle de la population inclut, mais n'est pas limitée à, la réponse aux besoins en logements, transports, technologie d'assistance, réadaptation professionnelle ou éducative et soins à long terme;
- (b) De surveiller le niveau des fonctionnements dans la population. La surveillance des niveaux de fonctionnement inclut l'estimation des taux d'incapacité et l'analyse des tendances. Le niveau de fonctionnement dans la population est jugé un indicateur fondamental de santé et de société, qui caractérise le statut de la population dans une société;
- (c) Pour mesurer l'égalisation des chances. La mesure de l'égalisation des chances implique la surveillance de et l'évaluation des résultats des lois et politiques de non-discrimination, ainsi que des programmes de service et de

<sup>1</sup> Le Groupe de Washington chargé des statistiques du Handicap (WG), un Groupe des NU qui se concentre sur la proposition de mesurage international du handicap, élabore ces questions. Cf. [www.cdc.gov/nchs/citygroup.htm](http://www.cdc.gov/nchs/citygroup.htm) pour des mises à jour sur les questions.

<sup>2</sup> Programme d'action mondiale concernant les personnes handicapées, Nations Unies, New York, 1983. (NdT.: pas d'équivalent français connu).

réadaptation conçus pour améliorer et égaliser la participation des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie.

2.352. Le but de ces objectifs de mesurage est cohérent avec ceux du WPA, qui souligne les objectifs principaux d'élaboration de politiques et de planification de programmes au plan international. L'objectif commun est de promouvoir la participation des personnes handicapées à tous les aspects de la vie en prévenant l'apparition et les conséquences des déficiences, en promouvant des niveaux de fonctionnements optimaux, et en égalisant les chances de participation.

2.353. Le mesurage de l'égalisation des chances est l'objectif qui peut être atteint au mieux par le biais d'un recensement. C'est cet objectif qui est mesuré dans le sujet *Le statut de handicap*.

2.354. La définition reprise dans le statut de handicap (cf. paragraphe 2.342) implique que le handicap soit défini en termes de limitations dans les activités fondamentales de fonctionnement, et non en termes d'exécution de ou de participation à des activités organisées (comme le suivi d'un enseignement ou la participation à la main-d'œuvre). Si le mesurage de l'égalisation des chances peut sembler impliquer le mesurage des activités et de la participation, une telle approche n'aide pas à l'identification des évolutions du niveau de participation de la population en réponse à l'évolution des chances. Elle reflète seulement la condition de ceux qui, à cause d'environnements non propices ou de l'absence d'appareillages spéciaux, vivent des obstacles à la participation. La méthode d'évaluation de l'égalisation des chances qui reconnaît le lien entre un niveau fondamental d'activité et la participation subséquente peut réduire certains des problèmes méthodologiques.

2.355. La distinction entre les aspects conceptuels des limitations des activités fondamentales et les activités plus complexes liées à la participation fournit l'opportunité de déterminer les mécanismes intervenant pour faciliter ou entraver l'exécution de tâches et d'activités organisées. Dans la phase d'analyse, les gens identifiés comme handicapés ou non sur la base de leur capacité d'exercer des activités fondamentales peuvent être comparés en fonction de leur participation à des activités organisées (comme l'école et le travail). Cette comparaison peut permettre d'évaluer l'égalisation des chances. La séparation entre les activités et l'exécution différencie les approches dont les objectifs sont la surveillance des fonctionnements dans la population et l'évaluation de l'égalisation des chances. Lors de l'évaluation de l'égalisation des chances, *le lien entre les éléments conceptuels est établi au cours de l'analyse*, alors que pour la surveillance des fonctionnements *le lien est établi pendant la collecte des données*.

2.356. Dans le cadre du Modèle de la CIF et de ses quatre aspects (anatomie et fonctions physiologiques, activité, participation et environnement), un jeu de questions orienté sur les activités, situé au niveau le plus simple et le plus fondamental, devrait être utilisé pour mesurer les éléments de l'activité fondamentale requis pour la comparaison et l'analyse. Ceci fournira également une bonne mesure pour l'analyse conjointe des données sur les obstacles à la participation.

2.357. Vu le caractère sensible et la complexité du handicap et du fonctionnement, il est recommandé que plusieurs champs d'activités soient identifiés sur lesquels les gens peuvent être interrogés quant à leur capacité d'exécution dans certains domaines plutôt que sur le statut général de handicap.

#### *Domaines essentiels:*

2.358. Le jeu de domaines d'activités devrait inclure la définition du handicap qui fait l'objet de l'étude. On suggère que seuls les domaines qui satisfont à une série de critères de sélection soient admis à l'inclusion dans un jeu limité de questions recommandées à utiliser dans les Recensements. Les critères d'inclusion comprennent la comparabilité inter populations ou interculturelle, le fait de convenir aux questionnaires remplis par le répondant et l'espace disponible dans le formulaire de recensement. D'autres critères proposés incluent l'importance du domaine en termes de problème de santé publique. Sur la base de ces critères, quatre domaines de base sont considérés comme des domaines essentiels. Ceux-ci incluent les sujets de la marche, la vue, l'ouïe et la cognition. En outre, s'il y a suffisamment de place, deux autres domaines ont été identifiés pour inclusion, l'autonomie et la communication.

2.359. La marche répond aux critères d'applicabilité interculturelle et aux besoins en termes d'espace pour la comparabilité des données, vu que la marche est un indicateur fiable des fonctions physiques fondamentales et est

une cause majeure d'obstacles à la participation. Elle est également un aspect fondamental du fonctionnement dans les activités qui peut être rapporté par le répondant lui-même.

2.360. Si *la vue* représente également un problème de santé publique, le renseignement de problèmes de vue par le répondant lui-même est plus problématique, particulièrement lorsque les individus utilisent des lunettes pour corriger des déficiences visuelles. Des difficultés similaires sont associées au questionnement sur *l'ouïe*. Le moyen le plus direct d'étudier les aides telles que les lunettes et les appareils auditifs sans ajouter à la confusion générée par la réponse à ce type de questions est de demander d'y répondre sans l'aide desdits appareils ou assistance.

2.361. Cependant, des appareils tels que les lunettes fournissent une solution presque complète à une large proportion des gens souffrant de limitation de fonctionnement et le nombre de personnes concernées peut être considérable. On rétorque souvent que le fait d'interroger sur la vue sans permettre l'utilisation de lunettes augmente fortement le nombre de personnes ayant des incapacités et rend le groupe trop hétérogène, c'est à dire que le groupe inclura aussi bien des personnes peu susceptibles de connaître des problèmes de participation que des personnes pour qui ce risque est élevé. Une autre solution consiste à permettre de répondre aux questions sur les problèmes visuels avec l'aide de lunettes si elles sont habituellement portées et sur les problèmes auditifs avec l'aide d'appareils auditifs s'ils sont utilisés.

2.362. Des quatre domaines essentiels, *la cognition* est le plus difficile à étudier. La cognition inclut de nombreuses fonctions comme la mémoire, la concentration, la prise de décisions, la compréhension du langage verbal et écrit, la capacité à trouver son chemin en suivant une carte, à faire des calculs mathématiques, à lire et à penser. Il est difficile de définir une fonction similaire pour toutes les cultures qui représenterait ne fût-ce qu'un aspect de la cognition. Cependant, la mémoire et la concentration ou encore la prise de décisions pourraient probablement servir au mieux les aspects de la compatibilité interculturelle. La lecture et les calculs mathématiques ou autres capacités acquises sont très tributaires des systèmes éducatifs à l'intérieur d'une même culture.

#### *Domaines supplémentaires:*

2.363. Il existe des domaines supplémentaires de fonctionnement physique qui pourraient être inclus dans un jeu de questions de recensement en fonction de l'espace disponible, comme le fonctionnement de la partie supérieure du corps: les bras, les mains et les doigts. Un autre domaine qui pourrait être inclus est le fonctionnement psychologique. Si l'identification des problèmes de fonctionnement psychologique dans la population est un élément très important du mesurage du handicap pour l'objectif défini, les questions qui tentent de représenter le fonctionnement mental/psychologique poseraient des difficultés à cause des niveaux de stigmatisation de ces problèmes liés à la culture. Ceci pourrait mettre en péril le jeu de questions dans son entier.

#### *Les questions de recensement*

2.364. Il est recommandé d'accorder une attention particulière à la conception des questions de recensement destinées à mesurer le handicap. Le vocabulaire et la construction des questions influencent fortement la précision de l'identification des personnes souffrant de déficiences. Chaque domaine devrait faire l'objet d'une question distincte.<sup>1</sup> Le langage utilisé devrait être clair, univoque et simple. Les termes négatifs devraient toujours être évités. Les questions concernant le handicap devraient être adressées individuellement à chaque membre du ménage et les questions générales sur la présence de personnes handicapées dans le ménage devraient être évitées. Si nécessaire, un répondant pourrait recevoir procuration pour répondre à la place du membre de la famille qui souffre d'incapacité. L'important est de recenser chaque membre de la famille individuellement plutôt que de poser une question couvrante. Des catégories de réponses échelonnées peuvent également améliorer le reportage du handicap.

2.365. Les informations résultant du mesurage du statut de handicap (cf. paragraphe 2.342) sont censées:

(a) Représenter une large proportion, mais pas toutes les personnes souffrant d'une limitation de fonctionnement des activités fondamentales dans un pays donné, (seule l'utilisation d'un ensemble plus étendu de

---

<sup>1</sup> Quand plusieurs domaines sont combinés, comme dans le cas d'une question sur la vue OU l'ouïe, les répondants sont fréquemment perplexes et pensent qu'ils doivent connaître une difficulté dans ces deux domaines pour pouvoir répondre positivement. De plus, le fait de disposer de chiffres sur des limitations spécifiques est utile à la fois pour la planification interne et pour les comparaisons à l'échelle internationale.

domaines pourrait potentiellement couvrir la quasi-totalité de ces personnes, mais comme précisé, cela ne serait pas possible dans le contexte d'un recensement);

- (b) Représenter la majeure partie des incapacités fondamentales courantes dans n'importe quel pays; et
- (c) Recenser les personnes ayant des problèmes similaires dans les différents pays.

2.366. Les questions identifient la population qui souffre de limitations fonctionnelles pouvant potentiellement entraver la participation indépendante à la société. L'utilisation vouée à ces données serait de comparer, par le biais du jeu de questions, les niveaux de participation à la main-d'œuvre, à la scolarité ou à la vie de famille de ceux qui ont un handicap identifié par rapport à ceux qui n'en ont pas, pour voir si les personnes handicapées ont réussi leur intégration sociale. En outre, les données pourraient être utilisées pour surveiller les tendances de prévalence pour les personnes avec limitation, dans les domaines spécifiques d'activité fondamentale sélectionnés. Elles ne représenteraient ni la population totale ayant des limitations, ni nécessairement la 'vraie' population handicapée, ceci demandant un mesurage de la limitation dans tous les domaines.

2.366a. Etant donné que le handicap est un concept complexe, il est nécessaire d'en adopter une définition explicite basée sur les domaines de la CIF utilisés pour élaborer les questions du Recensement ou de l'enquête qui permettront d'identifier le statut de handicap. Le jeu de questions recommandé pour les Recensements est basé sur une telle définition explicite (comme décrite plus haut). Il est essentiel que les estimations ou les mises en tableau faites sur la base du jeu de questions recommandé soient accompagnées d'informations sur la manière dont le handicap est défini. Ces informations devraient être incluses dans le méta donné associées aux jeux de questions et de données et elles devraient être incluses comme notes de bas de page dans les tables qui reprennent ces estimations.

### **(c) Utilisation du Recensement pour repérer le handicap et assurer le suivi des autres enquêtes**

2.367. Les pays qui prévoient des enquêtes spécialisées sur le handicap peuvent vouloir utiliser le recensement pour élaborer une base d'échantillonnage pour ces enquêtes et inclure un instrument de triage pour identifier les personnes qui seront interrogées ensuite. Les définitions et les instruments utilisés à cette fin sont très différents de ceux utilisés pour évaluer l'égalité des chances. L'objectif principal du triage est d'être le plus inclusif possible de manière à identifier le plus grand groupe de gens qui pourraient être étudiés plus en détail. La question destinée au triage devrait être conçue de façon à obtenir le moins possible de faux négatifs<sup>1</sup>, alors que les faux positifs<sup>2</sup> ne devraient pas poser autant de problèmes.

2.368. Dans le cadre de la CIF, le triage du recensement peut inclure les trois aspects principaux de l'anatomie et des fonctions physiologiques, de l'activité, et de la participation. Ceci permettra de garder son caractère inclusif à l'enquête de suivi par laquelle les différents aspects du handicap peuvent être mieux étudiés.

2.369. Les recommandations soulignées aux paragraphes 2.364 à 2.366 devraient également être prises en compte lors de la conception d'un module de triage.

2.370. Avant de s'embarquer dans l'utilisation du recensement pour élaborer le cadre d'une enquête de suivi, il est important que les conséquences légales de l'utilisation à cette fin des données du recensement soient pleinement considérées. Les répondants devraient être informés du fait que les données peuvent être utilisées pour des enquêtes de suivi et l'approbation préalable des autorités nationales responsables du droit à la vie privée de la population peut être nécessaire.

## **9. L'agriculture**

### **(i) Introduction**

2.371. Dans ce chapitre, deux sujets dérivés concernant l'agriculture sont présentés. Ces deux sujets alternatifs pourraient être envisagés par les pays désireux de recueillir des informations via un recensement de la population et

---

<sup>1</sup> Les personnes qui ont un handicap mais ne sont pas identifiées comme telles via le recensement.

<sup>2</sup> Les personnes identifiées comme handicapées par le recensement mais qui en réalité n'ont pas de handicap (tel que mesuré par l'instrument le plus inclusif dans l'enquête de suivi).

du logement, en ce qu'ils faciliteraient la préparation de la base de sondage des exploitations agricoles dans le secteur des ménages, pour un recensement agricole futur (cf. également 1.48).

2.372. Via le premier thème, au niveau du ménage, des informations sont recueillies quant au fait qu'un membre quelconque du ménage exerce pour son propre compte des activités de production agricole sur son lieu de résidence habituel ou autre part. Via le second thème, au niveau de la personne individuelle, des informations sont recueillies pour identifier les personnes impliquées dans des activités agricoles pendant une longue période, comme une année.

### **(ii) La production agricole de subsistance**

2.373. Certains pays peuvent vouloir utiliser le recensement de la population pour identifier les ménages occupés à la production agricole de subsistance, de manière à fournir des données supplémentaires pour analyser l'agriculture d'après le recensement de la population et pour utiliser ce dernier comme base de sondage pour un recensement agricole ou d'autres enquêtes à venir. Dans ce cas, les informations devraient être recueillies sur tous les ménages à propos du fait qu'un membre quelconque du ménage est occupé à une quelconque forme d'activité de production agricole de subsistance.

2.374. Lorsque c'est possible, des informations devraient être recueillies séparément sur le type d'activité Sous les titres généraux de Production végétale et d'Élevage. Pour les pays où l'agriculture à l'échelle du ménage est particulièrement importante, des informations supplémentaires sur la taille (superficie) de l'exploitation agricole et le nombre d'animaux par type peuvent également être recueillies via le recensement de la population.

2.375. Lorsque la production aquacole à l'échelle du ménage est importante, des informations peuvent également être recueillies sur le fait qu'un membre quelconque du ménage est occupé pour son propre compte à une forme quelconque d'activité aquacole de subsistance. Les activités de production agricole font référence aux Groupes 011, 012 et 013 des CITI (Rev. 3.1) à savoir:

Groupe 011: Production végétale; horticulture commerciale; horticulture.

Groupe 012: Élevage.

Groupe 013: Production végétale combinée avec de l'élevage (polyculture).

Les activités de production aquacole font référence à la Classe 0502 des CITI (Rev. 3.1), à savoir:

la Classe 0502: Aquaculture

2.376. Une personne travaillant à titre indépendant dans la production agricole (exploitant agricole) est une personne qui travaille pour son propre compte (travailleur indépendant), ou avec un ou plusieurs associés, et qui assume la responsabilité globale de la gestion de l'unité de production agricole.

### **(iii) Caractéristiques de tous les métiers de l'agriculture au cours de l'année écoulée**

2.377. Le recensement de la population recueille normalement les données de l'emploi en fonction de l'activité principale d'une personne au cours d'une courte période de référence, ce qui peut ne pas couvrir toutes les personnes travaillant dans l'agriculture étant donné le caractère saisonnier de beaucoup d'activités agricoles. Pour surmonter ce problème, des informations devraient être recueillies sur toutes les personnes économiquement actives dans tous les métiers de l'agriculture exercés au cours de l'année précédant le jour du recensement de la population. Les informations à recueillir devraient normalement être limitées au métier et à la situation dans la profession, mais peuvent être élargies pour identifier le métier principal ou secondaire et le temps presté.

2.378. Les informations sur le métier et la situation dans la profession de tous les métiers de l'agriculture peuvent être utilisées comme un autre moyen d'identifier les ménages occupés à des activités agricole de subsistance (code référence du thème), pour servir ensuite de base de sondage pour un recensement agricole. Elles peuvent également fournir des données supplémentaires pour analyser l'agriculture d'après le recensement de la population.

2.379. Lorsque la production aquacole est importante dans un pays, un sujet supplémentaire, sur le métier et la situation dans la profession de tous les métiers de l'aquaculture exercés au cours de l'année précédant le jour du

recensement de la population, peut également être inclus et élargi pour identifier le métier principal ou secondaire et le temps presté, selon le besoin.

2.380. Un métier agricole est défini comme un métier du secteur d'activité de l'agriculture tel que défini par les Groupes 011,012 et 013 des CITI (Rev. 3.1); à savoir:

Groupe 011: Production végétale; horticulture commerciale; horticulture.

Groupe 012: Elevage.

Groupe 013: Production végétale combinée avec de l'élevage (polyculture).

Un métier aquacole est défini comme un métier du secteur d'activité de l'aquaculture telle que définie par

la Classe 0502 des CITI (Rev. 3.1): Aquaculture.

## **Sujets à étudier lors des recensements des logements**

### **A. Les facteurs qui déterminent le choix des sujets**

2.381. Dans la ligne de l'approche globale de cette version révisée des *Principes et Recommandations concernant les recensements de la population et des logements*, le choix des sujets des recensements des logements était basé sur les résultats attendus de ces derniers. Ainsi, la première étape incluait l'identification claire des résultats attendus et ensuite on décidait des sujets fondamentaux et dérivés sur cette base. Pour chacun des sujets fondamentaux il existe une mise en tableau recommandée.

2.382. Egalement en référence au choix des sujets à inclure dans un recensement des logements, le fait de limiter les enquêtes statistiques au recueil de données qui peuvent être traitées et publiées dans un délai raisonnable était jugé important. De telles recommandations sont particulièrement applicables à un recensement des logements, étant donné qu'il est coutumier de mener simultanément ou consécutivement un recensement des logements et un recensement de la population et que la probabilité est élevée que le volume de données généré par les questionnaires dépasse la capacité des enquêteurs et des équipements de traitement des données. Il peut être suffisant dans certains pays en développement par exemple, de se borner au comptage des unités de logement et autres ensembles de locaux d'habitation de types divers, au relevé du nombre et des caractéristiques de leurs occupants et à la disponibilité d'eau courante. En effet, il pourrait n'être ni réalisable ni souhaitable dans certains cas d'en faire plus -- si on tentait d'en faire plus, le succès et la qualité du recensement risqueraient d'être mis en péril.

2.383. Dans ce contexte, c'est une fausse économie de recueillir des données sur le logement qui sont tellement incomplètes qu'elles ne servent pas les objectifs principaux pour lesquels elles sont requises. En ce sens, il est important pour les agents de recensement de se concerter précisément à un stade précoce avec les principaux utilisateurs pour la préparation d'un recensement des logements de manière à se concentrer sur le recueil des données les plus urgentes et à les fournir dans les formats les plus utiles.

2.384. Les sujets, donc, à couvrir dans le questionnaire(c'est à dire les matières pour lesquelles des informations doivent être recueillies pour chaque local d'habitation, ménage et immeuble) doivent être déterminés en tenant compte de manière équilibrée (a) des besoins du pays (aux plans national et régional) d'être servis par les résultats du recensement; (b) de l'atteinte de la comparabilité internationale, tant au niveau des régions qu'au niveau mondial; (c) de la volonté et de la capacité probables des personnes interrogées à fournir des renseignements adéquats sur ces sujets; (d) de la compétence technique des enquêteurs pour l'obtention d'informations sur ces sujets par l'observation directe ; et (e) de toutes les ressources disponibles au niveau national pour mener à bien le recensement.

2.385. Cette prise en compte équilibrée devra intégrer les avantages et les limites d'autres méthodes de collecte des données sur un sujet défini dans le contexte d'un programme national intégré de collecte des statistiques de l'habitat.

2.386. Le choix des sujets devra tenir compte de l'utilité de la continuité historique en permettant de comparer des changements dans le temps. Les agents recenseurs doivent toutefois éviter de recueillir des informations qui seraient devenues inutiles sous prétexte qu'elles étaient systématiquement recueillies auparavant, tout en gardant à l'esprit les évolutions du contexte socio-économique du pays. Il devient donc nécessaire de réviser régulièrement les sujets étudiés par tradition et de réévaluer les besoins en séries auxquelles ils contribuent.

### **1. Priorité aux besoins nationaux**

2.387. La priorité doit être donnée au fait que les recensements des logements devraient être conçus de manière à répondre aux besoins nationaux. Si une différence devait exister entre les besoins nationaux, les recommandations régionales et les recommandations générales, les besoins nationaux devraient être prioritaires, viendraient ensuite les recommandations régionales et enfin les recommandations générales. La première préoccupation est que le recensement devrait fournir des informations sur les sujets qui ont le plus de valeur pour le pays, et les questions basées de manière à générer des données de la plus grande utilité possible pour ce pays. L'expérience montre que les besoins nationaux seront servis au mieux si le recensement inclut des sujets reconnus globalement comme fondamentaux et définis conformément aux normes régionales et générales.

2.388. On sait que de nombreux pays trouveront nécessaire d'inclure dans le recensement des sujets d'intérêt national ou local en plus de ceux inclus dans les recommandations, et qu'il peut être besoin de compléter les données du recensement par des données provenant d'enquêtes auprès des ménages, de façon à obtenir des informations sur des sujets que ne peuvent être inclus dans le recensement, soit parce qu'ils surchargeraient l'enquêteur, soit parce qu'ils exigeraient des agents recenseurs formés spécialement. Il est également possible que certains pays excluent certains sujets recommandés du recensement car on peut supposer à un degré de confiance très élevé qu'un équipement particulier, comme l'électricité, par exemple, est disponible dans pratiquement tous les logements du pays. À l'inverse, certains sujets peuvent ne pas être étudiés étant donné l'absence totale de certains équipements, en particulier dans les zones rurales de certains pays en développement.

2.389. Dans tous les cas, l'importance d'impliquer les parties prenantes dans le processus d'identification des priorités et des besoins politiques doit être prise en compte à un stade précoce du processus d'élaboration du recensement des logements. Les sujets qui sont d'un intérêt particulier pour les décideurs doivent être soigneusement examinés en termes d'applicabilité, de fiabilité des données et de contingences au niveau du recensement (nombre de questions, et ainsi de suite). Des informations plus détaillées sur l'implication des intéressés sont présentées dans la Première Partie (Aspects Opérationnels des Recensements de la Population et de l'Habitat) sous Activités de Communication dans les Recensements – Consultations des Utilisateurs, Publicité du Recensement et Promotion des Produits du Recensement, et également dans "Handbook on Census Management for Population and Housing Censuses".<sup>1</sup>

### **2. Importance de la comparabilité internationale**

2.390. Le désir d'assurer la comparabilité régionale et internationale joue également un rôle prépondérant dans le choix et la formulation des sujets pour le programme du recensement. Les objectifs nationaux et internationaux sont généralement compatibles, vu que les recommandations internationales sont basées sur une vaste étude des expériences et des pratiques nationales.

2.391. Si la situation particulière d'un pays exige des dérogations par rapports aux normes internationales, tout doit être entrepris pour expliquer ces dérogations dans les publications du recensement et pour indiquer la manière d'adapter la présentation nationale aux normes internationales.

### **3. La pertinence des sujets**

---

<sup>1</sup> Publication des Nations Unies, No. de ventes E.00XVII.15 Rev.1.  
(NdT. : en anglais uniquement)

2.392. Les sujets étudiés doivent, par nature, favoriser la coopération des personnes interrogées et leur permettre d'y répondre de manière adéquate. Ceux pour lesquels les informations doivent être recueillies par l'observation directe de l'enquêteur devraient correspondre à son champ de compétences. Il convient donc d'éviter les sujets susceptibles de susciter la peur, de réveiller des superstitions ou des préjugés régionaux, ainsi que les questions trop complexes ou difficiles pour que le répondant ou l'enquêteur moyen puisse y répondre aisément. Le libellé exact de chaque question nécessaire à l'obtention de la réponse la plus fiable possible dépendra, par nécessité, des circonstances nationales et devrait faire l'objet d'un test préalable au recensement et, comme décrit dans le paragraphe concernant la Préparation du Questionnaire de la Première Partie (Aspects Opérationnels des Recensements de la Population et de l'Habitat), ces formulations devraient être bien testées préalablement au recensement.

#### **4. Ressources disponibles pour le recensement**

2.393. La sélection des sujets devrait être faite soigneusement en fonction des ressources totales disponibles pour le recensement. Un recueil précis et efficace des données sur nombre limité de sujets, suivi de leur prompte mise en tableau et publication, est plus utile que le recueil de données sur une liste par trop ambitieuse de sujets qui ne peuvent pas être étudiés de manière adéquate, mis en mises en tableau ou stockés dans la base de données. En mettant en balance le besoin en données et les ressources disponibles, la mesure dans laquelle les réponses peuvent être pré codées devrait être envisagée. Ceci peut être un facteur important dans la détermination du fait qu'il est ou non économiquement envisageable d'étudier certains sujets dans le recensement.

### **B. Liste des sujets**

2.394. Les unités de mesure dans les recensements des logements sont les immeubles, les locaux d'habitation, les ménages et les occupants. L'immeuble est considéré comme une unité de mesure indirecte mais importante des recensements des logements, étant donné que les informations concernant l'immeuble (type d'immeuble, matériaux de construction des murs extérieurs et certaines autres caractéristiques) sont nécessaires pour décrire correctement les locaux d'habitation situés à l'intérieur de l'immeuble et pour élaborer les programmes de logement. Dans un recensement des logements, les questions concernant les caractéristiques de l'immeuble sont normalement cadrées en termes d'immeuble dans lequel les logements dénombrés sont situés, et les informations sont enregistrées pour chacun des locaux d'habitation ou pour les autres logements qu'il contient.

2.395. L'unité de mesure directe principale de comptage dans un recensement des logements est l'immeuble. C'est seulement en la reconnaissant comme telle que des données peuvent être obtenues qui fourniront une description pertinente de la situation du logement et une base fiable pour la formulation des programmes de logement.

2.396. La seconde unité de mesure directe de comptage est le ménage occupant les locaux d'habitation. Pour chaque ménage, il est souvent utile de recueillir des informations concernant les caractéristiques du chef ou de la personne de référence, le mode d'occupation du local d'habitation et les autres caractéristiques pertinentes.

2.397. L'unité de mesure finale est l'individu ou le membre du ménage. Les caractéristiques de chaque individu sont recueillies dans un recensement de la population et sont étudiées au Chapitre VI.

2.398. La liste présentée plus loin est basée sur l'expérience internationale et régionale des recensements acquise au cours des dernières décennies. Les sujets inclus dans la liste sont ceux qui font l'objet d'un très large consensus tant sur leur importance que sur leur adéquation dans le cadre du mesurage et de l'évaluation des conditions de logement et de la formulation de programmes de logement: une étude des expériences en matière de recensements des logements démontre la faisabilité du recueil d'informations concernant ces sujets par le biais d'un recensement des logements. Ceux qui sont susceptibles de poser des difficultés et impliquent un questionnement chronophage peuvent probablement être mieux étudiés par un échantillonnage des locaux d'habitation.

2.399. Les sujets fondamentaux sont ceux d'intérêt et de valeur généraux pour les pays ou les régions et également d'importance pour permettre la comparaison exhaustive des statistiques à l'échelon international. Les sujets supplémentaires font référence aux sujets qui doivent être recueillis de manière à permettre la préparation de mises

en tableau qui répondront à la plupart des besoins des utilisateurs (également appelés “ Jeu optimal de mises en tableau dans un recensement “).

2.400. Il convient de souligner que les sujets ou variables de l’habitat contenus dans le présent document sont destinés à la mise en tableau et à la production d’outputs, comme le veut l’orientation générale des présentes lignes directrices. Les problèmes inhérents au recueil de données sont étudiés dans d’autres parties des *Principes et Recommandations concernant les recensements de la population et de l’habitat* et dans d’autres manuels des Nations Unies traitant de sujets pertinents.

**Tableau 1. Sujets des recensements des logements par unité de dénombrement**

No.	Thème	Locaux d'habitation		Immeuble	Ménages
		Unités d'habitation	Locaux d'habitation collective		
1	Type de locaux d'habitation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
2	Emplacement des locaux d'habitation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Statut d'occupation	<input checked="" type="checkbox"/>			
4	Propriété –type de	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
5	Pièces d'habitation	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
6	Nombre de chambres à coucher	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
7	Surface au plancher	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
8	Alimentation en eau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
9	Source principale d'eau potable	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
10	Toilettes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
11	Évacuation des eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
12	Salle d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
13	Cuisine –disponibilité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
14	Energie utilisée pour faire la cuisine	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
15	Éclairage et/ou utilisation d'électricité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
16	Élimination des déchets solides	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
17	Chauffage -type, et énergie utilisée pour	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
18	Eau chaude	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
19	Gaz sur réseau de distribution– disponibilité	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
20	Affectation de l'unité d'habitation	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
21	Occupation par un ou plusieurs ménages	<input type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
22	Occupants -nombre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
23	Type d'immeuble			<input type="checkbox"/>	
24	Matériaux de construction – murs extérieurs	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
25	Année de construction	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
26	Nombre de logements dans l'immeuble	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
27	Matériaux de construction – sol, toit	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
28	Ascenseur	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
29	Bâtiment agricole	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
30	Etat de réparation	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
31	Âge et sexe de chef de famille / personne de référence du ménage				<input checked="" type="checkbox"/>
32	Mode d'occupation				<input checked="" type="checkbox"/>
33	Coût de logements locatifs ou de ménage propriétaire				<input type="checkbox"/>
34	Meublé / Non meublé	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
35	Dispositifs TIC				<input checked="" type="checkbox"/>
36	Nombre de voitures				<input type="checkbox"/>
37	Appareils électroménagers durables				<input type="checkbox"/>

**Tableau 1. Sujets des recensements des logements par unité de dénombrement**

No.	Thème	Locaux d'habitation		Immeuble	Ménages
		Unités d'habitation	Locaux d'habitation collective		
38	Espace extérieur disponible				□
	<i>Légende:</i>				
	■ – Sujet fondamental				
	□ – Sujet fondamental, dérivé				
	□ –Sujet supplémentaire				

### C. Définitions et spécifications des sujets

2.401. Les définitions recommandées sont indiquées dans les paragraphes ci-dessous. Il est important que les données d'un recensement soient assorties des définitions utilisées lors de la réalisation du recensement. Il est également important que toute modification apportée aux définitions depuis le recensement précédent soit indiquée, et, dans la mesure du possible, accompagnée d'estimations de l'incidence de ces changements sur les données en question, de manière à s'assurer que leurs utilisateurs ne confondent pas des évolutions réelles sur une période donnée, avec des variations dues à des modifications de définitions.

#### 1. Locaux d'habitation - type (sujet fondamental)

##### Tabulations recommandées H01 – H18

###### (a) Définition de locaux d'habitation

2.402. Les locaux d'habitation sont des lieux de résidence structurellement séparés et indépendants. Ils peuvent avoir été (a) construits, bâtis, convertis ou adaptés à des fins de logement, à condition de ne pas être, au moment du recensement, pleinement réservés à d'autres fins, et que dans le cas d'unités d'habitation improvisées et de locaux d'habitation collective, ils soient occupés au moment de la réalisation du recensement ou bien (b) quoique non prévus pour l'habitation, ils soient en effet utilisés à de telles fins lors du recensement.

2.403. Des indications devront être données afin qu'il soit clairement compris à quelle étape de finalisation des ensembles de locaux d'habitation devront être inclus dans le recensement de logements. Ils pourraient être inclus dans le recensement de logements dès la mise en chantier, à diverses étapes de leur construction, ou lors de leur finalisation. Les locaux d'habitation en cours de démolition ou en voie de démolition devront normalement être exclus. Le système utilisé devra être cohérent avec celui d'usage pour le système des statistiques actuelles du logement et devra éviter que l'on compte deux fois, là où des statistiques de la construction sont utilisées dans le but de mettre à jour des données de recensement. Des instructions spéciales devront être données en ce qui concerne les "logements embryonnaires" dans des pays où ceux-ci sont fournis lors de l'étape préliminaire de la construction d'un logement.

###### (b) Classification des locaux d'habitation

2.404. Les locaux d'habitation sont soit des unités d'habitation, soit des locaux d'habitation collective. Dans un recensement des logements l'on accordera normalement une importance primordiale à la compilation d'informations à l'égard d'unités d'habitation, puisque c'est bien dans des unités d'habitation que vit de façon permanente la plus grande partie de la population. En outre, les unités d'habitation sont soit prévues pour être occupées par, ou sont effectivement occupées par, des ménages, et la fourniture de logements pour les ménages est le sujet principal des

programmes et politiques de logement. Néanmoins, certains types de “ locaux d’habitation collective ” ont aussi trait aux conditions de logement des ménages; ces locaux comportent des hôtels, des pensionnats et d’autres pensions et camps occupés par des ménages. Les unités d’habitation devront être classées de manière à établir la distinction, au minimum, entre les logements classiques et les autres types d’unités d’habitation. On soulignera que, faute d’une classification appropriée des locaux d’habitation, aucune analyse utile des conditions du logement ne sera possible sur la base des données de recensement du logement.

2.405. La classification présentée ci-dessous, avec un système de codes à trois chiffres, a été conçue dans le but de regrouper en catégories schématiques les unités d’habitation et les locaux d’habitation collective de caractéristiques structurelles analogues. La répartition des habitants (la population) parmi les différents groupes apporte de précieuses informations au sujet du logement disponible au moment de la réalisation du recensement. Ce classement apporte aussi une base utile pour la stratification à l’usage des enquêtes par sondage. Les locaux d’habitation peuvent être divisés selon les catégories suivantes:

#### 1 Unités d’habitation

##### 1.1 Logements classiques

1.1.1 Possède toutes les installations essentielles

1.1.2 Ne possède pas toutes les installations essentielles

##### 1.2 Autres unités d’habitation

1.2.1 Unités d’habitation semi permanentes

1.2.2 Unités d’habitation mobiles

1.2.3 Unités d’habitation improvisées

1.2.4 Unités d’habitation dans des édifices permanents non prévus pour l’habitat humain

1.2.5 D’autres locaux non prévus pour l’habitat humain

#### 2 Locaux d’habitation collective

##### 2.1 Hôtels, chambres d’hôtes et autres pensions

##### 2.2 Institutions

2.2.1 Hôpitaux

2.2.2 Établissements correctionnels (prisons, établissements pénitentiaires)

2.2.3 Institutions militaires

2.2.4 Institutions religieuses (monastères, couvents, etc.)

2.2.5 Maisons de retraite, résidences pour le troisième âge

2.2.6 Dortoirs étudiants et affins

2.2.7 Quartiers du personnel (p.ex. auberges et résidences d’infirmières)

2.2.8 Orphelinats

2.2.9 Autres

##### 2.3 Camps et quartiers de travailleurs

2.3.1 Camps militaires

2.3.2 Camps de chantier

2.3.3 Camps de réfugiés

2.3.4 Camps pour les personnes déplacées à l’intérieur d’un pays

2.3.5 Autres

##### 2.4 Autres

2.406. Les catégories classées ci-dessus ne sont pas toutes importantes en toutes circonstances. Par exemple, dans certains pays il ne sera pas nécessaire de considérer certains groupes séparément, tandis qu’en d’autres il conviendra de les subdiviser. Néanmoins, certaines catégories revêtent une importance particulière pour mesurer la situation du logement, et devront faire l’objet de distinctions même lors de l’emploi d’une classification simplifiée. Toutefois, la distinction entre les unités d’habitation classiques et informelles sera souvent établie.

#### (c) Définitions de chaque type de locaux d’habitation

2.407. Une description des catégories répertoriées dans le paragraphe 2.405 est fournie ci-dessous.

## 1. Unités d'habitation

2.408. L'unité d'habitation est un lieu de résidence séparé et indépendant prévu pour être habité par un seul ménage,<sup>1</sup> ou bien non prévu pour être habité mais occupé comme locaux d'habitation par un ménage au moment du recensement. Ainsi peut-il s'agir d'un logement occupé ou vacant, d'une unité d'habitation improvisée ou mobile, ou de tout autre lieu occupé en tant que locaux d'habitation par un ménage lors du recensement. Cette catégorie comporte des logements de degrés de pérennité et d'acceptabilité divers, et demande donc une classification supplémentaire afin de subvenir à une évaluation représentative des conditions de logement.

2.409. Les caractéristiques essentielles des unités d'habitation sont leur caractère séparé et indépendant. On peut dire d'un espace clos qu'il est séparé s'il est entouré de murs, de clôtures, et ainsi de suite, et couvert par un toit, de telle sorte qu'une personne, ou un groupe de personnes puisse s'isoler d'autres personnes de la communauté afin de dormir, de préparer et de consommer ses repas, et de se protéger des intempéries et des dangers environnants. On peut dire d'une telle enceinte qu'elle est indépendante lorsqu'elle dispose d'un accès direct à partir de la rue, ou bien d'une cage d'escaliers, un passage, couloir, galerie ou terrain, soient-ils publics ou communautaires, autrement dit : lorsque les occupants ne seront pas obligés de passer par les locaux d'autrui pour pouvoir entrer et sortir de leurs propres locaux d'habitation.

2.410. Les pièces attenantes, munies d'entrée indépendante, ou les pièces d'habitation non attenantes qui ont clairement été construites, reconstruites ou converties pour faire partie des locaux d'habitation devront être comptées à ce titre. Ainsi, les locaux d'habitation peuvent comprendre des pièces, ou des ensembles de pièces, disposant d'entrées indépendantes, ou des immeubles séparés

2.411. Il convient de noter que les unités d'habitation sur le terrain ou bien au sein des immeubles logeant une institution, un camp, et ainsi de suite, devront être identifiées séparément, et comptées comme unités d'habitation. Par exemple, si, sur le terrain d'un hôpital se trouve une maison séparée et indépendante destinée à être habitée par le directeur et sa famille, cette maison devra être comptée comme unité d'habitation. De même, les appartements situés dans un immeuble abritant un hôtel devront être comptés comme unités d'habitation lorsqu'ils disposent d'un accès direct à la rue ou à une partie commune de l'immeuble. Les cas analogues devront être identifiés et décrits dans les indications en vue du dénombrement.

### 1.1 Logements classiques

2.412. Le logement classique est une pièce ou une suite de pièces et ses espaces auxiliaires dans un immeuble permanent, ou une partie structurellement séparée de tel, qui, par la manière par laquelle elle a été construite, reconstruite ou convertie, est prévue pour l'habitation par un ménage, et n'est pas, au moment du recensement, utilisée entièrement à d'autres fins. Elle devra disposer d'un accès séparé à la rue (de façon directe ou par le biais d'un jardin ou terrain) ou à une partie commune du bâtiment (cage d'escalier, couloir, passage et ainsi de suite). Un logement classique possède donc quatre caractéristiques essentielles:

- a. Il s'agit d'une pièce ou une suite de pièces
- b. Il est situé dans un immeuble permanent
- c. Il dispose d'un accès séparé à la rue ou à une partie commune
- d. Il a été prévu pour l'habitation par un ménage

2.413. Quelques exemples de logements classiques sont : les maisons, les appartements, les suites de pièces, et ainsi de suite. Bien qu'un logement classique soit une unité d'habitation prévue – c'est-à-dire, construite ou convertie – pour l'habitation par un ménage, il pourra, lors du recensement, être vacant ou occupé par un ou plusieurs ménages. Il convient de noter que les termes logement, unité de logement, maison d'habitation, unité de logement

---

<sup>1</sup> Bien que prévue pour l'habitation par un ménage, une unité de logement peut, lors du recensement, être occupée par un ou plusieurs ménages ou par partie d'un ménage.

résidentielle, logement familial, maison, *dwelling, vivienda, unidad de vivienda* et ainsi de suite, ont été utilisés de façon indiscriminée en référence à des unités d'habitation de toute espèce. Le référent du terme “logement” est ici restreint au sens d'une unité d'habitation située dans un immeuble permanent et conçue pour être habitée par un ménage.

2.414. On comprendra par immeuble permanent une structure dont il n'est pas prévu qu'elle soit déplacée, et dont on peut espérer qu'elle se maintiendra stable pendant au moins 15 années, selon la définition nationale de la durabilité. Il est reconnu que le critère de pérennité ou de durabilité est d'application difficile pour les agents dénombreurs, et que son adaptation aux conditions locales demanderait d'abondantes études et d'expérimentations de la part des bureaux nationaux en ce qui concerne l'importance des matériaux et des techniques de construction. Dans certains cas il sera mieux indiqué, au niveau national, d'appliquer directement le critère des méthodes et matériaux de construction, afin d'établir si l'immeuble qui contient l'unité d'habitation est construit de sorte à être permanent, plutôt que de traduire ces critères en une période de temps.

#### 1.1.1. Logement classique – disposant de toutes les installations essentielles

2.415. Le logement classique disposant de toutes installations essentielles se réfère à une unité qui répond, à l'intérieur de ses limites, à tous les besoins du ménage, tels que la protection des intempéries, la préparation de la nourriture, la préservation de l'hygiène, et ainsi de suite. Ainsi, pour qu'un logement s'inclue dans cette catégorie, il devra, au delà des caractéristiques d'un logement classique décrites dans le paragraphe 2.410, disposer de toutes les installations suivantes:

- Eau courante dans le logement
- Toilettes au sein du logement
- Baignoire ou douche fixe au sein du logement
- Cuisine, ou autre espace pour la préparation des aliments au sein du logement

#### 1.1.2 Logement classique – ne disposant pas de toutes installations essentielles

2.416. Les logements classiques qui entrent en cette catégorie sont des logements ayant toutes les caractéristiques essentielles d'un logement classique (voir le paragraphe 2.412) et ayant quelques unes mais n'ayant pas toutes les installations essentielles décrites dans le paragraphe 2.415. Ainsi s'agit-il d'une structure permanente, ou partie d'une structure permanente, s'agira d'une pièce ou suite de pièces dans un immeuble permanent, mais ne comprenant pas toutes ou certaines des installations des logements classiques telles que cuisine, installations de baignoire ou douche fixes, eau courante ou toilettes. Dans divers pays ou régions, une certaine proportion du parc de logements est constituée de tels logements, possédant certains des installations essentielles sans toutes les posséder.

2.417. Le besoin grandissant de construire des unités d'habitation à prix modéré en ville (intra-muros) a accompagné l'urbanisation croissante. Ces logements sont fréquemment constitués de bâtiments qui contiennent un nombre de pièces séparées dont les occupants partagent toutes ou certaines des installations (installations de bain ou de douche, de toilettes ou pour la préparation des aliments). Ces unités ne répondent pas à tous les critères d'un logement classique disposant de toutes les installations essentielles au sein du logement, en particulier du point de vue de la préservation des normes de santé et de la vie privée. En guise d'exemple, ces unités sont connues sous le nom de *casa de palomar* en Amérique latine.

### 1.2 Autres unités d'habitation

#### 1.2.1 Unité d'habitation semi permanente

2.418. Le terme “unité d'habitation semi permanente” se réfère à une structure qui, due à la façon dont elle a été construite, il n'est pas attendu qu'elle résiste longtemps en tant que logement classique, mais qui partage certaines des caractéristiques et des installations d'un logement classique. Tel que nous l'avons traité ci-dessus, la durabilité

doit être définie sur la base spécifique de normes et pratiques nationales. Dans certains pays et régions, le nombre de telles unités peut être important. Ne pas confondre habitations semi permanentes avec unités d'habitation informelles.

2.419. Par exemple, dans certains pays, le logement “ embryonnaire “, autour duquel on construit un logement achevé, est fourni dans le cadre des programmes de logements. Dans d'autres, une proportion importante du parc des logements consiste d'habitations construites de matières premières disponibles au niveau local qui peuvent être moins durables que les logements classiques.

### Logement embryonnaire

2.420. De nombreux pays à ressources insuffisantes pour satisfaire leurs besoins en matière de logement ont tenté de pallier les conditions de logement du secteur de la population vivant dans des bidonvilles en leur fournissant des logements embryonnaires. Comme partie de ces programmes, les ménages déménagent leurs baraques du bidonville à un nouvel emplacement, suivant l'idée que petit à petit, et en général avec de l'aide de la part du gouvernement, un ménage équipé d'un logement embryonnaire ajoutera peu à peu au noyau jusqu'à un jour être en mesure de se défaire de sa cabane.

2.421. Le logement embryonnaire représente parfois une simple unité sanitaire abritant des toilettes ou installations de bain ou douche, à laquelle on pourra rajouter, en phases successives, les éléments faisant défaut pour constituer un logement achevé. De telles unités n'entrent pas dans la définition d'un logement classique. Néanmoins, quoique le ménage continue évidemment à occuper son refuge original (qui serait probablement classifié comme “unité d'habitation improvisée “), sa situation de logement est une avance considérable comparée avec les bidonvilles, et la fourniture de logements embryonnaires est un pas important vers le soulagement des crises du logement.

2.422. Le problème consiste donc à refléter statistiquement les améliorations assurées par des programmes tels que celui décrit ci-dessus, sans fausser les données faisant référence à des logements classiques. Il est donc recommandé que les logements embryonnaires soient comptés comme logements dans le recensement, si la construction d'au moins une autre pièce<sup>1</sup> outre les installations sanitaires a été finalisée, et aussi que tout logement n'ayant atteint cette étape de finalisation soit enregistré comme embryonnaire. Les mesures nécessaires devront être prises afin de permettre, pendant l'étape du traitement des données, de faire l'association entre les installations disponibles dans le logement embryonnaire et les ménages à l'usage desquels elles ont été fournies.

### Unité d'habitation traditionnelle / typique

2.423. En d'autres pays et régions encore, la population a mis au point, au fil du temps, un type d'unité d'habitation traditionnelle et typique qui, bien que n'ayant pas toutes les caractéristiques des logements classiques, est néanmoins considéré en quelque sorte acceptable du point de vue du climat et de la tradition. Ceci est le cas surtout dans de nombreuses zones tropicales et sous tropicales où des unités d'habitation ont été construites à l'aide de matières premières disponibles à niveau local tels que le bambou, le palmier, la paille, ou tout matériel comparable. Il se trouve souvent que de telles unités aient des murs de terre, des toits de paille et assimilés, et l'espérance d'une durée limitée (de quelques mois à quelques années), bien qu'il puisse arriver qu'elles résistent pour des périodes plus étendues. Cette catégorie est destinée à couvrir des unités d'habitation qui sont typiques et traditionnelles dans de nombreuses zones rurales tropicales. De telles unités peuvent porter le nom, par exemple, de cabanes, *ranchos* ou *bohíos* (Amérique latine), *barastis* (Bahreïn), ou *bahay kubo* (les Philippines).

#### 1.2.2 Unités d'habitation mobiles

2.424. Une unité d'habitation mobile est toute espèce de logement qui a été produit de telle sorte à être transporté (tel qu'une tente) ou est une unité mobile (telle qu'un navire, bateau, barge, vaisseau, wagon de train, caravane,

---

<sup>1</sup> Pour une définition de «pièce», voir le paragraphe 2.375.

péniche, yacht et ainsi de suite) occupée comme locaux d'habitation au moment du recensement. Les caravanes et tentes utilisées comme locaux d'habitation permanents sont d'intérêt particulier.

2.425. Bien que les unités d'habitation mobiles diffèrent radicalement d'autres unités d'habitation dans la mesure où elles peuvent être aisément déplacées ou transportées, la mobilité en soi n'est pas nécessairement un indice de qualité basse. Pour mener à bien l'évaluation de conditions de logement dans des pays ayant un nombre important d'unités mobiles, il pourra être d'utilité de les classer avec davantage de précision, comme tentes, wagons, bateaux, caravanes, et ainsi de suite.

### 1.2.3 Unités d'habitation informelles

2.426. Le terme " unité d'habitation informelles " se réfère aux unités auxquelles font défaut nombreuses des caractéristiques d'un logement classique, et sont en général caractérisées comme n'étant pas aptes à l'habitation humaine, mais qui sont utilisées à de telles fins lors du recensement. Il ne s'agit donc ni d'une structure permanente ni une qui soit munie de la moindre des installations essentielles. Selon les circonstances nationales, les pays devront mettre au point des indications détaillées afin de distinguer entre unités d'habitation informelles et semi-provisoires.

2.427. Les unités d'habitation informelles comprennent trois sous-groupes, à savoir les "unités d'habitation improvisées", les "unités d'habitation en immeuble permanents non prévus pour l'habitation humaine" et "autres unités d'habitation informelles". Ces unités sont caractérisées par le fait d'être soit des refuges provisoires construits à partir de matériaux récupérés, et généralement considérés des logements inaptes à l'habitation (bidonvilles, par exemple) soit des locaux non prévus pour l'habitation humaine, quoique utilisés à telles fins lors du recensement (granges, entrepôts, refuges naturels et ainsi de suite). En presque toutes circonstances, de tels locaux de résidence représentent des cas de logement inacceptable et il sera utile de le regrouper afin d'analyser les conditions de logement de la population et d'estimer les besoins en matière de logement. Chaque sous-groupe est défini ci-dessous.

#### Unités d'habitation improvisées

2.428. Une unité d'habitation improvisée est un refuge indépendant et provisoire, fabriqué à partir de matériaux récupérés et sans planification prédéterminée à des fins d'habitation par un ménage, qui est utilisé comme locaux d'habitation au moment du recensement. Compris dans cette catégorie sont les bidonvilles, *poblaciones callampas* (Chili), *hongos* (Pérou), *favelas* (Brésil), *sarifas* (Iraq), *jhuggis* (Inde et Pakistan), *gubuks* (Indonésie), *gecekondu* (Turquie), *barong barong* (Philippines) et tous locaux semblables adaptés et servant de locaux d'habitation, sans pour autant remplir les normes généralement acceptées pour l'habitation, et n'ayant que peu des caractéristiques des logements classiques. Ce genre d'unité d'habitation se trouve généralement dans les régions urbaines et de banlieue, en particulier dans les périphéries des villes principales.

2.429. Les procédures et critères utilisés pour la classification de ces unités varient considérablement. Il existe de nombreux cas limite, et les pays concernés devront prendre des décisions et fournir des indications détaillées sur comment dénombrer et classer les unités d'habitation improvisées.

#### Unités d'habitation situées dans des immeubles permanents non prévus pour l'habitation

2.430. Comprises dans cette catégorie sont les unités d'habitation (en immeubles permanents) qui n'ont pas été bâties, construites, converties ou accommodées à des fins d'habitation mais dont on fait usage comme locaux d'habitation lors du recensement. Celles-ci comprennent des unités d'habitation dans des étables, granges, moulins, garages, entrepôts, bureaux, cabines et ainsi de suite.

2.431. Cette catégorie pourra aussi comprendre des unités, et leur occupants, dans des immeubles prévus au départ à des fins d'habitation, ayant été par la suite abandonnés, et dont tous les services ont été suspendus comme conséquence de leur détérioration. On peut trouver ces immeubles délabrés, en particulier dans les grandes villes,

toujours sur pied bien que destinés à la démolition. Ils devront être compris dans cette catégorie au cas où ils seraient habités.

2.432. Les locaux ayant été convertis à des fins d'habitation, bien qu'au départ n'ayant pas été conçus ou construits à cette fin, ne devront pas être compris dans cette catégorie.

#### Autres unités d'habitation informelles

2.433. Cette catégorie se réfère aux locaux d'habitation qui ne sont ni prévus à des fins d'habitation ni situés dans des immeubles permanents mais sont néanmoins utilisés comme locaux d'habitation lors du recensement. Les cavernes et autres refuges naturels intègrent cette catégorie.

## **2 Locaux d'habitation collective**

2.434. Les locaux d'habitation collective comportent les lieux de résidence structurellement séparés et indépendants, prévus à des fins d'habitation à l'usage de groupes d'individus nombreux ou de plusieurs ménages, qui sont occupés lors du recensement. Dans de tels locaux se trouvent normalement certaines installations en commun, telles que cuisines et toilettes, bains, salles de séjour ou dortoirs, que les occupants partagent. Ils pourront être classifiés plus précisément comme hôtels, chambres d'hôtes et autres pensions, institutions et camps.

2.435. Les unités d'habitation situées sur le terrain d'une institution, un camp, un hôtel et ainsi de suite, ou dans un immeuble les abritant devront être identifiées séparément et comptées comme unités d'habitation.

2.436. Les critères établis pour l'identification des locaux d'habitation collective ne sont pas toujours d'application facile, et il arrive qu'un agent dénombreur ait de la difficulté à décider si des locaux d'habitation devront être classifiés ou non comme unité d'habitation. Ceci arrive surtout lorsqu'un immeuble est occupé par plusieurs ménages. Des indications claires devront être fournies aux agents dénombreurs sur les cas où des locaux occupés par un groupe de personnes vivant ensemble devront être considérés unité d'habitation, et quand il s'agira de locaux d'habitation collective.

### 2.1 Hôtels, chambres d'hôte et autres pensions

2.437. Ce groupe comprend les structures permanentes fournissant du logement selon un système de paiement à forfait, et dont le nombre d'hôtes ou de locataires est supérieur à cinq. Les hôtels, motels, auberges, les maisons d'hôtes, pensions et assimilés intègrent cette catégorie.

### 2.2 Institutions

2.438. Ce groupe comprend tout ensemble de locaux dans une ou plusieurs structure(s) permanente(s) conçues(s) pour loger des groupes de personnes (généralement nombreuses) liées par un objectif en commun de caractère soit public soit d'intérêt personnel. De tels ensembles de locaux d'habitation ont habituellement certaines installations en commun, partagées par les occupants (bains, salles de séjour, dortoirs et ainsi de suite). Les hôpitaux, casernes, internats, couvents, les prisons et assimilés intègrent cette catégorie (voir les catégories du paragraphe 53).

2.439. Il pourra être d'utilité, selon les besoins nationaux, d'exiger qu'une institution soit utilisée comme résidence principale d'au moins une personne au moment du recensement.

### 2.3 Camps

2.440. Les camps sont des ensembles de locaux prévus au départ pour l'hébergement provisoire de personnes ayant certaines activités ou intérêts en commun. Sont compris dans cette catégorie les camps militaires, camps de réfugiés et les camps établis pour l'hébergement de travailleurs dans des entreprises minières, agricoles, de travaux publics ou d'autres types d'entreprises.

## 2.4 Autres

2.441. Celle-ci est une catégorie résiduelle pour les locaux d'habitation collective qui ne se conformeraient pas aux définitions de celles comprises dans les groupes 2.1 à 2.3. Elle devra être utilisée uniquement lorsque le nombre d'unités en question est réduit. En cas de nombre important, il faudra établir des groupes additionnels de locaux d'habitation de caractéristiques analogues, qui soient significatifs en ce qui concerne l'évaluation de conditions de logement.

2.442. Dans certains pays il semblerait que certains types de locaux d'habitation à plusieurs ménages ont surgi en réponse aux exigences particulières de la population, et que les caractéristiques de ces locaux permettraient aux agents dénombreurs une identification aisée. Il pourrait être utile dans ces pays d'ajouter un sous-groupe distinct pour tout type spécial de ce genre. Un exemple de tel sous-groupe – les locaux d'habitation multi-ménages (locaux d'habitation destinés à l'habitation par plus d'un ménage) – comprend les immeubles et espaces clos destinés à l'habitation en communauté par plusieurs ménages.

2.443. Cet exemple ne traite pas les ensembles de locaux d'habitation structurellement séparés et indépendants, destinés à l'occupation par des ménages individuels. Cette catégorie comprendrait les dispositions de logement spécifiques à certains pays, tels que les long house (Sarawak de Malaisie) et les kibboutzim (Israël).

2.444. Il importe de signaler que les types de locaux d'habitation devant être compris dans cette catégorie sont ceux conçus pour l'habitation communautaire par plusieurs ménages, c'est à dire qu'ils ont été construits ou adaptés à de telles fins. Les unités d'habitation prévues pour l'occupation par un ménage, mais occupées par plusieurs ménages lors du recensement, ne devront pas intégrer la catégorie de locaux d'habitation collective parce que ceci occulterait l'identification de ménages partageant une même unité de logement (élément important lors de l'estimation des besoins en matière de logements). Il est proposé que se maintienne lors du recensement une distinction stricte entre une unité d'habitation occupée par plusieurs ménages, et des locaux d'habitation construits ou adaptés pour l'habitation communautaire par plusieurs ménages.

## **2. Emplacement des locaux d'habitation (sujet fondamental)**

### **Tabulations recommandées : H01 – H18**

2.445. La définition de "localité" et "urbain / rural" contient une grande quantité d'informations ayant trait à l'emplacement des locaux d'habitation. Il importe que ceux qui mènent à bien les recensements des logements étudient ces informations, car les concepts géographiques dont on se sert pour décrire l'emplacement de locaux d'habitation dans un recensement des logements sont d'extrême importance à la fois pour l'exécution du recensement et pour la mise en tableau des résultats recensés qui en suit. Lorsque le recensement des logements se réalise en conjoint, ou en relation étroite avec, un recensement de la population, ces concepts devront être l'objet d'attention soignée, et être coordonnés de sorte à ce que les zones géographiques signalées lors des deux recensements soient de valeur optimale pour les deux opérations.

2.446. Les informations sur l'emplacement devront être recueillies en détail suffisant pour permettre la mise en tableau des plus petites subdivisions géographiques exigées par le plan de tabulation. Afin de satisfaire les exigences des classifications géographiques recommandées dans les mises en tableau de cette publication, seront nécessaires des informations sur si les locaux d'habitation sont situés dans une zone urbaine ou rurale, une division administrative principale, division administrative mineure et, pour les locaux d'habitation situés en localités principales, le nom de la localité.

2.447. Où il n'existe pas a priori de système de numérotation permanent des maisons et immeubles, il est essentiel que le recensement établisse un système de numérotation, ainsi que l'emplacement de chaque ensemble d'unités d'habitation puisse être décrit de manière adéquate. De même dans les cas où les rues n'ont pas de nom ou de numéros clairement affichés, telle identification devra être fournie dans le cadre d'une opération préparatoire au recensement. Une identification adéquate fournit la base pour la préparation de listes de vérification (voir aussi "locaux d'habitation et liste des ménages"); ceci est nécessaire afin de suivre et de contrôler le dénombrement,

identifiant les locaux d'habitation pour d'éventuels rappels et sondages post-dénombrement ainsi que d'autres enquêtes post-recensement utilisant le recensement comme base de sondage ou autre point de départ. L'idéal serait qu'un numéro soit attribué à chaque immeuble ou autre structure habitée, ainsi qu'à chaque ensemble de locaux d'habitation se trouvant au sein des immeubles ou structures. Lors de la préparation d'une liste de vérification de recensement, la pratique est d'identifier davantage chaque ménage dans les locaux d'habitation.

2.448. Les locaux d'habitation n'étant pas situés dans des zones ayant un ordre de rues bien défini, tels que dans des bidonvilles ou dans des endroits non prévus pour l'habitation, pourront requérir une identification spéciale. Puisqu'il pourrait être impossible de décrire l'emplacement de ces unités sous forme d'adresse formelle, il pourra être nécessaire de les décrire en termes de leur proximité à des points de référence naturels ou artificiels de diverse espèce, ou par rapport à des immeubles situés dans des zones où une adresse formelle est possible.

2.449. Les différentes dénominations géographiques desquelles se compose la définition d'emplacement de locaux d'habitation sont traitées ci-dessous.

(a) Adresse

2.450. Fait partie de cette catégorie toute information décrivant le lieu où se trouvent les locaux d'habitation qui les différencie des autres locaux d'habitation de la même localité. De manière générale, ces informations comportent le nom ou numéro de la rue et le numéro des locaux d'habitation; dans le cas d'appartements, devront être indiqués le numéro de l'immeuble et de l'appartement.

(b) Localité

2.451. Pour la définition de "localité", voir les paragraphes 2.78-2.80.

(c) Urbain / Rural

2.452. Pour la définition d' "urbain / rural", voir les paragraphes 2.81-2.88.

### 3. Statut d'occupation (sujet fondamental)

Tabulation recommandée : H04

2.453. Des informations devront être obtenues pour chaque logement classique afin de montrer si le logement est occupé ou vacant au moment du recensement. Pour les unités vacantes destinées à être occupées toute l'année, le type de vacance (proposé à la vente ou à la location et ainsi de suite) devra être rapporté. Le statut d'occupation s'applique uniquement aux logements classiques, puisque par définition, tout autre type de locaux d'habitation doit être occupé pour entrer dans la portée du recensement.

2.454. Le dénombrement des logements classiques vacants risque de poser des problèmes difficiles, mais un comptage total devrait au moins avoir lieu afin de contrôler le dénombrement. Le type de vacance est fréquemment indiqué par des avis de vente ou de location affichés sur le logement. Quoiqu'il ne soit pas toujours possible de sonder tous les sujets compris dans le recensement des unités vacantes, autant d'informations que possible devront être recueillies, dont des informations concernant si les locaux d'habitation sont vacants par époques ou non.

2.455. Les unités vacantes prévues à l'occupation par époques peuvent représenter une proportion significative du parc de logements dans des zones touristiques et dans des endroits où sont employés un grand nombre de travailleurs saisonniers. Une identification séparée d'une telle catégorie pourra être nécessaire afin de faciliter une interprétation correcte du taux de vacance global, ainsi que pour évaluer la situation du logement dans la zone en question. Les unités vacantes pourront être distinguées davantage, selon le type d'affectation qu'on leur prévoit, par exemple, comme résidence secondaire pour les vacances (congés), quartiers de travailleurs saisonniers et ainsi de suite.

2.456. Que les locaux d'habitation dont les occupants sont provisoirement absents ou provisoirement présents soient enregistrés comme occupés ou vacants devra être évalué selon si on mène à bien un recensement de la population de droit ou de fait. Dans les deux cas, il semblerait utile d'en distinguer dans la mesure du possible les logements classiques utilisés comme résidence secondaire. Ceci est d'importance particulière si la résidence secondaire possède des caractéristiques nettement différentes de celles de la résidence principale, comme il arrive, par exemple, lorsque les ménages agricoles déménagent pendant certaines saisons de l'année de leurs locaux d'habitation permanents dans un village à des structures rudimentaires situées dans une exploitation agricole. La classification du statut d'occupation recommandée pour les logements classiques est telle qui suit:

- 1 Occupés
- 2 Inoccupés
  - 2.1 Inoccupés de façon saisonnières
    - 2.1.1 Résidences de vacances
    - 2.1.2 Quartiers de travailleurs saisonniers
    - 2.1.3 Autres
  - 2.2 Inoccupés pour des raisons autres que saisonnières
    - 2.2.1 Résidences secondaires
    - 2.2.2 À louer
    - 2.2.3 À vendre
    - 2.2.4 En l'attente de démolition
    - 2.2.5 Autres

#### **4. Propriété - type de (sujet fondamental)**

##### **Tabulation recommandée: H05**

2.457. Ce sujet se réfère au mode d'occupation de l'unité d'habitation même, et non du terrain sur lequel elle se situe. On ne devra pas confondre mode d'occupation avec régime foncier. Des informations devront être obtenues afin de montrer:

- (a) Si l'unité d'habitation est de la propriété du secteur public (gouvernement fondamental, autorités locales, entreprises nationales);
- (b) Lorsque l'unité d'habitation est de propriété privée (de ménages, sociétés privées, coopératives, associations de logement et ainsi de suite), la question est quelquefois amplifiée afin de montrer si les unités d'habitation ont été payées intégralement, sont en cours d'achat par paiements par tranches ou hypothéquées. La classification d'unités d'habitation par mode d'occupation est telle qui suit:

- 1 Occupée par propriétaire
- 2 Non occupée par propriétaire
  - 2.1 De propriété publique
  - 2.2 De propriété privée
  - 2.3 De propriété collective
  - 2.4 De propriété en coopérative
  - 2.5 Autre

2.458. Les unités d'habitation sont définies comme occupées par leur propriétaire si elles sont utilisées en partie ou dans leur totalité par le propriétaire aux fins de son propre logement. En principe, si une unité d'habitation fait l'objet d'un achat par paiements par tranches ou est hypothéquée selon les méthodes et pratiques de la loi nationale, elle devra être dénombrée comme possédée. Des indications devront aussi couvrir d'autres dispositions, tels que les unités d'habitation en coopératives, associations de logements et ainsi de suite.

2.459. Les informations sur la propriété pourront être classifiées, comme minimum en deux groupes principaux, à savoir "propriété privée" et "autre propriété". Selon la prépondérance de divers types de propriété et leur importance relative aux conditions de logement et la formulation de programmes de logement, il pourra être utile de disséquer

“autre propriété” en exemples pertinents de sous-groupes indiqués. Les catégories utilisées devront être cohérentes avec celles employées dans le système de comptabilité nationale du pays concerné et en accord avec les recommandations comprises dans le *Système de comptabilité nationale 1993 (SCN) 1993*.<sup>1</sup>

2.460. Il a été observé que la collecte d’informations sur le mode d’occupation dans un recensement général peut être gênée par le fait que les occupants pourraient ignorer à qui appartient la propriété et que les propriétaires ou leurs représentants pourraient se situer en dehors de la zone de dénombrement. En outre, il existe de nombreux cas limite et de propriété mixte, ce qui rend le sujet difficile à dénombrer au niveau national. Ceci est l’un des sujets pour lesquels des informations plus précises pourront être obtenues au moyen d’une enquête logement.

2.461. Dans les pays ayant une quantité importante de logements fournis par employeur, il serait utile d’inclure les sous-catégories “fourni par employeur” et “non fourni par employeur” sous la catégorie “propriété privée” (ou propriété publique où l’employeur est un organisme du secteur public). Il est important que de telles données soient connues du point de vue de l’évaluation de l’effet de la perte d’emploi, afin de sonder la proportion de la population pour qui une perte d’emploi entraînerait parmi ses conséquences une perte de logement.

## **5. Pièces d’habitation– nombre de (sujet fondamental)**

### **Tabulation recommandée: H06**

2.462. La pièce d’habitation est définie comme l’espace d’une unité d’habitation ou d’autres quartiers, entouré de parois allant du sol jusqu’au plafond ou à la couverture du toit, ou bien jusqu’à une hauteur d’au moins deux mètres, d’une surface suffisamment ample pour loger un lit d’adulte, c’est à dire d’au moins quatre mètres carrés. Le nombre total de types de pièces d’habitation comprend donc les chambres à coucher, salles à manger, salles de séjour, bureaux, greniers habitables, chambres de domestiques, cuisines, pièces utilisées pour des raisons professionnelles ou d’affaires, et autres espaces séparés destinés ou conçus à des fins de logement, pour autant qu’ils répondent aux critères concernant les parois et la surface au plancher. Les couloirs, vérandas, vestibules, salles de bains et toilettes ne devront pas être comptées comme pièces d’habitation, même lorsqu’elles répondent aux critères. Des informations peuvent être recueillies séparément, suivant les objectifs nationaux, sur les espaces de moins de quatre mètres carrés qui en d’autres aspects se conforment à la définition de ” pièce d’habitation ” s’il est estimé que leur nombre justifie une telle procédure.

2.463. Les pièces utilisées exclusivement pour des raisons professionnelles ou d’affaires devront être comptées séparément, puisqu’il est désirable de les inclure lorsqu’on calcule le nombre de pièces dans un logement, mais aussi l’est-il de les exclure lorsqu’on calcule le nombre de personnes par pièce d’habitation. Cette procédure permet l’étude de niveaux de densité selon le nombre de pièces d’habitation disponibles à des fins d’habitation par rapport au nombre d’occupants. Quoi qu’il en soit, chaque pays devra indiquer la procédure suivie.

2.464. Il est recommandé que les cuisines soient comprises dans le décompte des pièces d’habitation pourvu qu’elles répondent aux critères concernant les parois et la surface de plancher. Les cuisines ou cuisinettes ayant une surface de moins de quatre mètres carrés ou possédant d’autres caractéristiques qui les disqualifient devront en être exclues. En la poursuite d’objectifs nationaux, les pays souhaiteront peut être identifier et décompter les cuisines dans un groupe séparé qui pourra être analysé en matière de taille et d’utilisation, et considérer séparément celles qui sont utilisées exclusivement pour la préparation des aliments.

## **6. Chambres à coucher - nombre**

2.465. Outre que dénombrer le nombre de pièces d’habitation, un certain nombre de recensements nationaux recueillent des informations sur le nombre de chambres à coucher dans une unité d’habitation, qui est l’unité de dénombrement pour ce thème. Une chambre à coucher est définie comme une pièce d’habitation munie d’un lit et utilisée à des fins de repos nocturne.

---

<sup>1</sup> [System of National Accounts] Édition des Nations Unies, Numéro de vente. E.94.XVII.4.

## 7. Surface utile

2.466. Ce sujet se réfère à la surface utile dans les unités d'habitation, c'est à dire la surface au plancher mesurée à partir des murs extérieurs des unités d'habitation, à l'exclusion des caves et greniers non habitables. Dans les immeubles à logements multiples, toutes les parties communes devront être exclues. Les méthodes appliquées pour les unités d'habitation et les locaux d'habitation collective devront être différentes.

2.467. Pour les locaux d'habitation collective, il serait plus utile de recueillir des informations sur la surface utile pour chaque occupant de l'ensemble de locaux d'habitation collective. Ces données devront être dérivées en divisant la surface totale utile par le nombre d'occupants qui vivent dans l'espace en question.

2.468. Recueillir des informations sur la surface au plancher disponible aux occupants d'unités d'habitation peut se révéler difficile; les occupants peuvent souvent n'avoir idée, même approximative, de la surface de l'unité d'habitation qu'ils occupent; former des agents dénombreurs à calculer la surface au plancher serait onéreux et compliqué, et les résultats en seraient inexacts. Dans ce contexte, et compte tenu de l'importance de l'information concernée, les pays devront considérer l'idée de mettre au point des indications détaillées sur les procédures correctes d'évaluation de ces données (par exemple, une sollicitude d'informations sur la surface au plancher à partir des documents officiels dont disposent les occupants, tels que le contrat de location et le titre de propriété, qui sont censés inclure de telles informations).

## 8. Système d'alimentation en eau (sujet fondamental)

### Tabulation recommandée: H07

2.469. Une information élémentaire qui devra être obtenue pour le recensement est si les unités d'habitation disposent ou ne disposent pas d'installations d'eau courante, autrement dit, si de l'eau est fournie à l'unité d'habitation au moyen de tuyaux provenant d'un système d'envergure communautaire ou d'une installation privée, telle qu'une pompe ou réservoir sous pression. L'unité de dénombrement pour ce sujet est une unité d'habitation. Il est nécessaire aussi d'indiquer si l'unité dispose d'un point d'eau en son sein, ou sinon, si il s'en trouve dans un certain rayon de distance de la porte. La distance recommandée est de 200 mètres, étant supposé que l'accès à l'eau courante dans un tel rayon permet aux occupants de l'unité d'habitation d'obtenir de l'eau pour répondre à leurs besoins ménagers sans se soumettre à des efforts extrêmes. Ainsi que la situation du point d'eau par rapport à l'unité d'habitation, la source d'eau disponible aux ménages est également d'intérêt. La classification recommandée d'une unité d'habitation selon son système d'alimentation en eau est telle qui suit:

- 1 Eau courante au sein de l'unité
  - 1.1 Provenant du réseau d'adduction collectif
  - 1.2 Provenant d'une source individuelle
- 2 Eau courante en dehors de l'unité mais dans un rayon de 200 mètres
  - 2.1 Provenant du réseau d'adduction collectif
    - 2.1.1 À usage exclusif
    - 2.1.2 À usage commun
  - 2.2 Provenant d'une source individuelle
    - 2.2.1 À usage exclusif
    - 2.2.2 À usage commun
- 3 Pas de poste d'eau courante disponible (y compris l'eau courante d'une source au-delà de 200 mètres des locaux d'habitation)

2.470. Un réseau d'adduction collectif est un réseau sujet à l'inspection et au contrôle des autorités publiques. De tels réseaux sont généralement gérés par un établissement public mais sont dans certains cas sous la gérance d'une coopérative ou entreprise privée.

2.471. Pour les locaux d'habitation collective, il peut être utile de recueillir des informations sur la disponibilité d'eau courante à l'usage des occupants. De tels locaux d'habitation sont généralement munis d'installations

multiples à l'usage de groupes nombreux, et toute information sur le système d'alimentation en eau par rapport au nombre d'occupants serait d'apport significatif en matière d'analyse des conditions de logement. Le système d'alimentation en eau dans les locaux d'habitation collective constitue un sujet supplémentaire.

2.472. L'information la plus significative du point de vue de la santé est si les locaux d'habitation disposent d'eau courante en leur sein. Néanmoins, une catégorie pourra être ajoutée afin de distinguer les cas où l'alimentation en eau courante n'aurait pas lieu dans les locaux d'habitation mais plutôt dans l'immeuble dans lequel ils se situent. Il pourra être également utile de recueillir des informations indiquant si l'alimentation en eau est à l'usage exclusif des occupants des locaux d'habitation qu'on dénombre ou si elle dessert les occupants de plusieurs ensembles de locaux d'habitation, tel qu'il est indiqué dans la classification ci-dessus au niveau de trois chiffres. Là où existe une proportion importante d'unités d'habitation dépourvues d'eau courante, cette catégorie pourra être étendue à la spécification des sources communément utilisées dans un pays. Des informations supplémentaires pourront être sollicitées sur la disponibilité d'eau chaude ainsi que d'eau froide, et sur le genre de dispositif utilisé pour chauffer l'eau.

## 9. Source principale d'eau potable (sujet fondamental)

### Tabulation recommandée: H08

2.473. Il est essentiel de disposer de suffisamment d'eau potable, ainsi que d'eau qui permette de maintenir l'hygiène corporelle, mais la quantité est à elle seule insuffisante. La qualité de l'eau est, elle aussi, une question de santé élémentaire. Par conséquent, l'un des "objectifs du Millénaire pour le développement" est l'"accès de façon durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre et à des services d'assainissement de base", évalués partiellement par l'accès à une source d'alimentation en eau meilleure. Accès de façon durable à une source d'eau meilleure selon la définition des lignes directrices pour le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement se réfère aux types d'alimentation en eau suivants: eau courante, point d'eau public, forage, puits creusé protégé, source naturelle protégée, eaux pluviales correctement récupérées et eau en bouteille.<sup>1</sup> Les sources d'eau meilleure ne comprennent pas l'eau fournie par vendeur, camion-citerne, puits et sources non protégés, ni l'eau de surface (rivière, ruisseau, digue, lac, étang, canal, et canal d'irrigation).

2.474. On encourage les pays à recueillir des informations sur la source principale d'eau potable pour le ménage, en particulier là où il existe une différence appréciable entre les sources d'eau d'utilisation générale et celles d'eau potable. Pour les pays souhaitant recueillir ces informations, les catégories suivantes d'eau potable sont recommandées:

- 1 Eau courante au sein de l'unité
  - 1.1 Provenant du réseau d'adduction collectif
  - 1.2 Provenant d'une source individuelle
- 2 Eau courante en dehors de l'unité mais dans un rayon de 200 mètres
  - 2.1 Provenant du réseau d'adduction collectif
    - 2.1.1 À usage exclusif
    - 2.1.2 À usage commun
  - 2.2 Provenant d'une source individuelle
    - 2.2.1 À usage exclusif
    - 2.2.2 À usage commun
- 3 Autre
  - 3.1 Forage
  - 3.2 Puits creusé protégé
  - 3.3 Source naturelle protégée

---

<sup>1</sup> L'eau en bouteille est considérée comme source d'eau potable « meilleure », uniquement lorsqu'il existe une source secondaire d'eau meilleure pour des utilisations telles que l'hygiène corporelle et la cuisine. Source: *Water for life: making it happen* [« L'eau, source de vie, pour une action concrète »], Organisation mondiale de la Santé et UNICEF, 2005.

- 3.4 Réservoir à eaux pluviales
- 3.5 Eau fournie par un vendeur
- 3.6 Eau en bouteille
- 3.7 Camion citerne
- 3.8 Puits creusé/source naturelle/rivière/ruisseau/lac/étang/digue -non protégé

## 10. Toilettes (sujet fondamental)<sup>1</sup>

### Tabulation recommandée: H09

2.475. Des toilettes peuvent être définies comme une installation pour l'évacuation de déchets humains. Une toilette à chasse d'eau est une installation fournie en eau courante qui permet aux êtres humains d'évacuer leurs déchets et desquels les déchets sont évacués par l'action de l'eau. L'unité de dénombrement pour ce sujet est l'unité d'habitation.

2.476. Pour les unités d'habitation rapportées comme disposant de toilettes, des informations supplémentaires pourront être sollicitées afin de déterminer si les toilettes sont utilisées exclusivement par les occupants des locaux d'habitation qu'on dénombre, ou si elles sont partagées avec les occupants d'autres locaux d'habitation. Pour les locaux d'habitation rapportés comme ne disposant pas de toilettes, il conviendrait de savoir si les occupants ont accès à une installation communautaire, et de quel type d'installation ; s'ils ont accès à des toilettes d'autres locaux d'habitation et de quel type, ou s'il ne s'y trouve aucune catégorie de toilettes à l'usage des occupants.

2.477. Certains pays ont vu utile d'étendre la classification de toilettes sans chasses d'eau (toilettes sèches) afin de distinguer certains types qui sont d'utilisation répandue et indiquent un certain niveau d'assainissement. La classification recommandée des unités d'habitation par installations de toilettes est telle qui suit:

- 1 Avec toilettes à l'intérieur de l'unité d'habitation
  - 1.1 Toilettes à chasse d'eau / à chasse manuelle<sup>2</sup>
  - 1.2 Autre
- 2 Ayant toilettes à l'extérieur de l'unité d'habitation
  - 2.1 À usage exclusif
    - 2.1.1 Toilettes à chasse d'eau / toilettes à chasse manuelle
    - 2.1.2 Latrine améliorée à fosse auto-ventilée (LAA)<sup>3</sup>
    - 2.1.3 Latrine à fosse sans ventilation munie de recouvrement
    - 2.1.4 Trous ou fossés creusés munis de recouvrement provisoire ou sans abri
    - 2.1.5 Autre
  - 2.2 Partagées
    - 2.2.1 Toilettes à chasse d'eau / Toilettes à chasse manuelle
    - 2.2.2 Latrine améliorée à fosse auto-ventilée (LAA)
    - 2.2.3 Latrine à fosse sans ventilation munie de recouvrement
    - 2.2.4 Trous ou fossés creusés munis de recouvrement provisoire ou sans abri

---

<sup>1</sup> Aussi nécessaire de distinguer entre logements classiques ayant toutes installations essentielles et autres logements classiques.

<sup>2</sup> Une toilette à chasse manuelle fonctionne à l'aide d'un joint hydraulique, mais à la différence d'une toilette à chasse d'eau, une toilette à chasse manuelle fonctionne grâce à de l'eau versée à la main pour l'évacuation (sans l'intervention d'une citerne).

<sup>3</sup> Une latrine améliorée à fosse auto-ventilée (LAA) est une « latrine à fosse sèche » qui recueille les excréments au moyen d'une cavité dans le sol et d'une dalle ou plate-forme pour s'accroupir, fermement soutenue de tous côtés, est facile à nettoyer, et élevée au dessus du niveau du sol environnant afin d'empêcher la pénétration d'eau de surface dans le fossé. La plateforme dispose d'un trou pour s'y accroupir, ou est munie d'un siège.

- 2.2.5 Autre
- 3 Pas de toilettes disponibles
  - 3.1 Seau (évacuation manuelle des excréments)
  - 3.2 Utilisation du milieu naturel, p.ex.: buisson, rivière, ruisseau, etc.

2.478. Pour les unités d'habitation occupées par plus d'un certain nombre de ménages (supérieur à deux, par exemple) et pour les locaux d'habitation collective, en particulier ceux de types multi-ménage et hôtel / pension de famille, il serait utile de recueillir des informations sur le nombre et le type de toilettes auxquelles les occupants ont accès. Les locaux d'habitation de ce type sont habituellement munis d'installations multiples à l'usage de groupes nombreux, et des informations sur le nombre et le type de toilettes par rapport au nombre d'occupants s'avèreraient précieuses en termes d'analyse des conditions de logement. La disponibilité de toilettes pour les locaux d'habitation collective représente un sujet supplémentaire.

## 11. Évacuation des eaux usées (sujet fondamental)

### Tabulation recommandée: H09

2.479. Les informations sur les toilettes devront être combinées avec celles ayant trait au système d'évacuation des eaux usées auquel elles sont raccordées afin de déterminer l'acceptabilité des installations sanitaires de l'unité d'habitation. Afin d'être reconnues comme étant acceptables du point de vue de la salubrité, les toilettes ou latrines devront être raccordées à des systèmes d'évacuation des eaux usées non bouchés. Les informations sur les unités d'habitation selon leur type de système d'évacuation des eaux usées peuvent être classées tel que suit:

- 1 S'évacuent par un système de tuyauteries raccordé à un système d'assainissement public
- 2 S'évacuent par un système de tuyauteries raccordé à un système d'évacuation des eaux usées individuel (fosse de décantation, fosse septique)
- 3 Autre – les toilettes se vident sur un fossé ouvert, une cavité, une rivière, la mer...
- 4 Aucun système d'évacuation

## 12. Salle d'eau (sujet fondamental)

### Tabulation recommandée: H10

2.480. Des informations devront être obtenues sur l'équipement en installations fixes de baignoire ou de douche au sein de chaque ensemble d'unités d'habitation. L'unité de dénombrement pour ce sujet est une unité d'habitation. Des informations supplémentaires pourront être recueillies afin de montrer si les installations sont à l'usage exclusif des occupants des locaux d'habitation, et s'il existe une alimentation en eau chaude à des fins d'hygiène corporelle ou uniquement en eau froide. Dans certaines régions du monde, la distinction proposée ci-dessus pourrait ne pas être la plus pertinente aux besoins nationaux. Il pourrait être important, par exemple, d'établir une distinction entre la disponibilité d'une pièce séparée faisant office de salles de bains dans les locaux d'habitation, une pièce séparée faisant office de salles de bains dans l'immeuble, une cabine ouverte pour le nettoyage corporel dans l'immeuble, et des bains publics. La classification recommandée des unités d'habitation selon la disponibilité et le type d'installations pour l'hygiène corporelle est telle que suit:

- 1 Installation fixe de baignoire ou de douche au sein de l'unité d'habitation
- 2 Pas d'installation fixe de baignoire ou de douche au sein de l'unité d'habitation
  - 2.1 Installation fixe de baignoire ou de douche disponible en dehors de l'unité d'habitation
    - 2.1.1 À usage exclusif
    - 2.1.2 Partagé
  - 2.2 Pas d'installation fixe de baignoire ou douche disponible

2.481. Pour les unités d'habitation occupées par plus d'un certain nombre de ménages (supérieur à deux, par exemple) et pour les locaux d'habitation collective, en particulier ceux de types multi-ménage et hôtel / maison d'hôtes, il conviendrait de recueillir des informations sur le nombre d'installations de baignoires ou douches fixes

disponibles pour les occupants. De tels locaux sont habituellement munis d'installations multiples à l'usage de groupes nombreux, et des informations sur le nombre d'installations de baignoires ou douches fixes seraient d'apport important en ce qui concerne l'analyse des conditions de logement. Le nombre d'installations de baignoires ou douches fixes dans les locaux d'habitation collective représenterait un sujet supplémentaire.

### **13. Cuisine– disponibilité (sujet fondamental)<sup>1</sup>**

#### **Tabulation recommandée: H11**

2.482. Des informations devront être obtenues sur si l'unité d'habitation dispose d'une cuisine, si quelque espace est mis de côté pour la cuisson des repas, tel qu'une cuisinette, ou s'il ne s'y trouve aucun endroit particulier réservé pour la cuisson des aliments. L'unité de dénombrement pour ce sujet est une unité d'habitation.

2.483. Une cuisine est définie comme un espace conforme en tous ses aspects aux critères d'une pièce d'habitation, et est équipée pour la préparation des principaux repas de la journée, auxquels fins elle est destinée en premier lieu.

2.484. Tout autre espace réservé à la préparation des aliments, tel qu'une cuisinette, manquera à ces critères en ce qui concerne la possession des attributs d'une pièce d'habitation, bien qu'il puisse être équipé pour la préparation des principaux repas de la journée et être destiné en premier lieu à ces fins. La collecte de données sur la disponibilité d'une cuisine peut fournir une occasion opportune de recueillir des informations sur le genre d'équipement utilisé pour la cuisson, par exemple un poêle, fourneau, ou un feu, et sur la disponibilité d'un évier et d'un espace pour préserver les aliments de la dégradation. La classification recommandée pour les unités d'habitation selon la disponibilité d'une cuisine ou autre espace réservé à la préparation des aliments est telle qui suit:

- 1 Avec cuisine au sein de l'unité d'habitation
  - 1.1 À usage exclusif
  - 1.2 Partagée
- 2 Avec autre espace utilisé pour la cuisine au sein de l'unité d'habitation, tel qu'une cuisinette
  - 2.1 À usage exclusif
  - 2.2 Partagée
- 3 Sans cuisine ou autre espace pour la préparation des repas au sein de l'unité d'habitation
  - 3.1 Cuisine ou autre espace pour la préparation des repas disponible en dehors de l'unité d'habitation
    - 3.1.1 À usage exclusif
    - 3.1.2 Partagé
  - 3.2 Ni cuisine, ni espace pour la préparation des repas

2.485. Pour les unités d'habitation occupées par plus d'un certain nombre de ménages (supérieur à deux, par exemple) et pour les locaux d'habitation collective, en particulier du type multi-ménages et hôtel / pension de famille, il pourra être utile de recueillir des informations sur le nombre de cuisines disponibles aux occupants. Les locaux d'habitation de ce genre sont généralement munis d'installations multiples à l'usage de groupes nombreux, et des informations sur le nombre de cuisines ou cuisinettes par rapport au nombre d'occupants serait d'apport estimable en termes d'analyse des conditions de logement. Ceci représente un sujet supplémentaire.

### **14. Énergie utilisée pour la cuisine (sujet fondamental)**

#### **Tabulation recommandée: H11**

2.486. La proportion des ménages faisant usage de combustibles solides est l'un des indices utilisés pour le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement. Il existe d'importants couplages entre l'utilisation ménagère de combustibles solides, la pollution de l'air intérieur, et le déboisement, l'érosion du sol et l'émission de gaz à effet de serre. Le type d'énergie et la participation dans les tâches liées à la cuisine sont d'importants indices de l'exposition

---

<sup>1</sup>Ibid.

à la pollution de l'air intérieur. Ainsi est-il recommandé de recueillir des informations sur l'énergie utilisée pour la cuisson par chaque unité d'habitation. L'énergie utilisée pour la cuisine se réfère à l'énergie utilisée de façon principale pour la préparation des repas principaux. Lorsque deux types d'énergie (par exemple, électricité et gaz) sont utilisés, devra être dénombré celui d'usage le plus courant. La classification de l'énergie (par exemple, électricité et gaz) utilisée pour la cuisine dépend de circonstances nationales et pourra inclure l'électricité, le gaz, l'huile, la houille, bois de chauffage, bouse animale et ainsi de suite. Il serait en outre utile de recueillir ces informations aussi pour les locaux d'habitation collective, en particulier si le nombre d'ensembles de locaux d'habitation collective dans le pays est important. La classification de l'énergie utilisée pour la cuisine est tel qui suit:

1. Gaz
2. Électricité
3. Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL)
4. Kérosène/paraffine (à base de pétrole)
5. Huile (dont huiles végétales utilisées comme combustible)
6. Houille
7. Bois de chauffage
8. Charbon de bois
9. Bouse animale
10. Résidus de culture agricole (p. ex. paille de céréales tels que maïs, blé, riz non décortiqué, écorces de riz, coques de noix de coco, coques d'arachides)
11. Autre

#### **15. Éclairage et / ou utilisation d'électricité (sujet fondamental)**

##### **Tabulation recommandée: H12**

2.487. Des informations devront être recueillies sur le type d'éclairage de l'unité d'habitation, tels que à électricité, à gaz, lampe à huile, et ainsi de suite. Si la source d'énergie pour l'éclairage est l'électricité, certains pays souhaiteront peut-être recueillir des informations qui démontrent si le courant provient principalement d'une source communautaire, une fondamentale électrique privée ou quelque autre source (établissement industriel, mine, et ainsi de suite). Outre les types d'éclairage, les différents pays pourraient évaluer les informations sur la disponibilité d'électricité à des fins autres que l'éclairage (tels que la cuisine, le chauffage de l'eau, le chauffage des locaux, et ainsi de suite). Si les conditions de logement du pays permettent que ces informations soient dérivées du type d'éclairage, ceci rendrait toute étude supplémentaire superflue.

2.488. Pour les locaux d'habitation collective, il pourra être utile de recueillir des informations sur la disponibilité de courant électrique aux occupants. De tels locaux sont habituellement munis d'installations multiples à l'usage de groupes nombreux, et des informations sur l'électricité seraient d'apport important en ce qui concerne l'analyse des conditions de logement. La disponibilité d'électricité dans des locaux d'habitation collective est définie comme sujet supplémentaire.

#### **16. Élimination de déchets solides – Type principal de (sujet fondamental)**

##### **Tabulation recommandée: H13**

2.489. L'optique de garantir un développement durable et, dans ce contexte, la manière habituelle de traiter les déchets solides – ordures générées par le ménage, a donné lieu à l'incorporation de ce sujet dans un certain nombre de recensements des logements nationaux.

2.490. Ce sujet se réfère à la manière habituelle de collecte et élimination de déchets solides/ordures générés par les occupants de l'unité d'habitation. L'unité de dénombrement est une unité d'habitation. La classification des unités d'habitation par type d'élimination de déchets solides se fait selon les lignes directrices suivantes:

- 1 Déchets solides collectés régulièrement par des collecteurs autorisés
- 2 Déchets solides collectés irrégulièrement par des collecteurs autorisés
- 3 Déchets solides collectés par des collecteurs d'initiative propre
- 4 Les occupants éliminent les déchets solides dans une décharge locale qui est sous la supervision des autorités
- 5 Les occupants éliminent les déchets solides dans une décharge locale qui est hors de la supervision des autorités
- 6 Les occupants incinèrent les déchets solides
- 7 Les occupants enterrent les déchets solides
- 8 Les occupants éliminent les déchets solides dans une rivière/mer/crique/étang
- 9 Les occupants utilisent les déchets solides pour fabriquer du compost
- 10 Autres dispositions

#### **17. Chauffage - type, et énergie utilisée pour**

2.491. Ce sujet se réfère au type de chauffage des unités d'habitation, et à l'énergie utilisée à cette fin. Les unités de dénombrement sont toutes les unités d'habitation. Ce sujet est démuné d'intérêt pour un nombre de pays ou la situation géographique et le climat font qu'il ne soit pas nécessaire de prévoir du chauffage. Le type de chauffage se réfère au genre de système utilisé pour chauffer la plus grande partie de l'espace: il peut s'agir de chauffage fondamental, desservant tous les ensembles de locaux d'habitation ou desservant un ensemble de locaux d'habitation, ou il peut être autre que fondamental, dans lequel cas le chauffage sera fourni séparément dans les locaux d'habitation par un poêle, une cheminée ou autre moyen de chauffage. Quand à l'énergie utilisée pour le chauffage, ceci est étroitement lié au type de chauffage et se réfère à la source principale d'énergie, telle que les combustibles solides (houille, lignite, et produits de la houille, lignite, bois) huiles, combustibles gazeux (gaz naturel ou gaz liquéfié), courant électrique, et ainsi de suite.

#### **18. Eau chaude – disponibilité**

2.492. Ce sujet se réfère à la disponibilité d'eau chaude dans les unités d'habitation. L'eau chaude dénote l'eau chauffée jusqu'à une certaine température et canalisée par moyen de tuyaux et point d'eau jusqu'aux occupants. Les informations recueillies indiqueront si de l'eau chaude est disponible dans les unités d'habitation, ou en dehors des locaux d'habitation, à usage exclusif ou partagé, ou pas du tout.

#### **19. Gaz sur réseau de distribution– disponibilité**

2.493. Ce sujet se réfère à la disponibilité ou non de gaz sur réseau dans une unité d'habitation. Le gaz sur réseau est généralement défini comme gaz naturel ou de ville, qui est distribué par gazoduc et dont la consommation est mesurée. Pour un certain nombre de pays ce sujet peut n'avoir d'intérêt là où font défaut soit des ressources de gaz naturel soit un système de gazoducs développé.

#### **20. Affectation de l'unité d'habitation**

2.494. L'affectation d'une unité d'habitation se réfère à si l'unité d'habitation est affectée entièrement à des fins d'habitation (résidentielles) ou non. L'unité d'habitation peut être affectée à des fins d'habitation, et à des fins commerciales, de fabrication ou à d'autres fins. Dans un certain nombre de pays, les maisons sont destinées simultanément à plusieurs fins. L'étage inférieur, par exemple, sert de magasin ou d'atelier, tandis que les étages supérieurs se destinent à l'habitation. La classification recommandée de l'affectation de l'unité d'habitation est telle qui suit:

- 1 Affectée exclusivement à l'habitation
- 2 Affectée à l'habitation et à activité économique

#### **21. Occupation par un ou plusieurs ménages (sujet fondamental)**

**Tabulation recommandée: H14**

2.495. Pour les définitions de “ménage”, “chef du ménage” et “personnes vivant dans des institutions”, voir les paragraphes 2.89 à 2.114 et 1.398 à 1.403 dans la version actuelle des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*.

2.496. Aux fins de recensement des logements, tout ménage doit être identifié séparément. En ce qui concerne les programmes de logement, l'utilisation des concepts distincts de ménage et de locaux d'habitation lors de la réalisation de recensements des logements permet d'identifier des personnes ou groupes de personnes ayant besoin d'un logement qui leur soit propre. Si le ménage est défini comme un groupe de personnes qui occupent un ensemble de locaux d'habitation, le nombre de ménages dans les locaux d'habitation sera toujours égal au nombre d'ensembles de locaux d'habitation occupés, et il n'y aura aucune nécessité apparente de logement, tel que le reflètent les ménages partageant un logement, mais ayant besoin d'ensembles de locaux d'habitation séparés. Si les locaux d'habitation sont définis comme l'espace occupé par un ménage, le nombre de ménages dans des locaux d'habitation sera à nouveau égal au nombre d'ensembles de locaux d'habitation, avec le désavantage supplémentaire qu'il n'y aura aucun registre du nombre de locaux d'habitation structurellement séparés.

2.497. L'occupation par plusieurs ménages est un sujet utile pour l'évaluation de la situation de logement actuelle et pour mesurer les besoins en matière de logement. Pour les pays faisant usage de la notion de ménage-foyer, le nombre de ménages leur apportera ces informations. Pour les pays faisant usage de la notion de ménage-habitation, des informations supplémentaires sur les types de ménage occupant une unité d'habitation seront nécessaires, puisque le ménage et l'unité d'habitation sont équivalents.

2.498. Dans le pays où l'usage est de compter les familles, la famille au sens large pourra être adoptée comme unité de dénombrement supplémentaire; dans la plus grande partie des cas la composition de cette unité coïncidera avec celle du ménage.

2.499. Un ménage devra être défini de la même façon pour les recensements des logements que pour les recensements de la population.

## **22. Occupants – nombre (sujet fondamental)**

### **Tabulations recommandées: H03 et H06**

2.500. Chaque personne qui réside habituellement dans une unité d'habitation ou dans un ensemble de locaux d'habitation collective devra être comptée comme occupant. C'est pourquoi les unités de dénombrement pour ce sujet sont les locaux d'habitation. Cependant, puisque les recensements des logements sont habituellement réalisés en même temps que les recensements de la population, la pertinence de cette définition dépend de si les informations recueillies et enregistrées pour chaque personne dans le recensement de la population indique là où il ou elle se trouvait le jour du recensement ou si elle se réfère à la résidence habituelle. Il convient, néanmoins, de veiller à assurer de ne pas confondre les personnes occupant des unités mobiles, telles que des bateaux, des roulottes et remorques, en tant que locaux d'habitation, avec les personnes se servant de ces unités comme moyen de transport.

## **23. Type d'immeuble (sujet fondamental)**

### **Tabulation recommandée: H15**

#### **(a) Définition de l'immeuble**

2.501. Un immeuble est toute structure indépendante comprenant une ou plusieurs pièces d'habitation<sup>1</sup> ou autres espaces, couverte par un toit et habituellement entourée de murs extérieurs ou mitoyens<sup>1</sup> allant des fondations

---

<sup>1</sup> Pour la définition de "pièce d'habitation", voir le paragraphe 100.

jusqu'au toit. Néanmoins, dans des régions tropicales, un immeuble peut consister exclusivement d'un toit muni de supports, autrement dit, sans érection de murs; dans certains cas, une structure ouverte au ciel composée d'un espace entouré de murs peut être considérée un "immeuble" (voir aussi "enceinte" au par. 2.508).

2.502. Un immeuble peut être conçu ou utilisé à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles, ou pour la fourniture de services. Il peut par conséquent s'agir d'une usine, magasin, maison unifamiliale, immeuble résidentiel, entrepôt, garage, grange et ainsi de suite. Dans certains cas exceptionnels, des installations habituellement fournies par un ensemble de locaux d'habitation se situent dans deux ou plusieurs structures non attenantes, telles que la cuisine si cette dernière se trouve dans une structure séparée. Dans le cas de locaux d'habitation à pièces d'habitation non attenantes, ces pièces devront être considérées comme des immeubles séparés. Un immeuble peut donc abriter plusieurs ensembles de locaux d'habitation, comme dans le cas d'un immeuble résidentiel ou d'un duplex; il peut être par une extension sous la forme d'un ensemble unique et non attenant de locaux d'habitation, ou il peut s'agir de seulement une partie d'un ensemble de locaux d'habitation, comme dans le cas, par exemple, de locaux d'habitation comprenant des pièces non attenantes, qui sont clairement prévues pour être utilisées comme partie intégrante des locaux d'habitation.

2.503. Le concept d'immeuble devra être clairement défini, et les indications pour le recensement devront signaler si tout immeuble devra être répertorié et dénombré ou uniquement ceux utilisés entièrement ou partiellement à des fins résidentielles. Des instructions devront aussi indiquer si les immeubles en phase de construction devront être enregistrés et, si tel est le cas, à quelle étape de leur finalisation ils devront être considéré dignes d'inclusion. Les immeubles en cours de démolition ou dans l'attente de démolition devront normalement être exclus.

#### **(b) Classification des immeubles par type**

2.504. La suivante classification par type est recommandée pour les bâtiments dans lesquels une partie de l'espace est affectée à des fins résidentielles.

1. Immeubles comprenant une seule unité d'habitation
  - 1.1 Séparés
  - 1.2 Non séparés
2. Immeubles comprenant plusieurs unités d'habitation
  - 2.1 Jusqu'à 2 étages
  - 2.2 De 3 à 4 étages
  - 2.3 De 5 à 10 étages
  - 2.4 Onze étages ou plus
3. Immeubles pour personnes résidant dans des institutions
4. Tous autres immeubles

2.505. On soulignera qu'aux fins de recensement des logements, la classification ci-dessus se réfère au immeubles dans lequel se situent les ensembles de locaux d'habitation dénombrés, et que des ensembles de locaux d'habitation, et non des immeubles, seront mis en tableau selon la classification. L'importance des informations concernant l'immeuble réside en ce qu'elles sont nécessaires aux fins de décrire les ensembles de locaux d'habitation qu'il abrite.

2.506. La catégorie 1 fournit des sous groupements de classement d'immeubles "séparés" et "non séparés" car malgré la prépondérance de maisons unifamiliales (maisons de banlieue, villas, et ainsi de suite) non attenantes, dans certains pays peuvent se trouver de nombreux immeubles attenants (maisons de rangées, par exemple) et dans de tels cas il pourra être utile de les identifier séparément. Selon la définition de l'immeuble du paragraphe 2.501 plus haut, un groupe, par exemple, de trois maisons de rangées qui sont attenantes est considéré comme trois immeubles séparés si leurs "murs extérieurs ou cloisons" s'étendent des "fondations jusqu'au toit". Les immeubles abritant plus d'une unité d'habitation (catégorie 2) seront habituellement des immeubles résidentiels, mais pourront aussi être

---

<sup>1</sup> Le terme « mitoyen » se réfère aux parois de bâtiments adjoints qui ont été construits de sorte à être adjacents, par exemple les cloisons de maisons « de rangées ».

d'autres types d'immeuble— immeubles structurellement subdivisés de sorte à contenir plus d'une unité d'habitation. Les immeubles dans cette dernière catégorie devront être subdivisés tel qui suit : jusqu'à deux étages, de 3 à 10 étages et 11 étages ou plus. Catégorie 3, "Immeubles pour personnes vivant dans des institutions", inclue les immeubles d'hôpital, les prisons, les établissements militaires, et ainsi de suite. D'un autre côté, une unité d'habitation structurellement séparée (maison ou appartement prévu pour l'occupation par le personnel de l'institution) ou une unité d'habitation se trouvant soit dans un immeuble de l'institution soit non attenante à lui mais sur son terrain, appartient à la catégorie 1; si l'unité d'habitation est limitrophe à un immeuble, elle appartient à la catégorie 2.

2.507. Outre ce qui est énoncé ci-dessus et en vue de l'analyse ultérieure des conditions de logement, chaque pays trouvera utile de prévoir une identification séparée des types particuliers d'immeubles qui sont caractéristiques du pays en question. Ceux-ci pourront être classifiés sous la catégorie 4.

(c) Enceinte

2.508. Dans certains pays il pourra être pertinent d'utiliser l'"enceinte" comme unité de dénombrement. Dans certaines régions du monde, les unités d'habitation sont, par tradition, situées au sein d'enceintes et le regroupement d'ensembles d'unités d'habitation de cette manière implique des conséquences socioéconomiques méritant une étude. Une enceinte, dans ces circonstances, devient une unité de dénombrement distincte, à l'égal d'une unité d'habitation. À des fins de comparabilité internationale une enceinte devra être classifiée selon les caractéristiques principales et les installations qu'elle manifeste et classifiée avec les unités d'habitation.

## **24. Matériaux de construction – murs extérieurs (sujet fondamental)**

### **Tabulations recommandées: H15 et H16**

2.509. Ce sujet se réfère aux matériaux de construction des murs extérieurs de l'immeuble dans lequel se situent les locaux d'habitation. Lorsque les murs sont construits de plus d'un type de matériel, devra être rapporté le type de matériel prédominant. Les types faisant objet de distinction (brique, béton, bois, adobe et ainsi de suite) dépendront des matériaux les plus utilisés dans le pays en question et de leur importance du point de vue de la pérennité de la construction ou de l'estimation de la durabilité.

2.510. Dans certains pays, le matériel utilisé pour la construction de toits et de sols pourra être d'importance particulière pour ce qui est de l'évaluation de la durabilité, et, dans de tels cas, il pourrait être nécessaire de recueillir des informations sur ce sujet ainsi que sur le matériel composant les murs. La durabilité se réfère à la période de temps pendant laquelle la structure restera habitable, sujet à une maintenance régulière. Une structure durable en est une dont on espère qu'elle restera solide pour une période considérable. Les pays souhaiteront peut être définir l'étendue de cette période, par exemple, 15 ou 20 ans. La durabilité ne dépend pas exclusivement des matériaux utilisés dans la construction, vu qu'elle est aussi affectée par la façon dont a été édifié l'immeuble, c'est à dire, la mesure dans laquelle il aura été construit dans le respect des normes et règlements de la construction. Des progrès technologiques récents dans le traitement de matériaux traditionnels de construction, tels que le bambou, ont étendu la durabilité de ces matériaux en l'ordre de plusieurs décennies. Les matériaux de construction des murs extérieurs peuvent être considérés un indice de la durabilité de l'immeuble. C'est pourquoi, afin d'évaluer la qualité du parc de logements national, la durabilité pourra être mesurée selon le matériel employé, en tandem avec la question du respect des normes de la construction. Des instructions spécifiques pour les agents dénombreurs au niveau national devront être mises au point, fondées sur la pratique nationale en matière de construction d'immeubles.

2.511. Alors que le matériau de construction est un ajout utile aux données recueillies sur le type de locaux d'habitation, cela ne devra pas se considérer un substitut à ce dernier type d'information. Le bois, par exemple, pourra être le matériel de construction d'une cabane, tout autant que d'un logement durable et bien construit. Dans de tels cas, les informations sur le type d'unité seront d'apport important aux possibilités d'évaluation de la qualité.

## **25. Année ou période de construction**

2.512. Ce sujet se réfère à l'âge de l'immeuble dans lequel se situent des ensembles de locaux d'habitation. Il est recommandé que l'année précise de la construction soit sollicitée pour les immeubles construits pendant la période intercensitaire directement précédente au recensement lorsque cette période ne dépasse pas les 10 ans. Là où la période intercensitaire dépasse les 10 ans, ou là où aucun recensement antérieur n'a été réalisé, l'année précise de la construction devra être sollicitée pour les immeubles construits pendant les 10 années précédentes. Pour ce qui est des immeubles construits avant telle époque, les informations devront être recueillies en termes de périodes qui fourniront un moyen utile d'évaluer l'âge du parc de logements. Des difficultés pourraient surgir lors de la collecte de données sur ce sujet du à ce que dans certains cas les occupants ne connaissent pas la date de construction.

2.513. La collecte de données pour des années simples pendant la période intercensitaire est entendue comme une méthode de vérification des statistiques de la construction servant à y détecter des éventuelles insuffisances de couverture et aussi comme un moyen de poursuivre une intégration plus étroite entre le recensement des logements et les statistiques actuelles du logement.

2.514. Ces périodes devront être définies en termes d'évènements ayant une signification spéciale dans le pays en question; des exemples seraient la période depuis la seconde guerre mondiale, la période entre la première et la deuxième Guerre mondiale; la période avant le tremblement de terre, l'inondation et ainsi de suite. Trois groupes d'âges peuvent être considérés comme composant une classification minimale. La période couverte par les groupes d'âges en sa totalité, et le nombre de groupes distincts établis dépendra des matériels et des méthodes de construction utilisés dans le pays en question et le nombre d'années de durée normale des immeubles.

2.515. Là où des parties d'immeubles ont été construites à des moments différents, l'année ou période de construction devra se référer à la partie la plus grande. Là où des locaux d'habitation comprennent plusieurs immeubles (locaux d'habitation à pièces d'habitation non attenantes, par exemple), l'âge de l'immeuble abritant la plus grande partie des locaux d'habitation devra être enregistré.

2.516. Dans les pays où un nombre important de ménages construit ses propres locaux d'habitation (pays doués d'importants secteurs non monétaires, par exemple), il pourra être d'utilité d'inclure une question supplémentaire établissant une distinction entre les locaux d'habitation selon s'ils furent construits par le(s) ménage(s) les occupant. Les informations devront se référer exclusivement aux locaux d'habitation construits pendant la période intercensitaire ou celle de 10 ans, et la question devra être formulée de sorte à ce qu'il soit clair qu'elle se réfère aux locaux d'habitation construits principalement par les ménages (avec ou sans l'aide d'autres ménages de la communauté) et non à une construction menée à bien par des entreprises au nom de ménages.

## **26. Nombre de logements dans l'immeuble**

2.517. Ce sujet se réfère au nombre de logements classiques dans l'immeuble. Ce sujet s'appliquera dans les cas où existe la possibilité de disposer d'un identifiant unique pour le immeuble lui-même. Lorsqu'un recensement établit un tel identifiant (numéro d'immeuble, par exemple, lié à l'adresse) il sera donc possible d'introduire ce thème.

## **27. Matériaux de construction du sol, toit**

2.518. Dans certains cas les matériaux utilisés pour la construction de toits et de sols seront d'intérêt particulier et pourront être utilisés afin d'évaluer davantage la qualité des logements dans l'immeuble. Ce sujet se réfère au matériel utilisé pour le toit et/ou le sol (quoique, selon les besoins spécifiques d'un pays, il pourra se référer aussi à d'autres parties de l'immeuble, telles que la charpente ou les fondations). Seul se dénombre le matériel prédominant ; dans le cas d'un toit, il pourra s'agir de tuile, béton, feuillard, palmier, paille, bambou ou matériel d'origine végétal semblable, terre, feuilles de plastique et ainsi de suite.

## **28. Ascenseur**

2.519. Ce sujet se réfère à la disponibilité d'un ascenseur (une plate-forme dans un espace clos, élevée et abaissée afin de transporter des personnes et des cargaisons) dans un immeuble à plusieurs étages (catégories 2.2 et 2.3 de la classification des immeubles). Les informations sont recueillies sur la disponibilité d'un ascenseur pour la plupart du temps, autrement dit qui soit fonctionnel la plupart du temps, sujet à maintenance régulière.

2.520. Ce sujet devra être entendu comme indiquant les possibilités d'accès à l'immeuble ou à l'unité d'habitation, compte tenu de son importance extrême en particulier pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Le recensement pourra inclure d'autres sujets supplémentaires ayant trait à l'accessibilité, tels qu'une rampe, des marches, etc.

## **29. Bâtiment agricole**

2.521. Un certain nombre de recensements nationaux ont trouvé nécessaire de spécifier si le bâtiment dénombré était ou non un bâtiment agricole. Un bâtiment agricole est un bâtiment faisant partie d'une exploitation agricole et est utilisé à des fins d'agriculture et/ou de logement.

## **30. État de réparation**

2.522. Ce sujet se réfère à si le bâtiment a besoin de réparations et au genre de réparations nécessaires. Ce sujet est pertinent dans les cas où il existe la possibilité de disposer d'un identifiant unique pour le bâtiment même. Si le recensement établit un tel identifiant (numéro de bâtiment, par exemple, lié à l'adresse) il sera donc possible d'introduire ce thème. Le classement des immeubles selon l'état de réparation pourrait comprendre: sans nécessité de réparations, ayant besoin de réparations mineures, modérées ou graves, ou bien irréparable. Les réparations mineures se réfèrent principalement à la maintenance routinière du bâtiment et de ses parties composantes, tel que la réparation d'une vitre brisée. Réparations modérées se réfère à la correction de certains défauts modérés tels que des gouttières manquant au toit, de larges sections de plâtre fracturé, une cage d'escaliers dépourvue de rampe solide et ainsi de suite. Les réparations graves seront nécessaires en cas de défauts structurels graves du bâtiment, tels que des shingles ou des tuiles manquant au toit, des fissures et des trous dans les murs extérieurs, des escaliers manquants et ainsi de suite. Le terme " irréparable " se réfère aux bâtiments qui sont à un point au-delà d'un besoin de réparation, autrement dit, ayant un nombre de défauts structurels graves tels qu'il est jugé plus pertinent de les démolir que d'entreprendre des réparations; le plus habituellement ce terme est utilisé pour des immeubles dont il ne reste sur pied que la charpente, sans murs extérieurs intacts et / ou sans toit, et ainsi de suite.

## **31. Âge et sexe du chef du ménage ou personne de référence du ménage (sujet fondamental)**

### **Tabulation recommandée: H17**

2.523. Parmi les sujets recommandés à l'inclusion dans le recensement de la population, l'âge a été sélectionné comme le plus significatif par rapport aux conditions de logement. Pour le recensement des logements, les données ont généralement seulement trait au chef du ménage, bien que dans certains cas (pour une étude détaillée de l'entassement, par exemple), il puisse être nécessaire de mettre en tableau des informations (âge et sexe, dans le cas présent) pour les autres membres du ménage.

2.524. Dans certains cas, les caractéristiques de la personne identifiée comme chef ou personne de référence du ménage pourraient avoir peu d'importance par rapport aux conditions de logement du ménage. Afin de fournir une base à des suppositions valides concernant cette relation, les circonstances qui pourront l'affecter devront être attentivement prises en considération, et des dispositions appropriées prises lors de la réalisation de tests de recensement et de l'analyse de ces tests. Les enquêtes qui suivent le recensement fourniront une occasion supplémentaire d'examiner la relation entre les caractéristiques (voir juste ci-dessous) des personnes identifiées comme chefs du ménage et des conditions de logement du ménage en question.

2.525. Si les recensements de la population et des logements sont réalisés simultanément, selon la pratique acceptée dans la plupart des pays, les informations sur l'âge du chef du ménage ou de la personne de référence du ménage seront recueillies conjointement aux autres caractéristiques démographiques pertinentes dans la partie du

recensement qui a trait à la population. Si, d'un autre côté, le recensement des logements se réalise indépendamment du recensement de la population, il faudra prendre des dispositions afin de recueillir ces informations.

### **32. Mode d'occupation (sujet fondamental)**

#### **Tabulation recommandée: H18**

2.526. Le mode d'occupation se réfère aux dispositions selon lesquelles le ménage occupe tout, ou partie d'une unité d'habitation. L'unité de dénombrement est un ménage occupant une unité d'habitation. La classification des ménages selon leur mode d'occupation est telle qui suit:

- 1 Un membre du ménage est propriétaire de l'unité d'habitation
- 2 Un membre du ménage loue tout ou partie de l'unité d'habitation
  - 2.1 Un membre du ménage loue tout ou partie de l'unité d'habitation en tant que locataire principal
  - 2.2 Un membre du ménage loue tout ou partie de l'unité d'habitation en tant que sous-locataire
- 3 Le ménage est logé gratuitement
- 4 Autres dispositions

2.527. Les circonstances nationales peuvent déterminer la nécessité d'évaluer le nombre de ménages logés gratuitement dans l'unité d'habitation (catégorie 3 dans la classification ci-dessus) et de distinguer parmi eux si de tels arrangements ont ou non le consentement du propriétaire. Néanmoins, cette information concernant le consentement du propriétaire est sujette à une attention particulière en termes de sa fiabilité. En outre, dans les pays où la propriété collective se manifeste de manière importante, ce sujet du mode d'occupation devra être élaboré davantage afin de rendre les dispositions de logements de propriété collective. De même, la catégorie "Autres dispositions" pourra être élaborée davantage afin de cerner des formes de propriété qui sont spécifiques à certains pays.

2.528. La question du mode d'occupation devra être clairement entendue dans le questionnaire comme étant destinée à chaque ménage, faute de quoi il existera le danger de ce qu'elle soit omise dans des cas où plusieurs ménages occupent une seule unité d'habitation. Les informations recueillies sur le mode d'occupation dans les locaux d'habitation montrent très clairement la distinction entre unités louées et unités habitées par leurs propriétaires, mais ne distinguent aucunement les différentes formes de sous-location qui existent dans de nombreuses régions, des informations sur lesquelles pourraient être obtenues au moyen d'une question dirigée aux ménages<sup>1</sup>. Ces informations ne permettent pas non plus une enquête sur le rapport entre le mode d'occupation et les caractéristiques socio-économiques des chefs de ménage. Dans certaines circonstances, il pourra être utile d'indiquer séparément les ménages qui, bien que n'étant pas sous-locataires dans le sens de louer d'un autre occupant qui est un locataire principal ou propriétaire occupant, louent une partie d'une unité d'habitation chez un propriétaire qui vit ailleurs. Ces ménages, et ménages sous-locataires, peuvent être d'importance particulière lorsqu'il s'agit de formuler des programmes de logement. Contrairement, dans les pays où être sous-locataire n'est pas coutume, il se peut qu'aucune information sur les sous-locataires ne soit recueillie dans le recensement, ou, s'il en est recueilli, qu'elle soit mise en tableau uniquement pour des zones déterminées.

2.529. Dans les pays où les terrains et les locaux d'habitation sont fréquemment occupés sous des modalités d'occupation distinctes, le sujet pourrait être étendu afin de présenter des informations distinctes pour le mode d'occupation sous lequel le ou les ménages occupent les locaux d'habitation et pour le régime foncier concernant le lot de terre sur lequel se situent ces locaux d'habitation.

### **33. Loyers et coûts relatifs au logement**

---

<sup>1</sup> Une idée du nombre de ménages occupant leurs locaux d'habitation en tant que sous-locataires pourrait être extraite d'une comparaison du nombre d'ensembles de locaux d'habitation de diverse espèce avec le nombre de ménages les occupant.

2.530. Le loyer est la somme payée de façon périodique (hebdomadaire, mensuelle, et ainsi de suite) pour l'occupation d'un espace par un ménage. Les informations relevant de ce sujet pourront être recueillies selon une échelle de loyers plutôt que sur les sommes exactes déboursées. Les données pourront être appréhendées soit selon les caractéristiques du ménage, soit selon les caractéristiques des locaux d'habitation. Dans ce dernier cas, lorsque plus d'un ménage occupe un seul ensemble de locaux d'habitation, les loyers payés par tous les ménages devront être additionnés entre eux afin d'obtenir la totalité du loyer des locaux d'habitation. Dans le cas d'habitations occupées en partie par des locataires et en partie par leur propriétaire, il pourrait être nécessaire d'imputer le loyer de la partie occupée par le propriétaire.

2.531. Outre la somme de loyer payée par les ménages locataires, il pourra être d'utilité que de recueillir des informations sur les coûts de logement du propriétaire habitant son propre logement. De tels coûts pourraient comporter des informations sur des paiements hypothécaires mensuels, charges, paiement de services tels que l'eau, l'électricité, le gaz et assimilés.

#### **34. Meublé / Non meublé**

2.532. Des dispositions devront être prises pour indiquer si les unités de logement comprises dans le loyer sont meublées ou non meublées, et si sont inclus les services tels que le gaz, l'électricité, le chauffage, l'eau et assimilés. Des dispositions devront être additionnellement prises pour enregistrer des ménages occupant leurs locaux sans payer de loyer ou ne payant qu'une portion du loyer de faveur. Dans les pays où la location d'une unité d'habitation s'effectue séparément de la location du terrain sur lequel elle s'érige, il pourrait être nécessaire de recueillir des informations supplémentaires rendant compte de la somme payée pour le terrain.

#### **35. Dispositifs TIC -Technologies de l'information et de la communication – disponibilité (sujet fondamental)**

##### **Tabulation recommandée: H19**

2.533. L'accès aux dispositifs TIC subit une croissance significative dans les sociétés actuelles. Ces dispositifs offrent une gamme de services qui sont en train de changer la structure et la matrice d'importants phénomènes socioéconomiques. Le recensement des logements offre une occasion exceptionnelle d'évaluer l'accès du ménage à ces produits. La sélection de sujets devra être suffisante pour faciliter la compréhension du rôle des TIC dans le ménage, aux fins de planification gouvernementale, ou du secteur privé, afin de permettre une offre de services meilleure et amplifiée, ainsi que pour évaluer l'impact des TIC sur la société. La classification recommandée est la suivante :

1. Ménage disposant de la radio
2. Ménage disposant d'un poste de télévision
3. Ménage disposant d'une ligne de téléphone fixe
4. Ménage disposant d'un téléphone(s) portable(s) cellulaires
5. Ménage disposant d'un ordinateur(s) personnel(s) (PC)
6. Ménage disposant d'un accès à Internet depuis le foyer
7. Ménage disposant d'un accès à Internet depuis ailleurs qu'au foyer
8. Ménage ne disposant pas d'accès à Internet

2.534. Dans le cas de sujets ayant trait aux dispositifs TIC, les rédacteurs de recensements auront à décider entre de nombreuses possibilités. Une façon judicieuse de présenter des questions dans un recensement est de regrouper les sujets en catégories par technologie, sujet et/ou objectif, afin d'offrir aux rédacteurs le maximum de flexibilité lorsqu'il s'agit de choisir les questions s'accordant le mieux à leurs objectifs de politique nationale. Par exemple, une catégorie concernant l'"Internet et les PCs" chercherait à déterminer le statut des ménages en termes d'accès ou non à Internet et aux PCs pour un pays, par rapport à d'autres variables de classification socioéconomiques ou géographiques, tandis qu'une catégorie "modes d'accès et appareils" chercherait à déterminer les ménages ayant les moyens d'accéder à la communication électronique (téléphone fixe ou portable cellulaire), et aux équipements

offrant une interface entre utilisateur et réseau (PCs), par rapport à d'autres variables de classification socioéconomiques ou géographiques.

2.535. À la rédaction des questions, les rédacteurs de questionnaires de recensement devront faire la différence entre deux perspectives distinctes, à savoir : (a) la disponibilité des TIC aux ménages et (b) l'accès à et l'utilisation des TIC par les membres du ménage. La distinction est importante car les ménages, faute d'en posséder, pourraient toutefois accéder à des ordinateurs et à Internet à travers l'école/l'université, dans des centres d'accès public, et/ou par d'autres ménages. Ceci signifie aussi que les pays souhaitant recueillir des informations sur l'utilisation des TIC, en particulier de l'Internet, devront intégrer un sujet correspondant dans leur formulaire de recensement. La raison fondamentale pour laquelle adopter l'une ou l'autre perspective, ou même de combiner les deux, n'est pas nécessairement exclusivement technique, mais repose plutôt sur les conditions prédominantes dans la société en question, et/ou sur les façons dont l'information sera utilisée pour caractériser le profil socioéconomique des ménages du pays. La mise en tableau recommandée recH19 met en tableau les statistiques ayant pour sujet l'accessibilité aux TIC. Les statistiques d'utilisation, dont celles d'intensité (fréquence) d'utilisation et l'éventail d'activités entreprises, sont de préférence obtenues au moyen d'une enquête sur les ménages.

Définitions:

2.536. La radio et la télévision sont les dispositifs TIC les plus répandus par le monde. Ce sont aussi les TIC les plus fiables et pratiques dans de nombreuses régions du monde où les TIC les plus modernes, associés à Internet, ne sont pas disponibles à l'achat, ou inaccessibles. Rétrospectivement, la radio et la télévision sont les TIC de bas débit et de haut débit d'antan. Peux sont les pays qui recueillent le nombre de radios et de postes de télévision, et ainsi la plupart des données ne sont que des estimations. Un poste de radio est un dispositif capable de réception d'émissions de signaux radio faisant utilisation de fréquences très écoutées parmi des longueurs d'onde telles que FM, AM, LW et SW. Un poste de radio peut être composé d'un appareil seul ou intégré à un autre appareil tel que baladeur, voiture ou réveil. Un poste de télévision est un appareil capable de recevoir des émissions de signaux télévisés, faisant utilisation de moyens d'accès publics tels que par antenne, câble ou satellite. Un poste de télévision est généralement composé d'un seul appareil, mais peut être intégré à un autre dispositif tel qu'un ordinateur ou un téléphone portable cellulaire.

2.537. Téléphones à ligne fixes se réfère aux lignes téléphoniques, généralement en fil de cuivre, connectant l'appareil d'un client, par exemple : poste téléphonique, télécopie, à un réseau public de connexion téléphonique (RPCT) et possédant un accès individuel sur le réseau d'échange téléphonique. Bien que mondialement le téléphone fixe ait été dépassé par le téléphone mobile cellulaire, il s'agit toutefois d'un important moyen de communication accessible. En outre, il sert de base d'accès à Internet dans la plupart des marchés, soit par connexion téléphonique au moyen de réseau numérique à intégration des services (RNIS), ou par les services de Réseau Local (RL).

2.538. Le téléphone portable cellulaire est en train de devenir le principal moyen de communication dans plusieurs pays. Les chiffres indicateurs de la téléphonie portable cellulaire sont ainsi fondamentaux pour la société informatisée. Le téléphone portable cellulaire se réfère à un téléphone portable utilisant une technologie cellulaire permettant l'accès au RPCT. Abonnés à la téléphonie portable cellulaire se réfère aux utilisateurs de téléphones portables cellulaires par abonnement ou par paiement anticipé.

2.539. L'ordinateur personnel (PC) est un terme générique se référant à tout ordinateur conçu, en premier lieu, à l'usage d'une personne à la fois, au foyer, au bureau, ou à l'école. Les PCs, de bureau ou portables, comprennent toute combinaison de processeurs, périphériques d'entrée-sortie, lecteurs de stockage, ou de cartes réseau ; fonctionnent sur base de nombre de systèmes d'exploitation; et peuvent être connectés à d'autres PCs ou à Internet. Sont exclues les consoles connectées à des ordinateurs fondamentaux dans le cadre de traitement de données, et les systèmes à usagers multiples, destinés en premier lieu à une utilisation partagée. Les appareils tels que les assistants numériques personnels portables et les téléphones intelligents ne sont généralement pas considérés comme ordinateurs personnels, car ils ne possèdent que quelques uns des éléments qui composent les PCs, tels que, par exemple un clavier et un écran large. Les téléphones ayant accès à Internet, qui fournissent essentiellement les mêmes services qu'un PC mais sur un réseau mobile, ne sont, eux non plus, pas considérés comme PCs.

2.540. L'accès à Internet depuis le foyer se réfère aux possibilités d'un ménage de se connecter au réseau public d'Internet à travers les protocoles TCP/IP. Les différentes connexions à Internet peuvent être classifiées selon la technologie utilisée, les appareils, les moyens de communication, et/ou le débit de la connexion (rapidité). L'accès domestique à Internet est censé comprendre tant la connexion à bas débit qu'à haut débit. Le haut débit peut être rapidement défini comme étant une capacité de transmission suffisamment élevée pour permettre l'utilisation combinée de son, de données et d'images vidéo. ITU a défini la limite inférieure de transmission à 256 *KBit/sec*, en tant que total des capacités de transmission pour le téléchargement et le chargement. La transmission est généralement établie par ligne d'abonné numérique (xDSL), réseau local (RL) sans fil, système haut débit par satellite, ou accès Internet par fibre optique à domicile. L'accès en bas débit est généralement établi à moyen de modems à connexion téléphonique RNIS, et la plupart des téléphones portables cellulaires de seconde génération (2G). L'accès à Internet est mesuré sans tenir compte du type d'accès, des appareils utilisés pour la connexion, ou du moyen de paiement.

### **36. Voitures- nombre**

2.541. Ce sujet se réfère au nombre de voitures et de camionnettes normalement disponibles à l'usage des occupants d'une unité d'habitation. Le terme " normalement disponible " se réfère aux voitures et camionnettes qui soit appartiennent aux habitants, soit leur sont disponibles sous quelque autre accommodement plus ou moins permanent, tel que la location, et ainsi de suite.

### **37. Électroménagers durables– disponibilité**

L'unité de dénombrement est un ménage occupant une unité d'habitation; et des informations pourraient être recueillies sur la disponibilité au sein de l'unité d'habitation d'appareils ménagers durables, tels que machines à laver le linge, lave-vaisselles, réfrigérateurs, congélateurs, et ainsi de suite, selon les circonstances des pays.

### **38. Espaces extérieurs – disponibilité des**

2.542. Ce sujet se réfère à la disponibilité d'espaces extérieurs à l'effet d'activités récréatives des membres d'un ménage habitant une unité d'habitation. Le classement peut faire référence à l'espace extérieur disponible en tant que partie de l'unité d'habitation (par exemple la cour arrière dans le cas d'une maison individuelle), l'espace disponible adjacent à l'immeuble (par exemple cours arrières et terrains de jeu situés près de l'immeuble d'habitation), l'espace extérieur disponible tel que des espaces de récréation en commun, dans un rayon de 10 minutes de marche de l'unité d'habitation (par exemple parcs, centres sportifs ou autres sites similaires) ou aux espaces extérieurs accessibles à plus de 10 minutes de marche de l'unité d'habitation.

## Tabulations recommandées

### Groupe 1. Classement par caractéristiques de migration géographique et intérieure

#### P1.1 Population totale et population de division administrative principale ou secondaire, par distribution urbain / rural et par sexe

Division géographique et distribution urbain / rural	Nombre de localités	Population par sexe		
		Sexe masculin et féminin	Masculin	Féminin
TOTAL				
Urbain				
Rural				
Division administrative principale A <sup>1</sup>		Unité de Classification: Population totale Classifications: (a) Division géographique: (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale; (iii) chaque division administrative secondaire. Diviser en urbain et rural pour (i), (ii), et (iii) (b) Sexe: masculin, féminin		
Urbain				
Rural				
Division administrative secondaire A1 <sup>1</sup>				
Urbain				
Rural				
Division administrative secondaire A2 <sup>1</sup>		Metadonnées pour ce classement:		
		(a) Source des statistiques:		
		o Recensement traditionnel de la population		
		o Recensement de la population sur base de registres		
		o Systèmes de registres et d'enquêtes		
		o Enquêtes permanentes		
		o Registre civil		
		(b) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée		
		(c) Définition de localité		
		(d) Définition de zones urbaines et rurales		
Division administrative principale B <sup>1</sup>				
Urbain				
Rural				
Division administrative secondaire B1 <sup>1</sup>				
Urbain				
Rural				
Division administrative secondaire B2 <sup>1</sup>				
(etc.)				
		<b>Sujets fondamentaux: Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement</b>		
		<b>Sexe</b>		
Division administrative principale Z <sup>1</sup>				
Urbain				
Rural				
Division administrative secondaire Z1 <sup>1</sup>				
Urbain				
Rural				
Division administrative secondaire Z2 <sup>1</sup>				
Urbain				
Rural				
(etc.)				

<sup>1</sup> Nom de divisions administratives principales ou secondaires.

## P1.2 Population des localités, par localités selon leur taille, et par sexe

Division géographique et distribution urbain / rural	Nombre de localités	Population par sexe		
		Sexes masculin et féminin	Masculin	Féminin
Pays dans sa totalité				
TOTAL				
Toutes les localités		Unité de tabulation: Population totale Classifications: (a) Divisions géographiques : (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale (b) Classement par taille des localités: 5,000,000 ou plus d'habitants; 1,000,000-4,999,999 habitants; 500,000-999,999 habitants; 100,000-499,999 habitants; 50,000-99,999 habitants; 20,000-49,999 habitants; 10,000-19,999 habitants; 5,000-9,999 habitants; 2,000-4,999 habitants; 1,000-1,999 habitants; 500-999 habitants; 200-499 habitants; moins de 200 habitants; et séparément le nombre de localités de chaque taille selon le classement. (c) Population hors des localités: total (d) Sexe: masculin; féminin		
5,000,000 ou plus d'habitants				
1,000,000 – 4,999,999 habitants				
500,000 – 999,999 habitants				
100,000-499,999 habitants				
50,000-99,999 habitants				
20,000-49,999 habitants				
10,000-19,999 habitants				
5,000-9,999 habitants				
2,000-4,999 habitants				
1,000-1,999 habitants				
500-999 habitants				
200-499 habitants				
Moins de 200 habitants				
Populations hors des localités				
		Metadonnées pour ce classement: (a) Source des statistiques: ○ Recensement traditionnel de la population ○ Recensement de la population sur base de registres ○ Systèmes de registres et d'enquêtes ○ Enquêtes permanentes ○ Registre civil (b) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée (c) Définition de localité		
		<b>Sujets fondamentaux: Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement</b> <b>Sexe</b>		

### P1.3 Population des localités principales et de leurs agglomérations urbaines, par sexe

Localité	Population par sexe					
	Sexes masculin et féminin		Masculin		Féminin	
	Ville intra-muros	Agglomération urbaine	Ville intra-muros	Agglomération urbaine	Ville intra-muros	Agglomération urbaine
Ville ou village A <sup>1</sup>	Unité de tabulation: population de localités de taille supérieure à une taille donnée et agglomération urbaine respective Classifications: (a) <i>Division géographique: pays dans sa totalité</i> (b) <i>Localités principales et leur agglomérations respectives): chaque ville ou village spécifié, l'agglomération urbaine de chaque ville ou village spécifié (quand une agglomération urbaine comprend plus d'une ville ou village, chaque ville ou village spécifié doit être clairement distingué)</i> (c) <i>Sexe: masculin; féminin</i>					
Ville ou village B <sup>1</sup>						
Ville ou village C <sup>1</sup>						
Ville ou village D <sup>1</sup>						
Ville ou village Z <sup>1</sup>	Metadonnées pour ce classement: (a) Source des statistiques: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Recensement traditionnel de la population</li> <li>○ Recensement de la population sur base de registres</li> <li>○ Systèmes de registres et d'enquêtes</li> <li>○ Enquêtes permanentes</li> <li>○ Registre civil</li> </ul> (b) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée (c) Définition de ville intra-muros (d) Définition d'agglomération urbaine					
<b><u>Sujets fondamentaux: Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement</u></b> <b>Sexe</b>						

<sup>1</sup>Noms des villes ou villages.

## P1.4 Population née dans le pays ou à l'étranger, par âge et par sexe

<i>Division géographique, sexe et âge (en années)</i>	Total	<i>Naissance dans le pays</i>	<i>Naissance à l'étranger</i>	<i>Non précisée</i>
Pays dans sa totalité				
Sexes masculin et féminin				
TOUS ÂGES				
Moins d'1 an				
1-4				
5-9				
10-14				
15-19				
20-24				
25-29				
30-34				
35-39				
40-44				
45-49				
50-54				
55-59				
60-64				
65-69				
70-74				
75-79				
80-84				
85-89				
90-94				
95-99				
100 et plus				
Non précisé				
Masculin				
(groupement par âge voir ci-dessus)				
Féminin				
(groupement par âge voir ci-dessus)				

Unité de tabulation: population totale  
 Classifications:  
 (a) *Division géographique: (i) pays dans sa totalité; (ii) Chaque division administrative principale; (iii) chaque localité principale. Distinguées entre urbaine et rurale pour (i), (ii) et (iii)*  
 (b) *Lieu de naissance: dans le pays; à l'étranger*  
 (c) *Age: moins d' 1 an; 1-4 ans; 5-9 ans; 10-14 ans; 15-19 ans; 20-24 ans; 25-29 ans; 30-34 ans; 35-39 ans; 40-44 ans; 45-49 ans; 50-54 ans; 55-59 ans; 60-64 ans; 65-69 ans; 70-74 ans; 75-79 ans; 80-84 ans; 85-89 ans; 90-94 ans; 95-99 ans; et 100 ans et plus; non précisé*  
 (d) *Sexe: masculin; féminin*

### Metadonnées pour ce classement:

- (a) Source des statistiques:
- o Recensement traditionnel de la population
  - o Recensement de la population sur base de registres
  - o Systèmes de registres et d'enquêtes
  - o Enquêtes permanentes
  - o Registre civil
- (b) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée
- (c) Définition de zone urbaine et rurale
- (d) Définition d'âge

### Sujets fondamentaux:

**Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement.**

**Sexe**

**Age**

**Lieu de naissance**

## P1.5 Population, par durée de résidence dans la localité et dans la division administrative principale, âge et sexe

Division géographique, sexe et durée de résidence	Age (en années)										
	Tous âges	Moins d'1	1-4	5-9	10-14	15-19	20-24	...	95-99	100 et plus	Non précisé
<i>Sexes masculin et féminin</i>											
TOTAL	Unité de tabulation: population totale										
Résident <sup>1</sup>	Classifications:										
Résident dans la division administrative principale depuis la naissance	(a) Division géographique: (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale. Distingué entre urbaine et rurale pour (i) et (ii)										
Résident dans la localité depuis la naissance	(b) Durée de résidence dans la localité: depuis la naissance; après la naissance – Résident depuis: moins d'1 an, 1-4 ans, 5-9 ans, 10 ans ou plus, nombre d'années non précisée; Résidence dans la localité depuis la naissance -non précisée (Si des catégories supplémentaires sont nécessaires, au cas où le classement soit préparé sur la base de la population présente dans chaque zone lors du recensement, voir l'illustration)										
Non résident dans la localité depuis la naissance	(c) Durée de résidence dans la division administrative principale: idem pour (b)										
Résident dans la localité depuis 10 ans ou plus	(d) Age: moins d'1 an; 1-4 ans; 5-9 ans; 10-14 ans; 15-19 ans; 20-24 ans; 25-29 ans; 30-34 ans; 35-39 ans; 40-44 ans; 45-49 ans; 50-54 ans; 55-59 ans; 60-64 ans; 65-69 ans; 70-74 ans; 75-79 ans; 80-84 ans; 85-89 ans; 90-94 ans; 95-99 ans; et 100 ans et plus; non précisé										
Résident dans la localité depuis 5-9 ans	(e) Sexe: masculin; féminin										
Résident dans la localité depuis 1-4 ans	Metadonnées pour ce classement:										
Résident dans la localité depuis moins d'1 an	(a) Source des statistiques:										
Durée de résidence dans la localité -non précisée	o Recensement traditionnel de la population										
Résidence dans la localité depuis la naissance ou pas --non précisée	o Recensement de la population sur base de registres										
Non résident dans la division administrative principale depuis la naissance	o Systèmes de registres et d'enquêtes										
Résident dans la division administrative principale depuis 10 ans ou plus	o Enquêtes permanentes										
Résident dans la localité depuis 10 ans ou plus	o Registre civil										
Résident dans la localité depuis 5-9 ans	(b) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée										
Résident dans la localité depuis 1-4 ans	(c) Définition des zones urbaines et rurales										
Résident dans la localité depuis moins d'1 an	(d) Définition d'âge										
Durée de résidence dans la location -non précisée	(e) Définition de durée de résidence										
Résident dans la division administrative principale depuis 5-9 ans	<b>Sujets fondamentaux:</b>										
Résident dans la division administrative principale depuis moins de 5-9 ans	<b>Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement</b>										
Résident dans la localité depuis 1-4 ans	<b>Sexe</b>										
Résident dans la localité depuis moins d'1 an	<b>Age</b>										
Ancienneté de la résidence dans la localité -non précisée	<b>Durée de résidence</b>										
Résident dans la division administrative principale depuis 1-4 ans											
Résident dans la localité depuis 1-4 ans											
Résident dans la localité depuis moins d'1 an											
Durée de résidence dans la localité -non précisée											

<sup>1</sup> Cette catégorie est nécessaire uniquement lorsque le classement est préparé sur la base de population présente dans chaque zone au moment du recensement; elle n'est pas nécessaire lorsque le classement est basé sur la population résidant dans chaque zone.

<i>Division géographique, sexe et durée de résidence</i>	<i>Age (en années)</i>										
	<i>Tous âges</i>	<i>Moins d'1</i>	<i>1-4</i>	<i>5-9</i>	<i>10-14</i>	<i>15-19</i>	<i>20-24</i>	<i>...</i>	<i>95-99</i>	<i>100 et plus</i>	<i>Non précisé</i>
Résident dans la division administrative principale depuis moins d'1 an											
Durée de résidence dans la division administrative principale -non précisée											
Masculin (Durée de résidence voir ci-dessus)											
Féminin (Durée de résidence voir ci-dessus)											

## P1.6 Population par lieu de résidence habituelle, Durée de résidence, lieu de résidence antérieur, et sexe

Division géographique, Lieu de résidence habituelle, âge (en années) et sexe	Population totale	Lieu de résidence antérieur <sup>1</sup>				
		Division administrative principale ou autre A <sup>1</sup>	Division administrative principale ou autre B <sup>1</sup>	...	Division administrative principale ou autre Z <sup>1</sup>	Pays étranger Non précisé
Sexes masculin et féminin						
TOTAL						
Division administrative principale ou autre A <sup>1</sup>	Population incluse: population totale					
Résident depuis la naissance	Classifications:					
Résident non depuis la naissance	(a) Division géographique: (i) pays dans sa totalité, (ii) Chaque division administrative principale					
Résident depuis moins d'1 an	(b) Lieu de résidence habituelle: chaque division administrative principale ou autre du pays					
Résident depuis 1-4 ans	(c) Durée de résidence dans la division administrative principale ou autre depuis la naissance; pas depuis la naissance - Résident depuis: moins d'1 an, 1-4 ans, 5-9 ans, 10 ans et plus, nombre d'années -non précisé, Résidence dans la division administrative principale ou autre depuis la naissance -non précisé.					
Résident depuis 5-9 ans	(d) Lieu de résidence antérieur: chaque division administrative principale ou autre du pays; pays étranger; non précisé					
Résident depuis 10 ans et plus	(e) Sexe: masculin; féminin					
Durée de résidence -non précisée	<b>Sujets fondamentaux:</b>					
Résidence depuis la naissance -non précisée	<b>Lieu de résidence</b>					
Division administrative principale ou autre B <sup>1</sup>	<b>Durée de résidence</b>					
(idem que "Division administrative principale ou autre A")	<b>Lieu de résidence antérieur</b>					
.	<b>Sexe</b>					
.						
Division administrative principale ou autre Z <sup>1</sup>						
(idem que "Division administrative principale ou autre A")						
Masculin						
(idem que "Sexe masculin et féminin")						
Féminin						
(idem que "Sexe masculin et féminin")						

<sup>1</sup> Lieu de résidence antérieur ne s'applique pas aux résidents d'une même division administrative depuis la naissance.

<sup>1</sup> Nom des divisions administratives principales ou autres.

## Groupe 2. Classement sur la migration internationale et la réserve d'immigration

### P2.1 Population née à l'étranger, par pays de naissance, âge et sexe

Division géographique, pays et continent de naissance, et sexe	Tous les âges	Age (en années)								
		Moins de 5	5-9	10- 14	15- 19	20- 24	...	95- 99	100 et plus	Non précisé
Sexes masculin et féminin		<p><b>Unité de tabulation:</b> population totale</p> <p><b>Classifications:</b></p> <p>(a) <i>Division géographique:</i> (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale</p> <p>(b) <i>Nom du pays</i></p> <p>(c) <i>Pays/lieu de naissance:</i> chaque continent (Afrique; Amérique du Nord; Amérique du Sud; Asie; Europe; Océanie); chaque pays au sein d'un continent dont le nombre de personnes dont il est le lieu de naissance est conséquent; tout les autres pays (combinés) dans chaque continent; pays non précisé; continent non précisé</p> <p>(d) <i>Pays de nationalité:</i> pays du classement (par exemple, si ce classement est élaboré pour le Canada cela serait la nationalité Canadienne), pays de naissance et autre pays</p> <p>(e) <i>Age:</i> moins de 15 ans; 15-19 ans; 20-24 ans; 25-29 ans; 30-34 ans; 35-39 ans; 40-44 ans; 45-49 ans; 50-54 ans; 55-59 ans; 60-64 ans; 65-69 ans; 70-74 ans; 75-79 ans; 80-84 ans; 90-94 ans; 95-99 ans; 100 ans et plus; non précisé.</p> <p>(f) <i>Sexe:</i> masculin; féminin</p>								
TOTAL										
Afrique										
Pays A <sup>1</sup> Pays B <sup>1</sup>										
.										
.										
.										
Pays Z <sup>1</sup>										
Tous les autres pays										
Pays -non précisé										
Amérique du Nord (voir ci-dessus)		<p>Métadonnées pour ce classement:</p> <p>(a) Source des statistiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Recensement de la population traditionnel</li> <li>o Recensement de la population basé sur des registres</li> <li>o Systèmes de registres et d'enquêtes</li> <li>o Enquêtes permanentes</li> <li>o Registre civil</li> </ul> <p>(b) Population <i>de droit</i> ou <i>de fait</i> ou combinaison avec description détaillée</p>								
Amérique du Sud (voir ci-dessus)										
Asie (voir ci-dessus)										
Europe (voir ci-dessus)										
Océanie (voir ci-dessus)										
Continent non précisé		<p><b>Sujets fondamentaux: Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement</b></p> <p><b>Sexe</b></p> <p><b>Age</b></p> <p><b>pays de naissance</b></p> <p><b>Nationalité</b></p>								
Masculin										
(idem que "Genres masculin et féminin")										
Féminin										
(idem que "Sexes masculin et féminin")										

<sup>1</sup> Nom du pays.

## P2.2 Population née à l'étranger, par période d'arrivée, pays de naissance, âge et sexe

Sexe, pays de naissance et âge	Toutes périodes	Période d'arrivée antérieure à la date du recensement			
		1-4 ans	5-9 ans	10 ans et plus	Non précisé
<b>Sexes masculin et féminin</b>		<b>Population incluse:</b> toute personne née à l'étranger dans le pays depuis plus d'1 an			
<b>Tous pays</b>		<b>Classifications:</b>			
Afrique 2		(a) Année ou période d'arrivée: 1-4 ans avant la date de l'enquête; 5-9 ans; 10 ans ou plus; non précisé			
Pays A		(b) Lieu ou pays de naissance: chaque continent (Afrique; Amérique du Nord; Amérique du Sud; Asie; Europe; Océanie); chaque pays au sein d'un continent dont le nombre de personnes dont il est le lieu de naissance est conséquent; tous les autres pays (combinés) dans chaque continent; pays non précisé; continent non précisé			
Total 1 an et plus		(c) Age: 1-4 ans; 5-9 ans; 10-14 ans; 15-19 ans; 20-24 ans; 25-29 ans; 30-34 ans; 35-39 ans; 40-44 ans; 45-49 ans; 50-54 ans; 55-59 ans; 60-64 ans; 65-69 ans; 70-74 ans; 75-79 ans; 80-84 ans (avec les sous totaux pour 1-14 ans; 15-44 ans; et 45-84 ans); 85-89 ans; 90-94 ans; 95-99 ans; et 100 ans et plus; et age non précisé			
1-4		(d) Sexe: masculin, féminin			
5-9					
10-14					
1-14					
15-19					
20-24					
...					
40-44					
15-44					
45-49					
50-54					
...					
90-94					
95-99					
100 et plus					
Âge non précisé					
Pays B <sup>2</sup> (idem que "Pays A")		Métadonnées pour ce classement:			
Pays Z <sup>2</sup> (idem que "Pays A")		(c) Source des statistiques:			
Tous les autres pays (idem que "Pays A")		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Recensement de la population traditionnel</li> <li>○ Recensement de la population basé sur des registres</li> <li>○ Systèmes de registres et d'enquêtes</li> <li>○ Enquêtes permanentes</li> <li>○ Registre civil</li> </ul>			
Pays non précisé (idem que "Pays A")		(d) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée			
Amérique du Nord (idem que "Afrique")		<b>Sujets fondamentaux: Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement</b>			
Amérique du Sud (idem que "Afrique")		<b>Sexe</b>			
Asie (idem que "Afrique")		<b>Age</b>			
Europe (idem que "Afrique")		<b>Année ou période d'arrivée</b>			
Océanie (idem que "Afrique")		<b>Pays de naissance</b>			
Continent non précisé (idem que "Pays A")					
<b>Masculin</b> (idem que «Sexe masculin et féminin»)					
<b>Féminin</b> (idem que «Sexe masculin et féminin»)					

## P2.3 Population, par pays de naissance et nationalité, âge et sexe

Division géographique, continent et Pays de naissance et nationalité, et sexe	Tous âges	Age (en années)							
		Moins de 5	5-9	10-14	15-19	20-24	...	95-99	100 et plus
<b>Sexes masculin et féminin</b>	<b>Unité de tabulation:</b> population totale								
<b>TOTAL</b>	<b>Classifications:</b>								
Afrique	(a) Division géographique: (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale								
Pays A <sup>1</sup>	(b) Nom du pays								
Pays de classement	(c) Pays/lieu de naissance: chaque continent (Afrique; Amérique du Nord; Amérique du Sud; Asie; Europe; Océanie); chaque pays au sein d'un continent dont le nombre de personnes dont il est le lieu de naissance est conséquent; tout les autres pays (combinés) dans chaque continent; pays non précisé; continent non précisé								
Pays de naissance	(d) Pays de nationalité: pays du classement (par exemple, si ce classement est élaboré pour le Canada cela serait la nationalité Canadienne), pays de naissance et autre pays								
Autre pays	(e) Age: moins de 15 ans; 15-19 ans; 20-24 ans; 25-29 ans; 30-34 ans; 35-39 ans; 40-44 ans; 45-49 ans; 50-54 ans; 55-59 ans; 60-64 ans; 65-69 ans; 70-74 ans; 75-79 ans; 80-84 ans; 90-94 ans; 95-99 ans; 100 ans et plus; non précisé.								
Pays B <sup>1</sup>	(f) Sexe: masculin; féminin								
Pays de classement									
Pays de naissance									
Autre pays									
.									
.									
.									
Amérique du Nord (voir ci-dessus)	Métadonnées pour ce classement:								
Amérique du Sud (voir ci-dessus)	(e) Source des statistiques:								
Asie (voir ci-dessus)	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Recensement de la population traditionnel</li> <li>o Recensement de la population basé sur des registres</li> <li>o Systèmes de registres et d'enquêtes</li> <li>o Enquêtes permanentes</li> <li>o Registre civil</li> </ul>								
Europe (voir ci-dessus)	(f) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée								
Océanie (voir ci-dessus)									
Continent non précisé									
<b>Masculin</b>	<b>Sujets fondamentaux: Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement</b>								
(idem que «Sexe masculin et féminin»)	<b>Sexe</b>								
	<b>Age</b>								
	<b>Pays de naissance</b>								
	<b>Nationalité</b>								
<b>Féminin</b>									
(idem que «Sexe masculin et féminin»)									

## P2.4 Population née à l'étranger économiquement active<sup>1</sup> ...<sup>2</sup> âge en années ou plus, par période d'arrivée, activité et sexe

Sexe et profession	Toute période	Période d'arrivée antérieure à la date du recensement		
		0-4 ans	5-9 ans	10 ans ou plus
<b>Sexes masculin et féminin</b>				
<b>TOTAL ECONOMIQUEMENT ACTIF</b>	<p><b>Unité de tabulation:</b> personnes nées à l'étranger au-dessus de l'âge minimum, dans le pays, économiquement actif selon le statu habituel (ou usuel) d'activité.</p> <p><b>Classifications:</b></p> <p>(a) Année ou période d'arrivée: 0-4 ans avant la date de l'enquête; 5-9 ans: 10 ans ou plus; non précisé</p> <p>(b) activité principale: selon le, ou convertible selon, la dernière révision du Standard International de Classification des Activités (ISCO-88), au moins selon le niveau Groupe secondaire (autrement dit, à trois chiffres)</p> <p>(c) Sexe: masculin; féminin</p>			
Groupe sous-principal 11	<p>Métadonnées pour ce classement:</p> <p>(a) Source des statistiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Recensement de la population traditionnel</li> <li>o Recensement de la population basé sur des registres</li> <li>o Systèmes de registres et d'enquêtes</li> <li>o Enquêtes permanentes</li> <li>o Registre civil</li> </ul> <p>(b) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée</p> <p><b>Sujets fondamentaux: Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement</b></p> <p><b>Sexe</b></p> <p><b>Activité principale</b></p> <p><b>Année ou période d'arrivée</b></p>			
Groupe secondaire 111				
Groupe secondaire 112				
(etc.)				
Groupe sous-principal 21				
Groupe secondaire 211				
Groupe secondaire 212				
(etc.)				
Groupe sous-principal 91				
Groupe secondaire 911				
Groupe secondaire 912				
Groupe sous-principal 01				
Groupe secondaire 011				
<b>Masculin</b> (idem que «Sexe masculin et féminin»)				
<b>Féminin</b> (idem que «Sexe masculin et féminin»)				

### Groupe 3. Classement en caractéristiques des ménages

#### P3.1 Population des ménages, par lien de parenté au chef de famille ou autre personne de référence du ménage, état civil et sexe, et taille de la population en institution

Division géographique, par rapport au chef de famille ou autre personne de référence du ménage, et sexe	Total	Etat civil				
		Célibataire	Marié/e	Veuf/ve	Divorcé/ée	Séparé/ée
<b>POPULATION TOTALE</b>		<b>Unité de tabulation:</b> population totale, personnes vivant seules incluses (ménage individuel)				
Masculin		<b>Classifications:</b>				
Féminin		(a) <i>Division géographique:</i> (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale; (iii) chaque division administrative secondaire; (iv) chaque localité principale.				
Tous ménages		<i>Distingué entre urbain et rural pour (i), (ii) et (iii)</i>				
Masculin		(b) <i>Rapport au chef de famille ou autre personne de référence du ménage:</i> chef de famille ou autre membre de référence; époux/se; enfant; époux/se de l'enfant; petit-enfant ou arrière-petit-enfant; parent ou parent de l'époux/se; autre parent; employé domestique; autre personne non parenté au chef de famille ou autre membre de référence; non précisé				
Féminin		(c) <i>population en institution: nombre total</i>				
Chef de famille ou autre membre de référence		(d) <i>état civil: célibataire, marié/ée, veuf/ve, divorcé/ée, séparé/ée, non précisé</i>				
Masculin		(e) <i>Sexe: masculin; féminin</i>				
Féminin						
Epouse		<b>Métadonnées pour ce classement:</b>				
Masculin		(c) Source des statistiques:				
Féminin		o Recensement de la population traditionnel				
Enfant		o Recensement de la population basé sur des registres				
Masculin		o Systèmes de registres et d'enquêtes				
Féminin		o Enquêtes permanentes				
Epoux/se de l'enfant		o Registre civil				
Masculin		(d) Population <i>de droit</i> ou <i>de fait</i> ou combinaison avec description détaillée				
Féminin		(a) Définition de zone urbaine et rurale				
Petit enfant ou arrière-petit-enfant		(b) Définition de rapport au chef de famille ou autre membre de référence				
Masculin		(c) Définition d'état civil				
Féminin						
Parent ou parent de l'époux/épouse		<b>Sujets fondamentaux:</b>				
Masculin		Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement				
Féminin		Rapport au chef de famille ou autre personne de référence du ménage				
Autre parent		Sexe				
Masculin		Etat civil				
Féminin						
Employés domestiques						
Masculin						
Féminin						
Autre personne non parenté au chef de famille ou autre membre de référence						
Masculin						
Féminin						
Non précisé						
Masculin						
Féminin						
Population en institution						
Masculin						
Féminin						
Résidence en foyer ou en institution non précisée						

### P3.2 Chef de famille ou autre personne de référence du ménage par âge et sexe; et autres membres du ménage par âge et par lien au chef de famille ou autre personne de référence

Division géographique, âge et sexe du chef de famille ou autre membre de référence, et âge des autres membres du ménage	Chef de famille ou autre membre de référence <sup>1</sup>	Rapport aux autres membres du ménage							
		Total	Epoux/se	Enfant	Epoux/se de l'enfant	Petit-enfant ou arrière-petit-enfant	Parent ou Parent de l'époux/se	Autre parent	Personne non parentée

#### Sexes masculin et féminin

##### TOTAL

##### Moins de 25 ans

Age des autres membres du ménage  
 Moins de 15  
 15-19  
 20-24  
 ...  
 95-99  
 100 et plus  
 Non précisé

Unité de tabulation: tous les membres du foyer

#### Classifications:

(a) Division géographique: (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale; (iii) chaque division administrative secondaire; (iv) chaque localité principale<sup>1</sup>. Distinguées entre urbaines et rurales pour (i), (ii) et (iii)

(b) Rapport au chef de famille ou autre personne de référence du ménage: chef de famille ou autre membre de référence; époux/se; enfant; époux/se de l'enfant; petit-enfant ou arrière-petit-enfant; parent ou parent de l'époux/se; autre parent; employé domestique; autre personne non parentée au chef de famille ou autre membre de référence; non précisé

(c) Age du chef de famille ou autre membre de référence: moins de 25 ans; 25-29; 30-34; ...; 95-99; 100 et plus; non précisé

(d) Age des autres membres du ménage: moins de 15 ans; 15-19; 20-24; 25-29; 30-34; ...; 95-99; 100 et plus; non précisé

(e) Sexe: masculin; féminin

##### 25-29 ans

Age des autres membres du ménage  
 (idem que «moins de 25 ans»)

##### 30-34 ans

Age des autres membres du ménage  
 (idem que «moins de 25 ans »)

Métadonnées pour ce classement:

(e) Source des statistiques:

- o Recensement de la population traditionnel
- o Recensement de la population basé sur des registres
- o Systèmes de registres et d'enquêtes
- o Enquêtes permanentes
- o Registre civil

(f) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée

(d) Définition de zones urbaine et rurale

(e) Définition de rapport au chef de famille ou autre membre de référence

(a) Définition d'âge

##### 95-99 ans

Age des autres membres du ménage  
 (idem que «moins de 25 ans »)

##### 100 ans et plus

Age des autres membres du ménage  
 (idem que «moins de 25 ans »)

##### Age non précisé

Age des autres membres du ménage  
 (idem que «moins de 25 ans »)

#### Masculin

(idem que «Sexes masculin et féminin»)

#### Féminin

(idem que «Sexes masculin et féminin»)

#### Sujets fondamentaux:

Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement  
 Rapport au chef de famille ou autre personne de référence du ménage  
 Sexe  
 Age

### P3.3 Ménages, population des ménages et nombre de noyaux familiaux, par taille des ménages

Division géographique et taille des ménages	Total		Ménage avec nombre indiqué de noyaux familiaux						Nombre de noyaux familiaux
	Ménages	Popula tion	0	1	2	3	4 ou plus	Non précisé	
<b>TOUS MÉNÂGES</b>									
Ménâges composé de	<p><b>Unité de tabulation:</b> tous les membres d'un ménage</p> <p><b>Classifications:</b></p> <p>(a) <i>Division géographique:</i> (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale; (iii) chaque division administrative secondaire; (iv) chaque localité principale. Distingué entre urbaines et rurales pour (i), (ii) et (iii)</p> <p>(b) <i>taille des ménages:</i> 1 personne; 2 personnes; 3 personnes; 4 personnes; 5 personnes; 6 personnes; 7 personnes; 8 personnes; 9 personnes; 10 personnes ou plus; non précisé; et séparément, le nombre de ménages de chaque taille et ensemble de la population par taille des ménages</p> <p>(c) <i>nombre de noyaux familiaux:</i> aucun; un; deux; trois; quatre ou plus; non précisé; et séparément le nombre de noyaux familiaux</p>								
1 personne									
2 personnes									
3 personnes									
4 personnes									
5 personnes									
6 personnes									
7 personnes	<p>Métadonnées pour ce classement:</p> <p>(g) Source des statistiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Recensement de la population traditionnel</li> <li>○ Recensement de la population basé sur des registres</li> <li>○ Systèmes de registres et d'enquêtes</li> <li>○ Enquêtes permanentes</li> <li>○ Registre civil</li> </ul> <p>(h) Population <i>de droit</i> ou <i>de fait</i> ou combinaison avec description détaillée</p> <p>(a) Définition de zone urbaine et rurale</p> <p>(b) Définition de noyau familial</p>								
8 personnes									
9 personnes									
10 personnes ou plus									
Non précisé									
<p><b>Sujets fondamentaux:</b></p> <p>Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement</p> <p>Rapport au chef de famille ou autre personne de référence du ménage</p> <p>Composition du ménage et de la famille</p>									

## Groupe 4. Classement de caractéristiques sociales et démographiques

### P4.1 Population, par âge année par année et sexe

Division géographique et âge (en années)	Tous sexes	Sexe	
		Masculin	Féminin
<b>TOUS ÂGES</b>	<b>Unité de tabulation:</b> population totale <b>Classifications:</b> (a) Division géographique: (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale; (iii) chaque division administrative secondaire; (iv) chaque localité principale. Distinguée entre urbaines et rurales pour (i), (ii) et (iii). (s'il est jugé comme étant déconseillé de présenter le classement années par années pour quelques divisions géographiques, les catégories d'âge "moins d'1", "1-4" et les âges groupés par cinq doivent être utilisés pour cette division.) (b) Age: moins d' 1 an; 2 ans; 3 ans; 4 ans; 5 ans; 6 ans; 7 ans; ... année par année jusqu'à 99; 100 ans et plus; non précisé (distingués en sous-totaux: 1-4 ans, âge groupés par cinq 5-9, 10-14, ... 95-99, et 100 et plus) (c) Sexe: masculin; féminin		
Moins d'1	Métadonnées pour ce classement: (i) Source des statistiques: ○ Recensement de la population traditionnel ○ Recensement de la population basé sur des registres ○ Systèmes de registres et d'enquêtes ○ Enquêtes permanentes ○ Registre civil (j) Population <i>de droit</i> ou <i>de fait</i> ou combinaison avec description détaillée (c) Définition de zone urbaine et rurale (d) Définition d'âge  <b>Sujets fondamentaux:</b> <b>Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement</b> <b>Sexe</b> <b>Age</b>		
1			
2			
3			
4			
1-4			
5			
6			
7			
8			
9			
5-9			
.			
.			
.			
99			
100 et plus			
Non précisé			

## P4.2 Population, par état civil, âge et sexe

Division géographique, sexe et état civil	Tous âges	Age (en années)									
		Moins de 15	15	16	...	29	30-34	...	95-99	100 et plus	Non précisé
<b>Sexes masculin et féminin</b>		<div style="border: 1px dashed black; padding: 5px;"> <p><b>Unité de tabulation:</b> population totale</p> <p><b>Classifications:</b></p> <p>(a) <i>division géographique:</i> (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale; (iii) chaque localité principale. Distingué entre urbaines et rurales pour (i) et (ii)</p> <p>(b) <i>Etat civil:</i> célibataire; marié/ée; veuf/ve; divorcé/ée; séparé/ée; non précisé. (les personnes dont l'unique ou dernier mariage a été annulé peuvent être classées dans une catégorie à part, ou classées selon leur état civil antérieur à l'annulation de leur mariage)</p> <p>(c) <i>Age:</i> moins de 15 ans; 15 ans; 16 ans; ... année par année jusqu'à 29; 30-34 ans; 35-39 ans; 40-44 ans; 45-49 ans; 50-54 ans; 55-59 ans; 60-64 ans; 65-69 ans; 70-74 ans; 75-79 ans; 80-84 ans; 85-89 ans; 90-94 ans; 95-99 ans; et 100 ans et plus; non précisé</p> <p>(d) <i>Sexe:</i> masculin; féminin</p> </div>									
TOTAL											
Célibataire											
Marié/ée											
Veuf/ve											
Divorcé/ée											
Séparé/ée											
Non précisé											
<b>Masculin</b> (idem que «Sexes masculin et féminin»)											
<b>Féminin</b> (idem que «Sexes masculin et féminin»)											
		<p>Métadonnées pour ce classement:</p> <p>(k) Source des statistiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Recensement de la population traditionnel</li> <li>o Recensement de la population basé sur des registres</li> <li>o Systèmes de registres et d'enquêtes</li> <li>o Enquêtes permanentes</li> <li>o Registre civil</li> </ul> <p>(l) Population <i>de droit</i> ou <i>de fait</i> ou combinaison avec description détaillée</p> <p>(e) Définition d'âge</p> <p>(f) Définition d'état civil</p>									
		<p><b>Sujets fondamentaux:</b></p> <p>Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement</p> <p>Sexe</p> <p>Age</p> <p>État civil</p>									

## Groupe 5. Classement de fécondité et mortalité

### P5.1 Population féminine de 10 ans d'âge ou plus, par âge et nombre d'enfants nés vivants jusqu'à présent par sexe

Division géographique, âge des femmes (en années) et sexe des enfants	Total	Population féminine ayant un des nombre indiqués d'enfant né vivant						Nombre total d'enfants nés vivants jusqu'à présent
		0	1	2	...	12 et plus	Non précisé	
<b>Pays dans sa totalité</b>								
<b>ENFANT, Sexes masculin et féminin</b>								
TOTAL 10 ans et plus		<p><b>Unité de tabulation:</b> population féminine de 15 ans d'âge et plus. (Si la population incluse est limitée aux femmes mariées au moins une fois, cela doit être clairement précisé)</p> <p><b>Classifications:</b></p> <p>(a) <i>division géographique</i>: (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale; (iii) chaque localité principale. Distingué entre urbaines et rurales pour (i) et (ii)</p> <p>(b) <i>Age</i>: 10-14 ans; 15-19 ans; 20-24 ans; 25-29 ans; 30-34 ans; 35-39 ans; 40-44 ans; 45-49 ans; 50-54 ans; 55-59 ans; 60-64 ans; 65-69 ans; 70-74 ans; 75-79 ans; 80-84 ans; 85-89 ans; 90-94 ans; 95-99 ans; et 100 ans et plus; non précisé</p> <p>(c) <i>Sexe</i>: enfants masculin et féminin nés vivant jusqu'à présent</p> <p>(d) <i>Nombre d'enfants nés vivants jusqu'à présent</i>: aucun; 1 enfant; 2 enfants; 3 enfants; 4 enfants; 5 enfants; 6 enfants; 7 enfants; 8 enfants; 9 enfants; 10 enfants; 11 enfants; 12 ou more enfants; non précisé; et séparément l'ensemble d'enfants nés vivants jusqu'à présent par femme dans chaque catégorie d'âge</p>						
10-14		Métadonnées pour ce classement:						
15-19		(m) Source des statistiques:						
20-24		o Recensement de la population traditionnel						
25-29		o Recensement de la population basé sur des registres						
30-34		o Systèmes de registres et d'enquêtes						
35-39		o Enquêtes permanentes						
40-44		o Registre civil						
45-49		(n) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée						
50-54		(g) Définition de zone urbaine et rurale						
55-59		(h) Définition d'âge						
60-64		<b>Sujets fondamentaux:</b>						
65-69		Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement						
70-74		Sexe						
75-79		Age						
80-84		Enfants nés jusqu'à présent						
85-89								
90-94								
95-99								
100 et plus								
Non précisé								
<b>ENFANT, Masculins</b>								
(groupes d'âges voir ci-dessus)								
<b>ENFANT, Féminins</b>								
(groupes d'âges voir ci-dessus)								

## P5.2 Population féminine de 10 ans d'âge ou plus, par âge et nombre d'enfants vivants (ou morts) par sexe

Division géographique, âge des femmes (en années) et sexe des enfants	Total	Population féminine ayant un des nombres indiqués d'enfants vivants (ou morts)						Nombre total d'enfants vivants (ou morts)
		0	1	2	...	12 ou plus	Non précisé	
<b>Pays dans sa totalité</b>								
<b>ENFANTS, Sexes masculin et féminin</b>								
TOTAL 15 ans et plus		<p><b>Unité de tabulation:</b> population féminine de 15 ans d'âge et plus. (Si la population incluse est limitée aux femmes mariées au moins une fois, cela doit être clairement précisé.)</p> <p><b>Classifications:</b></p> <p>(a) <i>division géographique:</i> (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale; (iii) chaque localité principale. Distingué entre urbaines et rurales pour (i) et (ii)</p> <p>(b) <i>Age:</i> 10-14 ans; 15-19 ans; 20-24 ans; 25-29 ans; 30-34 ans; 35-39 ans; 40-44 ans; 45-49 ans; 50-54 ans; 55-59 ans; 60-64 ans; 65-69 ans; 70-74 ans; 75-79 ans; 80-84 ans; 90-94 ans; 95-99 ans; et 100 ans et plus; non précisé</p> <p>(c) <i>Sexe:</i> enfants masculins et féminins nés jusqu'à présent</p> <p>(d) <i>Nombre d'enfants vivants (ou morts) aucun; 1 enfant; 2 enfants; 3 enfants; 4 enfants; 5 enfants; 6 enfants; 7 enfants; 8 enfants; 9 enfants; 10 enfants; 11 enfants; 12 enfants ou plus; non précisé; et séparément le nombre d'enfants vivants (ou morts) par femme dans chaque catégorie d'âge</i></p>						
10-14		<p>Métadonnées pour ce classement:</p> <p>(o) Source des statistiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Recensement de la population traditionnel</li> <li>o Recensement de la population basé sur des registres</li> <li>o Systèmes de registres et d'enquêtes</li> <li>o Enquêtes permanentes</li> <li>o Registre civil</li> </ul> <p>(p) Population <i>de droit</i> ou <i>de fait</i> ou combinaison avec description détaillée</p> <p>(i) Définition de zone urbaine et rurale</p> <p>(j) Définition d'âge</p>						
15-19								
20-24								
25-29								
30-34								
35-39								
40-44								
45-49								
50-54								
55-59								
60-64								
65-69								
70-74								
75-79								
80-84								
85-89								
90-94								
95-99								
100 et plus								
Non précisé		<p><b>Sujets fondamentaux:</b></p> <p>Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement</p> <p>Sexe</p> <p>Age</p> <p>Enfants vivants</p>						
<b>ENFANTS, Masculins</b>								
(groupes d'âges voir ci-dessus)								
<b>ENFANTS, Féminins</b>								
(groupes d'âges voir ci-dessus)								

### P5.3 Population féminine ... jusqu'à 49 ans d'âge, par âge, nombre de naissances, par sexe dans les 12 mois précédant le recensement, et par morts parmi ces naissances par sexe

Division géographique, Âge des femmes (en années) Et sexe des enfants	Nombre total des femmes ... <sup>1</sup> jusqu'à 49 ans d'âge	Naissances dans les 12 derniers mois	
		Total	Nombre de morts parmi ces naissances
<b>Pays dans sa totalité</b>			
<b>Naissances, Masculin et féminin</b>	<p><b>Unité de tabulation:</b> population féminine entre l'âge minimum adopté par le pays pour le recueillement de l'information sur la fécondité actuelle et 49 ans d'âge. (Si la population incluse est limitée aux femmes mariées au moins une fois, cela doit être clairement précisé.)</p> <p><b>Classifications:</b></p> <p>(a) <i>Division géographique:</i> (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division civile principale; (iii) chaque division intermédiaire. Distinguée entre urbaines et rurales pour (i), (ii) et (iii)</p> <p>(b) <i>Naissance par sexe dans les 12 mois précédant le recensement, et enfants morts parmi ceux-ci par sexe:</i> nombre total; nombre total de naissance d'enfant de sexe masculine; nombre total de naissance d'enfant de sexe féminin.</p> <p>(c) <i>âge:</i> moins de 15 ans; 15-19 ans; 20-24 ans; 25-29 ans; 30-34 ans; 35-39 ans; 40-44 ans; 45-49 ans; non précisé</p>		
<b>Total</b>			
Moins de 15 <sup>2</sup>			
15-19			
20-24			
25-29			
30-34			
35-39			
40-44			
45-49			
Non précisé			
<b>Masculins</b>			
(Groupes d'âge voir ci-dessus)			
<b>Féminins</b>			
(Groupes d'âge voir ci-dessus)			
	<p>Métadonnées pour ce classement:</p> <p>(q) Source des statistiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Recensement traditionnel de la population</li> <li>o Recensement de la population sur base de registres</li> <li>o Systèmes de registres et d'enquêtes</li> <li>o Enquêtes permanentes</li> <li>o Registre civil</li> </ul> <p>(r) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée</p> <p>(k) Définition de zone urbaine et rurale</p> <p>(l) Définition d'âge</p>		
	<p><b>Sujets fondamentaux:</b></p> <p><b>Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement</b></p> <p><b>Sexe</b></p> <p><b>Âge</b></p> <p><b>Naissance dans les 12 derniers mois</b></p> <p><b>Nombre de morts parmi les enfants nés dans les 12 derniers mois.</b></p>		

<sup>1</sup> Âge minimum adopté par le pays pour les questionnaires de recensement sur la fécondité actuelle.

<sup>2</sup> Tout âge entre l'âge minimum adopté par le pays pour les questionnaires de recensement sur la fécondité actuelle et 14, 13, 12, 11 ou 10 ans, si l'âge minimum est de moins de 15 ans.

## P5.4 Nombre de morts, par sexe et par âge<sup>1</sup> dans les 12 mois précédant le recensement; et population totale par âge et par sexe

Division géographique et âge (en années)	Nombre de morts dans les 12 derniers mois			Population totale		
	Masculin et féminin	Masculin	Féminin	Masculin et	Masculin	Féminin
<b>Pays dans sa totalité</b>						
TOTAL						
Moins d'1 an						
1-4						
5-9						
10-14						
15-19						
20-24						
25-29						
30-34						
35-39						
40-44						
45-49						
50-54						
55-59						
60-64						
65-69						
70-74						
75-79						
80-84						
85-89						
90-94						
95-99						
100 et plus						
Non précisé						

**Unité de tabulation: population totale**

**Classifications:**

(a) Division géographique: (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division civile principale; (iii) chaque division intermédiaire. Distinguée entre urbaines et rurales pour (i), (ii) et (iii)

(b) Nombre de morts par sexe dans les 12 derniers mois précédant le recensement; nombre total de morts; nombre de morts de sexe féminin; nombre de morts de sexe masculin.

(c) Sexe: total; masculin; féminin

(d) Âge: moins d'1 an; 1-4 ans; 5-9 ans; 10-14 ans; 15-19 ans; 20-24 ans; 25-29 ans; 30-34 ans; 35-39 ans; 40-44 ans; 45-49 ans; 50-54 ans; 55-59 ans; 60-64 ans; 65-69 ans; 70-74 ans; 75-79 ans; 80-84 ans; 85-89 ans; 90-94 ans; 95-99 ans; 100 ans et plus; non précisé

Métadonnées pour ce classement:

- (s) Source des statistiques:
  - o Recensement traditionnel de la population
  - o Recensement de la population sur base de registres
  - o Systèmes de registres et d'enquêtes
  - o Enquêtes permanentes
  - o Registre civil
- (t) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée
- (m) Définition de zone urbaine et rurale
- (n) Définition d'âge

**Sujets fondamentaux:**

Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement

Sexe

Âge

Nombre de morts dans les 12 derniers mois.

<sup>1</sup> Recueilli auprès du chef de famille ou auprès du membre de référence du ménage.

## Groupe 6. Classement des caractéristiques de l'enseignement

### P6.1 Population de ... d'années d'âge par fréquentation scolaire, niveau de formation, âge et sexe

Division géographique, sexe et acquis scolaire	Population 1 totale de ... d'année d'âge et plus	Âge (en années)					
		-de 1 à 14 ans	15-19	20-24	...	100 et plus	Non précisé
<b>FREQUENTANT ET NON FREQUENTANT L'ECOLE</b>							
<p><b>Masculin et féminin</b> Pas encore scolarisé Niveau 1 du CIDE: enseignement primaire Niveau 2 du CIDE: 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire Niveau 3 du CIDE: enseignement secondaire Niveau 4 du CIDE: enseignement post-secondaire non supérieur Niveau 5 du CIDE: 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur (ne conduisant pas directement à un titre de chercheur de haut niveau) Niveau 6 du CIDE: 2<sup>nd</sup> cycle de l'enseignement supérieur (conduisant directement à un titre de chercheur de haut niveau) Non précisé</p> <p><b>Masculin</b> (classification des acquis scolaires voir ci-dessus)</p> <p><b>Féminin</b> (classification des acquis scolaires voir ci-dessus)</p> <p><b>FREQUENTANT L'ECOLE</b> <b>Masculin et féminin</b> (classification des acquis scolaires voir ci-dessus) <b>Masculin</b> (classification des acquis scolaires voir ci-dessus) <b>Féminin</b> (classification des acquis scolaires voir ci-dessus) <b>NE FREQUENTANT PAS L'ECOLE</b> <b>Masculin et féminin</b> (classification des acquis scolaires voir ci-dessus) <b>Masculin</b> (classification des acquis scolaires voir ci-dessus) <b>Féminin</b> (classification des acquis scolaires voir ci-dessus)</p>	<p><b>Unité de tabulation:</b> toute personne ayant atteint ou dépassé l'âge de scolarisation, scolarisé et non scolarisés.</p> <p><b>Classifications:</b> (a) <i>division géographique:</i> (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division civile principale; (iii) chaque localité principale. Distingué entre urbaines et rurales pour (i) et (ii) (b) <i>Acquis scolaires:</i> pas encore scolarisé; Niveau 1 du CIDE: enseignement primaire; Niveau 2 du CIDE: 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire; Niveau 3 du CIDE: enseignement secondaire; Niveau 4 du CIDE: enseignement post-secondaire non supérieur; Niveau 5 du CIDE: 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur (ne conduisant pas directement à un titre de chercheur de haut niveau); Niveau 6 du CIDE: 2<sup>nd</sup> cycle de l'enseignement supérieur (conduisant directement à un titre de chercheur de haut niveau); Niveau/catégorie d'enseignement non précisé (c) <i>Âge:</i> de 1 à 14 ans et plus; 15-19 ans; 20-24 ans; 25-29 ans; 30-34 ans; 35-39 ans; 40-44 ans; 45-49 ans; 50-54 ans; 55-59 ans; 60-64 ans; 65-69 ans; 70-74 ans; 75-79 ans; 80-84 ans; 85-89 ans; 90-94 ans; 95-99 ans; 100 ans et plus; non précisé (d) <i>Sexe:</i> masculin; féminin</p> <p>Métadonnées pour ce classement: (u) Source des statistiques: o Recensement traditionnel de la population o Recensement de la population sur base de registres o Systèmes de registres et d'enquêtes o Enquêtes permanentes o Registre civil (v) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée (o) Définition de zone urbaine et rurale (p) Définition de niveau de formation</p> <p><b>Sujets fondamentaux:</b> <b>Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement</b> <b>Sexe</b> <b>Âge</b> <b>Fréquentation scolaire</b> <b>Niveau de formation</b></p>						

## P6.2 Population de 5 à 29 ans d'âge, par fréquentation scolaire, âge, année par année, et sexe

Division géographique, sexe et âge (en années)	Total	Scolarisation		
		Scolarisé	Non scolarisé	Non précisé
<b>Masculin et féminin</b>				
TOTAL		<div style="border: 1px dashed black; padding: 5px;"> <p><b>Unité de tabulation:</b> toute personne ayant entre l'âge habituel d'intégrer le premier niveau scolaire et 29 ans</p> <p><b>Classifications:</b></p> <p>(a) <i>division géographique:</i> (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division civile principale; (iii) chaque localité principale. Distingué entre urbaines et rurales pour (i) et (ii)</p> <p>(b) <i>Scolarisation:</i> scolarisé ; non scolarisé ; non précisé</p> <p>(c) <i>Âge:</i> 5 ans; 6 ans; 7 ans; 8 ans; 9 ans; 10 ans; 11 ans; 12 ans; 13 ans; 14 ans; 15 ans; 16 ans; 17 ans; 18 ans; 19 ans; 20 ans; 21 ans; 22 ans; 23 ans; 24 ans; 25 ans; 26 ans; 27 ans; 28 ans; 29 ans</p> <p>(d) <i>Sexe:</i> masculin; féminin</p> </div>		
5 <sup>1</sup>				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
.				
.				
29 <sup>2</sup>				
<b>Masculin</b>		<p>Métadonnées pour ce classement:</p> <p>(w) Source des statistiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Recensement traditionnel de la population</li> <li>o Recensement de la population sur base de registres</li> <li>o Systèmes de registres et d'enquêtes</li> <li>o Enquêtes permanentes</li> <li>o Registre civil</li> </ul> <p>(x) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée</p> <p>(q) Définition de zone urbaine et rurale</p> <p>(r) Définition d'acquis scolaires</p>		
(idem que «Masculin et féminin»)		<p><b>Sujets fondamentaux:</b></p> <p><b>Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement</b></p> <p><b>Sexe</b></p> <p><b>Âge</b></p> <p><b>Fréquentation scolaire</b></p>		
<b>Féminin</b>				
(idem que «Masculin et féminin»)				

<sup>1</sup> L'âge minimum devrait être l'âge habituel d'intégration à l'école.



## Groupe 7. Classement des caractéristiques économiques

### P7.1 Population de ...<sup>1</sup> en années d'âge et plus, par statut professionnel actuel (ou habituel), niveau de formation, âge et sexe

Division géographique, Niveau de formation, Sexe et âge (en années)	Total ... <sup>1</sup> d'âge en années et plus	Statut professionnel actuel (ou habituel)				
		Salarié	Au chômage		Non actif économique nt	Non précisé
			Total	Ayant travaillé au paravent		
<b>Masculin et féminin</b>						
<b>TOUS ÂGES</b>		<p><b>Unité de dénombrement:</b> population ayant atteint ou dépassé l'âge minimum pour dénombrer la population économiquement active</p> <p><b>Classifications:</b></p> <p>(a) <i>division géographique:</i> (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division civile principale; (iii) chaque division civile secondaire; (iv) chaque localité principale. Distingué entre urbaines et rurales pour (i), (ii) et (iii)</p> <p>(b) <i>statut professionnel : profession actuelle (ou habituelle): actif économiquement:</i> (i) salarié; (ii) au chômage (distinguer les personnes ayant travaillé auparavant et n'ayant jamais travaillé); non actif économiquement, non précisé.</p> <p>(c) <i>Âge:</i> moins de 15 ans; 15-19 ans; 20-24 ans; 25-29 ans; 30-34 ans; 35-39 ans; 40-44 ans; 45-49 ans; 50-54 ans; 55-59 ans; 60-64 ans; 65-69 ans; 70-74 ans; 75-79 ans; 80-84 ans; 85-89 ans; 90-94 ans; 95-99 ans; 100 ans et plus; non précisé (la catégorie « moins de 15 ans » doit inclure tous les âges entre l'âge minimum adopté par le pays pour les questionnaires de recensement sur l'activité économique et 14 ans, si le minimum est inférieur à 15 ans)</p> <p>d) <i>Acquis scolaires:</i> pas encore scolarisé; Niveau 1 du CIDE: enseignement primaire; Niveau 2 du CIDE: 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire; Niveau 3 du CIDE: enseignement secondaire; Niveau 4 du CIDE: enseignement post-secondaire non supérieur; Niveau 5 du CIDE: 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur (ne conduisant pas directement à un titre de chercheur de haut niveau); Niveau 6 du CIDE: 2<sup>nd</sup> cycle de l'enseignement supérieur (conduisant à un titre de chercheur de haut niveau); niveau/catégorie d'enseignement non précisé</p> <p>(e) <i>Sexe:</i> masculin; féminin.</p>				
Moins de 15						
15-19						
20-24						
25-29						
30-34						
35-39						
40-44						
45-49						
50-54						
55-59						
60-64						
65-69						
70-74						
75-79						
80-84						
85-89						
90-94						
95-99						
100 et plus						
Non précisé		<p>Métadonnées pour ce classement:</p> <p>(aa) Source des statistiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Recensement traditionnel de la population</li> <li>o Recensement de la population sur base de registres</li> <li>o Systèmes de registres et d'enquêtes</li> <li>o Enquêtes permanentes</li> <li>o Registre civil</li> </ul> <p>(bb) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée</p> <p>(u) Définition de zone urbaine et rurale</p>				
Pas encore scolarisé						
Niveau 1 du CIDE: enseignement primaire						
Niveau 2 du CIDE: 1 <sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire						
Niveau 3 du CIDE: enseignement secondaire						
Niveau 4 du CIDE: enseignement post-secondaire non supérieur						
Niveau 5 du CIDE: 1 <sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur (ne conduisant pas directement à un titre de chercheur de haut niveau)						
Niveau 6 du CIDE: 2 <sup>nd</sup> cycle de l'enseignement supérieur (conduisant à un titre de chercheur de haut niveau)						
Non précisé						
		<b>Sujets fondamentaux:</b>				
		<b>Lieu de résidence habituelle ou Lieu de présence au moment du</b>		<b>recensement</b>		
		<b>Sexe</b>				
		<b>Âge</b>				
		<b>Statut professionnel</b>				
		<b>Acquis scolaires</b>				

<sup>1</sup> Âge minimum adopté par le pays pour dénombrer la population économiquement active.

---

**Masculin** (idem que  
« Masculin et féminin »)

**Féminin** (idem que « Masculin  
et féminin »)

---

## P7.2 Population habituellement (ou actuellement) active, par statut professionnel, activité principale, âge et sexe

Division géographique, sexe et activité principale	Âge (en années)								
	TOUS ÂGES	Moins de 15 <sup>2</sup>	15-19	20-24	25-29	...	95-99	100 et plus	Non précisé
<b>TOTAL DE LA POPULATION ÉCONOMIQUEMENT ACTIVE</b>									
<b>Masculin et féminin</b>									
Groupe sous-principal 11 Groupe secondaire 111 Groupe secondaire 112 (etc.)	<div style="border: 1px dashed black; padding: 5px;"> <p><b>Unité de dénombrement:</b> population ayant atteint ou dépassé l'âge minimum adopté pour dénombrer la population économiquement active, voir tableau P6.1</p> <p><b>Classifications:</b></p> <p>(a) <i>division géographique:</i> (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division civile principale; (iii) chaque division civile secondaire; (iv) chaque localité principale. Distingué entre urbaines et rurales pour (i), (ii) et (iii)</p> <p>(b) <i>Activité :</i> selon, ou modifiable selon, la dernière révision de la classification internationale type des professions (CITP-88), au moins au niveau du groupe secondaire (c'est-à-dire, à trois chiffres)</p> <p>(c) <i>Statut Professionnel :</i> total économiquement actif: salarié; au chômage (en distinguant les personnes ayant travaillé auparavant, et celles n'ayant jamais travaillé); non précisé</p> <p>(d) <i>Âge:</i> moins de 15 ans; 15-19 ans; 20-24 ans; 25-29 ans; 30-34 ans; 35-39 ans; 40-44 ans; 45-49 ans; 50-54 ans; 55-59 ans; 60-64 ans; 65-69 ans; 70-74 ans; 75-79 ans; 80-84 ans; 85-89 ans; 90-94 ans; 95-99 ans; 100 ans et plus; non précisé</p> <p>(e) <i>Sexe:</i> masculin; féminin</p> </div>								
Groupe sous-principal 21 Groupe secondaire 211 Groupe secondaire 212 (etc.)									
Groupe sous-principal 91 Groupe secondaire 911 Groupe secondaire 912 (etc.)									
<b>Masculin</b> (idem que «Masculin et féminin»)									
<b>Féminin</b> (idem que «Masculin et féminin»)									
<b>SALARIE</b>									
<b>Masculin et féminin</b> (classification voir ci-dessus)									
<b>Masculin</b> (classification voir ci-dessus)									
<b>Féminin</b> (classification voir ci-dessus)									
<b>AU CHOMAGE</b>									
<b>Masculin et féminin</b> (classification voir ci-dessus)									
<b>Masculin</b> (classification voir ci-dessus)									
<b>Féminin</b> (classification voir ci-dessus)									
<b>AU CHOMAGE AYANT TRAVAILLÉ AUPARAVANT</b>									
<b>Masculin et féminin</b> (classification voir ci-dessus)									
<b>Masculin</b> (classification voir ci-dessus)									
<b>Féminin</b> (classification voir ci-dessus)									
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>									
<b>Masculin</b>									
<b>Féminin</b> (par définition, la classification ci-dessus ne s'applique pas à cette catégorie; cette catégorie n'est nécessaire qu'au total pour soutenir la consistance de la figure « population économiquement active »)									

Métadonnées pour ce classement:

- (cc) Source des statistiques:
- o Recensement traditionnel de la population
  - o Recensement de la population sur base de registres
  - o Systèmes de registres et d'enquêtes
  - o Enquêtes permanentes
  - o Registre civil
- (dd) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée
- (v) Définition de zone urbaine et rurale

### Sujets fondamentaux :

**Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement**

**Sexe**

**Âge**

**Statut professionnel**

**Activité**

<sup>2</sup> La catégorie "moins de 15 ans" devra inclure tous les âges, entre l'âge minimum adopté par le pays pour les questionnaires de recensement et 14 ans, si le minimum est inférieur à 15 ans

## P7.3 Population habituellement (ou actuellement) active, par statut professionnel, secteur d'activité principal, âge et sexe

<i>Division géographique, sexe et secteur d'activité principal</i>	<i>Âge (en années)</i>								
<b>TOUS ÂGES</b>	<i>Moins de 15<sup>2</sup></i>	<i>15-19</i>	<i>20-24</i>	<i>25-29</i>	<i>...</i>	<i>95-99</i>	<i>100 et plus</i>	<i>et plus</i>	<i>Non précisé</i>
<p><b>TOTAL DE LA POPULATION ÉCONOMIQUEMENT ACTIVE</b></p> <p><b>Masculin et féminin</b></p> <p>Division 01 Groupe 011 Groupe 012 (etc.)</p> <p>Division 02 Groupe 020 Groupe 021 (etc.)</p> <p>... Division 99 Groupe 990</p> <p><b>Masculin</b> (idem que «Masculin et féminin»)</p> <p><b>Féminin</b> (idem que «Masculin et féminin»)</p>									
<p><b>Unité de dénombrement:</b> population ayant atteint ou dépassé l'âge minimum adopté pour dénombrer la population économiquement active, voir tableau P6.1</p> <p><b>Classifications:</b></p> <p>(a) <i>division géographique:</i> (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division civile principale; (iii) chaque division civile secondaire; (iv) chaque localité principale. Distingué entre urbaines et rurales pour (i), (ii) et (iii)</p> <p>(b) <i>Secteur d'activité:</i> selon, ou modifiable selon la dernière version de la Classification internationale Type des Industries CITI, rev. 33, au moins au niveau des groupes (à trois chiffres)</p> <p>(c) <i>Statut professionnel: profession habituelle (ou actuelle):</i> total économiquement actif; salarié; au chômage (en distinguant les personnes ayant travaillé auparavant, et celles n'ayant jamais travaillé auparavant); non précisé</p> <p>(d) <i>Âge:</i> moins de 15 ans; 15-19 ans; 20-24 ans; 25-29 ans; 30-34 ans; 35-39 ans; 40-44 ans; 45-49 ans; 50-54 ans; 55-59 ans; 60-64 ans; 65-69 ans; 70-74 ans; 75-79 ans; 80-84 ans; 85-89 ans; 90-94 ans; 95-99 ans; 100 ans et plus; non précisé (la catégorie « moins de 15 ans » devra inclure tous les âges entre l'âge minimum adopté par le pays pour les questionnaires de recensement sur les activités économiques et 14 ans, si le minimum est inférieur à 15 ans)</p> <p>(e) <i>Sexe:</i> masculin; féminin</p>									
<p><b>SALARIE</b></p> <p><b>Masculin et féminin</b> (classification voir ci-dessus)</p> <p><b>Masculin</b> (classification voir ci-dessus)</p> <p><b>Féminin</b> (classification voir ci-dessus)</p> <p><b>AU CHOMAGE, TOTAL</b></p> <p><b>Masculin et féminin</b> (classification voir ci-dessus)</p> <p><b>Masculin</b> (classification voir ci-dessus)</p> <p><b>Féminin</b> (classification voir ci-dessus)</p> <p><b>AU CHOMAGE, AYAN TRAVAILLE AUPARAVANT</b></p> <p><b>Masculin et féminin</b> (classification voir ci-dessus)</p> <p><b>Masculin</b></p> <p><b>Féminin</b></p> <p><b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLE</b></p> <p><b>Masculin et féminin</b></p> <p><b>Masculin</b></p> <p><b>Féminin</b></p> <p>(par définition, la classification ci-dessus ne s'applique pas à cette catégorie; cette catégorie n'est nécessaire qu'au total pour soutenir la consistance de la figure « population économiquement active »)</p>									
<p>Métadonnées pour ce classement:</p> <p>(ee) Source des statistiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Recensement traditionnel de la population</li> <li>o Recensement de la population sur base de registres</li> <li>o Systèmes de registres et d'enquêtes</li> <li>o Enquêtes permanentes</li> <li>o Registre civil</li> </ul> <p>(ff) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée</p> <p>(w) Définition de zone urbaine et rurale</p> <p><b>Sujets fondamentaux :</b></p> <p style="margin-left: 40px;"><b>Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement</b></p> <p style="margin-left: 40px;"><b>Âge</b></p> <p style="margin-left: 40px;"><b>Statut professionnel</b></p> <p style="margin-left: 40px;"><b>Secteur d'activité</b></p>									

<sup>2</sup> La catégorie "moins de 15 ans" devra inclure tous les âges, entre l'âge minimum adopté par le pays pour les questionnaires de recensement et 14 ans, si le minimum est inférieur à 15 ans

## P7.4 Population habituellement (ou actuellement) active, par statut professionnel, catégorie socioprofessionnelle, âge et sexe

Division géographique, sexe et âge (en années)	Total	Catégorie socioprofessionnelle				
		Employeur	Profession libérale	Salarié	Personne au foyer non rémunérée	Membre d'une coopérative de production
<b>TOTAL DE LA POPULATION ÉCONOMIQUEMENT ACTIVE</b>		<div style="border: 1px dashed black; padding: 5px;"> <p><b>Unité de tabulation:</b> population ayant atteint ou dépassé l'âge minimum adopté pour dénombrer la population économiquement active, voir tableau P6.1</p> <p><b>Classifications:</b></p> <p>(a) <i>division géographique:</i> (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division civile principale; (iii) chaque division civile secondaire; (iv) chaque localité principale. Distingué entre urbaines et rurales pour (i), (ii) et (iii)</p> <p>(b) <i>Catégorie socioprofessionnelle employeur; profession libérale; salarié; personne au foyer; membre d'une coopérative de production; personnes non qualifiables par statut</i></p> <p>(c) <i>Statut professionnel: profession habituelle (ou actuelle): total économiquement actif; salarié; au chômage (en distinguant les personnes ayant travaillé auparavant, et celles n'ayant jamais travaillé auparavant); non précisé</i></p> <p>(d) <i>Âge: moins de 15 ans; 15-19 ans; 20-24 ans; 25-29 ans; 30-34 ans; 35-39 ans; 40-44 ans; 45-49 ans; 50-54 ans; 55-59 ans; 60-64 ans; 65-69 ans; 70-74 ans; 75-79 ans; 80-84 ans; 90-94 ans; 95-99 ans; 100 ans et plus; non précisé. (La catégorie "moins de 15 ans" devra inclure tous les âges, entre l'âge minimum adopté par le pays pour les questionnaires de recensement et 14 ans, si le minimum est inférieur à 15 ans.)</i></p> <p>(e) <i>Sexe: masculin; féminin</i></p> </div>				
<b>Masculin et féminin</b>						
<b>TOUS ÂGES</b>						
Moins de 15						
15-19						
20-24						
25-29						
30-34						
35-39						
...						
85-89						
90-94						
95-99						
100 et plus						
Non précisé						
<b>Masculin</b>		Métadonnées pour ce classement:				
(idem que «Masculin et féminin»)		(gg) Source des statistiques:				
<b>Féminin</b>		o Recensement traditionnel de la population				
(idem que «Masculin et féminin»)		o Recensement de la population sur base de registres				
<b>SALARIE</b>		o Systèmes de registres et d'enquêtes				
<b>Masculin et féminin</b>		o Enquêtes permanentes				
(classification voir ci-dessus)		o Registre civil				
<b>Masculin</b>		(hh) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée				
(classification voir ci-dessus)		(x) Définition de zone urbaine et rurale				
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, TOTAL</b>		<b>Sujets fondamentaux :</b>				
<b>Masculin et féminin</b>		Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement				
(classification voir ci-dessus)		Sexe				
<b>Masculin</b>		Âge				
(classification voir ci-dessus)		Statut professionnel				
<b>Féminin</b>		Catégorie socioprofessionnelle				
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						

---

classification ci-dessus ne  
s'applique pas à cette  
catégorie; cette catégorie  
n'est nécessaire qu'au total  
pour soutenir la consistance  
de la figure « population  
économiquement active »)

---

## P7.5 population habituellement (ou actuellement) active, par statut professionnel, recoupé par catégorie socioprofessionnelle, secteur d'activité principal et sexe

Division géographique, sexe et principal secteur d'activité	Total	Catégorie socioprofessionnelle principale				
		Employeur	Profession libérale	Salarié	Personne au foyer non rémunérée	Membre d'une coopérative productrice
<b>TOTAL DE LA POPULATION ECONOMIQUEMENT ACTIVE</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
Division 01						
Groupe 011						
Groupe 012 (etc.)						
Division 02						
Groupe 020						
Groupe 021 (etc.)						
Division 99						
Groupe 990						
<b>Masculin</b> (idem que «Masculin et féminin»)						
<b>Féminin</b> (idem que «Masculin et féminin»)						
<b>SALARIE</b>						
<b>Masculin et féminin</b> (classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b> (classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b> (classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, TOTAL</b>						
<b>Masculin et féminin</b> (classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b> (classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b> (classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE AYANT TRAVAILLE AUPARAVANT</b>						
<b>Masculin et féminin</b> (classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b> (classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b> (classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHÔMAGE N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin</b>						
<b>Féminin</b> (par définition, la classification ci-dessus ne s'applique pas à						

**Unité de tabulation:** population ayant atteint ou dépassé l'âge minimum adopté pour dénombrer la population économiquement active, voir tableau P6.1

**Classifications:**

(a) *division géographique:* (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division civile principale; (iii) chaque division civile secondaire; (iv) chaque localité principale. Distingué entre urbaines et rurales pour (i), (ii) et (iii)

(b) *catégorie socioprofessionnelle:* employeur; profession libérale; salarié; personne au foyer non rémunérée; membre d'une coopérative productrice; personnes non qualifiables par statut

(c) *Statut professionnel:* profession habituelle (ou actuelle), total économiquement actif; salarié; au chômage (en distinguant les personnes ayant travaillé auparavant et celles n'ayant jamais travaillé auparavant); non précisé

(d) *Sexe:* masculin; féminine

(e) *Secteur d'activité:* selon, ou modifiable selon la dernière version de la Classification international Type des Industries CITI, rev. 33), au moins au niveau des groupes à trois chiffres

Métadonnées pour ce classement:

- (a) Source des statistiques:
- o Recensement traditionnel de la population
  - o Recensement de la population sur base de registres
  - o Systèmes de registres et d'enquêtes
  - o Enquêtes permanentes
  - o Registre civil
- (b) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée
- (c) Définition de zone urbaine et rurale

### Sujets fondamentaux :

Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement

Sexe

Âge

Statut professionnel

Catégorie socioprofessionnelle

Secteur d'activité

---

cette catégorie; cette catégorie  
n'est nécessaire qu'au total  
pour soutenir la consistance de  
la figure « population  
économiquement active »)

---

## P7.6 Population habituellement (ou actuellement) active, par statut professionnel, recoupé par catégorie socioprofessionnelle, activité principale et sexe

<i>Division géographique, sexe et activité principale</i>	<b>Total</b>	<i>Catégorie socioprofessionnelle</i>				
		<i>Employeur</i>	<i>Profession libérale Saliarié</i>	<i>Personne au foyer non rémunérée</i>	<i>Membre d'une coopérative productrice</i>	<i>Personnes non qualifiables par statut</i>
<b>TOTAL DE LA POPULATION ACTIVE ECONOMIQUEMENT Masculin et féminin</b>						
Groupe sous-principal 11		<b>Unité de tabulation:</b> population ayant atteint ou dépassé l'âge minimum adopté pour dénombrer la population économiquement active, voir tableau P6.1 <b>Classifications:</b> (a) <i>division géographique:</i> (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division civile principale; (iii) chaque division civile secondaire ; (iv) chaque localité principale. Distingué entre urbaines et rurales pour (i), (ii) et (iii) (b) <i>catégorie socioprofessionnelle:</i> employeur; profession libérale; salariée; personne au foyer non rémunérée; membre d'une coopérative productrice; personnes non qualifiables par statut (c) <i>Statut professionnel:</i> profession habituelle (ou actuelle), total économiquement actif; salarié; au chômage (en distinguant les personnes ayant travaillé auparavant et celles n'ayant jamais travaillé auparavant); non précisé (d) <i>Sexe:</i> masculin; féminin (e) <i>Activité :</i> selon, ou modifiable selon, la dernière révision de la classification internationale type des professions (CITP-88), au moins au niveau du groupe secondaire (c'est-à-dire, à trois chiffres)				
Groupe secondaire 112 (etc.)						
Groupe sous-principal 21						
Groupe secondaire 211						
Groupe secondaire 212 (etc.)						
Groupe sous-principal 01						
Groupe secondaire 011						
<b>Masculin</b>						
(idem que «Masculin et féminin»)						
<b>Féminin</b>						
(idem que «Masculin et féminin»)						
<b>SALARIE</b>		Métadonnées pour ce classement: (ii) Source des statistiques: o Recensement traditionnel de la population o Recensement de la population sur base de registres o Systèmes de registres et d'enquêtes o Enquêtes permanentes o Registre civil (jj) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée (y) Définition de zone urbaine et rurale				
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, TOTAL</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>		<b>Sujets fondamentaux :</b> Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement Sexe Âge Statut professionnel Catégorie socioprofessionnelle Activité				
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, AYANT TRAVAILLÉ AUPARAVANT</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHÔMAGE N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
<b>Masculin</b>						
<b>Féminin</b>						
(par définition, la classification ci-dessus ne s'applique pas à cette catégorie; cette catégorie						

---

n'est nécessaire qu'au total  
pour soutenir la consistance de  
la figure « population  
économiquement active »)

---

## P7.7 Population habituellement (ou actuellement) active par statut professionnel, recoupé par secteur d'activité principal, activité principale et sexe

Division géographique, sexe et activité principale	Secteur d'activité					
	Division 01			Division 99		
	Total	Groupe				Groupe
	01	02	...	...	99	
<b>TOTAL DE LA POPULATION ECONOMIQUEMENT ACTIVE</b>	<b>Unité de tabulation:</b> population ayant atteint ou dépassé l'âge minimum adopté pour dénombrer la population économiquement active, voir tableau P6.1 <b>Classifications:</b> (a) (a) <i>division géographique:</i> (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division civile principale; (iii) chaque division civile secondaire ; (iv) chaque localité principale. Distingué entre urbaines et rurales pour (i), (ii) et (iii) (b) (b) <i>Secteur d'activité:</i> selon, ou modifiable selon la dernière version de la Classification international Type des Industries CITI, rev. 3), au moins au niveau des groupes (à trois chiffres) (c) <i>Statut professionnel:</i> profession habituelle (ou actuelle), total économiquement actif; salarié; au chômage (en distinguant les personnes ayant travaillé auparavant et celles n'ayant jamais travaillé auparavant); non précisé (d) <i>Activité :</i> selon, ou modifiable selon, la dernière révision de la classification internationale type des professions (CITP-88), au moins au niveau du groupe secondaire (c'est-à-dire, à trois chiffres) (e) <i>Sexe:</i> masculin; féminin					
<b>Masculin et féminin</b>						
Groupe sous-principal 11						
Groupe secondaire 111						
Groupe secondaire 112						
(etc.)						
Groupe sous-principal 21						
Groupe secondaire 211						
Groupe secondaire 212						
(etc.)						
Groupe sous-principal 01						
Groupe secondaire 011						
<b>Masculin</b>	Métadonnées pour ce classement: (kk) Source des statistiques: o Recensement traditionnel de la population o Recensement de la population sur base de registres o Systèmes de registres et d'enquêtes o Enquêtes permanentes o Registre civil (ll) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée (z) Définition de zone urbaine et rurale					
(idem que «Masculin et féminin»)						
<b>Féminin</b>						
(idem que «Masculin et féminin»)						
<b>SALARIE</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, TOTAL</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, AYANT TRAVAILLÉ AUPARAVANT</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Masculin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>Féminin</b>						
(classification voir ci-dessus)						
<b>AU CHOMAGE, N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ</b>						
<b>Masculin et féminin</b>						
<b>Masculin</b>						
<b>Féminin</b>						
(par définition, la classification ci-dessus ne s'applique pas à cette catégorie; cette catégorie n'est nécessaire qu'au total pour soutenir la consistance de la figure « population économiquement active »)						

## P7.8 Population habituellement (ou actuellement) inactive, classement par profession, âge et sexe

Division géographique, Sexe et âge (en années)	Total habituellement inactif	Classement par professions				
		Personne au foyer	Etudiant	Salarié	Autre	Non précisé
Sexes masculin et féminin	Unité de tabulation: population ayant l'âge minimum ou plus adopté pour dénombrer la population économiquement active, comme la classification P6.1 Classifications: (a) division géographique: (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale; (iii) chaque division administrative secondaire; (iv) chaque localité principale. Distinction entre milieu urbain et rural pour (i), (ii) et (iii) (b) Age: moins de 15 ans; 15-19 ans; 20-24 ans; 25-29 ans; 30-34 ans; 35-39 ans; 40-44 ans; 45-49 ans; 50-54 ans; 55-59 ans; 60-64 ans; 65-69 ans; 70-74 ans; 75-79 ans; 80-84 ans; 90-94 ans; 95-99 ans; 100 ans et plus; non précisé. (le classement "moins de 15 ans" inclura tous les âges entre la limite d'âge minimum, adoptée par le pays pour des questions de recensement de l'activité économique, et 14 ans, si le minimum est moins de 15 ans.) (c) Catégories des professions: personne au foyer; étudiant; salarié; autre; non précisé (d) Sexe: Masculin; Féminin					
Tous âges						
Moins de 15 ans						
15-19						
20-24						
25-29						
30-34						
35-39						
40-44						
45-49						
50-54						
55-59						
60-64	Métadonnée pour cette tabulation: (a) Source des statistiques: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Recensement traditionnel de la population</li> <li>○ Recensement de la population sur base de registres</li> <li>○ Systèmes de registres et d'enquêtes</li> <li>○ Recensement permanent</li> <li>○ Registre civil</li> </ul> (b) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée (c) Définition de zone urbaine et rurale					
65-69						
70-74						
75-79						
80-84						
85-89						
90-94-95-99						
100 et plus						
non précisé	<b><u>Sujets fondamentaux:</u></b> <b>Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement</b> <b>Sexe</b> <b>Age</b> <b>Statut professionnel (classement par professions)</b>					
Masculin						
(comme pour "Sexes masculin et féminin")						
Féminin						
(comme pour "Sexes masculin et féminin")						

## Groupe 8. Classement des caractéristiques du handicap

### P8.1 Population avec ou sans handicap<sup>83</sup> en zone rurale / urbaine, par âge et sexe

Division géographique, Sexe et âge (en années)	Total	Avec handicap	Sans handicap	Non précisé
Total du pays				
Sexes masculin et féminin				
Tous âges				
Moins de 1 an				
1-4				
5-9				
10-14				
15-19				
20-24				
25-29				
30-34				
35-39				
40-44				
45-49				
50-54				
55-59				
60-64				
65-69				
70-74				
75-79				
80-84				
85-89				
90-94				
95-99				
100 ans et plus				
Non précisé				
Masculin				
(groupement par âge comme plus haut)				
Féminin				
(groupement par âge comme plus haut)				

Unité de tabulation: total de la population

Classifications:

(a) Division géographique: (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale; (iii) chaque localité principale. Distinction entre milieu urbain et rural pour (i), (ii) et (iii)

(b) Statut de handicap: voir la liste du questionnaire de recensement

(c) Age: moins de 15 ans; 15-19 ans; 20-24 ans; 25-29 ans; 30-34 ans; 35-39 ans; 40-44 ans; 45-49 ans; 50-54 ans; 55-59 ans; 60-64 ans; 65-69 ans; 70-74 ans; 75-79 ans; 80-84 ans; 90-94 ans; 95-99 ans; 100 ans et plus; non précisé.

(d) Sexe: Masculin; Féminin

- Métadonnée pour cette tabulation:
- (a) Source des statistiques:
    - Recensement traditionnel de la population
    - Recensement de la population sur base de registres
    - Systèmes de registres et d'enquêtes
    - Recensement permanent
    - Registre civil
  - (b) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée
  - (c) Définition de zone urbaine et rurale
  - (d) Formulation exacte de la question

**Sujets fondamentaux:**

**Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement**

**Sexe**

**Age**

**Statut de handicap**

<sup>83</sup> Les estimations de la population avec et sans handicap sont le résultat de méthodes exactes, et de la formulation des questions utilisées à la collecte des données. Consultez la métadonnée pour plus d'informations sur les méthodes (et les questions spécifiques) utilisées.

## P 8.2 Population de 5 ans ou plus, par statut de handicap<sup>84</sup>, acquis scolaires, âge et sexe

Division géographique, statut de handicap, âge et sexe	Niveau de formation						
	Non scolarisé	Enseignement primaire	Enseignement secondaire, premier cycle	Enseignement secondaire, second cycle	Post-enseignement secondaire	Non classé par niveau et degré d'éducation	Niveau non précisé
Sexes masculin et féminin							
Sans handicap	<div style="border: 1px dashed black; padding: 5px;">                     Population comprend: toute personne ayant ou plus, l'âge habituel pour entrée à l'école                      Classifications:                      (a) statut de handicap: voir la liste du questionnaire de recensement                      (b) acquis scolaires: Non scolarisé ; enseignement primaire: par niveaux simples et niveaux non précisés; enseignement secondaire de premier cycle: par niveaux simples et niveaux non précisés; enseignement secondaire de second cycle: par niveaux simples et niveaux non précisés; post-enseignement secondaire: par niveaux simples/années et niveaux non précisés; non classé par niveau et degré d'éducation; acquis scolaires non précisés                      (c) Age: 5-9 ans; 10-14 ans; 15-19 ans; 20-24 ans; 25-29 ans; 30-34 ans; 35-39 ans; 40-44 ans; 45-49 ans; 50-54 ans; 55-59 ans; 60-64 ans; 65-69 ans; 70-74 ans; 75-79 ans; 80-84 ans; 85-89 ans; 90-94 ans; 95-99 ans; et plus de 100 ans                      (d) Sexe : Masculin; Féminin                 </div>						
0-4							
5-9							
----							
95-99							
100+							
Avec handicap							
0-4							
5-9							
----							
95-99							
100+							
Non précisé	Métadonnée pour cette tabulation: (e) Source des statistiques: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Recensement traditionnel de la population</li> <li>○ Recensement de la population sur base de registres</li> <li>○ Systèmes de registres et d'enquêtes</li> <li>○ Recensement permanent</li> <li>○ Registre civil</li> </ul> (f) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée (g) Définition de zone urbaine et rurale (h) Formulation exacte de la question						
0-4							
5-9							
----							
95-99							
100+							
Masculins	(f) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée						
(comme pour « sexes masculin et féminin»)	(g) Définition de zone urbaine et rurale						
Féminins	(h) Formulation exacte de la question						
(comme pour «Sexes masculin et féminin»)							
	<b>Sujets fondamentaux:</b> Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement Statut de handicap Niveau de formation Sexe Age						

<sup>84</sup> La désignation du statut de handicap résulte de méthodes exactes et de formulations de questions utilisées dans la collecte des données. Consultez la métadonnée pour plus d'informations sur les méthodes (et les questions spécifiques) utilisées.

### P 8.3 Population de 15 ans ou plus, par statut de handicap<sup>85</sup>, situation économique active, âge et sexe

Division géographique, statut de handicap, âge et sexe	Actuellement actif économiquement				Actuellement non actif économiquement				
	Salarié	Chômeur			Personne au foyer	Etudiant	Bénéficiaire d'un revenu	Autre	Non précisé
		Total	Ayant travaillé	N'ayant jamais travaillé					
Sexes masculin et féminin									
Sans handicap									
0-4	<div style="border: 1px dashed black; padding: 5px;">                     Population comprend: toute personne ayant, ou plus, l'âge minimum utilisé pour compter la population économiquement active                      Classifications:                      (a) Statut de handicap: voir la liste du questionnaire de recensement                      (b) Statut professionnel: actif économiquement: (i) Salarié; (ii) Chômeur (en distinguant les personnes cherchant un emploi pour la première fois); non actif économiquement: (i) personne au foyer; (ii) Etudiant; (iii) <b>bénéficiaire d'un revenu; (iv) autre; non précisé</b>                      (c) Age: 15-19 ans; 20-24 ans; 25-29 ans; 30-34 ans; 35-39 ans; 40-44 ans; 45-49 ans; 50-54 ans; 55-59 ans; 60-64 ans; 65-69 ans; 70-74 ans; 75-79 ans; 80-84 ans; 85-89 ans; 90-94 ans; 95-99 ans; et plus de 100 ans; non précisé                      (d) Sexe: Masculin; Féminin                 </div>								
5-9									
---									
95-99									
100+									
Avec handicap									
0-4									
5-9									
---									
95-99									
100+									
Non précisé									
0-4									
5-9	Métadonnée pour cette tabulation:								
---	(i) Source des statistiques:								
95-99	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Recensement traditionnel de la population</li> <li>o Recensement de la population sur base de registres</li> </ul>								
100+	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Systèmes de registres et d'enquêtes</li> <li>o Recensement permanent</li> <li>o Registre civil</li> </ul>								
Masculins (comme pour «Sexes masculin et féminin»)	(j) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée								
Féminins (comme pour «Sexes masculin et féminin»)	(k) Définition de zone urbaine et rurale								
	(l) Formulation exacte de la question								
	<b>Sujets fondamentaux</b>								
	Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement								
	Sexe								
	Age								
	Statut de handicap								
	Statut professionnel								

<sup>85</sup> La désignation du statut de handicap résulte de méthodes exactes et de formulations de questions utilisées dans la collecte des données. Consultez la métadonnée pour plus d'informations sur les méthodes (et les questions spécifiques) utilisées.



## Classification recommandée pour les recensements des logements

- RecH01a. Les Personnes, par catégorie générale de locaux d'habitation et nombre de personnes sans-logis (recommandé)**
- RecH01b. les Ménages, par catégorie générale de locaux d'habitation, et nombre de personnes sans-logis (recommandé)**
- RecH01c. Les Locaux d'habitation, par catégorie générale (recommandé)**
- OptH01. Noyau familial, par catégorie générale de locaux d'habitation, et nombre de familles sans-logis (additionnel)**

Division géographique, et unité de tabulation	Total des personnes	Type de locaux d'habitation			Personnes sans-logis
		Groupes de logement			
		Total	Domiciles normaux	Autres groupes de logement	
Total ménages		<i>A des fins d'illustration, les personnes sont montrées comme unité de tabulation de ce tableau. Des tableaux similaires pourront être réalisés en utilisant les ménages, et les locaux d'habitation comme unités de classification et ces trois tableaux seront répertoriés comme recommandés. Un tableau similaire, avec noyau familial comme unité de tabulation est répertorié comme additionnel (dans l'ensemble des classifications idéales)</i>			
TOTAL					
Urbain					
Rural					
Division administrative principale A <sup>86</sup>		<b>Unité de tabulation:</b> ménages; locaux d'habitation; noyau familial; personnes Locaux d'habitation comprend: tous les locaux d'habitation Ménages, noyau familial et personnes comprend: tous les ménages et noyaux familiaux et membres des ménages Classifications: (a) Division géographique: (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale; (iii) chaque division administrative secondaire. Distinction entre milieu urbain et rural pour (i), (ii) et (iii) (b) Type de locaux d'habitation (c) personnes sans-logis: groupe séparé des personnes sans-logis			
Urbain					
Rural					
Division administrative secondaire A1 <sup>1</sup>					
Urbain					
Rural					
Division administrative secondaire A2 <sup>1</sup>					
Division administrative principale B <sup>1</sup>		Métadonnée pour cette tabulation:			
Urbain		(a) Source des statistiques:			
Rural		o Recensement traditionnel des logements			
Division administrative secondaire B1 <sup>1</sup>		o Recensement de logement basé sur des registres			
Urbain		o Systèmes de registres et d'enquêtes			
Rural		o Recensement permanent			
Division administrative secondaire B2 <sup>1</sup>		(b) Population de droit ou de fait, ou combinaison (fournir description détaillée)			
(etc.)		(c) Définition de zone urbaine et rurale			
Division administrative principale Z <sup>1</sup>		<b>Sujets fondamentaux</b>			
Urbain		Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement			
Rural		Locaux d'habitation – type			
Division administrative secondaire Z1 <sup>1</sup>		<b>Description</b>			
Urbain		Il s'agit d'un large tableau récapitulatif élaboré pour montrer, dans des termes très généraux, le type de logement occupé par personnes, par ménages et le nombre de personnes sans-logis. Ceci fournit des informations sur le contexte et permet une vérification antérieure à la réalisation de tableaux plus détaillés des catégories indiquées. En réalité, le nombre important de ménages occupant des locaux d'habitation collective ou sans-abri, outre à leur distribution géographique, indiquent que des tableaux plus détaillés pour ces groupes sont nécessaires.			

<sup>86</sup> Nom de la Division administrative principale ou secondaire.

---

Rural  
Division administrative  
secondaire Z2<sup>1</sup>  
Urbain  
Rural  
(etc.)

---

**RecH02a. Personnes en locaux d’habitation collective, par type (recommandé)**  
**RecH02b. Locaux d’habitation collective, par type (recommandé)**

Division géographique,  
Et Unité de tabulation

Locaux d’habitation collective

Total de personnes	<i>Hôte</i>	<i>Hôpital</i>	<i>Institutions correctives</i>	<i>Institutions militaires</i>	<i>Institutions religieuses</i>	<i>Maisons de retraite</i>	<i>Dortoirs étudiants</i>	<i>Logement des personnes</i>	<i>Campement et logement des employés</i>	<i>Autre</i>
--------------------	-------------	----------------	---------------------------------	--------------------------------	---------------------------------	----------------------------	---------------------------	-------------------------------	---	--------------

Total locaux d’habitation collective

*À des fins d’illustration, les personnes dans des locaux d’habitation collective occupés sont montrées comme les unités de tabulation dans ce tableau. Un tableau similaire devrait être réalisé en utilisant les locaux d’habitation collective comme unité de tabulation. Ce tableau, avec les deux différentes unités de tabulation, est classé comme recommandé.*

TOTAL

Urbain  
Rural

Division administrative principale A<sup>87</sup>

Urbain  
Rural

Division administrative secondaire A1<sup>1</sup>

Urbain  
Rural

Division administrative secondaire A2<sup>1</sup>

Unité de tabulation: locaux d’habitation collective, occupants

Locaux d’habitation comprend: locaux d’habitation collective

Ménages, noyaux familiaux et Personnes comprend: occupants de locaux d’habitation collective

Classifications:

(a) Division géographique: (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale; (iii) chaque division administrative secondaire. Distinction entre milieu urbain et rural pour (i), (ii) et (iii)

(b) Type de locaux d’habitation collective

Division administrative principale B<sup>1</sup>

Urbain  
Rural

Division administrative mineure B1<sup>1</sup>

Urbain  
Rural

Division administrative mineure B2<sup>1</sup>  
(etc.)

Métadonnée pour cette tabulation:

(d) Source des statistiques:

- o Recensement traditionnel des logements
- o Recensement des logements basé sur registres
- o Systèmes de registres et d’enquêtes
- o Recensement permanent

(e) Population de droit ou de fait ou combinaison (fournir description détaillée)

(f) Définition de zone urbaine et rurale

**Sujets fondamentaux**

Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement

Locaux d’habitation collective – type de

Division administrative principale Z<sup>1</sup>

Urbain  
Rural

Division administrative mineure Z1<sup>1</sup>

Urbain  
Rural

Division administrative mineure Z2<sup>1</sup>

Urbain  
Rural

(etc.)

**Description**

Ceci est le seul tableau recommandé qui montre toutes les catégories de locaux d’habitation collective. Il est reconnu que les conditions de vie dans les différents types de locaux d’habitation collective diffèrent de façon significative, par exemple, entre les camps militaires et les maisons de retraite de luxe. Ce tableau a pour but de montrer l’importance de la population vivant dans différents types d’institutions.

**Rech03a. Ménages par unités de logement occupées, par type d'unité de logement (recommandé)**

**Rech03b. Unités de logement occupées, par type d'unité de logement (recommandé)**

**Rech03c. Occupants des unités de logement, par type d'unité de logement (recommandé)**

**Rech03d. Noyaux familiaux en unités de logement occupées, par type d'unité de logement (recommandé)**

Division géographique <sup>1</sup> Et unité de tabulation	Type d'unité de logement										
	Logement classique					Autres groupes de logement					
	Totalité des ménages	Total	Avec toutes install ations essenti elles	Sans toutes install ations essenti elles	Total	Logem entsSe mi- perma nents	Logem ent mobile	unité de logement informelle			Non préc isé
								Improv isée	Perma nente mais non destiné e à l'habit at	Autre	
Total ménages											
TOTAL											
Urbain											
Rural											
Division administrative principale A <sup>88</sup>											
Urbain											
Rural											
Division administrative secondaire A1 <sup>1</sup>											
Urbain											
Rural											
Division administrative secondaire A2 <sup>1</sup>											
Urbain											
Rural											
Division administrative principale B <sup>1</sup>											
Urbain											
Rural											
Division administrative mineure B1 <sup>1</sup>											
Urbain											
Rural											
Division administrative mineure B2 <sup>1</sup> (etc.)											
Division administrative principale Z <sup>1</sup>											
Urbain											
Rural											
Division administrative mineure Z1 <sup>1</sup>											
Urbain											
Rural											
Division administrative mineure Z2 <sup>1</sup>											
...											

À des fins d'illustration, les ménages dans les unités de logements occupées sont montrés comme les unités de tabulation de ce schéma. Des tableaux similaires devront être réalisés en utilisant des unités de logement, Noyaux familiaux et Personnes comme unités de tabulation. Ce tableau, réalisé avec les unités de logement occupés, noyaux familiaux et occupants comme unité de tabulation, est répertorié selon les recommandations.

Unité de tabulation: ménages; groupes de logement; noyau familial; occupant  
 Locaux d'habitation comprend: groupes de logement  
 Ménages, noyau familial et Personnes comprend: ménages, noyau familial et occupant  
 Classifications:  
 (a) Division géographique: (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale; (iii) chaque division administrative secondaire. Distinction entre milieu urbain et rural pour (i), (ii) et (iii)  
 (b) Type d'unité de logement

Métadonnée pour cette tabulation:  
 (a) Source des statistiques:  
 o Recensement traditionnel des logements  
 o Recensement des logements basé sur registres  
 o Systèmes de registres et d'enquêtes  
 o Recensement permanent  
 (b) Population de droit ou de fait ou combinaison (fournir description détaillée)  
 (c) Définition de zone urbaine et rurale

**Sujets fondamentaux**  
 Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement  
 Groupes de logement – type de

**Description**  
 Ce tableau établit une différence entre divers types de logement, selon le niveau des conditions de logement. Il a aussi pour but de décrire les occupants en termes de totaux, de ménages et noyaux familiaux. La mise en tableau est de première importance pour la formulation de programmes de logement et est une prémonition nécessaire au calcul des indices des conditions de logement.

## RecH04. Logements classiques par mode d'occupation (recommandé)

Division géographique <sup>1</sup> Et unité de tabulation	Logements classiques								
	Vacants								
	Occupés	Vacants saisonniers			Vacants non-saisonniers				
	Maisons de vacances	Maisons de vacances	Autre	Résidences secondaires	En location	En vente	En démolition	Autre	Non précisé

Total logements classiques

Ayant les installations essentielles

N'ayant pas les installations essentielles

Urbain

...

Rural

...

Unité de tabulation: logement classique  
 Locaux d'habitation comprend: logement classique  
 Ménages et Personnes comprend: aucun  
 Classifications:  
 (a) Division géographique: (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale; (iii) chaque division administrative secondaire. Distinction entre milieu urbain et rural pour (i), (ii) et (iii)  
 (b) Type de logement classique  
 (c) Profession

Métadonnée pour cette tabulation:

- (a) Source des statistiques:
  - o Recensement traditionnel des logements
  - o Recensement des logements basé sur registres
  - o Systèmes de registres et d'enquêtes
  - o Recensement permanent
- (b) Population de droit ou de fait ou combinaison (fournir description détaillée)
- (c) Définition de zone urbaine et rurale

### Sujets fondamentaux

Logements classiques – type de  
Mode d'occupation

#### Description

Cette mise en tableau se limite à des données concernant les logements classiques, puisque tout autre type de logement doit, par définition, être occupé avant d'être couvert par le recensement; une mise en tableau par mode d'occupation ne serait donc pas pertinente. Lors de certains recensements de logement, des informations sur la vacance sont enregistrées pendant le répertoire des ensembles de locaux d'habitation et des résumés de ces listes fournissent les ajouts faits à ce tableau, bien que généralement sans préciser les raisons de la vacance. Une telle procédure peut fournir un moyen économique pour obtenir des données, bien que tous efforts doivent être faits pour recueillir des informations détaillées sur les logements vacants classiques et de base.

**RecH05. Unités de logement occupées, par type d'unité de logement, recoupées par la propriété des unités de logement (recommandé)**

**OptH02. Ménages dans des unités de logement occupées, par type d'unité de logement, recoupés par la propriété des unités de logement (additionnel)**

		Type d'unité de logement						Non précisé
		Logement classique		Autres unités de logement				
Division géographique <sup>1</sup> Et unité de tabulation	Total	Ayant les installations essentielles	N'ayant pas les installations essentielles	Total	Logements semi-permanents	Unité de logement mobile	Unité de logement informelle	
							Improvisée	Permanente mais non destinée à l'habitat

Total des ménages

Occupant Propriétaire

Occupant non-Propriétaire

À des fins d'illustration, les unités de logement sont montrées comme unité de tabulation dans ce tableau. Un tableau similaire pourra être réalisé en utilisant ménages et occupants (répertoriés comme additionnels dans l'ensemble optimal des classifications) comme unités de tabulation.

Propriété publique

Propriété privée

Propriété communale

Copropriété

Autre

Unité de tabulation: unités de logement; ménages; occupants

Locaux d'habitation inclus: unités de logement

Ménages et Personnes incluses: ménages occupant des unités de logement

Classifications:

(a) Division géographique: (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale; (iii) chaque division administrative secondaire. Distinction entre milieu urbain et rural pour (i), (ii) et (iii)

(b) Type d'unité de logement

(c) Mode d'occupation

(d) Utilisation d'unité de logement

Métadonnée pour cette tabulation:

(d) Source des statistiques:

- o Recensement traditionnel des logements
- o Recensement des logements sur base de registres
- o Systèmes de registres et d'enquêtes
- o Recensement permanent

(e) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée

(f) Définition de zone urbaine et rurale

**Sujets fondamentaux**

**Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement**

**Locaux d'habitation – type**

**Propriété**

**Utilisation d'unité de logement**

**Description**

Ce tableau fournit des informations sur le mode d'occupation de l'unité de logement. Il a pour but de montrer le mode d'occupation selon le type d'unité de logement. L'évaluation du mode d'occupation des unités de logement est fondamentale pour la planification des politiques de logement.

**RecH06. Unités de logement, par nombre de chambres,1 recoupées par type d'unité de logement et nombre d'occupants par unité de logement (recommandé)**

Division géographique <sup>2</sup> type d'unité de logement et nombre d'occupants	Total des Unités de logement	Unités de logement avec le nombre suivant de chambres <sup>1</sup>							Non précisé
		Total	1	2	3	...	9	10+	
Total des unités de logement									
Unités de logement avec le nombre suivant d'occupants		<div style="border: 1px dashed black; padding: 5px;">           Unité de tabulation: unités de logement            Locaux d'habitation inclus: unités de logement            Classifications:            (a) Division géographique: (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale; (iii) chaque division administrative secondaire. Distinction entre milieu urbain et rural pour (i), (ii) et (iii)            (b) Type d'unité de logement            (c) Nombre d'occupants par unité de logement            (d) Nombre de chambres par unité de logement         </div>							
Total									
0									
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10+									
Logements classiques avec le nombre suivant d'occupants (Classification d'occupants comme ci- dessus)									
Autres unités de logement (Classification d'occupants 1-10+) <sup>3</sup>		<b>Sujets fondamentaux</b> Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement Locaux d'habitation – type Chambre							
Non précisé		<b>Nombre d'occupants</b>							
<b>Description</b>		Ce tableau sert à présenter des données au sujet de tout niveau de densité qui ait de l'importance et qu'on puisse désirer ; de l'entassement extrême à la sous-occupation. À l'établir les Indices statistiques sur les conditions de logement, la Commission de Statistiques et le Groupe de Travail Inter-agences (Inter-Agency Working Party) des Statistiques pour Programmes Sociaux ont établi que tout logement d'une densité de trois personnes ou plus par chambre devrait, en toute circonstance, être considéré sujette à entassement. En termes d'usages nationaux, ce niveau peut être augmenté ou baissé selon les circonstances; les niveaux accordés aux zones urbaines varieront de ceux pour les zones rurales (on considère parfois que les espaces ouverts des zones rurales compensent en quelque sorte, les grandes densités qui dominent dans les unités de logement).							

- RecH07. Unités de logement occupées, par type d'unité de logement, recoupées par système d'alimentation en eau et source d'alimentation en eau (recommandé)**
- OptH03a. Ménages dans des unités de logement occupées, par type d'unité de logement, recoupés par système d'alimentation en eau et source d'alimentation en eau (additionnel)**
- OptH03b. Occupants d'unités de logement, par type d'unité de logement, recoupés par système d'alimentation en eau et source d'alimentation en eau (additionnel)**

Division géographique <sup>1</sup> Et unité de tabulation	Total	Type d'unité de logement							Non précisé
		Logement classique			Autres unités de logement				
		Tot al	Ayant les installati ons essentiell es	N'ayant pas les installati ons essentiell es	Logem ents semi- perma nents	Logem ent mobile	Unité de logement informelle		
	Imp rovi sée	Permane nte mais non destinée à l'habitat	Autre						
Total des unités de logement									
Eau courante au sein de l'unité Depuis une source communautaire		À des fins d'illustration, les unités de logement sont montrées comme unités de tabulation dans ce tableau. Un tableau similaire pourra être réalisé en utilisant ménages et occupants (répertoriés comme additionnels dans l'ensemble optimal des classifications) comme unités de tabulation.							
Depuis une source individuelle		Unité de tabulation: unités de logement; ménages; occupants Locaux d'habitation inclus: unités de logement							
Eau courante à l'extérieur de l'unité mais dans un rayon de 200 mètres		Ménages et Personnes inclus: ménages et Personnes qui occupent les unités de logement (occupants) Classifications: (a) Division géographique: (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale; (iii) chaque division administrative secondaire. Distinction entre milieu urbain et rural pour (i), (ii) et (iii) (b) Type d'unité de logement (c) Système d'alimentation en eau							
Depuis une source communautaire		(c) Source d'alimentation en eau: sur la base des sources les plus fréquentes dans le pays ou la zone, mais peut inclure système de canalisation étendu à la communauté; Tank d'eau de source; bien publique; bien privé; rivière, source; et ainsi de suite							
À usage exclusif Partagée									
Depuis une source individuelle		Métadonnée pour cette tabulation:							
À usage exclusif		(a) Source des statistiques:							
Partagée		o Recensement traditionnel des logements							
Sans eau courante (eau courante au-delà d'un rayon de 200 mètres)		o Recensement des logements sur base de registres							
		o Systèmes de registres et d'enquêtes							
		o Recensement permanent							
		(b) Population de droit ou de fait ou combinaison (fournir description détaillée)							
		(c) Définition de zone urbaine et rurale							

#### **Sujets fondamentaux**

**Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement**  
**Locaux d'habitation – type**  
**Alimentation en eau**

#### **Description**

Ce tableau permet d'obtenir des informations aussi bien sur le nombre de personnes et de ménages ayant accès à une source d'eau que sur la disponibilité d'eau courante pour chaque groupe d'unités de logement. La classification de la source d'alimentation en eau dans ce tableau est limitée à source communautaire ou individuelle. Beaucoup de pays ont trouvé utile d'approfondir ce tableau afin d'apporter davantage d'informations détaillées sur les sources d'alimentation en eau.

- RecH08. Unités de logement occupées, par type d'unité de logement, recoupées par source principale de système d'alimentation en eau potable (recommandé)**
- OptH04a. Ménages dans des unités de logement occupées, par type d'unité de logement, recoupés par source principale d'alimentation en eau potable (additionnel)**
- OptH04b. Occupants d'unités de logement, par type d'unité de logement, recoupés par source principale d'alimentation en eau potable (additionnel)**

Division géographique Et unité de tabulation	Total	Type d'unité de logement							Non précisé
		Logement classique			Autres unités de logement			Unité de logement informelle	
		Tot al	Ayant les installati ons essentiell es	N'ayant pas les installati ons essentiell es	Tot al	Logem ents semi- perma nents	Logem ent mobile		
Total des unités de logement	A des fins d'illustration, les unités de logement sont montrées comme unité de tabulation dans ce tableau. Des tableaux similaires pourront être réalisés en utilisant ménages et occupants (répertoriés comme additionnels dans l'ensemble optimal des classifications) comme unité de tabulation.								
Eau courante dans l'unité	Unité de tabulation: unités de logement; ménages; occupants								
Depuis une source communautaire	Locaux d'habitation inclus: unités de logement								
Depuis une source individuelle	Ménages et Personnes incluses: ménages et Personnes qui occupent les unités de logement (occupants)								
Eau courante à l'extérieur de l'unité mais dans les 200 mètres	Classifications:								
Depuis une source communautaire	(a) Division géographique: (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale; (iii) chaque division administrative mineure. Distinction entre milieu urbain et rural pour (i), (ii) et (iii)								
À usage exclusif	(b) Type d'unité de logement								
Partagée	(c) Système d'alimentation en eau								
Depuis une source individuelle	(c) Source d'alimentation en eau: sur la base des sources les plus communes dans le pays ou la région mais peut inclure système de canalisation de portée communautaire; Tank d'eau de source; puits public; puits privé; rivière, source; et ainsi de suite								
À usage exclusif	Métadonnée pour cette tabulation:								
Partagée	(d) Source des statistiques:								
Sans eau courante (eau courante au-delà de 200 mètres)	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Recensement traditionnel des logements</li> <li>o Recensement des logements sur base de registres</li> <li>o Systèmes de registres et d'enquêtes</li> <li>o Recensement permanent</li> </ul>								
Forage	(e) Population de droit ou de fait ou combinaison (fournir description détaillée)								
Puits protégé	(f) Définition de zone urbaine et rurale								
Source protégée	<b>Sujets fondamentaux</b>								
Collecte d'eau pluviale	Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement								
Eau fournie par vendeur	Locaux d'habitation – type								
Eau en bouteille	Alimentation en eau								
Camion citerne	<b>Description</b>								
Puits /source/ rivière/ ruisseau/lac/ étang/ digue	L'importance de l'approvisionnement en l'eau potable a été soulignée dans de nombreux documents et résolutions des Nations Unies, et notamment parmi les objectifs du Millénaire pour le développement. Cette mise en tableau permet d'évaluer la source d'eau potable utilisée par les ménages puisqu'il s'agit souvent d'une source différente de celle utilisée à d'autres fins. (voir la classification RecH05 au-dessus)								

- RecH09. Unités de logement occupées, par type d'unité de logement, recoupées par type de toilettes et type d'évacuation des eaux usées (recommandé)**
- OptH05a. Ménages dans les unités de logement occupées, par type d'unité de logement, recoupées par type de toilettes et type d'évacuation des eaux usées (additionnel)**
- OptH05b. Occupants d'unités de logement, par type d'unité de logement, recoupés par type de toilettes et type d'évacuation des eaux usées (additionnel)**

Division géographique <sup>1</sup> Et unité de tabulation	Total	Type d'unité de logement								Non précisé
		Logement classique				Autres unités de logement				
		Total	Ayant les installations essentielles	N'ayant pas les installations essentielles	Total	Logements semi-permanents	Logement mobile	Unité de logement informelle		
						Améliorée	Permanente mais non destinée à l'habitat	Autre		
Total des unités de logement	<i>À des fins d'illustration, les unités de logement sont montrées comme unité de tabulation dans ce tableau. Des tableaux similaires pourront être réalisés en utilisant ménages et occupants (répertoriés comme additionnels dans l'ensemble optimal des classifications) comme unité de tabulation.</i>									
Avec toilettes au sein de l'unité de logement	Unité de tabulation: unités de logement; ménages; occupants									
Toilettes à chasse d'eau	Locaux d'habitation inclus: unités de logement									
Raccordé à système d'évacuation des eaux usées public	Ménages et Personnes incluses: ménages et Personnes qui occupent des unités de logement (occupants)									
Raccordé à système d'évacuation des eaux usées privé	Classifications									
Autre	(a) Division géographique: (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale; (iii) chaque division administrative secondaire. Distinction entre milieu urbain et rural pour (i), (ii) et (iii)									
Toilettes sans Chasse d'eau	(b) Type d'unité de logement									
Raccordé à système d'évacuation des eaux usées public	(c) Toilettes									
Raccordé à système d'évacuation des eaux usées privé	(d) Système d'évacuation des eaux usées									
Autre	Métadonnée pour cette tabulation:									
Toilettes sans Chasse d'eau	(a) Source des statistiques:									
Raccordé à système d'évacuation des eaux usées public	o Recensement traditionnel des logements									
Raccordé à système d'évacuation des eaux usées privé	o Recensement des logements sur base de registres									
Autre	o Systèmes de registres et d'enquêtes									
Toilettes sans Chasse d'eau	o Recensement permanent									
Raccordé à système d'évacuation des eaux usées public	(b) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée									
Raccordé à système d'évacuation des eaux usées privé	(c) Définition de zone urbaine et rurale									
Autre	<b>Sujets fondamentaux</b>									
Avec toilettes au-dehors de l'unité de logement	<b>Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement</b>									
Toilettes à chasse d'eau	<b>Locaux d'habitation – type</b>									
Raccordé à système d'évacuation des eaux usées public	<b>Toilettes et accès à l'évacuation des eaux usées</b>									
Raccordé à système d'évacuation des eaux usées privé	<b>Description</b>									
Autre	Ce tableau permet d'obtenir des données sur le nombre d'unités de logement par type avec le nombre d'occupants, le type d'installations de toilettes qui leur est disponible, et les caractéristiques du système d'évacuation. La classification obtenue des installations de toilettes fournit les données nécessaires à une évaluation des locaux d'habitation selon les installations disponibles. L'information sur les logements est nécessaire au calcul des indices des logements et de leur environnement. Si le nombre de groupes de locaux d'habitation collective est important, il peut être utile de préparer des classifications similaires par type de locaux d'habitation collective. En ce qui concerne ces unités, quoi qu'il en soit, des tableaux séparés qui montreraient aussi le nombre de toilettes en relation au nombre d'occupants pourraient être plus utiles que des informations indiquant simplement la disponibilité et le type de toilettes. Des informations similaires pourraient être mise en table par unité de logement occupée par plus d'un certain nombre de ménages. Dans beaucoup de pays, la classification fut élaborée pour fournir des informations sur la disponibilité de types particuliers de toilettes (autres que à chasse d'eau) répandus et caractéristiques du pays ou de la zone concernée et qui impliquent différents degrés d'efficacité du point de vue sanitaire.									
Toilettes sans Chasse d'eau										
Raccordé à système d'évacuation des eaux usées public										

Raccordé à système  
d'évacuation des eaux usées  
privé

Autre

Sans toilettes

Non précisé

---

- RecH10. Unités de logement occupées, par type d'unité de logement, recoupées par type d'équipements de salle de bain (recommandé)**
- OptH06a. Ménages dans les unités de logement occupées, par type d'unité de logement, recoupés par type d'équipements de salle de bain (additionnel)**
- OptH06b. Occupants d'unités de logement, par type d'unité de logement, recoupés par type d'équipements de salle de bain (additionnel)**

		Type d'unité de logement							Non précisé
		Logement classique			Autres unités de logement				
Division géographique <sup>1</sup> Et unité de tabulation	Total	Ayant les installations essentielles	N'ayant pas les installations essentielles	Total	Logements semi-permanents	Logements mobiles	Unité de logement informelle		
		Tot	al				al	Improvisée	Permanente mais non destinée à l'habitat
<p>Total des unités de logement Avec douche ou bain fixe dans unité de logement</p> <p>Sans douche ou bain fixe dans unité de logement</p> <p><i>Douche ou bain fixe disponible en dehors de l'unité de logement</i></p> <p>À usage exclusif</p> <p>Partagé</p> <p><i>Pas de douche ou bain fixe disponible</i></p>									
<p>À des fins d'illustration, les unités de logement sont montrées comme unité de tabulation dans ce tableau. Des tableaux similaires pourront être réalisés en utilisant ménages et occupants (répertoriés comme additionnels dans l'ensemble optimal des classifications) comme unité de tabulation.</p>									
<p>Unité de tabulation: unités de logement; ménages; occupants</p> <p>Locaux d'habitation inclus: unités de logement</p> <p>Ménages et Personnes inclus: ménages et Personnes qui occupent des unités de logement (occupants)</p> <p>Classifications</p> <p>(a) Division géographique: (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale; (iii) chaque division administrative secondaire. Distinction entre milieu urbain et rural pour (i), (ii) et (iii)</p> <p>(b) Type d'unité de logement</p> <p>(c) Équipements de salle de bain</p>									
<p>Métadonnée pour cette tabulation:</p> <p>(d) Source des statistiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Recensement traditionnel des logements</li> <li>o Recensement des logements sur base de registres</li> <li>o Systèmes de registres et d'enquêtes</li> <li>o Recensement permanent</li> </ul> <p>(e) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée</p> <p>(f) Définition de zone urbaine et rurale</p>									
<p><b>Sujets fondamentaux</b></p> <p><b>Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement</b></p> <p><b>Locaux d'habitation – type</b></p> <p><b>Toilettes et accès à l'évacuation des eaux usées</b></p>									
<p><b>Description</b></p> <p>Ce tableau permet d'obtenir des données sur le nombre d'unités de logement par type et le type d'équipements de salle de bain disponibles pour les occupants. Cette mise en tableau fournit les données nécessaires pour une évaluation des Locaux d'habitation selon les équipements disponibles. L'information sur les logements est nécessaire au calcul des indicateurs de logement et leur environnement. Si le nombre de groupes de locaux d'habitation collective est grand, il peut être utile de préparer des classifications similaires par type de locaux d'habitation collective. En ce qui concerne ces unités, de toute façon, des tableaux séparés montrant aussi le nombre de bains fixes et de douches en relation au nombre d'occupants peuvent être plus utiles que des informations qui indiquent simplement la disponibilité d'équipements de salle de bain. Des informations similaires peuvent être classées par Unités de logement occupées par plus d'un certain nombre de ménages.</p>									

- RecH11. Unités de logement occupées, par type d'unité de logement, recoupées par possibilité de cuisiner et d'utiliser du combustible pour cuisiner (recommandé)**
- OptH07a. Ménages dans les unités de logement occupées, par type d'unité de logement, recoupés par possibilité de cuisiner et d'utiliser du combustible pour cuisiner (additionnel)**
- OptH07b. Occupants d'unités de logement, par type d'unité de logement, recoupés par possibilité de cuisiner et d'utiliser du combustible pour cuisiner (additionnel)**

Division géographique <sup>1</sup> Et unité de tabulation	Total	Type d'unité de logement							Non précisé
		Logement classique		Autres unités de logement			Unité de logement informelle		
		Tota l	Ayant les installati ons essentiell es	N'ayant pas les installations essentielle	To tal	Logemen ts semi- permane nts	Loge ment mobi le	Improvis ée	
Total des unités de logement	<i>À des fins d'illustration, les unités de logement sont montrées comme unité de tabulation dans ce tableau. Des tableaux similaires pourront être réalisés en utilisant ménages et occupants (répertoriés comme additionnels dans l'ensemble optimal des classifications) comme unité de tabulation.</i>								
Avec cuisine dans l'unité de logement									
Gaz									
Electricité									
Gaz de Pétrole Liquéfié (LPG)									
Kérosène/ paraffine (à base de pétrole)									
Huile (dont huile végétale)									
Houille									
Bois de chauffage									
Charbon de bois									
Bouse animale									
Résidus de culture agricole									
Autre									
Avec un autre espace pour cuisiner dans l'unité de logement (classification du combustible utilisé pour cuisiner ci-dessus)	<p>Métadonnée pour cette tabulation:</p> <p>(g) Source des statistiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Recensement traditionnel des logements</li> <li>o Recensement des logements sur base de registres</li> <li>o Systèmes de registres et d'enquêtes</li> <li>o Recensement permanent</li> </ul> <p>(h) Population de droit ou de fait ou combinaison (fournir description détaillée)</p> <p>(i) Définition de zone urbaine et rurale</p>								
Sans cuisine ou autre espace pour cuisiner dans l'unité de logement (classification du combustible utilisé pour cuisiner comme au-dessus)	<p><b>Sujets fondamentaux</b></p> <p><b>Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement</b></p> <p><b>Locaux d'habitation – type</b></p> <p><b>Équipements de cuisine et combustible utilisé pour cuisiner</b></p> <p><b>Description</b></p> <p>La classification utilisée dans ce classement d'équipements et énergie utilisée pour cuisiner pourrait être formulée pour être conforme aux types d'équipements et types d'énergie normalement utilisée dans le pays concerné. Les données sur l'énergie font référence au type d'énergie le plus fréquemment utilisé et il peut être restreint à celle utilisée pour préparer les principaux repas. Il pourrait être utile de classer l'information selon le type de locaux d'habitation et le nombre de ménages s'il beaucoup d'informations ont été rassemblées sur le nombre de cuisines ou de cuisinettes ou le nombre de réchauds dans les unités de logement occupées par plus d'un certain nombre de ménages et par locaux d'habitation collectives, tels que hôtels, pensions et locaux d'habitation à ménages multiples.</p>								

- RecH12. Unités de logement occupées, par type d'unité de logement, recoupées par éclairage (recommandé)**
- OptH08a. Ménages dans les unités de logement occupées, par type d'unité de logement, recoupés par éclairage (additionnel)**
- OptH08b. Occupants d'unités de logement, par type d'unité de logement, recoupés par éclairage (additionnel)**

		Type d'unité de logement							Non précisé
		Logement classique			Autres unités de logement				
		Total	Ayant les installations essentielles		N'ayant pas les installations essentielles		Logements semi-temporaires	Unité de logement informelle	
TOTAL	Essentiels		Non essentiels	TOTAL	Improvisée	Permanente mais non destinée à l'habitat		Autre	
Division géographique <sup>1</sup>	Et unité de tabulation								
Total des unités de logement	Type d'éclairage	À des fins d'illustration, les unités de logement sont montrées comme unité de tabulation dans ce tableau. Des tableaux similaires pourront être réalisés en utilisant ménages et occupants (répertoriés comme additionnels dans l'ensemble optimal des classifications) comme unité de tabulation.							
	Electricité	-----							
	Gaz	-----							
	Lampe à pétrole	-----							
	(Autre type d'éclairage important dans le pays ou la zone concernée)	Unité de tabulation: unités de logement; ménages; occupants Locaux d'habitation inclus: unités de logement Ménages et Personnes inclus: ménages et Personnes qui occupent des unités de logement (occupants) Classifications (a) Division géographique: (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale; (iii) chaque division administrative secondaire. Distinction entre milieu urbain et rural pour (i), (ii) et (iii) (b) Type d'unité de logement (c) Type d'éclairage							
	Urbain	-----							
	...	-----							
	Rural	-----							
	...	-----							

Métadonnée pour cette tabulation:

- (j) Source des statistiques:
  - o Recensement traditionnel des logements
  - o Recensement des logements sur base de registres
  - o Systèmes de registres et d'enquêtes
  - o Recensement permanent
- (k) Population de droit ou de fait ou combinaison (fournir description détaillée)
- (l) Définition de zone urbaine et rurale

**T Sujets fondamentaux**

**Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement**

**Locaux d'habitation – type**

**Équipements de cuisine et combustible utilisé pour cuisiner**

**Description**

Toutes les régions et les pays du monde attachent une grande importance à la source d'énergie utilisée pour l'éclairage. Cette mise en tableau peut permettre de planifier avec des indications régionales utiles les endroits où l'éclairage de la communauté a besoin d'être étendu. Pour les unités de logement éclairées par électricité, des informations supplémentaires peuvent être classées pour montrer si l'électricité vient d'une source communautaire, d'une centrale électrique ou d'une autre source.

- RecH13. Unités de logement occupées, par type d'unité de logement, recoupées par type d'évacuation des déchets solides (recommandé)**
- OptH09a. Ménages dans les unités de logement occupées, par type d'unité de logement, recoupés par type d'évacuation des déchets solides (additionnel)**
- OptH09b. Occupants d'unités de logement, par type d'unité de logement, recoupés par type d'évacuation des déchets solides (additionnel)**

Division géographique <sup>1</sup> Et unité de tabulation	Type d'unité de logement									
	Total	Logement classique			Autres unités de logement			Non précisé		
		Tot al	Ayant les installati ons essentielle s	N'aya nt pas les install ations essenti elles	Total	Logeme nts semi- permane nts	Logem ent mobile	Unité de logement informelle		
						Impro visée	Permanen te mais non destinée à l'habitat	Autr e		
Total des unités de logement	<i>À des fins d'illustration, les unités de logement sont montrées comme unité de tabulation dans ce tableau. Un tableau similaire pourra être réalisé en utilisant ménages et occupants (répertoriés comme additionnels dans l'ensemble optimal des classifications) comme unité de tabulation.</i>									
Collecte régulière des déchets solides par collecteurs autorisés	-----									
Collecte irrégulière des déchets solides par collecteurs autorisés	-----									
Collecte des déchets solides par des collecteurs à initiative propre	-----									
Les Occupants évacuent les déchets solides dans une décharge locale supervisée par les autorités	-----									
Les Occupants évacuent les déchets solides dans une décharge locale non supervisée par les autorités	-----									
Les Occupants brûlent les déchets solides	-----									
Les Occupants enterrent les déchets solides	-----									
Occupants évacuent les déchets solides dans rivière/mer/crique/étang	-----									
Occupants compostent les déchets solides	-----									
Autre	-----									
Urbain	-----									
(classification d'évacuation des déchets solides comme ci-dessus)	-----									

Unité de tabulation: unités de logement; ménages; occupants  
 Locaux d'habitation inclus: unités de logement  
 Ménages et Personnes incluses: ménages et Personnes qui occupent des unités de logement (occupants)  
 Classifications  
 (a) Division géographique: (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale; (iii) chaque division administrative secondaire. Distinction entre milieu urbain et rural pour (i), (ii) et (iii)  
 (b) Type d'unité de logement  
 (c) Évacuation des déchets solides

Métadonnée pour cette tabulation:  
 (m) Source des statistiques:  
 o Recensement traditionnel des logements  
 o Recensement des logements sur base de registres  
 o Systèmes de registres et d'enquêtes  
 o Recensement permanent  
 (n) Population de droit ou de fait ou combinaison (fournir description détaillée)  
 (o) Définition de zone urbaine et rurale

**Sujets fondamentaux :**  
**Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement**  
**Locaux d'habitation – type**  
**Évacuation des déchets solides**

**Description**  
 Cette mise en tableau fournit des informations sur le type d'évacuation des déchets solides comme définis dans les *Principes et Recommandations pour le Recensement de la Population et du Logement*. L'évacuation des déchets solides et les dispositifs utilisés pour leur évacuation ont un impact extrêmement important sur la santé publique et sur la préservation d'un environnement sain. Comme pour la classification de types d'évacuation des déchets solides, ce sont des catégories générales qui pourront être élaborées davantage sur la base des systèmes d'usage dans une région ou un pays spécifique.

**RecH14. Ménages dans unités de logement, par type d'unité de logements occupés, recoupés par nombre de ménages par unité de logement (recommandé)**  
**OptH10. Noyau familial dans unités de logement, par type d'unité de logements occupés, recoupé par le nombre de noyaux familiaux par unité de logement (additionnel)**

Division géographique <sup>1</sup> Et unité de tabulation	Total de ménages	Type d'unité de logement							Non précisé
		Logement classique			Autres unités de logement			Unité de logement informelle	
		Total	Ayant les installations essentielles	N'ayant pas les installations essentielles	Logements semi-permanents	Logement mobile	Improvisée		

Total des ménages

Ménages avec le nombre suivant de ménages par unité de logement :

1

2

3+

Non précisé

-----  
*À des fins d'illustration, les ménages dans les unités de logement sont montrés comme unité de tabulation dans ce tableau. Un tableau similaire pourra être réalisé en utilisant noyau familial comme unité de tabulation, auquel cas, la classification est répertoriée comme additionnelle (dans l'ensemble optimal des classifications).*  
 -----

-----  
 Unité de tabulation: ménages; noyau familial

Ménages et noyau familial inclus: ménages et noyaux familiaux qui occupent les unités de logement

Classifications:

(a) Division géographique: (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale; (iii) chaque division administrative mineure. Distinction entre milieu urbain et rural pour (i), (ii) et (iii)

(b) Type d'unité de logement

(c) Nombre de ménages par unité de logement

(d) Nombre de chambres par unité de logement  
 -----

Métadonnée pour cette tabulation:

(a) Source des statistiques:

- o Recensement traditionnel des logements
- o Recensement des logements sur base de registres
- o Systèmes de registres et d'enquêtes
- o Recensement permanent

(b) Population de droit ou de fait ou combinaison (fournir description détaillée)

(c) Définition de zone urbaine et rurale

**Sujets fondamentaux**

**Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement**

**Locaux d'habitation – type**

**Chambre**

**Occupation par un ménage ou plus**

**Description**

Cette mise en tableau fournit des informations sur le nombre de ménages qui partagent des unités de logement avec d'autres ménages et fournit, in addition, une importante base pour l'estimation des besoins des ménages. L'importance d'une unité de logement séparée pour chaque ménage le souhaitant est amplement reconnue. Cette mise en tableau montre le nombre de ménages qui occupent les unités partagées.

## RecH15. Logements classiques par type d'immeuble, et matériau de construction des murs extérieurs (recommandé)

Division géographique <sup>1</sup> Et unité de tabulation	Total	Contenant une seule unité de logement		Contenant plusieurs unités de logement			Autre
		Non attenante	Atténante	Jusqu'à 2 étages	3-4 étages	4-10 étages	
Total des Logements classiques							
TOTAL		Unité de tabulation: Logements classiques					
		Locaux d'habitation inclus: Logements classiques					
Matériau des murs extérieurs		Classifications:					
Béton		(a) Division géographique: (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale; (iii) chaque division administrative secondaire. Distinction entre milieu urbain et rural pour (i), (ii) et (iii)					
Brique		(b) Type d'immeuble					
Bois		(c) Période de construction					
Matériau végétal local		(d) Matériau des murs extérieurs					
Autre		Métadonnée pour cette tabulation:					
Urbain		(g) Source des statistiques:					
...		o Recensement traditionnel des logements					
Rural		o Recensement des logements sur base de registres					
...		o Systèmes de registres et d'enquêtes					
Division administrative principale A <sup>89</sup>		o Recensement permanent					
...		(h) Population de droit ou de fait ou combinaison (fournir description détaillée)					
...		(i) Définition de zone urbaine et rurale					

### Sujets fondamentaux

#### Location

#### Immeubles – type de

#### Année de construction

#### Matériau de construction

### Description

Cette mise en tableau fournit des informations sur le nombre de logements par type d'immeuble qui les abrite et par matériau de construction des murs de l'immeuble. L'immeuble est ici une unité d'énumération indirecte mais importante, étant donné qu'il apporte des informations sur les différents types d'immeubles et la façon de les définir. La classification concerne le matériau de construction des murs extérieurs seulement, puisque cela semble être l'indicateur de durabilité le plus révélateur. L'information du matériau de construction du toit et du plancher est aussi fréquemment collectée dans le recensement national du logement, en particulier l'information sur la forme, mais certaines contradictions et complications ont été remarquées lors de la réalisation des tableaux des matériaux de construction parce que le logement est fait de plus d'un élément.

## Rech16. Unités de logement par type et matériau de construction des murs extérieurs (recommandé)

Division géographique <sup>1</sup> Et unité de tabulation	Type d'unité de logement								Non précisé	
	Logement classique				Autres unités de logement					
	Total	Ayant les installations essentielles	N'ayant pas les installations essentielles	Total	Logements semi-permanents	Logement mobile	Unité de logement informelle			
							Improvisée	Permanente mais non destinée à l'habitation		Autre

Total des unités de logement

TOTAL

Matériau des murs extérieurs

Béton

Brique

Bois

Matériau végétal local

Autre

Urbain

...

Rural

...

Division administrative principale A<sup>90</sup>

**Unité de tabulation:** unités de logement;  
**Locaux d'habitation inclus:** unités de logement

Classifications:

(a) *Division géographique:* (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale; (iii) chaque division administrative secondaire. Distinction entre milieu urbain et rural pour (i), (ii) et (iii)

(b) *Type d'unité de logement*

Métadonnée pour cette tabulation:

(d) Source des statistiques:

- o Recensement traditionnel des logements
- o Recensement des logements sur base de registres
- o Systèmes de registres et d'enquêtes
- o Recensement permanent

(e) Population de droit ou de fait ou combinaison (fournir description détaillée)

(f) Définition de zone urbaine et rurale

### Sujets fondamentaux

**Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement**  
**Type d'unités de logement**  
**Matériaux des murs extérieurs**

### **Description**

Cette mise en tableau fournit des informations sur les matériaux de construction des murs extérieurs recoupées avec le type d'unités de logement. Le but principal de la mise en tableau est de fournir une vue d'ensemble du matériau de construction prédominant par rapport au type d'unité de logement. La mise en tableau concerne le matériau de construction des murs extérieurs seulement, puisque cela semble être l'indice de durabilité le plus révélateur. Les informations sur le matériau de construction du toit et du plancher sont aussi fréquemment collectées dans le recensement national du logement, en particulier l'information sur la forme, mais certaines contradictions et complications ont été remarquées lors de la réalisation des tableaux des matériaux de construction parce que le logement est fait de plus d'un élément.

**RecH17a. Ménages, par type de locaux d'habitation, recoupés par sexe et âge du chef de famille ou autre membre référent du ménage (recommandé)**

**RecH17b. Occupants de locaux d'habitation, recoupés par sexe et âge du chef de famille du ménage (recommandé)**

Division géographique <sup>1</sup> Et unité de tabulation	Total des Ménages	Type d'unité de logement								Non précisé
		Logement classique				Autres unités de logement				
		Total	Ayant les installations essentielles	N'ayant pas les installations essentielles	Total	Logements semi-permanents	Logements mobiles	Unité de logement informelle		
Improvisée	Permanente mais non destinée à l'habitation							Autre		

Total des unités de logement

TOTAL

Matériau des murs extérieurs

Béton

Brique

Bois

Matériau

végétal local

Autre

Urbain

...

Rural

...

Division administrative principale A<sup>91</sup>

-----  
**Unité de tabulation:** unités de logement;

**Locaux d'habitation inclus:** unités de logement

Classifications:

(a) *Division géographique:* (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale; (iii) chaque division administrative secondaire. Distinction entre milieu urbain et rural pour (i), (ii) et (iii)

(b) *Type d'unité de logement*  
-----

Métadonnée pour cette tabulation:

(g) Source des statistiques:

- o Recensement traditionnel des logements
- o Recensement des logements sur base de registres
- o Systèmes de registres et d'enquêtes
- o Recensement permanent

(h) Population de droit ou de fait ou combinaison (fournir description détaillée)

(i) Définition de zone urbaine et rurale

**Sujets fondamentaux**

**Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement**

**Type d'unités de logement**

**Matériaux des murs extérieurs**

**Description**

Cette mise en tableau fournit des informations sur les matériaux de construction des murs extérieurs recoupés avec le type d'unités de logement. Le but principal de la mise en tableau est de fournir une vue d'ensemble du matériau de construction prédominant par rapport au type d'unité de logement. La mise en tableau concerne le matériau de construction des murs extérieurs seulement, puisque cela semble être l'indice de durabilité le plus révélateur. Les informations sur le matériau de construction du toit et du plancher sont aussi fréquemment collectées dans le recensement national du logement, en particulier l'information sur la forme, mais certaines contradictions et complications ont été remarquées lors de la réalisation des tableaux des matériaux de construction parce que le logement est fait de plus d'un élément.

**Rech18a. Ménages dans unités de logement, par type d'unité de logement, recoupé par mode d'occupation du ménage et, pour les ménages locataires, propriété de l'unité de logement occupé (recommandé)**

**Rech18b. Occupants d'unités de logement, par type d'unité de logement, recoupés par tenure du ménage et, pour les ménages locataires, Propriété de l'unité de logement occupée (recommandé)**

Division géographique <sup>1</sup> Et unité de tabulation	Total des Ménages	Type d'unité de logement							Non précisé
		Logement classique			Autres unités de logement				
		Tota	Ayant les installations essentielles	N'ayant pas les installations essentielles	Tota	Logement semi-permanents	Logement mobile	Unité de logement informelle	
l	s	l	l	s	mobile	Improvisée	Permanente mais non destinée à l'habitation	Autre	
Total des ménages	<p><i>A des fins d'illustration, les ménages sont montrés comme unité de tabulation dans ce tableau. Un tableau similaire pourra être réalisé en utilisant les occupants dans les unités de logement comme unité de tabulation.</i></p> <p>Unité de tabulation: ménages; occupants            Locaux d'habitation inclus: unités de logement            Ménages et Personnes inclus: ménages et Personnes qui occupent des unités de logement (occupants)            Classifications:            (a) Division géographique: (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale; (iii) chaque division administrative secondaire. Distinction entre milieu urbain et rural pour (i), (ii) et (iii)            (b) Type d'unité de logement            (c) Mode d'occupation            (d) Mode d'occupation</p>								
Mode d'occupation - membre du ménage:									
Possède l'unité de logement									
Loue tout ou une partie de l'unité de logement en tant que:									
Locataire principal dans :									
Propriété publique									
Propriété privée									
Propriété communale									
Copropriété									
Autre									
Sous-location Occupied Logé gratuitement	<p>Métadonnée pour cette tabulation:            (a) Source des statistiques:                o Recensement traditionnel des logements                o Recensement des logements sur base de registres                o Systèmes de registres et d'enquêtes                o Recensement permanent            (b) Population de droit ou de fait ou combinaison (fournir description détaillée)            (c) Définition de zone urbaine et rurale</p>								
Autre arrangement de mode d'occupation	<p><b>Thèmes centraux: Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement</b>  <b>Locaux d'habitation – type</b>  <b>Mode d'occupation</b>  <b>Propriété</b></p>								
Non précisé	<p><b>Sujets fondamentaux</b>            Cette mise en tableau produit des données montrant le mode d'occupation sous lequel chaque ménage occupe son espace habitable. Les données sont classées en termes de ménages plutôt que d'unités de logement dans le but de montrer plus clairement le mode d'occupation des ménages partageant une unité de logement. Le nombre des unités de logement occupées par leur propriétaire peut être obtenu dans la classification Rech06 en utilisant les chiffres correspondants aux ménages propriétaires de chaque catégorie. Le mode d'occupation de l'unité de logement occupée est montré dans ce tableau pour les ménages locataires. Plusieurs variations de la mise en tableau de mode d'occupation ont été trouvées utiles. Les données de mode d'occupation sont parfois classées de façon à différencier le mode d'occupation sous lequel se trouvent les locaux d'habitation du régime foncier relatif au terrain sur lequel ils sont construits (dans certains pays, une telle classification peut avoir une signification importante). Les propriétaires sont placés dans certaines cases selon le cas où l'unité de logement est déjà entièrement payée ou si elle est en cours de paiement par tranches ou encore hypothéquée.</p>								

**RechH19a. Ménages dans unités de logement, par type d'unité de logement, recoupé par appareils de technologie et communication et accès à Internet (recommandé)**

**RechH19b. Occupants d'unités de logement, par type d'unité de logement, recoupé par appareils de Technologies de l'information et de la communication (TIC) et accès à Internet (recommandé)**

Division géographique <sup>1</sup> Et unité de tabulation	Total	Type d'unité de logement							Non précisé
		Logement classique			Autres unités de logement			Unité de logement informelle	
		Total	Ayant les installations essentielles	N'ayant pas les installations essentielles	Logements semi-permanents	Logement mobile	Logement improvisé		
Total des ménages									
Ménage ayant		<p><i>Pour des raisons d'illustration, les ménages sont montrés comme unité de tabulation dans ce tableau. Un tableau semblable pourra être réalisé en utilisant les occupants dans les unités de logement comme unité de tabulation.</i></p> <p>Unité de tabulation: ménages; occupants            Locaux d'habitation inclus: unités de logement            Ménages et Personnes incluses: ménages occupant des unités de logement            Classifications:            (a) Division géographique: (i) pays dans sa totalité; (ii) chaque division administrative principale; (iii) chaque localité principale. Distinction entre milieu urbain et rural pour (i), (ii) et (iii)            (b) Type d'unité de logement            (c) Possession d'appareils de technologie d'information et communication (TIC)            (d) Accès à Internet</p>							
Radio									
Télévision									
Téléphone fixe									
Téléphone(s) portable(s)									
Ordinateur(s) personnel(s) Nombre de									
Ménages accédant à Internet depuis		Métadonnée pour cette tabulation: (a) Source des statistiques: o Recensement traditionnel des logements o Recensement des logements sur base de registres o Systèmes de registres et d'enquêtes o Recensement permanent (b) Population de droit ou de fait ou combinaison avec description détaillée (c) Définition de zone urbaine et rurale							
Foyer Ailleurs Sans accès									

**Thèmes centraux:** Lieu de résidence habituelle ou lieu de présence lors du recensement  
 Locaux d'habitation – type  
 Appareils de Technologie d'Information et Communication

**Description**

Cette mise en tableau présente l'essentiel de l'information sur la possession et les possibilités d'accès des ménages vis-à-vis des appareils de Technologie et d'information et communication (TIC) dans le pays.